**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1910)

Rubrik: Compte général

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

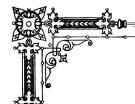
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

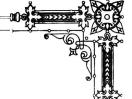
#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





### CANTON DE BERNE

# COMPTE GÉNÉRAL

DE

### L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1º7 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

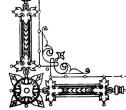
1909.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

#### BERNE

MPRIMERIE LIEROW &  $\mathcal{C}^{\mathrm{ie}}$  1910.



#### INDEX.

				Page
Récapitulation générale et bilan			•	. 3—5
Première partie:				
Compte de la fortune nette de l'Etat				. 7—78
•				. 8
Situation de la fortune nette de l'Etat	• •		•	. 8
Compte de profits et pertes			•	. 9—78
Compte des recettes et dépenses de l'Administration co	ourante 	•	•	. 9—18
ii noouphululuu uoo rooottoo ot uopenooo uo rriummoo uuten oosa ame		• •	٠	. 10—78
II. Comptes spéciaux	* *			. 10—10
Seconde partie:			1.	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)				. 79—93
I. Fonds capital			•	. 80-85
A. Forêts				. 80—81
B. Domaines			,	. 80—81
C. Caisse des domaines			•	. 80—81
D. Caisse hypothécaire			•	. 82-83
E. Banque cantonale			•	. 82—83
F. Emprunts	• • •		•	. 84-85
G. Capitaux de chemins de fer		•		. 84—85
II. Fonds d'administration			•	. 86—93
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	• •			. 86—93
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)		• •	•	. 86—87 . 86—87
B. Placements C. Administration courante, compte courant	•		•	. 88-89
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique				. 88-89
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat				. 88-89
F. Emprunts				. 90-91
G. Caisse				. 90—91
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)				. 90-91
1. Compte de l'Administration courante				92 - 93
K. Inventaire du mobilier			•	. 92—93
Appendice. Comptes des fonds spéciaux				. 95—127
Rapport concernant le Compte général de l'Administration de	s finances			. 129 – 144

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

		CANT	ON	DE BERNE. COMPTE GÉ	NÉRAL POUR 1909.	and the second s	
SITUAT	ION	DE LA FO	RT	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEME	ENT	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	Récapitulation et Bilan.		fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
15,344,792 30,543,615 1,623,983 233,159,835 184,548,028 20,119,200 485,339,454	46 45 66 —	2,250,825 213,159,835 164,548,028 49,992,760 — 429,951,449	66 - - 11	E. Banque cantonale. 82 F. Emprunts. 84 G. Capitaux de chemins de fer. 84 Total de l'actif et du passif.	Achats et augmentations des estimations	108,208 830,155 1,551,508 178,178,594 2,195,925,170 — 1,768,500 <b>2,378,362,138</b>	80 68 26 82 —
LOOJOJOJEOT		55,388,005		Actif net.  II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulem <sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat. Page 92	Nouvelles créances et rem-		
40,364,840	_	42,435,274	71		boursements de dettes .	93,467,898	33
1,539,621 2,387,176 30,612	50 50	84,222 3,406 1,657,979	14 03	Caisses et compensations par décompte. Restes actifs. Restes passifs.	Recettes	2,522,984,306 2,523,636,911 2,524,007,468	65 63
44,322,250 13,564 5,521,939	16	44,180,882	32	J. Compte de l'Administration courante. Page 92 K. Inventaire du mobilier. > 92	Excédent des recettes . Augmentations de l'inventaire .	7,664,096,585 — 167,209	
49,857,754	12	44,180,882 5,676,871			Total des augmentations .	7,664,263,794	70
		429,951,449		,	Augmentations	2,378,362,138	
49,857,754 <b>535,197,208</b>			43	II. Fonds d'administration.   Total de l'actif et du passif.  Actif net.	Total des augmentations .	7,664,263,794 10,042,625,933	
		01,002,011	20	Bilan.			
535,197,208	69	474,132,331	43	Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations	10,042,625,933	16
535,197,208	<u>-</u> 69	61,064,877 535,197,208		Fortune nette. > 8	Diminutions	51,054,421 10,093,680,354	

DI	ES (	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNI	E AU 31 <b>DÉ</b> 0	CEN	IBRE 1909.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		1	fr.	ct.	fr.	ct
			Récapitulation et Bilan.				
			I. Fonds capital.				
54,328 949,905	90 80	Ventes et réductions des   estimations.	A. Forêts Page 81 B. Domaines 81	15,398,672 30,423,865	_		-
1,035,202 178,178,594			C. Caisse des domaines 81 D. Caisse hypothécaire 83	2,128,254		2,238,790 231,991,906	$\frac{1}{6}$
2,195,925,170	82	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	E. Banque cantonale 83	190,778,721	65	170,778,721	6
1,768,500 —		boursements de creances.	F. Emprunts	21,887,700	_	51,761,260	-
2,377,911,702			Total de l'actif et du passif	512,609,119			
450,436	10	Augmentation nette.	Actif net			55,838,441	. <u>5</u>
			<del></del>				
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulem <sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat			,	
94,053,142	<b>4</b> 3	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Page 93 Avances, placements et dépôts .	42,220,057	04	44,875,735	8
2,524,007,468 2,522,984,306		Dépenses.	Caisses et compensations par décompte Restes actifs	Andrew Commission of the Commi	20 86	204,956 2,022	
2,523,051,667		Nouvelles dettes.	Restes actifs	1,458	80	673,024	
7,664,096,585	45		J. Compte de l'Administration courante	45,897,106	90	45,755,738	8
53,668		Excédent des dépenses.	Page 93		_	40,104	2
50,206 <b>7,664,200,460</b>			K. Inventaire du mobilier . » 93			45,795,843	1
63,334	37 —	Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	91,930,049	<b></b>	5,740,206	
2,377,911,702	36	1	I. Fonds capital Page 5	512 609.119	89	456,770,678	3
		Diminutions.		51,536,049		45,795,843	
7,664,200,460 0,042,112,162		Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	564,145,169			-
513,770		Augmentation nette.	Actif net		_	61,578,647	
			Bilan.			200 2	
0,042,112,162	69	Diminutions.	Eléments de la fortune Page 5	564,145,169	19		
51,568,191		Augmentations.	Fortune nette > 8			61,578,647	-1-
0,093,680,354	67	2		564,145,169	<u>19</u>	564,145,169	1

### PREMIÈRE PARTIE.

## COMPTE

DE LA

# FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1909.

cect the season

1,664,501 59,400,376	fr.  1,064,877	Fortune nette.  Situation de la fortune nette au 1er janvier VI, 249 Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au 31 décembre	Fr.  51,054,421  61,578,647  112,633,069	et.	Avoir. fr. 61,064,877 51,568,191			ct.	Avoir. fr. 61,064,877	et.
— 61 —	51,064,877 — — —	Situation de la fortune nette au 1 <sup>ex</sup> janvier VI, 249 Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au 31 décembre	 51,054,421 61,578,647		61,064,877 51,568,191	26	_		61,064,877	
1,664,501 59,400,376	_ _ _	Situation de la fortune nette au 1 <sup>ex</sup> janvier VI, 249 Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au 31 décembre	61,578,647	 51	51,568,191					26
1,664,501 59,400,376	_ _ _	1er janvier VI, 249 Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au 31 décembre	61,578,647	<u>-</u> 51	51,568,191			_		26
59,400,376	·	Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au 31 décembre	61,578,647	51		98			E 4 (1) [4 [4]	
61,064,877 61	31,064,877	•		1 1			] —	-	513,770 —	46
01,004,811 01	01,004,877	Commto do mostro et	11 12 h33 liny				61,578,647	73		=
		Compte de profits et	112,000,000	24	112,033,009	24			_	-
		pertes.			٠					
		A. Augmentations et diminutions de la fortune.*)			,					
4.0	0.054.000	1. Recettes et dépenses de l'Ad- ministration courante:			F0 F00 0F0	00				
$-$ 41,738,823 $\begin{vmatrix} 40 \\ 41 \end{vmatrix}$	.0,07 <b>4,322</b> —	Recettes	50 <b>,646,52</b> 0	<b>76</b>	50,592,852	33	53,668	 <b>4</b> 3		
1,664,501		Page 9	50,646,520	<b>76</b>	50,592,852	33	53,668	<b>43</b>		
		B. Rectifications.*)								
_	_	1. Forêts:  Ventes: Plus-values  Moins-values  Locédents de prix d'achat  Infériorités de prix d'achat  Vente d'eau  Rachat de servitudes  Achats de droits  Domaines:	2,780 23,059 — 25,575 600	90	8,090 630 — —	_	42,920	90	_	
		Ventes: Plus-values	1,800 13,939 — 1,400 102,340	<b>4</b> 0	363,216 — — 420 — 70 — 435,330	40	} —		493,357	
	-	Cessions de domaines curiaux 3. Inventaire du mobilier: Augmentations	186,200		167,209	25	) }		117,002	80
		Diminutions	50,206 407,900	$\frac{45}{75}$		65	<u> </u>		567,438	_
			±01,000	-0	010,000	90		_	001/400	50
1,664,501	<del>-</del>	A. Augmentations et diminutions de la fortune	407,900	76 75	975,339	65		<b>4</b> 3	 567,438	
1,664,501		Total des modifications de la fortune.	51,054,421	<u>51</u>	51,568,191	98		_	513,770	47

COMPTE DE 1908.*)		BUDGET 1909.*)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	11	Dépenses ites		Recettes	11	Dépenses Ites
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr. c	et.	fr.	ct.	fr.
				Récapitulation.							
889,864			_	I. Administration générale	60,570	78	986,613			_	926,042
,212,260 30,125		1,236,925 28,435		II. Administration judiciaire	2,820 59	10	1,303,838 8 29,553 8				1,301,018 29,49 <b>4</b>
,395,121		1,407,025		III.* Justice	1,539,642		2,961,211				1,421,568
305,226	98	359,828		IV. Affaires militaires	1,359,599	44	1,655,715				296,115
,223,728	75	1,250,985	_	V. Cultes	1,356	35	1,238,848	55			1,237,492
434,895	57	4,478,703	_	VI. Instruction publique	1,156,453		5,964,302	91			4,807,849
11,302	25	11,520	-	VII. Affaires communales		_	11,612				11,612
544,168			-	VIII. Assistance publique							2,689,738
521,944			-	IX.ª Economie publique	439,268	32	973,991			-	534,722
202,935			_	IX.b Service sanitaire		23	2,874,026 (3,275,279 5	11			1,162,684 2,245,047
335,541 599,906	05	3,601,740	_	X. Travaux publics			3,597,062				3,596,977
149,077	03	150,360		XII. Finances	1,683		157,510				155,827
517,122				XIII. Agriculture	1,242,016	02	1,797,218		_		555,202
149,687	87	150,990	_	XIV. Economie forestière	143.148	20	292,490	12		_	149,341
665,440	96	532,620		XV. Forêts domaniales	1,200,222	65	569,162	32	631,059		
,172,736			-	XVI. Domaines de l'Etat	1,284,878		91,160		1,193,718	59	
27,277			-	XVII. Caisse des domaines			91,486				18,420
,330,656	44		-	XVIII. Caisse hypothécaire	11,073,060	04	9,576,647		1,496,412		
,100,000 646,861	09	1,100,000 459,000		XIX. Banque cantonale	7,838,62 <b>3</b> 842,500				1,100,000 610,109	5.0	_
5,461	90	3,100		XXI. Amendes et confiscations	251,352						
50,437				XXII. Régales de la chasse, de la pêche	201,002	94	240,104	-	3,220	10	_
00,101	00	11,270		et des mines	105,907	11	45,911	02	59,996	09	
901,598	73	868,970		XXIII. Régie des sels		37	786,800 4		914,181		
668,983				XXIV. Timbre et impôt sur les billets				- 1	ŕ		
8				de banque	803,241	55	69,992	20	733,249	35	
,803,454			-	XXV. Emoluments	2,569,342		172,171	36	2,397,171		
686,035			-	XXVI. Impôt des successions et donations	604,808	03	74,458	<b>4</b> 8	530,349	ЭŌ	
100,395	10	89,000		XXVII. Redevances pour forces hydrau-	100,898	45	13,430	ا∩ج	87,468	25	
,042,722	29	1,037,000		liques	100,090	40	10,400 2	90	01,400	20	
~ TW 11 WW		1,001,000		vente des spiritueux	1,218,410	90	165,722	37	1,052,688	53	
957,280	68	930,600	_	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	1,035,147						
311,399	60	226,830	_	XXX. Part au bénéfice de la Banque				١			
080 405	<b>PAU</b> ~	000 000		nationale Suisse	243,927		450 000		243,927		
356,137			-	XXXI. Taxe militaire	839,106 9,690,170						
1,069	55	8,448,943		XXXII. Impôts directs	7,855			04	9,077,524	<b>34</b>	342,144
			_					=	21 109 000	0-1	
		18,907,318	_	Recettes	00,092,802	<b>5</b> 5	50,646,520	70	21,427,633	51	21,481,301
.990,189	06	20,571,819		Dépenses	_		90,040,920   	10			41, <del>4</del> 01,001
54 934	16	1,664,501		Excédent des dépenses		43			<del></del>	43	
		20,571,819					50,646,520	70			
<b>991,066</b>	01	20,911,819			00,040,020	10	90,040,920	10	41,401,001	14	401,001

<sup>\*)</sup> Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques**. Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.		fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		Administration Courante.				
		Comptes spéciaux.				
		l. Administration générale.				
		A. Grand Conseil.				
97,575 80	100,000	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions I, 1		119,459 05		119,459
97,575 80	100,000 —	nais des commissions		119,459 05		119,459
70,986 30	72,500 —	B. Conseil-exécutif. 1. Traitements des membres du Conseil-		٠.		
70,986 30	72,500 -	exécutif		71,500 — 71,500 —		71,500 71,500
10,003 98 2,441 50 1,000 — 1,600 — 15,045 48	15,000 —	C. Crédit du Conseil-exécutif.  (1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 10 3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11 4. Secours	34 — — — — — 34 —	9,761 2,400 7,457 3,500 23,118 41		9,727 2,400 7,457 3,500 23,084
2,580 _	3.000	<ul><li>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</li><li>1. Députation au Conseil des Etats . I, 13</li></ul>		2,460 —		2,460
634 10	1,000 —	2. Commissaires	150 —	815 10		665
3,214 10	4,000 —	E. Chancellerie d'Etat.	150 —	3,275 10		3,125
22,800 - 29,796 70	22,800 — 30,000 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 16 2. Traitements des employés I, 17		22,800 — 30,400 —		22,800 30,400
7,049 55 63,658 64	7,500 — 38,000 —	3. Frais de bureau I, 372 4. Frais d'impression I, 369	12,751 53	7,468 15 67,165 50		7,468 54,413
8,801 80 19,560 —	8,000 — 24,430 —	5. Service de l'hôtel de ville I, 30 6. Loyers I, 30	1,160 25 —	9,194   70 24,430   —	- = =	8,034 24,430
51,666 69	<u> 130,730 —</u>		13,911 78	161,458 35		147,546

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.		fr. et.	fr. c	t. fr. et.	fr.
		Administration Courante.				
		I. Administration générale.				
		F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
10,500   23,552	10,000 23,000	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 31 2. Abonnements des aubergistes I, 31	10,000 — 23,879 —	_	- 10,000   - 23,879	_
4,935 —	6,000 -	3. Frais de rédaction du bulletin des séances		5,445 -		5,445
27,957 50	22,000 —	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 34		28,927 4	5 — —	28,927
1,159 50	5,000	Sources of the surroun des ions 11, 91	33,879	34,372 4		493
		G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.				
5,000 — 7,581 —	5,000 7,500	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 35 2. Abonnements des aubergistes I, 35	5,000 — 7,596 —		- 5,000     - 7,596	_
8,093 55	5,000 —	3. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois I, 36	_	7,968 8	5	7,968
4,487 45	7,500		12,596	7,968 8		
900		H. Revision du recueil des lois et décrets.		500 1		599
833 80	5,000	1. Frais de revision et de rédaction I, 37 2. Frais d'impression I, 38		599 1 4,400 5		<b>4,4</b> 00
1,733 80	5,000 —			4,999 6	0 — —	4,999
29,399 80	128,450 —	J. Préfets.  1. Traitements des préfets I, 40	_	127,692 8		127,692
4,600 — 1,200   15	4,600 — 3,000 —	2. Secrétaire du préfet de Berne I, 43 3. Indemnités des vice-préfets I, 44		<b>4,6</b> 00 – 5,186 5		4,600 5,186
19,063 60 19,860 —	19,600	4. Frais de bureau		19,293 5	$\begin{bmatrix} 0 \\ - \end{bmatrix}$	19,293 19,860
74,123 55	19,860 — 175,510 —	5. Loyers		19,860   - 176,632   9		176,632
						,
		K. Secrétaires de préfecture.				
28,047 15	127,700 —	1. Traitements des secrétaires de préfecture I, 52	_  _	127,470 4		127,470
1,716 65 19,757 80		2. Indemnités des remplaçants I, 55 3. Traitements des employés I, 64	_  -	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	5 —	294 224,327
5,874 20	16,100 —	4. Frais de bureau	_  _	15,966 3	5	15,966
5,770	15,770 — 389,570 —	5. Loyers		15,770 <u>-</u> 383,828 3		15,770 383,828

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes nette	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et
		I. Administration générale.	5 1			
97,575 80 70,986 30 15,045 48 3,214 10 151,666 69 1,159 50 4,487 45 1,733 80	100,000 — 72,500 — 15,000 — 4,000 — 130,730 — 5,000 — 5,000 —	A. Grand Conseil  B. Conseil-exécutif  C. Crédit du Conseil-exécutif  D. Députation au Conseil des Etats et commissaires  E. Chancellerie d'Etat  F. Feuille officielle allemande et ses annexes  G. Feuille officielle du Jura et ses annexes  H. Revision du recueil des lois et décrets	34 — 150 — 13,911 78 33,879 — 12,596 —	119,459 05 71,500 — 23,118 41 3,275 10 161,458 35 34,372 45 7,968 85 4,999 60	4,627 15	119,459 0 71,500 - 23,084 4 3,125 1 147,546 5 493 4 - 4,999 6
174,123 55 881,165 80 889,864 <b>57</b>	175,510 — 389,570 — 879,810 —	J. Préfets	60,570 78	176,632 90 383,828 35 <b>986,613 06</b>		176,632 383,828 <b>926,042</b>
		II. Administration judiciaire.				
114,208 80 1,500 — 115,708 80	113,000 — 1,600 — 114,600 —	A. Cour suprême.  1. Traitements des juges I, 77 2. Indemnités des juges suppléants . I, 78		124,250 — 1,749 90 125,999 90		124,250 1,749 125,999
18,750 — 41,658 30 4,544 25 — 4,870 1,136 20 70,958 75	19,000 — 41,700 — 4,500 — 5,800 — 5,345 — 1,300 —	B. Greffe de la Cour.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 79 2. Traitements des employés I, 80 3. Frais de bureau I, 82 4. Service du Palais de justice I, 84 5. Loyers I, 87 6. Bibliothèque I, 88		21,153 95 41,192 70 5,808 40 4,447 85 5,345 — 1,502 15 79,450 05		21,153 41,192 5,808 4,447 5,345 1,502 79,450

Traitements des grefilers des tribunaux de district.   1.   1.   1.   1.   1.   1.   1.	DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	S	Recet	1	Dépense tes	es
C. Tribunaux de district.   1. Traitements des présidents de tribusaux I, 91	fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
151,649   50   151,700   5,896   15   5,900   15,4457   90   5,896   15   5,900   15,690   15,690   15,844   15,814					II. Administration judiciaire.								
5,896   15   9,000   54,457   90   57,000   54,457   90   57,000   70,000   74,457   90   57,000   70,000													
1.084   2.00	5,896	15	9,000	_	2. Indemnités des vice-présidents . I, 94		-			-			
1,084   60   1,500	28,562		26,300		pléants I, 98 4. Frais de bureau I, 101			26,688	89			26,668	3
D. Greffes des tribunaux de district.   2,800   119,369   35	1,084		1,500		6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 105			309	55			309	)
16,698   60	273,031	<u>20</u>	277,910	=	·	20	=	272,105	39	- Age-man	-	272,085	•
2,000			,		D. Greffes des tribunaux de district.								
20,359   15   125,000   3, Traitements des employés   I, 117   -   125,965   66   -   12,358   15   -					1. Traitements des greffiers des tribunaux I, 107 2. Indemnités des remplacants I. 110	<b>2,</b> 800							
9,385	20,359	15	125,000		3. Traitements des employés I, 117			125,965	65	_	-	125,965	•
E. Ministère public.  31,861 05	9,385		9,385	=	5. Loyers			9,385	_			9,385	)
31,861 05 32,200 4,000 2 1. Traitements des fonctionnaires . I, 129 2 4,000 2 32,589 20 - 32,589 20 4,000 5 5,500 5 11,810 5 1,810 5 11,810 5 1,810 5	260,938	<u>30</u>	266,535	=		2,800	H	269,080	75		-	266,280	-
3,800 — 4,000 — 2. Traitement de l'employé du procureur général					E. Ministère public.								
Cureur général   Cureur gureur général   Cureur général   Cureur général   Cureur général		05		_		_	-	32,589	<b>2</b> 0			32,589	)
6,514   16		20			cureur général I, 130	_							
325 — 325 — 325 — 325 — 325 — — 325 — — 325 — — 325 — — 325 — — 325 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 43,728 98 — — 47,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 5,360 35 — — 5,360 35 — — 5,360 35 — — 5,360 35 — — 5,360 35 — — 5,360 35 — — 11,810 — — 11,810 — — 11,810				-	4. Frais de bureau des procureurs								
F. Cours d'assises.  21,527 — 22,500 — 1. Indemnités des jurés I, 133 — 17,622 50 — 17,622 4,961 30 6,700 — 2. Frais de voyage et d'entretien de la Cour d'assises I, 134 — 4,719 30 — 4,719 3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 136 — 2,713 70 — 2,713 5,184 42 4,500 — 4. Frais de bureau I, 139 — 5,360 35 — 5,360 11,810 — 11,810 — 11,810 — 11,810				_				325	_			325	6
21,527 — 22,500 — 1. Indemnités des jurés I, 133 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 17,622 50 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 4,719 30 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 2,713 70 — — 11,810 — — 11,810 — — 11,810 — — 11,810	43,158	41	43,225	=				43,728	98	_	-	43,728	-
4,961 30 6,700 — 2. Frais de voyage et d'entretien de la Cour d'assises I, 134 — 4,719 30 — 4,719 5,500 — 3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 136 — 2,713 70 — 2,713 5,184 42 4,500 — 4. Frais de bureau I, 139 — 5,360 35 — 5,360 11,810 — 5. Loyers I, 140 — 11,810 — 11,810					F. Cours d'assises.								
6,001 70 5,500 — la Cour d'assises I, 134 — 4,719 30 — 4,719 30 — 4,719 5,184 42 4,500 — 4,500 — 4,500 — 4,500 — 4,500 — 4,500 — 4,500 — 5,360 35 — 5,360 35 — 5,360 35 — 5,360 35 — 11,810 — 5,360 35 — 11,810 — 11,810 — 11,810 — 11,810	21,527 4,961	$\frac{-}{30}$			1. Indemnités des jurés I, 133 2. Frais de voyage et d'entretien de			17,622	50	_		17,622	*
5,184 42 4,500 — interprètes et des huissiers I, 136 — 2,713 70 — 2,713 70 — 2,713 1,810 — 5,360 35 — 5,360 35 — 5,360 35 — 11,810 — 5. Loyers		- 1		_	la Cour d'assises I, 134	· ×				-			
11,810 — 11,810 — 5. Loyers					interprètes et des huissiers I, 136	_				_			
+3/+0+ +2 31,010 — 42,220 00 — 42,220	11,810		11,810					11,810	_	_		11,810	)
	+7,404	42	91,010	=				+4,229	09			+4,440	

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1 <b>909.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		II. Administration judiciaire.				
		G. Offices des poursuites et des faillites.				
1,245 — 109,939 80 3,503 95 111,374 35	1,300 — 116,400 — 2,500 — 110,000 —	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . I, 141 2. Traitements des fonctionnaires I, 143 3. Indemnités des remplaçants . I, 146 4. Traitements des agents de pour-		1,310 90 109,434 75 3,317 95		1,310 109,434 3,317
129,609 90 12,802 60 6,481 20 17,200 — 1,099 05	132,000 — 12,900 — 6,200 — 17,200 — 1,500 —	suites I, 156 5. Traitements des employés . I, 162 6. Frais de bureau I, 168 7. Registres et formulaires I, 171 8. Loyers I, 172 9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques		117,935 85 131,215 15 13,396 40 7,001 50 17,450 —		117,935 8 131,215 1 13,396 4 7,001 5 17,450 –
393,255 85	400,000 —	de la faillite I, 173		1,284 25 402,346 75		1,284 2 402,346 7
5,724 65 5,724 65	6,000 — 6,000 —	H. Conseils de prud'hommes. 1. Frais, part de l'Etat I, 175		5,343 50 5,343 50		5,343 5 5,343 5
		J. Nouveau Palais de justice, ameublement.				
		1. Frais d'ameublement en 1909 . I, 175		63,557 64 63,557 64		63,557 63,557 6
115,708 80 70,958 75 273,031 20 260,938 30 43,158 41 49,484 42 393,255 85 5,724 65 — 212,260 38	114,600 — 77,645 — 277,910 — 266,535 — 43,225 — 51,010 — 400,000 — 6,000 — 1,236,925 —	A. Cour suprême B. Greffe de la Cour C. Tribunaux de district D. Greffes des tribunaux de district E. Ministère public F. Cours d'assises G. Offices des poursuites et des faillites H. Conscils de prud'hommes J. Nouveau Palais de justice, ameublement Les dépenses excèdent le budget de fr. 64,093. 81		125,999 90 79,450 05 272,105 39 269,080 75 43,728 98 42,225 85 402,346 75 5,343 50 63,557 64 1,303,838 81		125,999 9 79,450 0 272,085 3 266,280 7 43,728 9 42,225 8 402,346 7 5,343 5 63,557 6 1,301,018 8

OMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes net	Dépenses tes
fr. et	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		III.ª Justice.				ō
5,500 — 6,100 — 5,506 73 1,316 18 1,635 — 20,057 8	1,500 — 1,635 —	A. Frais d'administration de la Direction de la justice.  1. Traitement du secrétaire I, 176 2. Traitements des employés I, 177 3. Frais de bureau I, 180 4. Frais de justice I, 181 5. Loyers I, 181		5,500 — 5,980 70 5,566 80 1,495 20 1,635 — 20,177 70		5,500 5,980 5,566 1,495 1,635 20,177
3,000 10		B. Commission de législation et de revision des lois.  1. Frais de revision, de rédaction et d'impression I, 182		2,997 2,997 80		2,997 <b>2,997</b>
5,500 — 1,567 88 7,067 88		C. Inspecteur.  1. Traitement de l'inspecteur I, 184 2. Frais de bureau et de voyage I, 185	59 10 59 10	5,500 — 878 40 6,378 40		5,500 819 <b>6,319</b>
3,000 10 7,067 88 30,125 89	3,000 — 7,300 —	A. Frais d'administration de la Direction de la justice	59 10 59 10	20,177 70 2,997 80 6,378 40 29,553 90	  	20,177 2,997 6,319 29,494

DE <b>1908.</b>	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	<b>Dépense</b> s es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		III. <sup>b</sup> Police.	ps.		-	
16,250 — 28,900 — 7,604 54 3,525 — 56,279 54	16,250 — 29,800 — 7,600 — 3,525 — <b>57,175</b> —	A. Frais d'administration de la Direction de la police.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 187  2. Traitements des employés . I, 188  3. Frais de bureau I, 192  4. Loyers I, 193	725 20 725 20	16,437 50 29,400 — 8,346 64 3,525 — 57,709 14		16,437 29,400 7,621 3,525 <b>56,983</b>
1,192 — 11,474 — 21,370 09 8 <b>4,036 09</b>	1,000 — 11,000 — 23,000 — 35,000 —	B. Passeports, arrestations et transports.  1. Police des passeports et des étrangers I, 194 2. Frais d'arrestations I, 373 3. Frais de conduites I, 206	3,469 15 3,469 15	1,230 80 10,901 10 27,546 59 <b>39,678</b> 49		1,230 10,901 24,077 <b>36,209</b>
9,791 70 38,785 65 34,257 30 1,399 50 ————————————————————————————————————	752,250 — 15,000 — 2,000 — 1,000 — 3,000 — 79,690 — 13,400 — 4,000 —	C. Corps de police.  1. Traitements des fonctionnaires I, 208 2. Solde des gendarmes I, 219 3. Habillement I, 220 4. Equipement et armement I, 221 5. Service anthropométrique I, 223 6. Frais de bureau I, 226 7. Loyers I, 236 8. Indemnités de logement et de mobilier I, 236 8. Indemnités de logement et de mobilier I, 241 10. Frais divers d'administration I, 244 11. Indemnités de voyage et cours d'instruction I, 367 12. Quote-part du produit des amendes I, 245	3,304 10 	10,000 — 755,101 20 14,431 95 2,000 83 1,004 95 3,009 70 79,990 05 13,402 40 4,004 25 4,241 19 8,003 05	20,000	10,000 751,797 14,431 2,000 1,004 3,009 79,710 13,402 4,004 4,241 8,003

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses tes	
fr. ct.	fr. ct.		fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.	
		Administration Courante.					
		III. <sup>b</sup> Police.					
		D. Prisons.					
17,261 50	17,000 -	1. Prisons de la ville de Berne : a. Nourriture I, 250		17,584 13		17,584	
8,134   05   18,635   —	9,000 — 18,635 —	b. Frais divers d'entretien . I, 252 c. Loyers I, 253 2. Prisons des districts :		8,773   05   18,635   —		8,773 18,635	
73,432 87	72,000 -	a. Nourriture I, 264	838 80	69,544 59	_  _	68,705	
13,479   22 30,575   —	11,000 — 30,575 —	b. Frais divers d'entretien I, 275 c. Loyers I, 277	_ 11 50	$ \begin{array}{c cccc} 11,765 & 50 \\ 30,575 & \end{array} $		11,754 30,575	
61,517 64	158,210 —		850 30	156,877 27		156,026	
		E. Etablissements pénitentiaires.  1. Pénitencier de Thorberg:					
15,160 81 1,526 69	17,500 — 1,500 —	a. Administration b. Enseignement et culte	_ 49 70	$16,728 56 \\ 2,259 76$		$16,678 \\ 2,259$	
49,924 30 38,258 04	51,990 — 32,000 —	c. Nourriture	$\begin{array}{ccc} 3,235 & 67 \\ 4,815 & 05 \end{array}$	61,097 82 54,826 96		57,862 50,011	
15,310 —	15,160 —	d. Entretien	917 25	15,830 —	_  _	14,912	
25,527   28 25,645   64	25,700 — 23,000 —	f. Industrie	$\begin{array}{c c} 104,866 & 59 \\ 71,839 & 92 \end{array}$	80,729 24 66,294 66	24,137 35 5,545 26		
69,006 92 1,868 20	69,450 —	Frais d'exploitation  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	185,724 34,630 49	297,767 - 2,960 67	31,669 82	112,042	
238 60	550 —	i. Pensions	80	469 —		468	
67,377 32	70,000	I, 278	220,355 47	301,196 67		80,841	
		2. Pénitencier de St-Jean et maison de					
17,819 98	17,500 —	travail d'Anet.  a. Administration	21 50	18,777 61		18,756	
1,132 42	1,110 —	b. Enseignement et culte	2 —	1,102 54	_	1,100	
40,300 31 34,526 62	40,000   25,400	c. Nourriture	$\begin{array}{c c} 1,602 & 05 \\ 3,834 & 05 \end{array}$			44,196 54,237	
$\begin{array}{c c} 9,890 & - \\ 11,700 & 60 \end{array}$	9,890 — 11,100 —	e. Loyer	25,148 —	9,890 — 15,883 10	$\frac{-}{9,264}  _{90}$	9,890	
68,791 21	46,800 —	g. Agriculture	170,981 54	97,503 87	73,477 67		
23,177 52 10,734 05	36,000 — 7,000 —	Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutious à l'inventaire	201,589   14 16,270   15	14,879 20		45,437 —	
8,670  45 10,000	8,000   10,000	i. Pensions	9,457 60 10 000 —	_  -	$\begin{array}{c c} 9,457 & 60 \\ 10,000 & \end{array}$	_	
15,241 12		I, 278	237,316 89	261,906 30		24,589	

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses les
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		III. <sup>b</sup> Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
26,030 38 1,319 82 60,384 23 39,531 40 11,137 80 18,503 04 15,047 09	20,700 — 1,600 — 62,200 — 42,800 — 12,380 — 5,000 —	3. Pénitencier de Witzwil.  a. Administration	410 65 152 50 5,337 45 14,008 95 1,571 95 90,055 — 427,224 01	1,894 87 75,366 62 50,409 96	 	25,238 1,742 70,029 36,401 10,808
4,853 50 2,776 — 5,639 75 50,000 —	5,000 — 5,000 — 50,000 —	Frais d'exploitation  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire  i. Pensions	538,760 62,879 16,356 45,645 25	523,877 02 63,168 95 — 80,962 61 45,632 78	14,883 49 16,356 – ————————————————————————————————————	289 35,317 45,632
<u>51,989</u> <u>75</u>	50,000 —	I, 278	663,641 36	713,641 36		50,000
6,916 16 639 92 9,624 60 5,816 60 1,100 — 2,128 65	6,200 620 9,180 5,200 1,100 1,200	4. Maison disciplinaire de Trachselwald. a. Administration	18 80 923 60 483 95 	$ \begin{array}{c c} 6,439 & 30 \\ 1,100 & - \\ 735 & 35 \end{array} $		7,055 770 9,682 5,955 1,100
1,509 08 20,459 55 1,206 — 4,873 60 16,791 95	1,800 — 19,300 — 2,500 — 16,800 —	g. Agriculture	12,122 18 15,885 33 2,023 75 4,362 70 22,271 78	10,869 83 37,594 92 2,921 55 — 40,516 47	1,252 35 ————————————————————————————————————	21,709 897 — 18,244
10,791 99	10,800	1, 278	22,211 10	40,910 41		10,244
67,377 32 15,241 12 51,989 75 16,791 95	70,000 — 25,000 — 50,000 — 16,800 —	1. Pénitencier de Thorberg 2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet	220,355 47 237,316 89 663,641 36 22,271 78	301,196 67 261,906 30 713,641 36 40,516 47		80,841 24,589 50,000 18,244
10,101 30	161,800			$\frac{40,310}{1,317,260}$		173,675

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses les	Recette	s nette	Dépense	es
fr.  ct.	fr.  ct.	1	fr. ct.		et. fr.	ct.	fr.	10
11.	11.	Administration Courante.	11.	ir.	et. Ir.	et.	ır.	1
		III. <sup>b</sup> Police.						
		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.						
		5. Maison de travail d'Hindelbank.						
8,721 17	8,950 —	a. Administration	21 40		69 —	_	8,852	2
639 84	700 —	b. Enseignement et culte		640	77 — 97 —		640	)
15,945 78 8,965 99	16,550   9,900	c. Nourriture	132 55 3,262 85	17,527	97 —		17,395 8,076	!
5,100 —	5,100 —	d. Entretien	5,202 80	11,338 5,100	95 —		5,100	,
9,330 05	9,100 -	e. Loyer	12,192 95		55 8,829	40	<b>5,1</b> 00	
1,677 92	2,000 —	g. Agriculture	12,044 15					
28,364 81	30,100	Frais d'exploitation	27,653 90				29,525	
1,033 90		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	879 35	1,490	65 —		611	
4,643 35	4,600 —	i. Pensions	4,703 35		4,703	35		
24,755 36	25,500 —	I, 279	33,236 60		08 —		25,433	,
10,509 50	10,600 —	2. Subvention au refuge Arbeiterheim	-5,-50	25,5.5	- 1			
		et à la société de patronage des		2.5.	٠		~ = =	
10,000	15 700	détenus libérés	19.000 00	8,866	20		8,866	į
16,698 34	15,700	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 279	13,966 20		13,966	20		_
18,566 52	20,400 —		47,202 80	67,536	28 —		20,333	;
24,973 41 38,397 33	107,000 — 107,000 —	G. Frais de justice et de police.  1. Frais de police criminelle I, 374 2. Emoluments et restitutions de frais I, 326	319 10 313,992 72	200,227	27 — 57 113,765	<u></u>	115,433 —	
445 80	300	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 327	_  -	300			300	)
683 10	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême						
91 970 67	90,000	en affaires de justice I, 330	2,346 70	1,130	35 1,216	35	23,049	
21,370 67 500 —	20,000	5. Frais de police I, 354 6. Concordat pour la protection des	3,567 30	26,617	νυ —		<b>4</b> 5,049	-0
<b>3</b> 00 —	300	jeunes gens placés à l'étranger . I, 362		800			800	)
9,253 85	_	7. Grèves, frais extraordinaires de police —	_				_	
17,463 30	20,100 —	*	320,225 82	344,827	24		24,601	
80,208 70 1,880 05 82,088 75	80,000 2,000 82,000	H. Etat civil.  1 Traitements des officiers de l'état civil I, 364  2. Frais d'inspections et frais divers I, 366		80,296 1,836 82,132	70 —		80,296 1,836 <b>82,132</b>	,

COMPTE		BUDGET DE	Г	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes	s bru	Dépense:	s	Recettes	nett	Dépense les	<b>)</b> S
1908.	La	1909.	1.4							fr.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	ır.	ct.	ır.	c
				Administration Courante.									
				III. <sup>b</sup> Police.									
56,279 34,036 873,769 161,517 151,400 18,566 17,463 82,088	09 13 64 14 52 30	35,000 872,340 158,210 161,800 20,400 20,100		A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et transports C. Corps de police	s	850 1,143,585 47,202	15 10 30 50 80	39,678 895,189 156,877 1,317,260 67,536	49 57 27 80 28 24	   		56,983 36,209 871,605 156,026 173,675 20,333 24,601 82,132	3 4 5 5 3 4
		1,407,025	-			1,539,642	87					1,421,568	-1-
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 14,543	3. 82								-
				IV. Affaires militaires.									
4,375 19,800		4,375 20,000	_	2. Traitements des employés I	I, 1 I, 2	_		4,375 20,000	_			4,375 20,000	) .
5,997 3,000	94	6,000 <b>3,</b> 000			I, 5 I, 6		<b>4</b> 0	6,075 3,000				5,997 3,000	
1,133	_	3,000	_	5. Mobilisation, frais de préparatifs I	I, 7		_	1,858	<b>2</b> 0			1,858	3 3
34,306	<u>64</u>	36,375	-			78	<u>40</u>	35,308	71			35,230	- 3
				B. Commissariat des guerres.									
5,625	-	3,750	-	1. Traitement du commissaire des guerres	0	1,875		5,625				2.750	
4,200	_	4,200		2. Traitement de son adjoint II,	, 9 , 9	1,015		4,200		_		3,750 <b>4,2</b> 00	)
18,500 4,489		18,800 4,500			, 10 , 14	— 334	 29	18,800 4,831	98			18,800 4,497	
3,300		3,300	_	5. Loyers II,	, 14		_	3,300				3,300	
1,476				6. Frais d'équipement et d'organisation	, 15	_		1,281	45			1,281	
18,795	44	12,642	-	7. Part de la confection des effets	, 16	11,943	05	,		11,943	05		
18,795	45	23,408			,	14,152			12		-	23,886	

		ANTON DE BERNE. COMPTE G		POUR 19		
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		IV. Affaires militaires.				
5,500 — 22,002 02 1,960 87 1,003 30 100 — 2,700 — 16,633 09 16.633 10	5,500 — 22,280 — 3,000 — 1,300 — 2,700 — 17,440 — 17,440 —	C. Administration de l'arsenal.  1. Traitement de l'intendant 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais divers d'administration 5. Collection de modèles 6. Loyers 7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration  II, 17	1,643 90 120 — 17,038 14 18,802 04	5,500 — 22,285 67 3,931 72 1,422 80 — 2,700 — — 35,840 19		5,500 - 22,285 6 2,287 8 1,302 8 - 2,700 - - 17,038 1
98,989 97 21,206 54 1,389 90 1,069 25 4,350 — 143,754 63 16,633 09 568 40 28	96,000 — 21,000 — 1,340 — 980 — 4,350 — 141,110 — 17,440 —	D. Ateliers de l'arsenal.  1. Salaires 2. Outils et matériel de fabrication 3. Assurance des ouvriers contre les accidents 4. Intérêts du fonds de roulement 5. Loyers 6. Produit des ateliers 7. Frais d'administration 8. Inventaire, modification II, 18	88 70 	17,038 14	  141,585 12 - 1,572 15	99,469 18,300 1,372 1,460 4,350 17,038
4,676 6,200 1,286 9,589 93	3,650 — 3,240 — — — 6,890 —	E. Dépôt de Tavannes.  1. Surveillance et frais divers  2. Loyers	2 80 4,808 75 4,811 55	3,595 70 7,940 11,535 70		3,592 3,131 <b>6,724</b>

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. e
		IV. Affaires militaires.				
3,500 — 2,400 — 17,419 45 2,996 10 87,250 — 88,500 — 25,065 55	3,625 — 2,400 — 18,350 — 3,000 — 81,500 — 83,500 — 25,375 —	F. Administration des casernes.  1. Traitement de l'intendant des casernes II, 20 2. Traitements des employés II, 21 3. Entretien II, 30 4. Achat de literie II, 32 5. Loyers II, 33 6. Indemnité de la Confédération . II, 34	22,515 30 	2,958 80 90,000 — —	84,750	3,625 - 2,400 - 18,116 ( 2,958 8 81,450 - - 23,799 8
21,800 — 5,944 10 14,713 29 47,366 30 4,073 30 <b>93,896 99</b>	21,800 — 7,000 — 15,700 — 48,000 — 3,750 — <b>96,250</b> —	G. Administration des arrondissements.  1. Traitements des commandants d'arrondissement:  a. Traitements	62 65 62 65	4,404 40		22,325 5,588 14,676 47,050 4,404 94,045
585,604 94 778 85 7,379 25 5,250 — 746,614 41 18,795 44 27,000 — 1,805 93	500,000 — 880 — 15,800 — 5,250 — 534,572 — 12,642 — —	H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.  1. Achats, salaires des ouvriers . II, 372 2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 57 3. Intérêts du fonds de roulement . II, 57 4. Loyer II, 57 5. Produit II, 59 6. Frais d'administration II, 60 (Installations pr. le magasinage des effets.)	921 85 15,322 75 830,834 08 - 847,078 68	736 — 28,177 64 5,250 — 394 — 11,943 05	830,440 08	791,081 9 736 - 12,854 8 5,250 - 11,943 (

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. et	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		IV. Affaires militaires.		100		
		J. Conservation et entretien du matériel de guerre.  1. Commissariat des guerres :				
$\begin{vmatrix} 13,876 \\ 8,886 \end{vmatrix} 0 $		a. Habillement et équipement . II, 70 b. Vente d'effets d'habillement	123,075   56			11,683
21 400 11	21 500	et d'équipement II, 73 2. Arsenal :	23,927 61			91.417
$     \begin{array}{c cccc}         & 31,402 & 15 \\         & 27,182 & 16 \\         & 488 & 65 \\     \end{array} $	27,000 —	a. Armement personnel II, 76         b. Equipement des corps II, 78         c. Munitions II, 79	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	58,108 21 37,838 20 1,164 75	-  -	31,417 26,000 188
1,132 84 6,680 29	1,000 -	d. Vente de matériel de guerre II, 80	8,886   65 772   40	7,445 80 6,700 11	1,440 85	5,927
1,198 70 15,675 25	5,500 —	3. Transports	11,400	765 20 29,130 —		765 17,730
86,484 32		J. Hoyers	207,567 26			83,366
943 800 55 1,743 55		K. Vente de matériel de guerre cantonal.  1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement II, 88  2. Vente d'ancien matériel de guerre II, 88	858 2,741 05 3,599 05		858 — 2,741 05 3,599 05	
22,558 98 	1,000 —	L. Dépenses militaires diverses.  1. Sociétés de tir II, 90 2. Subvention aux corps de cadets — 3. Secours aux familles de militaires II, 94 (Recensement fédéral des chevaux.)	8 40 3,701 75	24,198 75 		24,190 
24,688 80	46,000	, i	3,710 15	29,075 87		25,365

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	190	)9.			
COMPTE		BUDGET		Recettes	S	Dépense	s	Recette	3	Dépense	S
DE <b>1908.</b>		DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.		bru	tes			net	tes	
fr.	ct.	fr. ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
			Administration Courante.								
			IV. Affaires militaires.								
34,306			A. Frais d'administration de la Direction	78	40	35,308	71	_	_	35,230	
18,795 16,633		23,408 — 17,440 —	B. Commissariat des guerres	14,152 18,802	04 04	38,038 35,840	43 19	_	_	23,886 17,038	15
684	28	_	D. Ateliers de l'arsenal	143,922	02	142,755	19	1,166	83	_	-
9,589		6,890 —	E. Dépôt de Tavannes	4,811 115,815	55	11,535 139,615	70	_	-	$6,724 \\ 23,799$	15
25,065 93,896		25,375 — 96,250 —	G. Administration des casernes	62					_	94,045	38
1,805			H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	847,078					15	_	_
86,484	32	109,590 —	J. Conservation et entretien du matériel de guerre	207,567	26	290,933		_		83,366	24
1,743	59	1,500 -	K. Vente de matériel de guerre cantonal .	3,599	05	90.075	-	3,599	05	95.965	
24,688			L. Dépenses militaires diverses	3,710					_	25,365	
305,226	98	359,828 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 63,712.14	1,369,699	44	1,655,715	<u>30</u>			296,115	80
		1							i		
			V. Cultes.							æ	
1 100	00	400	A. Frais d'administration de la Direction.			900	00			900	
1,198 1,000	90	400 4,000	1. Frais de bureau II, 97 2. Traitement du secrétaire II, 98	_	_	398 4,000		_		398 4,000	
2,198	90	4,400 —		_	_	4,398	80	_		4,398	80
			B. Culte protestant.								
736,275			1. Traitements des pasteurs II, 103	_	-	738,713		_	-	738,713	
5,754 17,431		6,000   18,700	2. Suppléments de traitement II, 105 3. Indemnités de logement II, 107	_	_	5,875 18,679		_		5,875 18,679	
48,244		49,100 —	4. Indemnités de chauffage II, 108		_	48,676	15			48,676	
24,949	-	25,300 —	5. Pensions de retraite II, 109			25,635		_	-	25,635	
6,225	_	6,225 —	6. Subventions à des ecclésiastiques externes			6,225	_	_	-	6,225	-
580	40	580 —	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure II, 110		_	580	_		_	580	-
<i>1,412</i> 1,727	<b>4</b> 0	1,415 — 2,000 —	8. Contributions de communes aux traitements de pasteurs II, 111 9. Commission des examens de théologie II, 112	801 440	35	1,837	20	801	35		90
178,750		176,705	10. Loyers			176,705		_		176,705	
1,200	-	1,200	11. Contribution aux frais de culte								
-	_	_  _	des sourds-muets II, 113 12. Habkern, restauration de l'église,	_		1,200	Ì	_		1,200	1
010 704	9E	1 081 805	subvention II, 114	1 0.14	<u></u>	1,500	-			1,500	
,019,724	<b>Z</b> 0	<u>1,031,395</u>		1,241	<u> 35</u>	1,025,626	40			1,024,385	<u> U</u>
				¥							
l	ı	1	L	l	ı			l	1		

BUDGET DE 1909.  fr.   ct.  168,000	RUBRIQUES DU COMPTE.  Administration Courante.  V. Cultes.  C. Culte catholique romain.  1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement . II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de théologie II, 123	Recettes bru  fr.   ct.	fr. et.  163,772 — 1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —		163,772 — 1,000 — 3,000 —
fr. ct.  168,000 — 1,600 — 2,800 — 1,000 — 14,100 — 1,865 — 200 —	Administration Courante.  V. Cultes.  C. Culte catholique romain.  1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement . II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de	fr. ct.	fr. et.  163,772 — 1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —	fr.   ct.	fr. et.
168,000 — 1,600 — 2,800 — 1,000 — 14,100 — 1,865 — 200 —	V. Cultes.  C. Culte catholique romain.  1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement . II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de		163,772 — 1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —		163,772 — 1,000 — 3,000 —
1,600 — 2,800 — 1,000 — 14,100 — 1,865 — 200 —	C. Culte catholique romain.  1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de		1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —	  	1,000 — 3,000 —
1,600 — 2,800 — 1,000 — 14,100 — 1,865 — 200 —	1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de	_  -  -  -  -  -  -	1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —		1,000 — 3,000 —
1,600 — 2,800 — 1,000 — 14,100 — 1,865 — 200 —	1. Traitements du clergé II, 115 2. Suppléments de traitement II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Traitement de l'évêque II, 122 7. Commission des examens de	_  - _  - _  - _  -	1,000 — 3,000 — 800 — 14,100 —		1,000 — 3,000 —
200	7. Commission des examens de	-  -			800 — 14,100 —
189,565 —	1,	90 —	1,865 — 206 25		1,865 — 116 25
	,	90 —	184,743 25		184,653 25
17,275 — 2,500 — 1,850 — 1,050 — 2,750 — 200 —	D. Culte catholique chrétien.  1. Traitements des pasteurs II, 124 2. Suppléments de traitement II, 125 3. Indemnités de logement II, 126 4. Indemnités de chauffage II, 127 5. Traitement de l'évêque II, 128 6. Commission des examens de théologie II, 129	25 —			16,029 — 2,242 — 1,850 — 1,050 — 2,750 —
25,625	·	25	24,080 10		24,055 10
4,400 1,031,395 189,565 25,625 1,250,985	A. Frais d'administration de la Direction . B. Culte protestant	90 —	1,025,626 40 184,743 25 24,080 10		4,398 80 1,024,385 05 184,653 25 24,055 10 1,237,492 20
	VI. Instruction publique.				
5,500 — 16,100 — 7,650 — 950 — 7,500 —	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.  1. Traitement du secrétaire II, 130 2. Traitements des employés II, 131 3. Frais de bureau II, 136 4. Loyers II, 137 5. Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage II, 147 6. Frais du Synode II, 148	5,374	950 — 16,066 40 1,342 20		5,500 — 16,100 — 7,664 65 950 — 10,692 40 1,342 20 42,249 25
	2,500 — 1,850 — 1,050 — 200 — 25,625 — 25,625 — 25,625 — 5,500 — 16,100 — 7,650 — 7,500 — 7,500 — 7,500 — 1,850 — 1,250,985 —	1. Traitements des pasteurs	17,275	17,275	17,275

	CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	09.	
COMPTE	BUDGET	DIIDDIOURG DII COMPEN	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1908.	DE <b>1909.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	bri	utes	net	tes
fr. ct.	fr. et.		fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.
		Administration Courante.				
		VI. Instruction publique.				
		B. Université.				
316,891 65	324,910 —	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 159	4,000 —	325,726 65		321,726 65
		2. Pensions de retraite	<b>4,</b> 000	_  -		-
32,225 —	33,800 —	3. Traitements des assistants II, 164		32,800 —	_  -	32,800 —
41,860 70	38,820 —	4. Traitements des employés II, 172	28 —	44,079 45	-  -	44,051 45
71,778 60	66,500 —	5ª Frais d'administration (mobilier,	1,892 22	68,383 30		66,491 08
6,058 35		chauffage, etc.)		85 50		85 50
12,296		5° Clinique ophtalmologique, installations II, 183		2,144 65	_  _	2,144 65
141,285 —	141,285 —	6. Loyers		141,285 —	_	141,285
22,000 —	22,000 —	7. Bibliothèques II, 186	-  -	22,000 -	-  -	22,000 —
12,831 55		8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :		19 210 65		12 210 65
3,642 87		1. Policlinique		13,310 65 7,161 15		13,310 65 7,161 15
2,586 95		3. Clinique médicale	_  _	3,207 65		3,207 65
6,136 69		4. Cabinet d'anatomie II, 195	-  -	5,808 07	_  -	5,808 07
3,337 05		5. Cabinet de physiologie II, 199	10 —	3,326 25	-  -	3,316 25
2,003 95		6. Cabinet d'ophtalmologie II, 201	-  -	2,232 80	-  -	2,232 80
1,150 90		7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 202		697   85 3,433   33	_	697 85
$\begin{array}{c c} 3,620 & 27 \\ 3,900 & 22 \end{array}$		8. Institut pathologique II, 205 9. Laboratoire de chimie médicale II, 208		3,388 65		$\begin{array}{c c} 3,433 & 33 \\ 3,388 & 65 \end{array}$
4,043 20		10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 210	_	3,000 35		3,000 35
2,700 -		11. Institut Pasteur II, 212	5,000 —	7,700 —	_	2,700 —
<b>5,930 2</b> 0		12. Laboratoire de chimie organique II, 215		5,491 80	_	5,491 80
6,083 25		13. Laboratoire de chimie inorganique II, 218	-  -	4,427 40	-  -	4,427 40
5,050 70		14. Cabinet de physique et Obser-		4 994 05		4 224 05
1,041 10		vatoire		4,334 85 734 90		4,334 85 734 90
2,712 45		16. Collections zoologiques II, 223		2,034 95	_  _	2,034 95
4,791 88	68,000 —	17. Institut pharmaceutique II, 226	_  _	3,984 20		3,984 20
		18. Institut pharmacologique —		_  _		_  _
1,597 95		19. Institut de dermatologie II, 230	-  -	1,424 50	-  -	1,424 50
$\begin{array}{c c} 1,213 & 65 \\ 1,922 & 85 \end{array}$		20. Institut géographique II, 231 21. Institut psychologique II, 233	_  -	$ \begin{array}{c c} 797 & - \\ 281 & 50 \end{array} $	_	$\begin{array}{c c} 797   - \\ 281   50 \end{array}$
997 50		21. Institut psychologique II, 233 22. Collection d'objets d'art historiques . II, 234		981 10		981 10
2,309 73		23. Cabinet d'anatomie ) . II. 236	_  _	2,100 97	_  _	2,100 97
_  _			20 -	20 —	_  -	
1,679 36		25. Cabinet d'anatomie pathologique   E. II, 238	-  -	1,696 15	-  -	1,696 15
1,047 30 146 65		26. Cabinet de zootechnie II, 239	_	2,719 35 644 55	_  -	2,719 35
805 05		27. Clinique chirurgicale . Sc. II, 240 28. Clinique médicale II, 241		614 85		$\begin{array}{c c} 644 & 55 \\ 614 & 85 \end{array}$
1,082 35		29. Clinique ambulatoire II, 241	4,709 40	5,594 —	_  _	884 60
2,997 35		30. Pharmacie	2,319 60	4,503 85	_  _	2,184 25
1,198 75		31. Dibliotheque	-	1,189 10	_  -	1,189 10
24,332 95		32. Emoluments des laboratoires . II, 248	17,167 65		17,167 65	
2,180   35 1,000	1,000	33. Bibliothèques des séminaires . II, 250	-  -	2,969 30	-  -	2,969 30
1,000	1,000	34. Etablissement pour la destruction de cadavres d'animaux à Berne, subvention . II, 251	_  _	1,000 —	_  _	1,000
711,804 42	696,315 —	A reporter	35,146 87	737,315 62		702,168 75
1 1	1 1	ı				[ ]

00====		DUNA						I		1	
COMPTE DE 1908.	2	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bi	11	Dépenses tes		Recettes net		Dépense Ites	38
fr.	ct.	fr. et		fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
			Administration Courante.								
H			VI. Instruction publique.								
			B. Université.								ŀ
711,804	42	696,315 —	9. Jardin botanique: Report II, 252	35,146 8		737,315			-	702,168	75
29,239	26	32,500 —	(a. Entretien	$\frac{1,695}{-1,000}$		24,592 11,795 —	_	} —		33,692	32
6,410 8,881 2,500	55	5,000 — 8,000 — 2,500 —	10. Hôpital vétérinaire	46,146 4 7,125 –	-0	37,879 —	75 —	8,266 7,125		_	_
	ĺ	2,000	Berne pour la policlinique II,254 13. Subvention de l'Etat pour les	2,500 -	-	_		2,500			-
140,000 500		140,000 — 500 —	cliniques de l'hôpital de l'Ile:  a. Subvention aux quatre cliniques II, 255  b. Contribution au traitement du		_	140,000	_	_	-	140,000	
3,000	-	3,000 —	chirurgien auxiliaire II, 255 c. Contribution aux frais de l'appareil sciographique II, 255	_  -		500 3,000		_		500 3,000	
21,354 4,020		21,350 — 4,015 —	d. Amortissement des avances pour constructions . II, 256 e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments . II, 256	5,500  -		$26,854 \\ 4,020$	$\frac{25}{10}$		_	21,354 4,020	25 10
1,500 -	-	1,500 — 10,000 —	14. Hôpital Jenner, subside à la policinique II, 257 15. Caisse de secours pour les veuves et enfants de professeurs, sub-			1,500		_	_	1,500	
2,000 3,857	10	_	vention unique		_	10,000				10,000	
899,483		893,680 —	(Discignement electroscentique, instantantes)	99,113	′7	997,457	<u>54</u>		_	898,343	77
			0. Fastes								
51,000	_	51,000 -	C. Ecoles moyennes.  1. Ecole cantonale de Porrentruy,								
236,636	_	241,419 —	subvention de l'Etat II, 261 2. Subventions de l'Etat aux gym-	-  -		56,472			_	56,472	
382,393	15	700,397 —	nases et progymnases II, 262 3. Subventions de l'Etat aux écoles	6,413		254,821				248,408	
49,625	_	5,200 — 52,025 —	secondaires II, 272 4. Inspections II, 274 5. Pensions de retraite à des maîtres	7,944 8	GG	730,420 8,086				722,475 8,086	65
11,602	35	15,700 — 2,500 —	d'écoles moyennes II, 279 6. Bourses II, 281 7. Caisse pour les frais de remplace-	2,587	G	56,460 16,600	_	_		56,460 14,012	
		_,555	ment des maîtres secondaires, subvention II, 283	_		2,500		_		2,500	_
031,257	-	1,068,241 —	Subtonuon	16 044 0	E 1	,125,360	50		-	1,108,415	-

DE 1908.	1	DE DE O9.	RUBR	RIQUES DU COMPTE.	,	Recettes	11	Dépense ites	s	Recettes net		Dépense tes	S
	t. fr					fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
ir.	. 11	. (		inistration Courant	e <b>.</b>	п.	Gi.	п.	Ct.	11.	00.	11.	
			VI.	Instruction publique.									
				D. Ecoles primaires.									
,468,856 8 101,049 6				ion aux traitements des 	II, 290	150	_	1,702,224	60	_		1,702,074	: 6
100,816 29,241	5 104	,000, - - 000,	communes 3. Pensions d	s pauvres de retraite des écoles communales supérieures	II, 295 II, 299 II, 302	50,225 30,594	20	202,995 130,527 23,866	<b>4</b> 0		_	152,770 99,933 23,866	3 2
15,017	15	,000  -	5. Subvention	ons à des écoles pour d'enseignement et bibliothèques.	II, 305		_	15,000	80			15,000	8
40,000 165,469 2,000	$ \begin{array}{c cccc}  & 172 \\  & 4 \end{array} $	,000 -,800 -,000	7. Ecoles de 8. Gymnastiq	ur la construction de maisons d'école couture	II, 307 II, 310 II, 368	96 905	85 35	4,886	<b>4</b> 0 <b>8</b> 0			40,000 191,073 3,981	3 5 1 4
49,600   3,458   3,790	$ \begin{array}{c c} 55 & 4 \\ - & 4 \end{array} $	,600 ,000 ,500	10. Enseignem	rs d'écoles	II, 369 II, 314 II, 316	  60		64,862 4,226 4,470	70	_		64,862 4,226 4,410	5   7    -
52,936   49,776   13,192	48	,000 ,500 ,000	- 13. Ecoles con	es scolaires gratuites. mplémentaires ment d'instituteurs malades.	II, 318 II, 320 II, 332	1,159 23,600			95			54,205 48,546 11,803	$6 \mid 6$
3,775		- - - - -	ducation des en	x établissements spéciaux pour l'é- enfants sourds-muets, aveugles, etc. isse des institutrices,	II, 334			5,675	-		-	5,675	<b>,</b>  -
	_	-  -	- 17. Remplacer	n pour la construction ment des maîtresses re malades	II, 335 II, 335	— 194	-  70	5,000 453			_	5,000 258	
2,098,980	3 2,137	,758	_	•	, · ·	106,986	25	2,534,675				2,427,688	_
×				E. Ecoles normales.									
7,887	13 7	,900	A. Section	male allemande des insti- n inférieure d'Hofwil. ninistration	900099300900 1310339609500-999	7	70	8,003	27		_	7,995	5 5
31,656 22,416 16,338	03 31 04 28	,600 ,000 -,000 -	b. Ense c. Nour	eignement		8,399 4,966 1,062	$\begin{array}{c} 17 \\ 63 \end{array}$	40,724 25,512	28 28		_	32,325 20,545 16,753	6 6
12,470 252	12 	,470   100   -	e. Loye	rer iculture		892		12,445 611	80		80	12,445	)  -
90,516 1,644 15,612	35	,870 - ,500	$egin{array}{cccc} g. &  ext{Augn} \\ h. &  ext{Pens} \end{array}$	Frais d'expl mentations et diminutions à sions	l'inventaire	15,328 508 14,687	65	1,182		 14,687	 50	89,784 673	
76,548	5 81	,370 -	_		II, 336	30,524	80	106,295	<u>20</u>		=	75,770	4

OMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes I	bru	Dépense: tes	S	Recettes r	ette	Dép <b>ens</b> e es	38
fr.	et.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	C
			VI. Instruction publique.			*					
			E. Ecoles normales.	*							
			B. Section supérieure de Berne. a. Administration:								
546   3 5,330   7		1,400 — 4,000 —	1. Mobilier, achat et entretien II, 337 2. Chauffage, éclairage, etc. II, 339	-652	80	$1,437 \ 4,838$		_		1,437 4,185	7
1,500  -	-1	1,500 —	3. Concierge II, 340	_	-	1,500	-	-  -		1,500	-
$ \begin{array}{c c} 162 & 5 \\ 235 & 9 \end{array} $		$\begin{vmatrix} 165 \\ 250 \end{vmatrix}$ —	4. Frais de bureau II, 341 5. Bâtiments, entretien . II, 342	_		$\begin{array}{c} 200 \\ 175 \end{array}$	<b>6</b> 0	_		$\frac{200}{175}$	
34,600	5	34,500 —	b. Enseignement: 1. Traitements II, 343			34,110				34,110	١
2,342		2,000	2. Matériel d'enseignement, bibliot., etc. II, 345	_		2,480	35	_  -	_	2,480	)
7,875  - 50,950  -		9,115 54,000	c. Loyer II, 346 d. Bourses II, 347			9,115 48,755	$\frac{-}{80}$	_		9,115 48,755	
420  -		420 —	e. Indemnités de voyage . II, 348		-	506	25	_  -	-	506	
$\frac{833}{04,796}$		<u> </u>	(Frais des installations)	652	80	103,118	95		_	102,466	-
04,130	-	101,390 —		092	-	100,110	30		_	102,400	-
0.105.0		<i>c</i> 200	2. Ecole normale de Porrentruy.	F. 1		0.051	05			<i>c</i> 2000	
$\begin{array}{c c} 6,127 & 8 \\ 29,175 & 0 \end{array}$	80	6,300 — 31,300 —	a. Administration	2,383		6,351 31,720	05	_		6,300 29,336	
16,039		16,200 —	c. Nourriture	35  -	_	14,308 6,652	45	_	-	14,273	1
7,839 8	0	6,700	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	207	-00		40	_		6, <b>44</b> 5 3	
59,185		60,500 —	Frais d'exploitation	2,676		59,035	80			56,358	
1,971   4 9,825		7,700 -	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	365   4 6,550   -	10	2,203	85	6,550		1,838	
7,800	_	8,400 —	h. Bourses des élèves externes			12,355	_		= _	12,355	-1-
59,132	1	61,200 —	II, 350	9,592	25	73,594	<u>65</u>		_	64,002	- 2
			3. Ecole normale d'Hindelbank.								
1,706   8 10,735   8		1,800 — 8,985 —	a. Administration	-		1,824 10,028	37 90			1,8 <b>24</b> 10,028	
7,977 5	3	9,800 —	c. Nourriture	183	30	8,210	55	-	-	8,026	1
4,202 5 1,506 7	G 0	4,800 — 1,640 —	d. Entretien	625		5,365 1,640		_		4,740 1,640	
26,128	4	27,025 —	Frais d'exploitation	808	60	27,069	17			26,260	
133   9 5,675   -	00		f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	1,190  - 5,675  -		605		585 - 5,675 -			
20,587	34	21,350 —	II, 350	7,673	60	27,674	17			20,000	
	1										
	1					8					

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.    Recettes   D   brutes	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		VI. Instruction publique.				
		E. Ecoles normales.				
4,455 80 5,585 93 12,244 — 4,336 60 2,555 — 29,177 33	4,640 — 5,600 — 13,175 — 3,600 — 2,555 — <b>29,570</b> —	4. Ecole normale de Delémont.  a. Administration  b. Enseignement  c. Nourriture  d. Entretien  e. Loyer  Frais d'exploitation		4,610 85 5,773 20 13,175 — 3,541 50 2,555 — 29,655 55		4,610 5,659 13,175 3,541 2,555 <b>29,541</b>
$egin{array}{c c} 13 & - \ \hline 5,465 & - \ \hline 23,699 & 33 \ \hline \end{array}$	5,580 _	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire $g$ . Pensions	5,560 — 5,736 —	114 — ——————————————————————————————————	5,560	52 ————————————————————————————————————
20,000 00	23,990 —	II, 350	9,130	29,109 99		24,055
4,100 — 1,983 75	4,100 2,000	5. Cours de répétition et pensions.  a. Pensions II, 351  b. Cours de répétition et de perfectionnement II, 352	_	4,100 — 1,975 —	_  _	<b>4,</b> 100 <b>1,</b> 975
6,083 75	6,100 —			6,075		6,075
4,000 — 4,000 —	4,000 — 4,000 —	6. Exposition scolaire fédérale, subvention II, 353		4,000 — 4,000 —		4,000 4,000
60,000 —	60,000	7. Allocation prélevée sur la sub- vention scolaire fédérale (VI. J. 2. d.)	60,000 —		60,000 —	
60,000 —	60,000 —		60,000 —		60,000	
					,	

COMPTE BUDGET DE DE 1909.		MCDINIQUED BC COMIT IE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ettes	
fr. et	fr. et.	·	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.	
		Administration Courante.					
		VI. Instruction publique.					
		E. Ecoles normales.					
		1. Ecole normale allemande des institu- teurs:					
76,548 48 04,796 88	81,370 — 107,350 —	A. Section inférieure d'Hofwil B. Section supérieure de Berne	30,524 80 652 80	106,295 20 103,118 95		75,770 102,466	
81,345 33 59,132 01		O. Frederick and J. D. W. Control	31,177 60	209,414 15		178,236 64,002	
20,587 84	21,350 —	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale d'Hindelbank	9,592 25 7,673 60	27,674 17	_  _	20,000	
23,699 33 <b>84,764</b> 51		4. Ecole normale de Delémont	5,736 — 54,179 45	29,769 55 <b>340,452 52</b>		24,033 286,273	
6,083 75	6,100 —	5. Cours de répétition et pensions	94,179 49 —	6,075 -	_	6,075	
4,000  - 60,000  -	4,000 60,000	6. Exposition scolaire, subside 7. Allocation prélevée sur la subvention		4,000 -	_  -	4,000	
		scolaire fédérale	60,000 —		60,000 —		
234,848 26	245,360		114,179 45	350,527 52		236,348	
		F. Institutions de sourds-muets.					
1 0 1 0 0	4 400	1. Etablissement de Münchenbuchsee.		4.500.00		4 700	
4,346 60 9,266 40	4,400 — 9,880 —	a. Administration		4,500 90 9,224 70		4,500 9,224	
22,024 60	20,600 -	c. Nourriture	421 80 839 05	21,500 70	_	21,078 10,911	
10,856 <b>4</b> 0 5,820 —	5,820 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		5,820 —	_  _	5,820	
829 20 2,164 38		f. Métiers	5,646   60 3,582   95		466   45   504   95	_	
49,320 45	48,700 —	Frais d'exploitation	10,490 40	61,054 80		50,564	
37  90 12,360	11,700 -	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	$\begin{array}{c c} 1,381 & 60 \\ 12,830 & 20 \end{array}$	1,340 35	$\begin{array}{c c} 41 & 25 \\ 12,830 & 20 \end{array}$	_	
36,998 35		II, 354	24,702 20			37,692	
		2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.					
9,525 —	10,500 —	Subvention de l'Etat II, 354		10,275 —		10,275	
9,525 —	10,500 —			10,275 —		10,275	
2,508 25	2,350 —	3. Intérêts du fonds de l'institution des					
·		sourds-muets II, 354	2,508 25		2,508 25		
2,508 25	2,350 —		2,508 25		2,508 25		

		$\mathbf{C}A$	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 1	909.			
COMPTE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Rec	ettes net	Dépense tes	S
fr.	ct.	fr. et.		fr. ct.	fr.	et. fr	ct.	fr.	ct.
			Administration Courante.					e ee	
			VI. Instruction publique.						
			F. Institutions de sourds-muets.					v	
36,998	35	37,000 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee	24,702 20		15 —		37,692	
9,525		10,500 —	2. Etablissement de sour des-muettes de Wabern		10,275		- 00 05	10,275	-
2,508		2,350	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508 25			508 25		=
44,015	10	45,150 —		27,210 45	72,670	<u> 15 — </u>		45,459	7(
			G. Encouragements aux beaux-arts.						
			1. Musée historique:						
13,000	-	13,000 —	a. Contribution aux frais d'ad-					•	
10000		10.000	ministration II, 355	-  -	13,000			13,000	-
10,000		10,000	b. Subvention pour l'achat de		10,000			10,000	
3,000		3,000 _	terrain, amortissement . II, 355  2. Musée des beaux-arts, contribu-	-	10,000			10,000	-
3,000		3,000	tion aux frais d'administration II, 355		3,000		_	3,000	_
4,000		2,000 -	3. Musée académique, subvention II, 356	_  _	3,000		_	3,000	
4,300	_	4,300 —	4. Ecole de musique, subvention . II, 356		4,300			4,300	
1,114	-	1,114 —	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention II, 356	-  -	1,114			1,114	
300	-	300	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 357		300			300	-
7,852		1,000 —	7. Conservation de monuments his-	0.00	0.545			4.000	
9 000		9,000	toriques II, 357	2,685 -	6,715			4,030	
2,000 3,000		2,000 — 3,100 —	8. «Bärndütsch», subvention II, 358		2,000			2,000	-
3,000		3,100	9. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium II, 359	_	3,100			3,100	L
5,000		5,000	10. Théâtre de Berne, contribution		0,100			0,100	ĺ
3,000		5,555	aux frais d'exploitation II, 360	_  _	5,000		_	5,000	-
500	-	500 -	11. Musée alpin, subvention II, 360	_	500	_		500	
30,000	-	-  -	(Achat du tableau de Giron « Les Lutteurs ».)		1				
500			(Monument Lienhard, subvention.)						_
84,566		45,314 —		2,685 —	52,029			49,344	-
			H. Librairie scolaire.						
			1. Matériel d'enseignement.						
261,686		249,059 —	a. Provisions en magasin au 1er janvier	491 20	255,747	80 —		255,256	60
115,498	55	111,735 —	b. Frais d'établissement de matériel d'en-		105 611	40		105 611	11
161,184	65	155,211 —	seignement		125,611	<b>4</b> 0  —		125,611	40
101,104	00	100,211	seignement	159,581 05		159	581 05		_
551	70	400 -	d. Exemplaires gratuits		297	15	001 00	297	15
255,256		244,673 —	e. Provisions en magasin au 31 décembre	267,503 35	828		675   20		_
38,704	15	38,690 -	,	427,575 60			091 10	_	
30,002	_	- 50,000	9 Frais d'avaloitation	127,070 00	902/101	30 10,	001 10		-
7,125		7,250 -	2. Frais d'exploitation. a. Traitements	_  _	7,250			7,250	
2,203		2,460 -	b. Salaires		2,331	50 —		2,331	
3,623	50	2,950	c. Frais de magasin et de bureau	16 70	3,231			3,214	
1,930		1,930 —	d. Loyer	_  -	2,284	_  _		2,284	-
772		1,000	e. Frais de transport et affranchissement	1,307 85		75 —		878	
5,557		6,000	f. Intérêts du fonds de roulement		5,546			5,546	-
21,212	65	21,590 —	1	1,324 55	22,830	<u> 40</u> —		21,505	85
			1	-					1

COMPTE BUDGET  DE DE  1908. 1909.		TODAY COLO DO COME TEL	Recettes bru		Dépenses utes		Recettes nett		Dépenses tes			
fr.	t.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	C
				VI. Instruction publique.								
				H. Librairie scolaire.								
3,339 13,720 431	75	2,500 14,600		3. Emploi du produit.  a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve  (Etat nominatif des instituteurs.)	_		3,107 20,477			_	3,107 20,477	
17,491		17,100		(Biai nominam des insulateurs.)			23,585	$\overline{25}$			23,585	- •
38,704 21,212		38,690 21,590	_	1. Matériel d'enseignement	427,575 1,324		382,484 22,830		<b>4</b> 5,091	10	 21,505	•
<b>17,491</b> 8 17,491	50 50	<b>17,100</b> 17,100		Produit 3. Emploi du produit	428,900	15		$\overline{90}$	23,585	<b>25</b>		,
	_			II, 362	428,900	15	428,900	<b>15</b>			_	_
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
53,659	30	353,000	-	1. Subvention de la Confédération II, 363 2. Emploi du subvention:	353,659	80			353,659	80	_	
00,000 30,000		30,000	_	a) Caisse d'assurance des instituteurs, subvention	-		130,000	_	_		130,000	)
33,345	70	30,000		c) Suppléments de pension à des instituteurs et instituteires retraités II, 365			30,494	20	_	_	30,494	Ł
60,000 50,000		60,000 50,000		d) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 365 e) Subventions aux communes lourdement	_		60,000	_			60,000	)
80,314	10	83,000		grevées et à facultés contributives restreintes II, 365  f) Subventions aux communes à			50,000				50,000	)
_		_		raison de 80 ct. par élève primaire II, 366 g. Contribution aux frais de la nonvelle	_	-	80,369				80,369	
				carte murale scolaire du canton de Berne 🛮 . II, 366	 353,659	80	2,796 <b>353,659</b>	-			2,796 	)
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,500 1,500	_	1,500 1,500		1. Prélèvement sur la recette de l'alcool II, 367 2. Refuges pour enfants, subvention II, 367	1,400 —			_	1,400 —		- 1,400	)
		_	=		1,400	)	1,400	=			_	_
				<u></u>								

	$\mathbf{C}A$	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	9.	
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes	Dépenses tes
fr. et.	<u> </u>		fr. ct		fr. et.	fr. et
11. 04.		Administration Courante.				
		VI. Instruction publique.				
41,744 80 899,483 88 1,031,257 — 2,098,980 53 234,848 26 44,015 10 84,566 — — — — 4,434,895 57	893,680 1,068,241 2,137,758 245,360 45,150 45,314 — —	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	106,986 29 114,179 45 27,210 45 2,685 — 428,900 15 353,659 80 1,400 —	5 1,125,360   50 5 2,534,675   — 5 350,527   52 72,670   15 5 22,029   — 6 428,900   15		42,249 898,343 1,108,415 55 2,427,688 75 236,348 07 45,459 49,344 ———————————————————————————————————
5,125 — 3,200 — 1,982 25 995 — 11,302 25	5,125 — 3,400 — 2,000 — 995 — 11,520 —	VII. Affaires communales.  A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.  1. Traitement du secrétaire III, 1 2. Traitement de l'employé III, 2 3. Frais de bureau III, 4 4. Loyers III, 5  Les dépenses excèdent le budget de . fr. 92. 25		5,125 3,400 2,092 995 11,612 25		5,125 3,400 2,092 995 11,612 25
10,625 14,786 5,528 950 31,889 90	11,000 — 13,300 — 5,000 — 950 — 30,250 —	VIII. Assistance publique.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires . III, 6 2. Traitements des employés III, 7 3. Frais de bureau III, 10 4. Loyers	600	11,000 — 13,885 80 6,031 71 950 — 31,867 51		11,000 — 13,285 80 6,031 71 950 — 31,267 51

COMPTE BUDGET  DE DE  1908. 1909.		I RUDINGUES DU COMI IE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes nett	Dépenses tes	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.	
		VIII. Assistance publique.					
		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.					
352 85	400	1. Commission cantonale III, 11 2. Inspecteur cantonal:	-  -	315 90		315	
5,500 — 1,072 55 16,889 62	5,500 — 1,200 — 18,000 —	a. Traitement III, 12 b. Frais de voyage III, 13 3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 16	$\begin{array}{c c} - & - & - \\ 52 & 30 \end{array}$	5,500 — 1,275 80 17,388 27		5,500 1,223 17,388	
23,815 02	25,100	3. Inspecteurs a arronaissement . III, 10	52 30	24,479 97		24,427	
		C. Assistance des indigents.					
42,734 49		1. Subventions aux communes:  a. Subventions pour l'assistance permanente . III, 20	1,931 26	1,100,627 20	_  _	1,098,695	
37,516 40 69,430 44		b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 22 c. Subventions suivant les §§ 59 et	728 08	361,540 14	_	360,812	
302,830 39		123 de la loi sur l'assistance publique III, 182 2. Assistance extérieure III, 50	20,983 85	310,014 13 335,963 50	_	310,014 314,979	
00,000	200,000 —	3. Subventions extraordinaires aux communes		200,000 -		200,000	
52,511 72	2,105,000 —		23,643 19	2,308,144 97		2,284,501	
		D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.					
12,975 — 8,475 —		(1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 54 2. Hospice du Seeland à Worben. III, 54	_	12,800 — 8,325 —		12,800 8,325	
11,025 — 8,500 —		3. Hospice du Mittelland à Riggis- berg III, 54 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 55		11,150 — 8,750 —		11,150 8,750	
10,100 —	80,000 -	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 55		10,275	_  _	10,275	
10,350 — 5,625 —		6. Hospice de l'Emmenthal à Frie- nisberg III, 55 7. Hospice du district de Signau à	-  -	10,675 —	_	10,675	
7,600 _		Langnau III, 55 8. Hospices communaux divers . III, 56		5,475 — 10,525 —		5,475	
74,650	80,000 —	-		77,975 —		77,975	

OMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr. c
		VIII. Assistance publique.				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,500 — 3,500 —	2,500 — 3,500 —	1. Orphelinat de Saignelégier III, 57 2. Orphelinat de Porrentruy III, 57		2,500 3,500	_	2,500 - 3,500 -
3,500 — 3,500 —	3,500 — 3,500 —	3. Orphelinat de Courtelary III, 57 4. Orphelinat de Delémont III, 58	_  -	3,500 — 3,500 —	-  -	3,500 3,500
2,500 —	2,500 —	5. Orphelinat de Reconvilier III, 58		2,500 —		2,500
6,000 — 2,500 —	5,000 — 2,500 —	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 58 7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 59		5,000    2,500		5,000 2,500
2,500    10,000	2,500   7,000	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 59 9. Maison pour enfants faibles d'es-		2,500	-  -	2,500
	,	prit à Berthoud III, 59		7,000		7,000
<u> 36,500                                   </u>	32,500			32,500 —		32,500
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
3,674 51	3,500 -	1. Landorf. a. Administration	8 15	3,910 22	_	3,902
4,075 95	4,200 —	b. Enseignement	588 20	4,998 95	-  -	4,410
14,244  93   8,816  11	14,000 — 8,200 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,182   82 6,865   70	15,623   05 13,659   55		14,440 6,793
5,170 — 5,789 57	5,330 — 5,480 —	e. Loyers	$ \begin{array}{c c} 160   - \\ 22,651   28 \end{array} $	5,330 — 18,618  64	- 4,032 64	<b>5,17</b> 0
30,191 93	29,750 —	Frais d'exploitation	31,456 15	62,140 41		30,684
383 80 8,577 50	7,750	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	1,357   70 10,144   70	$\begin{array}{c c} 1,974 & 60 \\ 1,345 & \end{array}$	8,799 70	616
21,998 23	22,000 —	III, 60	42,958 55	65,460 01		22,501
		2. Aarwangen.				
3,278 72 3,949 93	3,475 — 4,225 —	a. Administration	10 —	3,523 25 4,108 88	-  -	3,513 4,108
14,280 10	13,400	c. Nourriture	388 -	14,565 52		14,177
10,107 — 4,835 —	8,500 — 4,835 —	d. Entretien	914 25	10,994   15 4,835  —		10,079 4,835
5,165 20	3,400 —	f. Agriculture	19,991 57	13,060 78	6,930 79	
31,285   55   12   —	31,035	Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	21,303   82 1,028   —	51,087 58 2,123	_	<b>29,783</b> 1,095
8,805 -	8,035 —	h. Pensions	9,112 50	1,215 —	7,897 50	
22,492 55	23,000	III, 60	31,444 32	54,425 58		22,981

COMPTE	BUDGET		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1908.	DE <b>1909.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	tes	nett	
fr. et.	fr. et.		fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		Administration Courante.				
		VIII. Assistance publique.				i i
		F. Maisons cantonales d'éducation.				,
3,196 46	3,300 -	3. Cerlier. a. Administration		3,394 40		3,394
2,482 19	3,300	b. Enseignement	145 50	2,775   29	_	2,629
15,062   85   6,796   21	14,950 — 6,500 —	c. Nourriture	$\begin{array}{c c} 204 & 55 \\ 1,376 & 60 \end{array}$	15,649 82 7,801 63		$15,445 \\ 6,425$
3,792 50 8,202 48	3,900 — 7,050 —	e. Loyers		3,792 50 17,658 74	7,585 15	3,792
23,127 73	24,900	Frais d'exploitation	$\frac{25,243}{26,970} \frac{69}{54}$	$\frac{11,038}{51,072} \frac{14}{38}$		24,101
1,069 —		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	511 —	1,217 90		706
7,865 — 16,331 73	7,400 — 17,500 —	h. Pensions	$\frac{8,662}{36,144} \begin{vmatrix} 50 \\ 04 \end{vmatrix}$	$\frac{1,155}{53,445} = {28}$	7,507 50	17,301
10,001 10		111, 00	30,144 04	00,440 20		11,901
3,549 59	3,300	4. Kehrsatz. a. Administration	_ 30	3,303 70		3,303
4,236 08	4,400 —	b. Enseignement	122 95	4,357 90	_ [	4,234
11,860 47 7,473 43	12,000 — 5,500 —	c. Nourriture	686 90 330 35	13,290 38 6,144 83		12,603 5,814
4,630 —	4,660 —	d. Entretien	_  _	4,660 —		<b>4,66</b> 0
425 55	$\frac{3,240}{26,620}$ -	f. Agriculture	19,045 52	$\frac{15,534}{47,290} \frac{17}{98}$	3,511 35	OT 104
32,175   12 1,825   40	_  _	Frais d'exploitation $g$ . Augmentations et diminutions à l'inventaire	20,186 02 1,131 40	1,506 45		<b>27,104</b> 375
5,622 50	5,620 —	h. Pensions	6,200 —	825 —	5,375	
24,727 22	21,000 —	III, 61	27,517 42	49,622 43		22,105
3,062 02	3,135 —	5. Bretièges. a. Administration		3,532 47		3,532
3,537 22	4,400 —	b. Enseignement		3,780 67	_  _	3,780
13,987   04   7,468   65	13,800   7,500	c. Nourriture	398 20 1,907 40	14,152 — 9,000 89		13,753 7,093
3,765 —	3,765 —	e. Loyer		3,765 —	4 105 05	3,765
$\frac{3,623}{28,196} \frac{07}{86}$	$\frac{4,450}{28,150}$ —	f. Agriculture Frais d'exploitation	20,059 25 22,364 85	$\begin{array}{c c}  & 15,874 \\ \hline  & 50,105 & 03 \\ \end{array}$	4,185 25	27,740
87 75		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,380 50	2,177 35		796
8,292 50 19,992 11	7,150	h. Pensions	8,650 —	1,100	7,550 —	90 00%
14 442	21,000 —	III, 61	32,395 35	53,382 38		20,987

	$\mathbf{C}\mathbf{A}$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	9.	
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. e
		VIII. Assistance publique.				
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
4,214 90 2,690 53 15,077 02 7,596 54 4,385 526 98 33,437 01 2,018 — 8,802 50	4,300 — 4,000 — 15,100 — 10,000 — 4,385 — 1,090 — 36,695 — 8,995 —	6. Sonvilier.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Agriculture  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	7 50 393 70 1,060 90 30,871 24 32,333 34 1,617 90 10,045	2,666 28 15,926 25 10,520 07 4,385 — 32,532 49 70,611 66		4,574 0 2,066 2 15,532 5 9,459 1 4,385 - 1,661 2 38,278 3
26,652 51	27,700	III, 61	43,996 24	73,361 36		29,365
2,355 77 842 90 4,150 55 1,977 90 1,200 — 108 03 10,419 09 5,026 — 427 50	2,500 — 2,300 — 9,000 — 4,740 — 2,810 — 700 — 20,650 — 3,900 —	7. Loveresse.  a. Administration b. Enseignement. c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Agriculture  Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	7,798 45 8,635 54 285 50 1,575 —	4,419 40 2,810 — 5,846 90 21,979 39 2,674 — 210 —	1,951 55 ——————————————————————————————————	2,485 4 1,286 3 4,764 3 3,949 4 2,810 — ———————————————————————————————————
15,017 59	16,750 —	III, 62	10,496 04	24,863 39		14,367
21,998 23 22,492 55 16,331 73 24,727 22 19,992 11 26,652 51 15,017 59 147,211 94	22,000 — 23,000 — 17,500 — 21,000 — 21,000 — 27,700 — 16,750 —	1. Landorf	42,958 55 31,444 32 36,144 04 27,517 42 32,395 35 43,996 24 10,496 04 224,951 96	65,460 01 54,425 58 53,445 28 49,622 43 53,382 38 73,361 36 24,863 39 374,560; 43	   	22,501 4 22,981 2 17,301 2 22,105 0 20,987 0 29,365 1 14,367 3 149,608 4

COMPTE		BUDGET	1		Desatter	Dánana		Deschie		Dánasa	
DE 1908.	1	DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes br	Dépense utes	s	Recettes	nett	Dépense es	38
fr.	et.	fr. et.			fr. et	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration Courante.								
			VIII. Assistance publique.								
			G. Subventions diverses.								
23,027 29,617	50	24,000 — 31,000 —	1. Bourses pour apprentissages . Il 2. Assistance de malades non ori-	II, 65	_	23,998	15			23,998	
5,000		5,000 -	ginaires du canton Il	II, 70	-  -	40,459	65	_		40,459	
19,944	50	20,000 -		II, 71 II, 72		5,000 20,000				5,000 20,000	
77,589		80,000 —		′		89,457				89,457	
					· .						
										· ·	
	Ì										
			H. Mesures propres à combattre l'alcoolis	me.							
38,802 38,802	25 25	39,000 — 39,000 —	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II. 2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II.	II, 73 II, 75	36,312	36,312	10	36,312	10		
			2. Depenses pour combattier accomome 1	11, 10	36,312	_					_
					*			,			
-		*									
			J. Subventions à des hôpitaux et établissemer charité pour nouvelles constructions et installa								
03,502	70	_	1. Prélèvement sur le fonds de								
03,502	70		secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Il 2. Subventions à des hôpitaux et	II, 76	135,515 2	0 -	$\left  - \right $	135,515	20	_	
0002			établissements de charité (voir	II, 77	_	135,515	20			135,515	,
_	=				135,515 2						_

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bi	Dépenses utes	Recett	es   nett	Dépense es	S
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et	fr.	ct. fr.	et.	fr.	Ci
		VIII. Assistance publique.						
31,889 90 23,815 02		A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance	600 -	31,867			31,267	
152,511 72 74,650 — 36,500 —	2,105,000 — 80,000 — 32,500 —	publique	52   30 23,643   19 	9 2,308,144  	97 — 97 — — —		24,427 2,284,501 77,975	7
147,211 94 77,589 55 —	148,950 — 80,000 — —	vées, subventions	224,951 96 36,312 10	89,457	80 —		32,500 149,608 89,457 —	3 4
<b>544,168 13</b>	2.501.800 —	ments de charité pour nouvelles construc- tions et installations		135,515 53,110.812			<u> </u>	- 5
·		Les dépenses excèdent le budget de fr. 187,938. 23						
		A. Frais d'administration de la Direction.						
5,125 — 12,800 — 5,010 — 2,045 — 24,980 —	5,125 — 15,000 — 6,000 — 2,045 — <b>28,170</b> —	1. Traitement du secrétaire III, 78 2. Traitements des employés III, 79 3. Frais de bureau III, 83 4. Loyers III, 83	2,000 = 70 = 	5,125 17,000 5,848 2,045 30,018			5,125 15,000 5,778 2,045 <b>27,948</b>	8 8
	į.	B. Statistique.						
5,500 — 6,600 — 4,001 21 16,101 21	5,500 — 6,600 — 4,500 — 16,600 —	1. Traitement du chef de bureau III, 84 2. Traitements des employés III, 85 3. Frais de bureau et d'impression III, 87	$-\frac{426}{426} \begin{vmatrix} -1 & -1 & -1 & -1 & -1 & -1 & -1 & -1$				5,500 6,600 4,509 16,609	2
					ļ ļ			

OMPTE DE 1908.		BUDGE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépense les	s	Recettes	net	Dépense t <b>e</b> s	es
fr.	et.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
				Administration Courante.								
y.				IX.ª Economie publique.								
	١			C. Commerce et industrie.								
10,786	72	9,000		1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général III, 90	4,075		13,432	10	<u> </u>		9,357	ī
4,080 31,254	 45	12,000 245,000	_	2. Bourses III, 93 3. Ecoles professionnelles, indus-	6,140		18,655				12,515	
2,000	_	12,000	_	trielles et des beaux-arts III, 106 4. Conservatoire des arts et métiers III, 99	243,610 12,693		487,418 24,693		_		243,808 12,000	
3,225 1,400	30	4,000 1,400		5. Ecole et cours de ferrage:  a. Cours	4,057	05	6,694 1,400				2,637 1,400	
8,100		8,500		6. Chambre du commerce et de l'industrie:  a. Traitements des fonctionnaires III, 102			8,500		_		8,500	
879		1,500		b. Indemnités de séance et de route III, 103			980		_		980	
4,501	22	4,500		c. Frais de bureau, voyages, publications III, 104	_		7,911				7,911	
2,957 1,540 25,000		4,320 1,540 25,000	1-	d. Traitements des employés . III, 107 e. Loyer III, 109 7. Technicum de Bienne, frais de	_		4,080 1,540		_		<b>4,</b> 080 <b>1,</b> 540	
5,300		7,200		construction, subvention, amortissement . III, 109 8. Enseignement de l'économie domestique III, 110	 12,869	_	25,000 19,914		_		25,000 7,045	
20,000 40,558	99	22,000 35,000	-	9. Sociétés de développement, subventions . III, 112 10. Apprentissages III, 116	— 11,445	86	22,000 52,702				22,000 41,256	
		1,200		11. Inspectorat de l'association ber- noise des caisses d'épargne . —								
81,582	98	394,160	+		294,889	91	694,922	<u>13</u>		=	400,032	2
				D. Technicum cantonal de Berthoud.								
77,732 7,773	59	77,300 8,000		1. Enseignement:  a. Traitements des professeurs  b. Matériel d'enseignement	- 140	10	77,643 7,566				77,643 7,426	
838 3,098 8,369	98	850 3,450 8,200	-	2. Administration:  a. Commission de surveillance et d'examen  b. Frais de bureau et de voyage  c. Chauffage, éclairage et nettoyage		70 20	683 3,804 8,504	81	_ _ _	_	683 3,782 8,493	2
2,552 00, <b>365</b>	20	2,800 100,600		d. Concierge		_	2,503 100,706	60			2,503 100,532	3
14,979 17,085	50	13,800 17,290	-	Frais d'exploitation  3. Ecolages	14,517 14,517 17,006	-		91	14,517 17,006	99	100,852 — —	2
34,063 3,625		34,930 4,000	)	5. Subvention de la Confédération 6. Bourses	34,930 —		 3,870		34,930 —		<del>-</del> 3,870	O
$\frac{65}{37,796}$	 85	38,580		7. Produit du pré	$\frac{66,692}{66,692}$		104,576	97	65 			3

OMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	3	Recette	s nett	Dépense es	38
fr. et.	fr. et.		fr. et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	G
		Administration Courante.							
		IX.ª Economie publique.							
		E. Poids et mesures.							
1,500 —	1,500 —	1. Traitement de l'inspecteur III, 120	-  -	1,500			-	1,500	
672   05   4,564   70	1,000 — 5,500 —	2. Frais de bureau et de déplacement III, 121 3. Frais d'inspection III, 122		332 5,500	30			332 5,500	
410 50	1,000 -	4. Poids, mesures, appareils III, 123	19	485	60		-	466	5
1,380 —	1,380	5. Loyer III, 123		1,380				1,380	-1-
8,527 25	10,380 —		19	9,197	90			9,178	5
		F. Police des denrées alimentaires.							
5 000	5,000	1. Laboratoire du chimiste cantonal:		4 = 09				4 5 0 9	
5,000 —	5,000 — 2,000 —	a. Traitement du chimiste cantonal III, 124 b. Part de ce fonctionnaire aux		4,583	-			4,583	'
	11,760	recettes des analyses III, 124 c. Traitements des assistants et	-  -	833	-			833	;
11,760 —	11,700	de l'employé III, 125		12,450				12,450	)
4,375 —	4,375 —	d. Lover III, 126		4,375				4,375	
3,795 37	3,700 -	e. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc III, 128		3,687	26			3,687	,
4,889 40	4,000 —	f. Recettes pour des analyses . III, 130	6,470 25	125	_	6,345	25		
2 705	14.000	2. Inspections: a. Traitements des experts III, 131		10.000	90			10.000	
13,765 — 6,029 05	14,000 — 6,000 —	b. Frais de voyage et de bureau III, 133	118 60	12,882 6,126	20 40	_		12,882 $6,007$	
1,267 25	1,500	c. Experts locaux pour l'inspec-	110 00		-				İ
47 55	500 _	tion des viandes III, 136 d. Appareils et réactifs III, 137	_  _	1,183		_	-1	1,183	
_ 41   55	1,300	e. Cours d'instruction III, 138		$\begin{array}{c} 454 \\ 480 \end{array}$	10			454 480	
-  -	2,000 —	3. Contribution à la rétribution d'un							
532 50	865 —	employé III, 139 4. Frais de bureau et d'impression III, 140	-  -	$\frac{2,000}{885}$	05			2,000 885	
552 50	24,500 -	5. Subvention de la Confédération III, 141	8,394 —	_ 669	<del></del>	8,394	_	—	
13,682 32	24,500 —		14,982 85	50,065	$\overline{51}^{-}$			35,082	
		G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							1
14,970 30	46,000	1. Prélèvement sur le produit de							
4,370 30	40,000 -	l'alcool III, 142	42,780		_	<b>42,7</b> 80	_		
3,462 40	22,000 —	2. Mesures générales III, 144		23,938	20			23,938	1
7,259 80	8,000 -	3. Cours culinaires et de travaux de ménage III, 146	17,352 50	22,905	50	×		5 559	
1,230 -	3,000 —	4. Subventions aux cuisines popu-	11,552 50	22,900	90			5,553	ľ
		laires, cafés de tempérance, etc. III, 147		1,150			_	1,150	-
8,018 10	8,000 —	5. Subventions pour les asiles d'al- coolisés et pour le placement							
		d'alcoolisés indigents III, 148	_  _	7,138	80		_	7,138	8
5,000 —	5,000 —	6. Réserve pour la fondation d'un							
		asile de buveurs dans le Jura . III, 149	00.422 50	5,000	_ _	******		5,000	-
		L	60,132 50	60,132	50				1-

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Recettes Dépenses Recett brutes  fr.   ct.   fr.   ct.   fr.		Dépense tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		IX.ª Economie publique.				
		H. Police du feu.				
7,983 20 1,290 85 <b>9,274 05</b>	1,500 —	1. Police du feu	55 — — 55 —	6,593 20 1,448 75 8,041 95		6,538 1,448 7,986
24,980 — 16,101 21 81,582 98 37,796 85	28,170 — 16,600 — 394,160 — 38,580 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Statistique	2,070 — 426 07 294,889 91 66,692 99			27,948 16,609 400,032 37,883
8,527   25 43,682   32 	10,380 — 24,500 — 8,500 —	E. Poids et mesures F. Police des denrées alimentaires G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme H. Police du feu	$ \begin{array}{c c} 19 \\ 14,982 \\ 60,132 \\ 50 \\ 55 \end{array} $	9,197   90 50,065   51 60,132   50 8,041   95		9,178 35,082 — 7,986
21,944 66		Les dépenses excèdent le budget de fr. 13,832. 79	439,268 32			534,722
		·				
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.			ē.	•
		A. Frais d'administration.				
5,530 35 3,000 1,611	5,800 — 3,200 — 1,600 —	1. Collège de santé, examens et inspections	$-$ 274 $\begin{vmatrix} 90 \\ - \end{vmatrix}$	$ \begin{array}{c c} 6,022 & 20 \\ 3,200 & - \\ 1,504 & 15 \end{array} $		5,747 3,200 1,504
1,011 — 400 — 10,541 35	400 —	4. Loyers	274 90	11,126 35		400 10,851

		1		11	1	
DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.		fr. et	fr. ct.	fr. ct.	fr. e
		Administration Courante.				
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				
		B. Service sanitaire en général.				
9,581 50 2,828 40 550 -		1. Frais généraux	55,725 25 —	63,614 75 1,173 05 350 —		7,889 5 1,173 0 350 -
149,097 26,000 —		4. Subventions aux hôpitaux de district III, 169 5. Subventions aux établissements hopitaliers spéciaux III, 171	35,366	185,420 —		150,053 9
50,000 — 356,523 55 —	50,000 — 280,000 — 60,000 —	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile III, 171 7. Extension du service public des aliénés III, 171 8. Mesures propres à prévenir et	_  -	50,000 —		50,000 280,000
594,581 35	,	combattre la tuberculose III, 172	91,091	60,000 — 6 <b>656,557</b> 80		60,000 - <b>565,466</b> 4
		C. Maternité.	,			
17,594 03 4,093 47 40,775 81	17,560 — 4,500 — 43,000 —	1. Administration	$ \begin{array}{c c} 600 \\ 208 \\ 1,503 \\ 40 \end{array} $	45,302 65		17,960 7 5,089 7 43,799 2
32,160 04 1,998 — 26,940 —	33,000	4. Entretien	3,957 50 ————————————————————————————————————	35,689 60 2,006 40 26,940 —	-  -	31,732 1 2,006 4 26,940 –
123,561 35 10,911 50 5,350 —		Frais d'exploitation 7. Pensions des femmes en traitement . 8. Pensions des élèves sages-femmes	6,268 95 13,253 50 5,341 —		12,969 50	127,528 2
$egin{array}{c c} 2,400 & - \ \hline 10 & 75 \ \hline 104,910 & 60 \ \end{array}$	2,000	9. Pensions des élèves gardes-malades . 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	2,500 - 950 80	595 50	2,500 — 355 30	100 794 0
104,910 00	107,000	III, 173	28,314 25	135,048 32		106,734 0
		D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
1,725   15 200   —	300	1. Indemnités de pension et de voyage III, 174 2. Désinfectants, subvention III, 175		1,394 90 153 —		1,394 9 153 –
1,925 15	2,800 —			1,547 90		1,547 9

	$\mathbf{C}\mathbf{A}$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	09.	, and a
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909,	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dép <b>en</b> ses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. et
		IX.b Service sanitaire.				
2,017   66 240,109   04 119,980   23 55,491   60 11,264   97 10,568   79 <b>494,659</b>   <b>69</b> 21,026   60 340,296   60 32,685   —	100,575 — 3,000 — 237,000 — 118,000 — 55,610 — 10,500 — 7,000 — 496,685 — 349,000 — 32,685 — 115,000 —	E. Asile d'aliénés de la Waldau.  1. Administration	6,067 95 439 85 21,755 60 16,495 48 2,083 — 50,390 51 98,110 79 195,343 18 4,072 70 396,103 90 32,685 — 628,204 78	2,889 32 270,318 48 162,933 87 57,595 — 36,130 31 79,600 61 731,387 75 22,470 30 9,393 10	14,260 20 18,510 18 ————————————————————————————————————	115,852 2 2,449 4 248,562 8 146,438 3 55,512 — ———————————————————————————————————
1,494 10 250,188 60 123,950 75 114,127 60 16,370 30 26,442 45 550,478 90 3,466 — 309,538 80	109,260 — 2,000 — 252,000 — 110,200 — 114,140 — 14,600 — 18,000 — 555,000 — 330,000 — 225,000 —	F. Asile d'aliénés de Münsingen.  1. Administration	444 60 621 85 30,499 10 12,246 85 220 — 115,859 95 126,395 20 286,287 55 15,770 — 354,430 15 656,487 70	1,964 75 292,679 15 144,158 60 114,372 — 97,459 30 91,468 85 859,390 77 16,751 — 17,121 40	18,400 65 34,926 35 ————————————————————————————————————	116,843 5 1,342 9 262,180 0 131,911 7 114,152 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	09.	
COMPTE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
f <b>r</b> .	ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				
			G. Asile d'aliénés de Bellelay.				
48,099 1,547 97,171 53,083 23,960 2,358 10,941 210,562 10,665 110,429 110,798	46 95 75 -48 73 02 75 50	45,000 — 1,700 — 93,000 — 55,330 — 5,800 — 6,000 — 207,000 — 115,000 —	1. Administration	229 05 257 40 22,754 55 14,413 60 1,374	1,929 16 122,196 45 62,708 78 25,290 — 31,355 65 100,762 88 396,785 62 14,433 70 2,012 —	6,760 70 ———————————————————————————————————	52,313 65 1,671 76 99,441 90 48,295 18 23,916 — 163 08 219,040 87 7,106 90 — 106,263 07
10,541 594,581 104,910 1,925 142,704 237,474 110,798	35 60 15 69 10 27	107,000 — 2,800 — 115,000 — 225,000 — 92,000 —	A. Frais d'administration B. Service sanitaire en général C. Maternité D. Cours d'instruction des sages-femmes E. Asile d'aliénés de la Waldau F. Asile d'aliénés de Münsingen G. Asile d'aliénés de Bellelay Les dépenses excèdent le budget de fr. 19,414. 78	274 90 91,091 35 28,314 25 — 628,204 78 656,487 70 306,968 25 1,711,341 23	656,557 80 135,048 32 1,547 90 763,251 15 893,263 17		10,851 45 565,466 45 106,734 07 1,547 90 135,046 37 236,775 47 106,263 07 1,162,684 78
30,125 - 34,227 13,499 14,580 - 82,431	15 	30,125 — 35,600 — 13,500 — 4,580 — 83,805 —	X. Travaux publics.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires IV, 387 2. Traitements des employés IV, 2 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9 4. Loyers IV, 10	79 45 79 45	4,580 —		30,125 — 34,396 50 13,490 84 4,580 — <b>82,592 34</b>

	(	ANTON DE BERNE. COMPTE O	HÉNÉRAL	POUR	1909.			
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bi	Dépense rutes	es Rece		Dépens Ites	es
fr. et	fr.		fr. e	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	ct.
		Administration Courante.						
		X. Travaux publics.						
		B. Autorités de district.						
30,500 -	30,500	$-$ 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement . $\overline{ ext{IV}},$ $11$		30,520			30,520	
14,600   -10,929   65	14,900 -	- 2. Traitements des employés IV, 13 - 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 17		- 14,900 - 10,017	55		14,900 10,017	
2,340	2,240	- 4. Loyers IV, 19		2,340			2,340	
58,369 6	58,840	_		57,777	55 —	_	57,777	55
		C. Entretien des bâtiments de l'Etat.						
165,005 18		- 1. Bâtiments publics IV, 45			45	_	165,012	
65,034 60		– 2. Bâtiments curiaux IV, 63	543	70,536			69,993	
$\begin{array}{c c} 6,198 & 50 \\ 245 & 10 \end{array}$		- 3. Eglises IV, 69 - 4. Places publiques IV, 71		10,254 392	10 —		10 <b>,25</b> 4 392	
24,622 40	25,000 -	- 5. Bâtiments d'exploitation rurale. IV, 75		24,997	10 —	_	24,997	10
2,150 -		- 6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux IV, 77		2,500		_	2,500	-
263,255 75	268,000		1,047 4	274,196	90 —		273,149	50
		D. Constructions nouvelles de bâtiments.						
249,979 75	250,000	1. Constructions diverses:						
		1. Travaux préliminaires et surveillance . IV, 79 2. Berne, Coursuprême, nouveau bâtiment IV, 82	360 2 108 -	41,203 21,773	55 —		40,843 21,665	
		3. Porrentruy, école cantonale, améliorations IV, 83		5,788		_	5,788	
		4. Berne, Université IV, 84	450	2,179	60 —		2,179	60
		5. Hofwil, école normale, conciergerie . IV, 106 6. Saignelégier, préfecture, égout IV, 86	452 8	18,073			17,620 950	
		7. Berne, prisons de district, éclairage IV, 86	-  -	822			822	
		8. Belp, ancienne propriété Zimmer-	80 9	1,451			1,370	10
		mann, réparations IV, 87 9. Trubschachen, cure, nouvelle	00 3	1,431			1,510	10
		chambre	-	760	95 —		760	95
		10. Münchenbuchsee, institution de sourds-muets, nouveau bâtiment d'école. IV, 108	_	85,300	60 -	_	85,300	60
20		11. Hofwil, école normale, nouveau potager IV, 90		250			250	
		12. Münsingen, asile d'aliénés, grange,		•				
		restitution du fonds pour l'ex- tention du service des aliénés IV, 90	49,924 80	)	49,99	24 80		_
		13. Porrentruy, école normale, lieux						
		d'aisance et lavabos IV, 91 14. Tavannes, arsenal, nouveau bâtiment IV, 91	_ 20 _	1,978 2,699	80 —		1,958 $2,699$	
		15. Berne, établissements militaires,						
		éclairage électrique IV, 92	110	5,949 5,417			5,949 5,307	
		16. Berthoud, magasin des sel, transformation. IV, 92 17. Berne, préfecture, local pour ventes publiques IV, 93		1,559	40 -	_	1,559	
	i	18. Berne, dépôt de remonte, trans-			1			
		formation IV, 93 19. Berne, hôpital vétérinaire, laboratoire . IV, 99		2,970 2,549			2,970 2,549	
		20. Loveresse, maison d'éducation, transformation . IV, 94		716	20 —	-	716	20
		21. Berne, arsenal, chauffage à la vapeur . IV, 95		724			724	_
249,979 75	250,000 -	A reporter	51,056 7	203,118	90 —		152,062	15
		,				j		

DE 1908.	Ē	BUDGET DE 1909.	Γ	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense tes	s	Recett	es net	Dépense tes	<b>3</b> 6
fr.	ct.	tr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	fr.	c
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.	·							
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
49,979	75	250,000	_	Report	51,056	75	203,118	90			152,062	!
				22. Münchenbuchsee, institution de								
				sourds-muets, mur de soutènement . IV, 95		-	892				892	
				23. Interlaken, château, buanderie IV, 96	39		265				226	
				24. Ablæntschen, eure, réparation. IV, 96	20		1,787 $22,067$				1,767 $22,067$	
				25. Kœniz, grange du château, pont de grange . IV, 97 26. Bains de Længenei, transformation de la grange IV, 98			9,901				9,901	
				27. Berne, jardin botanique, chauf-			0,001	10			0,001	
				fage à l'eau IV, 105	821	80	9,747	55	_		8,925	,
				28. Interlaken, château, transformation . IV, 99		_	273	65			273	3
				29. Nidau, château, transformation IV, 100			1,692	60			1,692	
				30. Berne, escaliers de la maison de ville IV, 100		-	3,345	95			3,345	
				31. Landorf, maison d'éducation, piscine IV, 101			678				678	
				32. Berne, Maternité, buanderie . IV, 105	115	45	25,150		_		25,034	
				33. Hofwil, école normale, dortoir IV, 102			1,489	90			1,489	,
				34. Rütti, école agricole, réfectoire IV, 102			2,692 1,367		-		2,692 1,367	,
				35. Berne, école de chimie, annexe IV, 103 36. Rütti, école laitière, nouvelle			1,001	20			1,501	i
				poutraison IV, 103	<b>3</b> 0		3,998	30	_		3,968	2
				37. Heimenschwand, cure, captage	. 00		0,000			1 1	0,000	•
				d'une source IV, 104			202	15	_		202	,
				38. Münsingen, asile d'aliénés, mou-								
				lin du château, transformation IV, 104			6,007	70			6,007	1
				39. Thorberg, pénitencier, chauffage	(			11				
				à l'eau IV, 107	-		734	-		-	734	t
				40. Innertkirchen, domaine curial,								
				conduite d'eau IV, 107		-	103		_		103	
				41. Langnau, préfecture, égout . IV, 109	=	-	750				750	)
				42. Berne, ancien corps de garde de la gendarmerie, transformation IV, 109			4 500	90			4 50C	
				43. Bienne, préfecture, salle de conférence IV, 110			<b>4,</b> 526 1,297	05	_		4,526 1,297	
10.000	-	250 000		43. Dienne, protoceure, sane ac conformed 14, 110	70,000	10				-		-
19,979		250,000		) Walden egile d'aliénée shembres	52,083	40	302,090	30			250,006	•
4,392 4,392				2. Waldau, asile d'aliénés, chambres à coucher IV, 122	624	40	624	40				
1,418	55			3. Waldau, asile d'aliénés, monte-	021	10	024	10				
1,418		-		charge pour le linge IV, 122	515	75	515	75				
2,572			_	4. Bellelay, asile d'aliénés, amé-	•							
2,572			_	liorations IV, 123	27,022	05	27,022	05				
_			_	5. Waldau, asile d'aliénés, éclai-	an the topic time topical to							
			-	rage électrique et chauffage central IV, 124	140,997	40	140,997	<b>4</b> 0				
48,893		14,000		6. Waldau, asile d'aliénés, construction de postes							_	
18,893		14,000		pour surveillants et transformation du "Stöckli" IV, 125	5,556	75	5,556	(5)				
18,120		2,000		7. Waldau, asile d'aliénés, trans-	0.760	05	0.700	25	_			
18,120		2,000		formation de la buanderie . IV, 125	2,768	ZĐ	2,768	$z_0$			_	
7,242 7,242				8. Waldau, asile d'aliénés, instal- lation de bains pour la section des hommes IV, 126	713	55	713	55	_			
	_	0.000		-						-[=]		-
19,979	175	250,000		A reporter	230,281	เออ	480,288	45		1 1	250,006	,

			CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR	19	09.			
COMPTE	•	BUDGE		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recette		Dépense	38
1908.		1909.				יוט				пе	ttes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.			an and					
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
249,979	75	250,000	-	Report	230,281	55	480,288	45		-	250,006	90
	30	_		9. Waldau, asile d'aliénés, nouvelle grange au « Mœsli» IV, 126 10. Waldau, asile d'aliénés, plafond	14,161	10	14,161	10	<del></del> .	-		-
8,486	30	-	_	de la cuisine IV, 127	962	70	962	70				
5,152	85		-	11. Waldau, asile d'aliénés, véranda IV, 127	493	1		90	_			
5,152	ტე —	_	_	12. Bellelay, asile d'aliénés, pâtu- rage du moulin, étable IV, 128	2,400		2,400					
249,979	75	250,000	-	rage un mound, etable 14, 120	248,299			-		-	250,006	00
240,010	-0	200,000	-	E Entration des nonts et chauseées	240,233	20	490,000	1"		-	200,000	30
409 000	40	500,000		E. Entretien des ponts et chaussées.	000	75	502.061	15			500 COO	40
493,286 459,956	40 5ถึ	509,000 470,000		1. Traitements des cantonniers . IV, 135 2. Entretien des routes IV, 219	280 12,652		503,961 482,668			_	503,680 470,015	
108,967	17	85,000		3. Travaux de réfection et digues IV, 232	4,000		88,966	25		_	84,965	
3,397	81	5,000		4. Frais divers IV, 238	25	$\left  - \right $	4,094			-	4,069	52
2,057	50	2,500	-	5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes IV, 239	12,482	20	5		12,477	30		
50,000	_		_	(Bienne, cession de routes cantonales,	12,402	30	5	_	12,411	.50		
				indemnité pour leur entretien.)								
1,113,550	43	1,066,500			29,441	20	1,079,695	32			1,050,254	12
		2		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
224,998	45	225,000	_	1. Constructions diverses:								
				1. Pont de l'Emme à Kirchberg, nouvelle construction IV, 241	6,474	05				45		_
				2. Route de Cœuve à Damphreux, correction IV, 241 3. Route de Moutier à St-Joseph, pont de la Birse IV, 242	_		7,180 500				7,180 500	
	١			4. Route de Montfaucon au Pré Petitjean IV, 242			3,200		_		3,200	
				5. Route de Tavannes à Tramelan-								
				Saignelégier, mur de soutènement . IV, 243	_	-	1,800	-			1,800	
				6. Route de Tramelan à Goumois, canal. IV, 243 7. Route de Tavannes à Moutier,			1,900				1,900	
				trottoir et rigoles IV, 243	_	-	10,000	_	_		10,000	
				8. Les Genevez, route vicinale . IV, 244		-	5,533	-			5,533	
	- [			9. Route de Delémont à Cour- rendlin-Vicques, canalisation . IV, 244			982				982	_
2				10. Route de Soyhières à Angenstein, trottoir IV, 245			1,400	_			1,400	-
				11. Dittingen, route vicinale IV, 245	_	-	5,000	75	_		5,000	
				12. Route de Delémont à Soyhières, trottoir IV, 246 13. Route de Porrentruy à Damvant IV, 246	_		420 254		_		420 254	
9	-			14. Route de Hasleberg, de Brünig à Hohfluh IV, 247		_	8,289		-		8,289	05
	- [			15. Route de Hasleberg, de Golderen à Reuti IV, 247			8,010	$\left  - \right $	_	-	8,010	
				16. Route de la Grande Scheidegg, de Grindelscherm à Rosenlaui IV, 248			12,026				12,026	
				17. Route de Lauterbrunnen à Wengen IV, 248	_	_	5,000	_			5,000	
				18. Route de Hofstetten à Ried-			200	ا ِ , ا			•	
	_	A		Hünibach-Wartboden IV, 249			8,916				8,916	-
224,998	45	225,000	-	A reporter	6,474	05	81,509	85			75,035	80
			33		4						2	

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	s	Recette	s nett	Dépenso les	BS
fr. et.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.	fr.	c
		Administration Courante.								
	•	X. Travaux publics.								
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées								
224,998 45	225,000	Report	6,474	05	81,509			-	75,035	
		19. Route de Rubigen à Worb, corr. IV, 249			1,157				1,157 4,400	
		20. Route de la vallée de Diemtigen, pont de Tiermatte IV, 249	_		4,400 2,000				2,000	
		21. Route de Gessenay à Gstaad, can. IV, 250 22. Route de Lenk à Oberried, pont du Rohr IV, 250			762			_	762	1
		23. Route du Rawyl, de Fallweid à Iffigen IV, 251			3,000			_	3,000	
		24. Route du Rawyl, pont du village à Lenk IV, 251	-		8,965	80	_	1-1	8,965	, 8
		25. Sumiswald, route de la gare . IV, 252			15,010		_	-	15,010	
		26. Route de Sumiswald à Schonegg IV, 252	_	-	3,841				3,841	
		27. Route de Ruegsbach à Sumiswald IV, 253			10,000		_	П	10,000	
		28. Route de Berthoud à Gomerkinden, can. IV, 253 29. Route d'Aarwangen à Nieder-			3,000				3,000	' -
		bipp, correction à Klobenhof . IV, 254			3,807	95			3,807	1 9
<		30. Route de Wynigen à Hofholz, correction IV, 254			6,012			_	6,012	
		31. Route de Kehrsatz à Belp, pont de la Gürbe IV, 255	-		1,335			$\left  - \right $	1,335	,
		32. Route d'Eimatt à Betlehem . IV, 255	-		12,000	_			12,000	
		33. Route de Schwarzenbourg à Riffenmatt . IV, 256	_		16,342				16,342	
		34. Route de Thalgut à Kirchdorf, correction IV, 256	_	-	1,577		_	-	1,577	
		35. Route & Kœniz à Niedermuhlern IV, 257	_		1,495		-		1,495	
		36. Route de Kœniz à Liebefeld . IV, 257			2,000 2,000				2,000 2,000	
		37. Route de Schüpfen à Ziegelried IV, 258 38. Route de la Maison neuve à Pont de Thièle, rigoles IV, 258			6,612	55			6,612	
		39. Route de Champion à Cudrefin IV, 271			13,527	34			13,527	
		40. Inspections de ponts IV, 259			1,914			_	1,914	
		41. Laupen, pont de la Singine . IV, 260			5,106				5,106	
		42. Route de Sorbach à Pfaffenmoos IV, 260			1,896	75			1,896	. '
		43. Route de Büren à Oberwil IV, 261			500		-		500	
		44. St-Imier, rue des Marronniers IV, 261		-	1,282	30		-	1,282	
		45. Route de Kalkstetten à Guggers-	010	7.0				70		
		bach, pont de la Singine IV, 262	618	70	1,500		618	10	1.500	
		46. Route de Thoune à Gwatt, reculement d'une maison IV, 262 47. Schwanden près Brienz, routes			1,500				1,500	1
		de IVe classe IV, 263			408	55	_		408	;
		48. Route de Boltigen à Bulle, reculement d'une maison IV, 262			150	_		_	150	
		49. Route de Thierachern à Blumenstein, rec. d'une mais. IV, 263			500				500	1
		50. Route du Susten IV, 264			50			-	<b>5</b> 0	
		51. Trubschachen, passerelle de l'Ilfis IV, 264			800				800	1-
		52. Route de Nidau à Safneren, cor-			9 900				9.900	
		rection à Madrèche IV, 265			2,200 500				2,200	
		53. Route de Reutigen à Oberstocken, rec. d'une mais. IV, 265 54. Route de Krattighalde à Unterseen IV, 265	_		800				500 800	- 1
		55. Route de Thoune à Berne, corr. de la rampe de Hasle IV, 266			100				100	
		56. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg IV, 266		_	315	75			315	
		57. Route de Guttannen, pont du village IV, 267		-	2,100	-			2,100	
		58. Route de Wabern à Kehrsatz IV, 267	- :	-	2,000				2,000	
		59. Route de Moutier au Pichoux, corr. IV, 268	-		2,363		· <u> </u>	-	2,363	:
		60. Route de Frutigen à Kandersteg, amélioration IV, 268			1,621		-	$\left  - \right $	1,621	
		61. Route de Rœschenez à Metzerlen IV, 269			1,600				1,600	1
24,998 45	225,000 —	A reporter	7,092	m=	228,067	E 4			220,974	-1

COMPTE		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	Dépense ites	s	Recette	s net	Dépense tes	es
1908. fr.	ct.		ct.		fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	- le
11.		11.	00.		11.	н.	Ct.	, 11.	Ct.	11.	1
				Administration Courante.							
				X. Travaux publics.							
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.							
24,998	45	225,000	-	Report 62: Route de Schüpbach à Eggiwil, correction . IV, 269	7,092 75	228,067 1,000		_		220,974 $1,000$	
		0		63. Route de Thurnen à Lohnstorf, . IV, 270		174	_	_		174	
				64. Route de Porrentruy à Delle, canalisation . IV, 270		25	$\left  - \right $	-		25	
				65. Pont de la Grüne à Grünen- matt IV, 271		409	10			409	,
				66. Route de Frutigen à Adelboden, élargissement IV, 272	-  -	148				148	3
				67. Route de Rueggisberg à Hasli, correction . IV, 272	-	1,600	-		-	1,600	
				68. Route de Brandæschgraben . IV, 272 69. Route de Damphreux à Lugnez, recul. d'une mais. IV, 273		46 500				$\begin{array}{c} 46 \\ 500 \end{array}$	
		-		70. Route de Gwatt à Spiez, canalisation 1V, 273	-  -		50	_		31	
	ļ			71. Route de Wimmis à Spiez, » IV, 273	-  -	45	<del>7</del> 0		-	$\frac{45}{20}$	
24,998	45	225,000	_	72. Route de Mætschwil à Hindelbank IV, 274	7,092 75	232,067				224,975	-
n =				G. Travaux hydrauliques.							•
19,994	84	320,000	_	1. Travaux hydrauliques:							
				1. Ecluses à Thoune et Unterseen IV, 282	_	12,180				12,180	
				2. Stampbach entre Utzigen et la Worblen IV, 341 3. Ilfis entre Kræschenbrunnen et		453	40			<b>45</b> 3	
v				Emmenmatt IV, 287	10,000 —	17,960	25		_	7,960	,
				4. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 290	49,754 89	50,138	82		-	383	;
				5 Lammbach et Schwandenbach à Brienz . IV, 293 6. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 294	38,290 — 32,000 —	147,858 29,444		2,555	96	109,568	Ü
				7. Reichenbach Gschwandenmaad IV, 295	5,600 —	1,296	70	4,303		_	
25				8. Desséchement de la vallée du	0.045	0.000		0.405			
				Hasli, travaux supplémentaires IV, 296 9. Erlibach dans le Kienthal IV, 336	$\begin{array}{c c} 9,645 & - \\ 21,714 & 80 \end{array}$	3,209 9,621		6,435 $12,092$			
				10. Simme entre Giselei et Simmenegg IV, 297	9,865 —	19,000	_			9,135	)
	1			11. Aar et Zulg à Steffisbourg . IV, 298	13,479 84	22,300	_			8,820	)
	l		İ	12. Dürrbach à Bowil IV, 343 13. Wildeneigraben à Bowil IV, 300	17,460 80 15,853 75	38,163 15,209		644	35	20,702	2000
				14. Rethenbach à Oberei IV, 298	5,387 37	——————————————————————————————————————		5,387			
				15. Hornbach à Wasen IV, 301	11,700 —	19,811			-	8,111	
				16. Ruisseau du village à Attiswil IV, 302 17. Ruisseau du village à Oberbipp IV, 302	10,320 — 8,000 —	8,000 14,000		2,320		6,000	
				18. Aar entre l'Elfenau et Berne IV, 303	8,308 75	4,956		3,352	10	_	
				19. Schwarzwasser à Rüschegg . IV, 342	8,700 —	24,548	10	<del>_</del> .		15,848	
				20. Singine entre Schwarzwasser et Sarine . IV, 305 21. Birse dans la commune de Court IV, 306	17,507 50 6,504 88	41,437 1,731		4,773	48	23,929	ł
				22. Birse au Bois du Treuil IV, 307	180 —		_	180	_		
				23. Birse à Liesberg IV, 307	870 —	9.456	-	870			
				24. Birse à Zwingen IV, 308 25. Lucelle entre la frontière et la Birse IV, 338	$\begin{array}{c c} 2,009 & 20 \\ 2,693 & 36 \end{array}$	2,456 7,748	40			$446 \\ 5,055$	
				26. Allenbach à Adelboden IV, 309		1,800	_	-		1,800	)
				27. Leimbach a Frutigen IV, 309	-  -	4,000	$\left  - \right $			4,000 147	
	1		ı	28. Kander entre Engstligen et Kien IV, 310		147		-	1-1	141	- 1

DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépenses tes	3	Recette	1	Dépens ites	es
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r.</b>	(
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.	THE STATE OF THE STATE OF							
19,994	84	320,000	-	Report 29. Torrents à Wengi près Frutigen IV, 310	305,845 7,700		497, <b>47</b> 3 19,242				191,628 11,542	3
				30. Lombach à Unterseen, partie inférieure IV, 311	3,973		8,775				4,801	
				31. Gürbe entre Belp et Stockmatte IV, 313	6,933		13,388	70	_		6,455	5
	ı			32. Gürbe dans la vallée, entretien IV, 314		-	748			-	748	3
				33. Sarine dans la commune de Dicki IV, 314 34. Kander entre Kien et Stegweid IV, 317	182 117,438	10	2,565 64,699	80 95	<u></u> 52,738	15	2,383	5
				35. Trub et ses affluents IV, 318	38,000		29,408	20	8,591	80	_	
				36. Emme entre Kemmeriboden et Soleure IV, 320	38,610	-	110,392	95			71,782	?
		*		37. Aar entre Hof et le lac de Brienz IV, 321	2,079	90	4,239				2,159	
				38. Ruisseau du village à Safneren IV, 321 39. Simme entre Lenk et Oberried IV, 322	179	01	1,760 2,304	68			$\frac{1,760}{2,124}$	1
				40. Hugeligraben à Gessenay IV, 322		91	2,995		_		2,122	
	ı			41. Kurzeneigraben à Wasen IV, 323	<b>34</b> 0	1	492				152	
				42. Grubenbach à Gessenay IV, 323	5,200		8,861	30	_	-	3,66	
				43. Pont de la Singine à Laupen IV, 324	8,500	-		<u> </u>	8,500		1 10	•
				44. Grüne à Sumiswald IV, 325 45. Tarreau de la Maure à Sonceboz IV, 324	2,150 10,120		3,313 8,800	UĐ	1,320		1,168	5
				46. Bosbach à Steffisbourg IV, 326	3,799	05	6,648	35			2,849	)
				47. Hünibach à Hilterfingen IV, 326	9,520	-	16,660	-1	_		7,140	)
				48. Ruisseau du village à Steffisbourg IV, 327	3,293	20	5,763		-		2,469	
				49. Kurzengraben à Wasen IV, 327	2,380	-	3,967		-		1,587	
				50. Sarine et Lauenenbach à 6staad IV, 328 51. Biembach à Hasle IV, 328	10,044	90	14,329 3,274				<b>4,28</b> 4 <b>3,27</b> 4	
				52. Riedernbach à Oberhofen IV, 329	8,000	_	15,697				7,697	
				53. Biglenbach près du «Metzgerhüsi» IV, 329		-	124	<b>4</b> 0	-		124	1
				54. Aar entre le Schützenfahr et l'Elfenau . IV, 330			6,540	15		-	6,540	)
				55. Simme entre le pont de Hof et le pont de Lischeren à Iweisimmen IV, 330			340	80			340	,
				56. Zulg, près de la Müllerschwelle à Steffisbourg IV, 331	20,000		10,000		10,000		— 540 —	1
				57. Brüggbach à Wiedlisbach IV, 331	1,180		2,042	05		_	862	2
				58. Lombach à Unterseen, partie supérieure IV, 340	1,168		23,312		-		22,144	Ļ
			İ	59. Lauibach à Meiringen IV, 333	3,600 4,005	05	6,300	_			2,700	)
				60. Doubs à Ocourt IV, 333 61. Oenz à Bollodingen IV, 334	4,905	90	16,353 2,000	20			11,447 2,000	
				62. Simme à St Etienne IV, 334			137	80			137	
				63. Biberzen dans la commune de Rüti IV, 335	1,971		5,131	15	_		3,159	)
				64. Aar entre la Gürbe et l'Elfenau . IV, 335	92	25	276			-	184	
				65. Tscherzisbach à Châtelet près Gessenay IV, 336		-	278	20			278	,
				66. Sagibach et Wydenbach à Lauter- brunnen IV, 337	3,920		23	70	3,896	30	_	
				67. Sarine entre Laupen et Oltigen IV, 337			8,948				8,948	3
				68. Zelgbach à St Etienne IV, 338			385				385	5
				69. Sundgraben et Birrengraben à St Beatenberg . IV, 339		_	6				6	;
	- 1			70. Kauflisbach à Gessenay IV, 339	1,446	45	5,350	<b>2</b> 0			3,903	
	$\cdot$			71. Mattenbach à St Etienne IV, 341 72. Frais divers IV, 285	1,108	65	$\begin{array}{c} 253 \\ 10,026 \end{array}$	75	_		253 8,918	
19,994			_	· - · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1,100	UU	10,040	10		1	0,310	1

		C	A	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR	19	09.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense tes	S	Recettes	net	Dépense tes	S
fr.	ct.	fr. c	t.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				X. Travaux publics.								
319,994 7,287				G. Travaux hydrauliques  Report  2. Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs IV, 367	<b>623,682</b>		<b>943,632</b> 7,679			_	<b>319,949</b> 6,366	
50,730 50,730	<b>3</b> 9	30,000 -	_	$\Big\}$ 3. Correct <sup>n</sup> des caux du Jura, entretien des canaux IV, 372	58,479	16	58,479	16		_		_
327,282	<u>29</u>	327,400	_		683,474	<u>46</u>	1,009,790	<u>58</u>		=	326,316	12
14,183 16,297	40	15,000 - 60,000 -	-	H. Forces hydrauliques.  1. Frais d'administration IV, 375 2. Emoluments de concessions . IV, 386 3. Part du fonds de secours en	 57,361	50	12,804 73	20	 57,288	30	12,804 —	_
2,114	40	45,000	_	cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments IV, 376		_	5,644 18,521	-		15	5,644	15
11,984		16,000 -		J. Travaux géodésiques. 1. Levés topographiques IV, 381	3,154	80	21,489				18,334	55
215 590 4,998		100 590	-	2. Carte cantonale IV, 383 3. Loyers (bureau du cadastre à Porrentruy) IV, 384 (Levés d'essai.)		50 —	172 590	80		70	590	-
17,788	30	16,490 -			3,436	30	22,252	15		_	18,815	85
82,431 58,369 263,255 249,979 1,113,550 224,998	65 75 75 43	58,840   - 268,000   - 250,000   - 1,066,500   -		A. Frais d'administration de la Direction . B. Autorités de district C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées F. Constructions nouvelles de ponts et	79 1,047 248,299 29,441	 40 25	57,777 274,196	55 90 15	_ _ _		82,592 57,777 273,149 250,006 1,050,254	55 50 90
327,282 2,114 17,788 2,335,541	29 40 30	327,400 - 45,000 - 16,490 -		Chaussées	7,092 683,474 57,361 3,436 1,030,232	46 50 30	1,009,790 18,521 22,252	58 35 15	38,840 	_	224,975 326,316 — 18,815 2,245,047	12 85
-,00(1)0 <b>-1</b> 1	***			Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,987.73	1/000/100	91	<i><b>2)</b> </i>	90			<b>のがまびりひまり</b>	

1,361,670 — 1, 700,000 — 700,000 —  3,292,670 — 3,  12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	BUDGET DE 1909.  fr. ct.  547,000 —  1,345,740 —  700,000 —  700,000 —  3,292,740 —	Administration ('ourante.  XI. Emprunts.  A. Remboursements et intérêts.  1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1  c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1	fr.	et.	fr. 547,000 1,345,740	ct.	fr.	ct.	Dépense tes fr.	ct.
1908.  fr.   ct.    531,000	1909.  fr. ct.  547,000 —  1,345,740 —  700,000 —  700,000 —	Administration ('ourante.  XI. Emprunts.  A. Remboursements et intérêts.  1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1  c. Emprunt de 1906.	fr.	ct.	fr. 547,000 1,345,740	et.	fr.	et.	fr.	
531,000 —  1,361,670 — 1, 700,000 —  700,000 —  3,292,670 — 3,  12,582 10  653 95 202,000 — 92,000 —	547,000 — 1,345,740 — 700,000 — 700,000 —	XI. Emprunts.  A. Remboursements et intérêts.  1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1  c. Emprunt de 1906.			547,000 1,345,740	et.	fr.			
1,361,670 — 1, 700,000 — 700,000 —  3,292,670 — 3,  12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	700,000 — 700,000 —	A. Remboursements et intérêts.  1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1  b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1  c. Emprunt de 1906.	_		1,345,740		_		547,000	
1,361,670 — 1, 700,000 — 700,000 —  3,292,670 — 3,  12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	700,000 — 700,000 —	1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1 2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1 b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 31/2% V, 1 c. Emprunt de 1906.	_	_	1,345,740				547,000	
1,361,670 — 1, 700,000 — 700,000 —  3,292,670 — 3,  12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	700,000 — 700,000 —	prunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1 2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1 b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % V, 1 c. Emprunt de 1906.	_	_	1,345,740		, <del></del>	-	547,000	
700,000 — 700,000 — 3,292,670 — 3, 12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	700,000 —	a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3 % V, 1 b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 ½ % V, 1 c. Emprunt de 1906.	_	_						
700,000 — 3,292,670 — 3, 12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —	700,000 —	fr. 20,000,000, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> V, 1	_					-	1,345,740	_
3,292,670 — 3, 12,582 10 653 95 202,000 — 92,000 —		fr. 20,000,000, $3^{1/2}$ % V, 1		1 1	700,000		_		700,000	-
12,582 10 653 95 202,000 92,000	3,292,140 —				700,000			_	700,000 <b>3,292,740</b>	-
653 95 202,000 — 92,000 —				$\vdash$	3,292,740	=		- -	<b>5,292,14</b> 0	-
653 95 202,000 — 92,000 —	14000	B. Frais des emprunts.			a					
92,000 —	14,000 —	1. Provisions, frais de transport et agio V, 2 2. Frais d'annonces et d'impression V, 4			9,598 723	90 15			9,598 638	90
	202,000 —	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement V, 4	_	_	202,000		_	_	202,000	
307,236 05	92,000 —	4. Frais de l'emprunt de 1906, amortissement V, 4		_	92,000				92,000	-
	309,000 —		84	75	304,322	$\frac{05}{}$		_=	304,237	30
3,292,670 — 3, 307,236 05		A. Remboursements et intérêts		- 75	3,292,740 304,322	 05	_		3,292,740 304,237	30
3,599,906 05 3,		Les dépenses sont inférieures au		-	3,597,062				3,596,977	-1
		budget de fr. 4,762. 70								
		XII. Finances.					¥			
		A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
5,500 — 10,000 — 2,844 03 1,080 — 2,357 85 400 —	5,500 10,000 4,500 1,080 — —	1. Traitement du secrétaire V, 5 2. Traitements des employés V, 6 3. Frais de bureau et de déplacement . V, 10 4. Loyers V, 10 5. Frais judiciaires V, 11 (Travaux préparatoires pour l'introduction de l'assurance contre la vieillesse.)	292 — —	60	5,500 10,000 4,384 1,080 3,163	15 —			5,500 10,000 4,091 1,080 3,163	55
22,181 88			292	60	24,127	20			23,834	60

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dép <b>ens</b> es tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		XII. Finances.				
		B. Contrôle cantonal des finances.				
22,500    29,444   85	22,500 — 31,100 —	1. Traitements des fonctionnaires . V, 12		22,500 — 32,057 —		22,500 32,057
2,081 75	2,500 —	2. Traitements des employés V, 13 3. Frais de bureau V, 15	1,259 65	4,107 80		2,848
4,001 70 1,160 —	3,500   1,160	4. Frais d'impression et de reliure V, 18 5. Loyers V, 18	130 75	$\begin{array}{c c} 3,732 & 25 \\ 1,160 & \end{array}$	_  -	3,601 1,160
59,188 30	60,760 —		1,390 40	63,557 05		62,166
		C. Recettes de district.				
60,681 35	61,100 —	1. Traitements des receveurs V, 320	_	61,803 95		61,803
5,205 50	5,600 -	2. Frais de bureau	_	$\begin{array}{c c} 6,201 & 99 \\ 1,820 & \end{array}$	-  -	6,201
$\frac{1,820}{67,706} \frac{-}{85}$	$\frac{1,820}{68,520}$ =	3. Loyers		$\frac{1,820}{69,825} \frac{-}{94}$		1,820 <b>69,825</b>
00,000	00,020			00,020 01		00,020
22,181 88	21,080 —	A. Frais d'administration de la Direction				
59,188 30	60,760 —	des finances et des domaines B. Contrôle cantonal des finances	292 60 1,390 40	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		23,834 62,166
67,706 85	68,520 —	C. Recettes de district		69,825 94		69,825
19,077 03	150,360 —	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,467. 19	1,683 —	157,510 19		155,827
					,	
		XIII. Agriculture.	,			
		Ain Agriountil 6.				
	,	A. Frais d'administration de la Direction.	*			
4,750 — 7,661 65	4,750 — 7,800 —	1. Traitement du secrétaire V, 26 2. Traitements des employés V, 27		4,750 — 7,800 —		4,750 7,800
1,986 15	2,100	3. Frais de bureau V, 29 4. Vétérinaire cantonal:		2,398 75	-  -	2,398
2,750	2,750 —	a. Traitement V, 30	2,750	5,500 —	_  _	2,750
1,321   70 550   —	1,500 — 550 —	b. Frais de bureau et de voyage V, 31 5. Loyer V, 32		1,438   15   550		1,438 550
19,019 50	19,450 —		2,750	22,436 90		19,686

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses les	Recettes ne	Dépenses ttes
fr. ct.	fr. et.		fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		Administration Courante.	,			
		XIII. Agriculture.				
		B. Economie rurale.				
14,249 48	19,000 —	1. Encouragements à l'agriculture: a. Encouragements en général . V, 34	6,892  -	25,751 30	_  _	18,859
3,500 — 2,691 77 2,327 75	3,500 — 11,000 — 10,000 —	b. Encouragement à la viticulture:  aa. Subventions pour essai de plants américains V, 36  bb. Mesures contre le phylloxéra. V, 37  cc. Encouragement en général V, 38	$\begin{array}{c c} 2,000 \\ 2,194 \\ \end{array}$	7,000 — 4,023 70 2,537 45	_  -	5,000 1,829
2,562 50	20,000 —	cc. Encouragement en général V, 38 c. Primes pour la destruction des hannetons V, 39 2. Amendement des terres: a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 41	2,562 50	9,641 10 5,125 —		2,537 9,641 2,562
1,428 30 1,943 40 35,000 —	1,750 — 2,400 — 43,500 —	b. Traitement de l'aide V, 42 c. Frais de bureau et de voyage V, 43 d. Subventions pour l'amendement	<b>—</b> —	540 2,236 85		540 2,236
34,080 75 34,671 75	40,000 -	de terres V, 45  3. Elève de l'espèce chevaline V, 48  4. Elève de l'espèce bovine V, 54	98,386 60 32,670 50 137,868 45	71,678 90		43,500 39,008 129,995
25,020 40 	25,000 — - 31,500 —	5. Elève du petit bétail V, 56 6. Restitutions de primes V, 60 7. Assurance contre la grêle, subventions V, 61	6,536 — 18,889 50 32,506 13	31,559 55 18,889 50 65,012 27		25,023 — 32,506
91,855   95   —	107,000 — 2,000 —	8. Assurance du bétail V, 62 9. Subventions pour des plantations d'arbres le long des rontes cantonales —	249,076   35 — — —	346,863 40	_  -	97,787
82,141 91	449,213 —		589,582 07	1,000,609 57		411,027
		•				- 1
			æ			

OMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses it <b>e</b> s	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		XIII. Agriculture.				
		C. Ecole d'agriculture.				
32,575 14 1,861 92 12,528 72 11,082 14 14,466 71 7,170 — 5,102 37	36,800 — 2,000 — 13,400 — 14,500 — 11,000 — 7,800 — 4,500 —	1. Ecole:  a. Enseignement b. Essais agricoles c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Travaux des élèves	2,152 44 2,298 40,619 80 23,773 60 5,990 56	2,418 30 15,554 28 52,089 94 28,030 25 7,800 —	) — — 3 — — 4 — —	34,337 2,374 13,256 11,470 4,256 7,800
74,582 26 8,083 75 14,534 16,528 97 51,603 04	81,000 — 15,000 — 16,900 — 49,100 —	Frais d'exploitation  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire  i. Pensions des élèves  k. Subvention de la Confédération	74,878 76 2,202 05 16,005 — 16,407 62 109,493 48	142,382 17,362 800 800	5 — — - 15,205 — - 16,407 62	67,504 15,160 — — 51,051
19,514 37 19,514 37	5,000 — 5,000 —	2. Exploitation du domaine	109,117 85 109,117 85	83,866 97	25,250 88	_ `
51,603 04 19,514 37	49,100 — 5,000 —	1. Ecole	109,493 48 109,117 85	160,545 22	2	51,051 — 10,000
10,000 — 42,088 <b>67</b>	44,100	(Achats de mobilier pour les succursales.)  V, 65	218,611 28			35,800
		D. Ecole d'industrie laitière.				
27,127 03 5,368 23 12,663 94 4,366 83 1,950 — 1,200 —	29,100 — 5,500 — 12,500 — 3,480 — 2,810 — 1,200 —	1. Ecole:  a. Enseignement  b. Administration  c. Nourriture  d. Entretien  e. Loyer  f. Travaux des élèves	1,144 70 169 48 4,558 68 3,719 58 — — — 1,200 —	5,821 0' 18,558 99	7 — —	29,917 5,651 14,000 3,441 2,810
50,276 1,438 12,110 1,400 14,268 36	52,190 — ———————————————————————————————————	Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions des élèves i. Bourses k. Subvention de la Confédération	10,792 33 2,017 33 12,200 — 14,559 30	300	9 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	54,620 — — 300
26,736 $22$	27,840		39,569	67,080 0		27,511

	CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	09.	
COMPTE	BUDGET	DVDD10472 DV 20272	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1908.	DE 1 <b>909.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	ites	net	tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.
		XIII. Agriculture.				
		D. Ecole d'industrie laitière.				
4,626 92 474 — 2,941 82 5,039 05 2,596 85 4,849 66 190,134 32 207,674 50 4,649 27	4,000 — 1,500 — 2,000 — 3,500 — 2,200 — 4,500 — 170,000 — 187,400 — 2,000 —	2. Laiterie:  a. Loyers et impôts	660 — 43 20 161 34 — 4 35 — 281,070 11 47,377 76	6,243 92 2,480 — 6,785 69 201,182 49 44,149 42 42,959 91	236,920 69 4,417 85	4,631 98 5,896 80 2,857 85 6,082 58 2,480 — 6,781 34 201,182 49
26,736 22 1,661 15 25,075 07	27,840 — 1,700 — 26,140 —	1. Ecole	39,569 — 329,316 76 368,885 76		11,425 55	27,511 09 ————————————————————————————————————
29,019 01	20/110	E. Ecoles agricoles d'hiver.		301,011 90		10,000 84
18,642 34 2,700 20 20,742 — 5,810 — 6,445 — 54,339 54 15,928 40 9,026 36	22,800 — 3,200 — 18,000 — 5,000 — 6,980 — 55,980 — 15,000 — 11,100 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer  Frais d'exploitation f. Pensions g. Subvention de la Confédération	2,053 50 	23,414 45 2,500 22,170 5,700 6,980 - 60,764 45 100 80		21,360 95 2,500 — 22,170 — 5,700 — 6,980 — 58,710 95
29,384 78	29,880 —	V, 67	29,945 10	60,865 25		30,920 15
6,833 43 119 42 8,011 85 1,863 35 16,828 05 5,383 60 3,320 60 8,123 85	7,400 — 300 — 7,200 — 2,200 — 17,100 — 5,250 — 3,600 — 8,250 —	2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Langenthal: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien Frais d'exploitation e. Pensions f. Subvention de la Confédération V, 67	72 _ 586 65 400 _ 1,058 65 5,474 _ 3,144 59 9,677 24	6,560 99 116 15 7,824 80 2,996 25 17,498 19	5,474 3,144 59	6,488 99 116 15 7,238 15 2,596 25 16,439 54 ————————————————————————————————————

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	es bru	Dépense tes	es	Recette	s n <b>e</b> tt	Dépens es	es
fr. et.	fr. et	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	e
		XIII. Agriculture.								
		E. Ecoles agricoles d'hiver.								
7,319 55	7,400 300 7,200 2,200	3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Münsingen:  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien	61 — 292 525		6,151 128 7,451 2,023	57 05	_		6,090 128 7,159 1,498	3 5
7,319 55 2,040 — 1,423 10	5,250 —	Frais d'exploitation  e. Pensions	878 4,910 2,953	-	<b>15,755</b> 50		4,860 2,953	92	14,876	
3,856 45	8,250 —	V, 68	8,742		15,805	11			7,062	7
7,090 1,400 3,669 1,161 500	10,000 — 1,350 — 6,720 — 2,900 — 2,000 —	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:  a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer	100 35 — —	95 — —	8,372 1,151 5,480 3,809 2,000	55 60			8,272 1,115 5,480 3,809 2,000	6
13,821 — 2,910 — 3,479 20	22,970 — 5,250 — 4,500 —	Frais d'exploitation f. Pensions	135 4,725 3,966		20,813 	15 — 	4,725 3,966	15	20,677 —	2
7,431 80	13,220 —	V, 68	8,827	10	20,813	<u>15</u>	_		11,986	(
29,384 78 8,123 85 3,856 45 7,431 80 48,796 88	8,250 — 8,250 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Langenthal 3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Münsingen 4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	29,945 9,677 8,742 8,827 57,191	24 32 10	60,865 17,498 15,805 20,813 114,981	19 11 15			30,920 7,820 7,062 11,986 <b>57,789</b>	7 0
10,100 50		F. Inspection des viandes.	31,101		111,001				31,130	
		1. Cours d'instruction V, 69 2. Frais divers V, 70	4,995 —	15	11,467 8,339		_		6,472 8,339	
			4,995	15	19,807	10			14,811	9
19,019 50 382,141 91 42,088 67 25,075 07 48,796 88	19,450 — 449,213 — 44,100 — 26,140 — 59,600 —	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale C. Ecole d'agriculture D. Ecole d'industrie laitière E. Ecoles agricoles d'hiver F. Inspection des viandes	218,611 368,885 57,191 4,995	07 28 76 76 15	22,436 1,000,609 254,412 384,971 114,981 19,807	57 19 30 70 10			19,686 411,027 35,800 16,085 57,789 14,811	5 9 5 9
17.122 03	<u> 598,503 — </u>	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 43,300. 26	1,242,016	$ \underline{02} $	1,797,218	76			555,202	- 2

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense tes	s	Recette		Dépense Ites	es
fr. ct.	fr. ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	-
		Administration Courante.								
		XIV. Economie forestière.								
		A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
1,050 —		1. Traitement du secrétaire —								
10,523 35 3,015 64	11,410 — 3,000 —	2. Traitements des employés V, 71 3. Frais de bureau et de voyage V, 75	1,290 14,360	95	12,700 17,413	$\frac{-}{07}$			11,410 3,052	2
1,360	1,360 -	4. Loyers V, 75	540	_	1,900				1,360	
15,948 99	15,770 —		16,190	<b>95</b>	32,013	07	_		15,822	2
		B. Police forestière.								
		1. Conservateurs des forêts:		.						
13,503 —	13,500 -	a. Traitements des conservateurs des forêts V, 76	5,787		19,290				13,503	3
819 10	1,200 —	b. Frais de bureau V, 78			1,108	75			1,108	8
3,370 70 270 —	3,700 —	c. Frais de voyage V, 79 d. Loyers V, 79	687	60	4,150 270			-	$\frac{3,462}{270}$	
210 -	270	2. Inspecteurs forestiers:	_		210				210	,
72,261 85	71,500 —	a. Traitements des inspecteurs forestiers V, 81	30,231	25	100,770	85		-	70,539	9
$\begin{array}{c c} 3,282 & 45 \\ 13,816 & - \end{array}$	3,150 — 15,500 —	b. Frais de bureau V, 83	3,516	15	3,385 17,260			_	3,385 13,744	
3,180 —	3,340 —	c. Frais de voyage V, 86 d. Loyers			3,180			-	3.180	)
24,015   50   54,642   —	24,140	3. Gardes forestiers V, 90 4. Part de l'administration des forêts	4,205	55	28,465	90	_		<b>24,26</b> 0	)
01,012	00,000	domaniales dans les frais des								
		conservateurs des forêts et des inspecteurs forestiers V, 90	54,597		_		54,597			
79,876 60	80,220 -	Inspected to to see the see that the see tha	99,024	55	177,881	75			78,857	7
10/010 00	33,223	C. Encouragements à l'économie forestière.	00,021	-	211/002				10,001	-
0.000	<b>*</b>		+1							
3,862 28	5,000 —	1. Allocations pour des plans d'amé- nagement et encouragement à la								
<b>50</b> 000	<b>5</b> 0.000	sylviculture V, 95	27,932	70	32,595	30			4,662	?
50,000 —	50,000 —	2. Endiguements de torrents et re- boisements de montagnes V, 95			50,000		-		50,000	)
53,862 28	55,000	,	27,932	70	82,595	<del>30</del>	_		54,662	
							*****			
15,948 99	15,770 —	A. Frais de l'administration centrale des forêts	16,190	05	32,013	07			15,822	)
79,876 60	80,220 —	B. Police forestière	99,024	55	177,881	75			15,822 78,857	1
53,862 28	55,000 —	C. Encouragements à l'économie forestière .	27,932	70	82,595	30			54,662	?
49,687 87	150,990 —	Les dépenses sont inférieures au	143,148	<u>20</u>	292,490	12			149,341	_
		budget de fr. 1,648.08								

COMPTE	BUDGET	NTON DE BERNE. COMPTE G	ENERAL Recettes		09.	Dépenses
DE 1908.	DE 1 <b>909.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru		neti	•
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.
		XV. Forêts domaniales.				
		A. Produits principaux et produits intermédiaires.				
954,987 — 179,248 —	850,000 — 150,000 —	1. Produits principaux V, 97 2. Produits intermédiaires V, 97	911,471 — 174,760 —		911,471 —	
	1,000,000 —		1,086,231 —		1,086,231 —	
1,017 80		B. Produits accessoires.  1. Vente de souches V, 98	961 70	347 —	614 70	
964   30 26,052   77	800 — 23,000 —	2. Vente de tourbe V, 100 3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane V, 103	1,191 60 27,760 80	479 90	1,191 60 27,280 90	
28,034 87	24,800 —		29,914 10	826 90		
		C. Frais d'aménagement.				
15,125 19 60,000 — 39,705 60 214,171 70 952 30 5,297 45 1,029 75 5,244 75	60,000 — 41,500 — 190,000 — 2,000 — 6,500 —	1. Cultures forestières         V, 119         2. Chemins         V, 122         3. Frais de garde         V, 123         4. Frais de façonnage        V, 124         5. Frais d'abornement et de plans       V, 125         6. Frais des mises        V, 127         7. Frais de justice        V, 128         8. Boisement du Grand       Marais       V, 129	79,128 95 	83,107 60,000 44,165 206,335 379 6,319 922 5,616 55	  	3,978 69 60,000 — 39,950 30 206,335 50 379 45 6,319 35 922 60 5,616 55
2,903 36 344,430 10	5,000 —	9. Entretien des bâtiments V, 131	83,343 70	$\begin{array}{r} 3,010 \\ 2,722 \\ \hline 409,568 \\ 64 \\ \end{array}$		2,722 50 326,224 94
		D. Charges.				
6,948   50 35,732   70 50,807   71 767   90	2,000 — 41,000 — 55,000 — 3,000 —	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 134 2. Contributions publiques V, 135 3. Contributions communales V, 147 4. Bois pour endiguements V, 154	48 40 685 45	3,273  — 38,457  48 57,407  30 1,532  50		3,275
94,256 81	101,000 —	7. Dois pour onuiguements Y, 104	733 85	100,670 28		99,936 43
						,

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr.
		XV. Forêts domaniales,				
		E. Frais d'administration.				
54,642 —	56,080 —	<ol> <li>Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des conservateurs des forêts et des</li> </ol>				5
3,500 -	3,500 —	inspecteurs forestiers V, 155  2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et	_  -	54,597 —		54,597
58,142 -	59,580 —	d'accident, subvention V, 155		3,500 58,097		3,500 58,097
134,235 —	1,000,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,086,231 —		1,086,231 —	
28,034 87 344,430 10 94,256 81	24,800 — 331,600 — 101,000 —	B. Produits accessoires	29,914 10 83,343 70 733 85	409,568 64	29,087 20	326,224 99,936
58,142 — <b>65,440 96</b>	59,580 — 532,620 —	D. Charges	$\frac{-195}{-1,200,222}$ $\frac{65}{65}$	58,097 —		58,097
0.0,220		Les recettes excèdent le budget de fr. 98,439.83	3/200/222	000/102	301,000 00	
			ī			
		XVI. Domaines de l'Etat.				
		A. Produit.				
16,133   54 12,121   65 16,100   —	216,000 — 12,700 — 14,955 —	<ol> <li>Domaines et bâtiments civils . V, 158</li> <li>Domaines et bâtiments curiaux V, 162</li> <li>Eglises V, 163</li> </ol>	$ \begin{array}{c cccc} 223,119 & 56 \\ 11,706 & 70 \\ 14,955 & \end{array} $		$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	
63,472   60 49,740   — 2,867   38	875,400 — 146,200 — 500 —	4. Bătiments servant à l'administration. V, 164 5. Bâtiments militaires V, 163 6. Vente de produits V, 165	879,400 — 146,200 — 3,662 10		879,400 — 146,200 — 2,329 14	
15 — 60,450   17	100	7. Recettes diverses V, 166	$\frac{18}{1,279,061} = \frac{1}{36}$		$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	pulse regiment

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr.  c	t. fr. ct	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. e
		XVI. Domaines de l'Etat.				
1,948 3 24 8 320 1 2,078 1 43,353 1 47,724 7	9 500 — 500 — 9 4,000 — 9 47,000 —	B. Frais d'aménagement.  1. Frais de culture et d'amélioration V, 167 2. Frais d'abornement et de plans V, 168 3. Frais de surveillance V, 169 4. Frais des ventes et amodiations V, 172 5. Assurance contre le feu V, 174		2,641 32 69 48 492 12 1,934 55 44,648 74 49,786 21		2,641 3 69 4 492 1 1,934 5 44,648 7 49,786 2
19,053 6 20,935 4 <b>39,989</b> 1	8 { 19,000 - 1,000 -	C. Charges.  1. Contributions publiques V, 321 2. Contributions communales V, 182 3. Frais pour le service des eaux V, 186	259 80 5,067 87 489 65 <b>5,817</b> 32	14,182 43 22,867 84 2,990 65 <b>40,040 92</b>		13,922 6 17,799 9 2,501 – 34,223 6
47,724 7 39,989 1	7 1,265,855 — 2 57,000 — 4 41,500 — 1 1,167,355 —	B. Frais d'aménagement	1,279,061 36 	49,786 21 40,040 92	1,277,728 40 ————————————————————————————————————	49,786 34,223 ———————————————————————————————————

		CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	$\mathbf{L}$	POUR	19	09.	r		
COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recettes	1	Dépense ites	s
fr.	ct.	fr. et.	Administration Courante.  XVII. Caisse des domaines.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.
67,259 94,536 27,277	90	90,120 —	A. Intérêts des créances V, 187 B. Intérêts des dettes V, 187 Les dépenses excèdent le budget de fr. 18,420.75	73,065 ————————————————————————————————————	_	91,486			45 	91,486 18,420	-
	70 78 	382,500 — 148,000 — 24,000 — 11,000 — 11,000 — 272,700 — 3,280,000 — 1103,300 — 44,400 — 2,000 — 30,000 — 201,700 — 800,000 — —	A. Produit.  1. Intérêts des prêts hypothécaires.  2. Intérêts des prêts aux communes.  3. Intérêts des placements temporaires.  4. Commissions.  5. Loyer du bâtiment de l'établissement.  6.ª Intérêt de l'emprunt de fr. 49,556,500, 3 %  6.b Intérêt de l'emprunt de fr. 30,000,000,3 ½  7. Frais de paiement des coupons.  8. Amortissement des frais des emprunts  9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse  10. Intérêts des dépôts en compte courant  11. Intérêts des dépôts d'épargne.  12. Intérêts d'emprunts temporaires.  13.ª Pertes et réductions.  13.b Versement au fonds de réserve.  14. Impôts.  15. Intérêt du fonds capital.	379,474 417,544 50,550 18,787 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	45 70 65 30  30 98 	537 31,324		19,226 9,026 — — — — — — — — — — — —	45 60 15 01 — — — —		85 25 35 70 75 —
9,011 46,500 66,250 7,000 11,541 38 2,389 137,875	92 03 70	46,500 — 70,000 — 7,000 — 12,500 — 500 — 3,000 —	B. Frais d'administration.  1. Indemnités des membres de la direction et du conseil d'administration  2. Traitements des fonctionnaires  3. Traitements des employés  4. Loyers  5. Frais de bureau  6. Frais judiciaires et de poursuites  7. Emoluments	22,936 4,929 2,534 30,399	15	5,245 —	20 80 15			9,727 46,500 73,958 7,000 14,775 316 — 149,742	20  35 

DE <b>1908.</b>	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes nett	Dépenses les
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		XVIII. Caisse hypothécaire.				
800,000 — 800,000 —	800,000 800,000	C. Intérêt du fonds capital	800,000 — 800,000 —		800,000 —	
668,532 33 137,875 89 800,000 — <b>330,656</b> 44	144,500 — 800,000 —	A. Produit B. Frais d'administration C. Intérêt du fonds capital V, 187	30,399 60 800,000 —	9,396,505 180,142 25 		149,742 ( ————————————————————————————————————
		Les recettes excèdent le budget de fr. 195,212. 47  —————  XIX. Banque cantonale.				
000 000 000	007 000	A. Produit de l'exercice.	0.49 700 61		049 709 61	
028,359   37 525,000   — 2,139   60		<ol> <li>Produit du compte d'effets de change.</li> <li>Intérêts:         <ul> <li>a. Intérêt de l'emprant de 1899 de fr. 15,000,000,</li> <li>3 1/2 0/6</li> <li>b. Frais de paiement des coupons</li> </ul> </li> </ol>	942,708 61	525,000 — 1,432 05	942,708 61	525,000 1,432
75,000 — 415,233 46 388,060 89 91,879 — 35,333 72		3. Commissions et droits de garde 4. Impôt sur les billets de banque 5. Impôts cantonaux et municipaux	534,610 16	8,602 96 45,753 40 44,536 90		75,000 -  45,753 4 44,536 5
17,920   14   82,438   80   22,224   —   312,567   56   11,598   90	750,000	6. Pertes	4,229 88 	57,084 20	151, <b>42</b> 9 92 	31,374 57,084 
00,000	1,100,000 —		1,000,020 20	<u>0,133,029</u> <u>20</u>	1,100,000	

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr.
		XX. Caisse de l'Etat.				i i
		A. Intérêts des créances.				s **
06,087 92 93,142 15 77,933 —		1. Intérêts des placements:  a. Dépôts à la Banque cantonale V, 189 b. Obligations V, 190 c. Actions V, 191	59,821 51 90,791 25 513,102 60	24,120   15 770   65 8,659   10	90,020 60	_
00,366 67 27,491 04	91,600 — 10,000 —	2. Intérêts d'avances: a. Administrations spéciales V, 193 b. Oeuvres d'utilité publique . V, 194	110,984 19 46,874 47	17 18	110,984 19	_
4,905 21 20,900 54	5,000	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés V, 198 4. Recettes diverses V, 200	4,082 73 13,916 62	$- \begin{vmatrix} - \\ 1 \end{vmatrix}_{36}$	4,082 73 13,915 26	
30,826 53	<i>578,500</i> —	•	839,573 37	33,568 44	806,004 93	
50,489 43 19,388 28 918 95 615 97 5,797 91 7,986 10	85,000 18,000 2,000 7,000 7,500	B. Intérêts des dettes.  1. Intérêts des dépôts:  a. Administrations spéciales V, 201 b. Consignations judiciaires V, 204 c. Consignations administratives V, 206 d. Fonds spéciaux V, 208 e. Dépôts divers V, 210 2. Escomptes pour paiements an comptant V, 214		162,406 30 19,768 12 1,082 96 1,049 46 6,659 16 7,856 79		162,406 19,768 1,082  6,659 7,856
83,964 70	119,500 —		2,927 42	198,822 79		195,895
30,826 53 33,964 70	578,500 — 119,500 —	A. Intérêts des créances	839,573 37 2,927 42	33,568 44 198,822 79	806,004 93	 195,895
6,861 83	459,000 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 151,109.56	842,500 79	232,391 23	610,109 56	
	a 4			*.*	20.0	, \h.

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses es	Recettes nett	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		XXI. Amendes et confiscations.				
		A. Amendes.				
166,164 50 26,434 40 6,678 25 1,339 75 554 58 134,946 18	130,000 — 30,000 — 6,500 — 500 — 1,000 —	1. Amendes prouoncées V, 219 2. Amendes converties V, 222 3. Amendes prescrites V, 225 4. Amendes administratives V, 228 5. Part des amendes fédérales . V, 229	155,540 15 	30 — 44,160 35 6,927 10 5 — 51,122 45	$\begin{bmatrix} - \\ 2,735 \\ 649 \end{bmatrix} \begin{bmatrix} - \\ 12 \end{bmatrix}$	44,160 8 6,927 1
6,028 30 2,134 05	5,000 — 3,000 —	B. Emploi du produit des amendes.  1. Frais de perception V, 233 2. Récompenses à des agents de	23 70	, l	-	5,936
20,000	20,000 -	police communaux et des particuliers V, 234 3. Subvention pour les traitements du corps de la gendarmerie . V, 235		2,338   60		2,338   20,000
17,000 — 35,366 10 35,366 10 7,652 70 11,398 93	17,000 — 23,000 — 23,000 — 4,000 —	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 235 5. Part du service sanitaire V, 236 6. Part des communes V, 236 7. Parts de divers ayants droit . V, 240 8. Report à compte nouveau . V, 256		17,000 — 35,366 10 35,366 10 5,466 90	13,667 23	17,000 - 35,366 1 35,366 1 5,466 9
134,946 18	95,000 —		86,489 07	194,295 89		107,806
		C. Indemnités et confiscations.				
5,421  90 40	3,000 — 100 —	1. Indemnités V, 246 2. Confiscations V, 248	5,865 — 69 —	2,713 90 —	3,151 10 69 —	<u> </u>
5,461 90	3,100 —		5,934 —	2,713 90	3,220 10	
134,946 18 134,946 18 5,461 90	95,000 — 95,000 — 3,100 —	A. Amendes	158,929 27 86,489 07 5,934 —	51,122 45 194,295 89 2,713 90	107,806 <u>82</u> 	107,806
5,461 90	3,100 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 120. 10	251,352 34	248,132 24	3,220 10	

OMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	rute	Dépense s	s	Recettes	net	Dépense tes	BS
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr. c	t.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.								
		,		A. Chasse.	3.							
7 <i>1,203</i> 14,050	<i>85</i>	<i>61,000</i> 13,000	_	1. Patentes de chasse V, 250 2. Part des communes, 20 % V, 251	76,392	0	 14,850		76,392 —	10	 14,850	)
11,036		11,900	-	3. Frais de surveillance et de perception V, 252	959 2	25	12,858	65	-	_	11,899	)
1,418 2,238	60 63	1,500 2,500		4. Encouragements à la chasse . V, 254 5. Indemnité de la Confédération V, 254	2,339	8	1,500 —		2,339	08	1,500 —	,
46,937		37,100	_	,	79,690 4	_	29,208	<b>65</b>	50,481	78		
13,621 9,092 879 4,148	60  15	10,000 8,500 500 4,000	_	B. Pêche.  1. Ferme de la pêche et patentes V, 256 2. Frais de surveillance et de perception V, 228 3. Encouragements à la pisciculture V, 260 4. Indemnité de la Confédération V, 261 5. Encouragement de la Confédération V, 261	13,955 6 42 8 4,310 - 4,315	80	8,568 4,795		13,955 — — 4,315		— 8,525 485	
5,886 —	<b>4</b> 0	1,000 500		5. Etablissement de pisciculture . V, 267 6. Frais judiciaires	1,055		699 	_	356 			
1,911	85	5,500	_		23,678 5	2	14,062	92	9,615	60		
1,000 2,175 173 255 17 1,588	92 25 —	1,000 2,500 175 1,000 1,000		C. Mines.  1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 263 2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 263 3. Carrières:  a. Droits de concession V, 264 b. Carrière de Stockern, exploitation V, 265 4. Recherche de gisements miniers V, 266	528 6 173 9 1,835 6 ————————————————————————————————————	02 00 	1,000 - 1,623 15 2,639	 80 65		92	1,000    15	Ó
				, <del></del> -			2,000	10				
46,937 1,911 1,588	85	37,100 5,500 1,675		A. Chasse	79,690 4 23,678 5 2,538 1	6	29,208 14,062 2,639	92	50,481 9,615	60	_ _ 101	
50,437	65	44,275	=	Les recettes excèdent le budget de fr. 15,721. 09	105,907 1	1_	45,911	02	59,996	09		•
											1 1	

00110	DUDA					550.00
COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dép <b>enses</b> es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		XXIII. Régie des sels.				g
56,015 06 ,116,999 — 587 455 — 17,938 50 2,246 50 — — — 62,086 28 ,144,297 72	1,097,400 — 1,000 — 700 — 14,700 — 1,200 — — —	A. Commerce des sels.  1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier 2. Sel de cuisine	1,580,850 — 4,600 — 1,520 — 42,018 40 — 750 — 62,696 06 1,695,706 46	3,185 — 22,778 50 969 — 700 — 240 —	1,132,350 — 1,415 — 1,520 —	62,086 2
16,000 77,687 109,762 65 8,297 12,069 61 1,112 50 2,522 40 222,277 97		B. Frais d'exploitation.  1. Intérêts du fonds de roulement 2. Frais de transport 3. Commissions des débitants 4. Frais de magasinage 5. Escompte pour paiements au comptant 6. Frais divers d'exploitation 7. Recettes diverses 8. Intérêts	696 65 	16,000 — 79,160 65 110,785 95 8,656 10 12,434 93 820 05 — — 227,857 68	2,069 31 2,509 95	16,000 - 78,464 - 110,785 9 8,656 1 12,434 9 820 0 222,581 7
12,160 891 7,370 20,421 02	7,370 —	C. Frais d'administration.  1. Traitements des fonctionnaires		12,160 933 95 7,390 20,483 95		12,160 - 933 9 7,390 - <b>20,483</b> 9
144,297 72 222,277 97 20,421 02 901,598 73	225,500 — 20,530 —	B. Frais d'exploitation	1,695,706 46 5,275 91 ————————————————————————————————————	538,458 78 227,857 68 20,483 95 786,800 41		222,581 7 20,483 9

DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.				
63,513 35 550,564 20	55,000 — 460,000 —	A. Droits de timbre.  1. Papier timbré	134,345 70 591,513 05	3,937 65		
36,708 10 5 <b>50,785 65</b>	32,000 — <b>547,000</b> —	3. Timbre des cartes à jouer	37,830 90 763,689 65	3,937 65	37,830 90 759,752 —	
78,753 45	50,000	B. Impôt sur les billets de banque. 1. Banque cantonale V, 310	39,217 20		39,217 20	
78,753 45	50,000 —		39,217 20		39,217 20	
15,032 10	15,000 —	C. Frais d'exploitation. 1. Matériel et entretien des appa-				
$ \begin{array}{c c} 31,872 \\ 126 \\ 35 \end{array} $	32,000 — 300 —	reils V, 312 2. Commissions des débitants V, 312 3. Frais de perception V, 313	334 70 ————————————————————————————————————	17,746 65 34,129 40 398 50		17,411 34,129 398
47,030 45	47,300		334 70	52,274 55		51,939
4,500 — 5,000 —	4,500	D. Frais d'administration.  1. Traitement du chef de bureau V, 314 2. Traitements des employés V, 315	_  _	4,500 —		<b>4,5</b> 00
3,474 90 550 —	3,500 — 550 —	3. Frais de bureau V, 317 4. Loyer		5,400 — 3,330 — 550 —		5,400 3,330 550
13,524 90	13,950 —			13,780		13,780
50,785 65	547,000	A. Droits de timbre	763,689 65	3,937 65	759,752	
78,753 45 47,030 45 13,524 90	50,000 — 47,300 — 13,950 —	B. Impôt sur les billets de banque C. Frais d'exploitation	$ \begin{array}{c c} 39,217 & 20 \\ 334 & 70 \\ - & - \end{array} $	52,274 55 13,780	39,217   20 - - -	 51,939 13,780
68,983 75	535,750	Les recettes excèdent le budget de fr. 197,499. 35	803,241 55	69,992 20	733,249 35	
			×			e e

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses utes	8	Recettes	nett	Dépenso es	es
fr.	ct.	fr. ct	Administration Courante.	fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
			XXV. Emoluments.							
			A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillite							
93 <b>8,44</b> 3	26	750,000 -	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture VI, 10	1.503.584 50	41	41	1,503,543	09	- Contract	
144,449 412,899		· ·	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture VI, 32 3. Emoluments des greffes des tri-				149,391			
925	<b>5</b> 0	1,200 –	bunaux et des offices des poursuites et des faillites VI, 54 4. Frais de perception VI, 57	436,190 —	3,148 1,170	85 —	433,041 —	15		)
94,866	<u>96</u>	1,248,800 —		2,245,014 50	160,208	71	2,084,805	79		-
43,830 43,830			B. Chancellerie d'Etat.  1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation VI, 60	43,750 —	79	_				
			C. Greffe de la Cour suprême.				•			
10,950	-	7,000 —	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de	.00						
			chancellerie et droits de patente VI, 6 (Emoluments en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G, 2.			_	12,650			
10,950	=	7,000 —	1. " 1.	12,650		=	12,650			-
			D. Justice et police.							
16,456	75	14,000 —	1. Emoluments des Directions de la police et de la justice VI, 64	17,680 —	145	45	17,534	55		
89,380		76,000 —	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés VI, 65	85,889 60		_	85,889			
79,545 <b>18,4</b> 02	65 <b>1</b> 0	65,000 — 30,000 —	3. Patentes des voyageurs de commerce VI, 65 4. Permis de circulation pour vélo- cipèdes et automobiles VI, 66		11,669		87,424 49,301	75	_	
33,784	75	185,000 —		251,964 35		<b>45</b>	240,149		_	-

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	Dépense rutes	S	Recette	s net	Dépense tes	38
fr.	ct.	fr. et.		fr. ei	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	C
			XXV. Emoluments.							
			E. Direction de l'intérieur.							
3,549 16,373	<b>49</b>		1. Droits de concession VI, 68 2. Emoluments et droits de patente VI, 69	3,410 9 12,502 8	5 65		3,410 12,437	85		
19,923	18	10,000 -		15,913	5 65	=	15,848	75		-
100		100 —	F. Direction des finances.  1. Emoluments et patentes des débitants de sel VI, 71	50 -	3	60	46	40	_	
100		100		50 -	_	60		40	_	-
43,830 10,950 233,784 19,923 100	05 75 18	7,000 — 185,000 —	B. Chancellerie d'Etat C. Greffe de la Cour suprême D. Justice et police E. Direction de l'intérieur F. Direction des finances	2,245,014 5 43,750 - 12,650 - 251,964 3 15,913 7 50 - 2,569,342 6	79 5 11,814 5 65 - 3	60 45 60	12,650 240,149 15,848	40  90 75 40	- - - - -	
300,101		2,200,000	Les recettes excèdent le budget de fr. 911,271. 24	2,000,012	112,111					-
			XXVI. Impôt sur les successions et les donations.						•	
773,312 77,070 1,428 697,670	42 26	40,000 — 2,000 —	A. Produit.  1. Taxe ordinaire VI, 74 2. Part des communes, 10 % VI, 75 3. Amendes VI, 75	603,354 88 445 86 1,007 38 604,808 03	60,333	29 —	1,007	 35	59,887 — —	4.

DE 1908.	BUD(	2	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s brut	Dépenses es	3	Recettes	nett	Dépense es	s
fr. et	. fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	·t.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	cı
			XXVI. Impôt sur les successions et les donations.								
10,815 8	8 8.0	00	B. Frais de perception.  1. Commissions des percepteurs . VI, 76	_		9,039	22			9,039	5
818 8	5 5	00	2. Frais divers de perception VI, 77			474	50			474	5
11,634 6	8 8,5	00 -				9,513	72	MAN LOND	=	9,513	_ 2
597,670 <b>5</b> .	362,0		A. Produit	<b>604,</b> 808	03	64,944		539,863	27	- 0.510	
11,634 68 86,035 86		i_	B. Frais de perception	604,808	03	9,513 74,458		530,349	55	9,513	-
30,030	0 000,0	00	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 176,849.55	004,808	00	14,400	40	990,949	99		-
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.								
			A. Produit.								
11,570 11,157		000	1. Redevances VI, 100 2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments,	100,898	45	3,650	15	97,248	30	_	
			10 % VI, 102			9,724	_			9,724	F
00,413 6	5 90,0	_		100,898	45	13,375	_	87,523	<u>45</u>		-
			B. Frais de perception.								
18 5		000	1. Frais d'impression et autres . VI, 103				20			55	
18 5	0 1,0	000			-	55	20		-	55	<u>)</u>
8	i e									# 1 b	
$\begin{vmatrix} 200,413 & 6 \\ 18 & 5 \end{vmatrix}$		000  -	A. Produit	100,898	3 <b>45</b>	13, <b>37</b> 5 55	20	87,523 —	<b>45</b>		5
100,395	5 89,0		Les recettes sont inférieures au budget de fr. 1,531.75	100,898	<b>3 45</b>	13,430	20	87,468	25		_

COMPTE 1908.	•	BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	8	Recettes	s nett	Dépense es	98
fr.	ct.	fr. e		Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	
		5		XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.	T.							
138,013 114,940	75 66	1,135,000 - 115,000 -	- ] - 2	A. Patentes d'auberge.  1. Patentes d'auberge VI, 111 2. Part des communes, 10 % VI, 114			111,992	27			 111,992	3
023,073	<u>09</u>	1,020,000	_		1,182,087	40	145,896	87	1,036,190	<u>53</u>		_
38,465 18,482	 25	38,000 - 19,000 -	- 1 - 2	B. Permis de vente des spiritueux.  1. Permis de vente VI, 117 2. Part des communes, 50 % VI, 119	36,323 —	50 —	190 19,225		<b>36,13</b> 3	50 —	— 19,225	,
19,982	75	19,000 -		er	36,323	<u>50</u>	19,415		16,908	<u>50</u>		
333	55	2,000 -	_	C. Frais de perception.					,			
333			-	de perception et d'impression. VI, 120			410				410	- -
					a.							
23,073 19,982 333	75	1,020,000   19,000   2,000	- I	A. Patentes d'auberge	1,182,087 36,323 —		145,896 19,415 410		1,0 <b>36,</b> 190 1 <b>6,</b> 908		_  410	
		1,037,000		Les recettes excèdent le budget de fr. 15,688. 53		90		-	1,052,688	<b>53</b>		
									w			

COMPTE DE 1908.	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.  XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
26,698 34 1,500 — 38,802 25 44,970 30 — 5,606 37 957,280 68	et. fr. et.  Administration Courante.  XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.  1. Part de la recette de l'alcool . VI, 122 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme: *)  a. Direction de l'instraction publique VI, 123 d. Direction de l'intérieur . VI, 123 d. Direction de l'intérieur . VI, 123 e. Fonds de réserve { versement	1,034,099 50	23,966 20 1,400 — 36,312 10 42,780 — —	1,048 35	23,966 2 1,400 36,312 1 42,780 -	
40,583 70 270,815 90 311,399 60	176,830	nationale suisse.  1. Indemnité de 50 ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 126 2. Indemnité de 30 ct. par tête de la population de résidence VI, 127  Les recettes sont supérieures au	67,097 20 176,830 — 243,927 20		67,097 20 176,830 — 243,927 20	

DE 1908,	BUDGET DE 1909.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		XXXI. Taxe militaire.		,		e
	AV	A. Taxe militaire.				
562,558   50 79,530   15 16,434   80	650,000 — 57,000 — 3,000 —	1. Contribuables habitant le canton VI, 139 2. Contribuables absents VI, 145 3. Militaires astreints au paiement	692,871 60 83,415 85	22 50	83,393  35	_
$\begin{vmatrix} 3,728 \\ 547,205 \end{vmatrix} = 0$	4,500 — 352,750 —	de la taxe       VI, 149         4. Arrièré       VI, 151         5. Part de la Confédération       . VI, 153	23,595 — 2,397 80 —	5,690   10 6,246   10 393,686   50	_	3,848 393,686
107,589 55	352,750 —	•	802,280 25	408,593 65	393,686 60	
		B. Frais de taxation et de perception.			5	
$\begin{bmatrix} 5,400 \\ 5,754 \\ 30 \\ 40,997 \\ 55 \end{bmatrix}$	5,400 — 6,000 —	1. Traitements des employés VI, 154 2. Frais de taxation VI, 155		5,400 5,631 60		5,400 5,631
40,297   55   -	44,600 — 1,875 —	<ol> <li>Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 162</li> <li>Contribution au traitement du</li></ol>	5,331 45	, and the second		46,408
	<u>28,400</u>	commissaire cantonal des guerres VI, 165 5. Part de la Confédération VI, 166	$ \begin{array}{r}    $	$ \begin{array}{c c}  & 1,875 \\  & - \\ \hline  & 64,646 & 25 \end{array} $	31,494 90	1,875 — 27,819
01,101,00			30,020 98	04,040 28		
		*				
07,589 55 51,451 85	352,750 — 29,475 —	A. Taxe militaire	802,280 25 36,826 35	408,593 65 64,646 25	393,686 60	27,819
56,137 70	323,275 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 42,591.70	839,106 60	473,239 90	365,866 70	
		,				

105,561   91   99,980     2. Provisions de perception:   129,842   94   118,072      20,000      3. Frais de la revision des lois sur   1'impôt	BS											
		1000000 1000000		RUBRIQUES DU COMPTE.						I		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	cı
	Administration Courante.  XXXII. Impôts directs.	9, 1										
ja		·		XXXII. Impôts directs.		-						
				•								
,438,920 654,308	64 51	2,425,000 678,500	_	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % VI, 174 b. dans le Jura, 2,3 % VI, 175	2,467,611 688,409	20 24	· 4,066 567				_	-
185,085	07	195,500	_	a. dans l'ancienne partie du canton, $2,5^{\circ}/_{00}$ VI, 177 b. dans le Jura, $2,3^{\circ}/_{00}$ VI, 178	195,770	84	737		195,033	72		-
28,523	79	5,000	_	4. Amendes VI, 181	35,016	83		_	35,016	83		1
1,943,186	38	4,819,000	_		<u>5,093,703</u>	94	8,071	42	9,089,632	<u>52</u>		-
				B. Impôt du revenu.	8							
			_	<ul> <li>a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75% VI, 186</li> <li>b. dans le Jura, 3,45%.</li> <li>vI, 190</li> </ul>	2,739,948 848,095	75 65						-
			-	a. dans l'ancienne partie du canton, 5% VI, 193 b. dans le Jura, 4,60% VI, 195								-
48,796	88	47,150	_	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % VI, 197 b. dans le Jura, 5,75 % VI, 198	54,412	25	1,627	09	52,785	16		
17,334	99	10,000		5. Amendes VI, 208	26,601	17		_	26,601	17		-
							·					
				C. Frais de taxation et de perception.								
14,936	40	16,500	-	venu VI, 212		_	16,676	75			16,676	7
129,842	94	118,072		a. pour l'impôt sur la fortune . VI, 215 b. pour l'impôt du revenu VI, 216		-	108,518 135,751	62 20	_		108,518 135,751	6:20
5,217	10	5,500	_	l'impôt IV, 217 4. Indemnités aux communes VI, 220	  	 25	5,261	_ 95 80	 		42 5,261 19 340	9
274,018	_	275,052		o. Frais divers de percephon vi, 240	653		286,244	-			285,591	-

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recett	- 1	Dépense ites	S	Recettes	net	Dépense tes	S
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct
				XXXII. Impôts directs.								
				D. Frais d'administration.								
10,000 35,336 14,111 1,755	65 79 —	15,000 - 1,755 -		1. Traitements des fonctionnaires VI, 228 2. Traitements des employés VI, 229 3. Frais de bureau et de voyage VI, 234 4. Loyers VI, 236	  		10,000 38,066 13,070 1,755	35 90 —			10,000 38,066 13,070 1,755	3
61,203	44	65,755				-	62,892	29			62,892	
086,613 274,018	80 36	4,819,000 - 3,970,750 - 275,052 - 65,755 -		A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Frais de taxation et de perception D. Frais d'administration	653	94 99 25	8,071 255,437 286,244 62,892	76 41		52 23 —		1
61,203 <b>694,578</b>		8,448,943		Les recettes excèdent le budget de fr. 628,581. 34	9,690,170	18			9,077,524	34		
					*				,			
				XXXIII. Imprévu.								
1,069 — —				1. Successions en déshérence VI, 247 2. Restitutions anonymes VI, 247 3. Réserve VI, 247	129 220 7,505				129 220 —	68	 342,494	-1-
1,069	<u>55</u>		=	Les dépenses excèdent le budget de fr. 342,144. 66	7,855	34	350,000	_			342,144	. 6
				. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	*				F			-
									3.2			

#### SECONDE PARTIE.

### COMPTE

DES

# ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
- II. Compte du fonds d'administration.

1909.

		CANT	0N	DE BERNE. COMPTE GÉN	TÉRAL POUR 1909.		
SITUA	TIO	N DE LA F	ORI	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEME	NT	
Doit	•	I. Fonds capital.					
fr.	ct.	fr.	et.	-		fr.	ct.
15,344,792					Plus-value des ventes de forêts Vente d'eau	374 630	90
15,344,792	_			Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	108,208	90
				P. Domaino	,		
30,543,615				*) Domaines civils Fr. 34,525,129. — Domaines curiaux > 5,718,486. —	Plus-value des ventes de domaines Augmentation de l'étaluation des domaines Infériorités de prix d'achat	363,216 435,330 420	
30,543,615			_	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations. Diminution nette		80
				C. Caisse des domaines.	*		
1,074,886	06	_	_	1. Reliquats de ventes. VII, 4	Ventes de forêts		40
_	-	2,250,825		2. Reliquats d'achats. VII, 4	Paiements prdes acquisitions	142,269	30
549,097	40			3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	Recettes: Créances rentrées	762,698	98
1, <b>623,983</b> 626,841	46 54	2,250,825		Total de l'actif et du passif. Passif net.	Total des augmentations.	1,551,508	68
				,			

_		CANTON. DE BER					
	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DE	CEM	IBRE 1909.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	·•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	C
			A. Forêts.				
2,314 23,059 2,780 600 25,575	90	Ventes de forêts. Excédents de prix d'achat. Moins-values de ventes. Acquisition de droits. Rachat de servitudes.	Estimation cadastrale fr. 15,398,672. —.	15,398,672			-
<b>54,328</b> 53,880	90		Total de l'actif VII, 1	15,398,672			-
			B. Domaines.				
1,800 13,939 102,340 1,400 186,200	40 40 —	Ventes de domaines. Moins-value des ventes. Excédents de prix d'achat. Diminution de l'évaluation des domaines. Achat d'eau. Cession de biens curiaux.	*) Domaines civils Domaines curiaux Fr. 34,897.509. — Fr. 40,423,865. — Fr. 40,423,865. —	30,423,865		_	
949,905	80		Total de l'actif VII, 2	30,423,865			-
e,		ar.	C. Caisse des domaines.				
762,698	98	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes VII, 4	958,727	48	, —	-
99,114 31,119	90 40	Dettes nouvelles: Achats de forêts. Achats de domaines.	2. Reliquats d'achats VII, 4	_	_	2,238,790	-
142,269	30	Dépenses: Paiements de dettes.	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	1,169,527	08		-
1,035,202 516,306	<b>58</b> 10	Total des diminutions. Augmentation nette (dim. de la dette nette).	Total de l'actif et du passif Passif net	2,128,254 110,535	56 44	2,238,790	-
Annexes at	ı Bu	lletin du Grand Conseil. 1910.		×		5	5

SITUA	TIC	ON DE LA I	FOR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEMEN	NT	
Doit.		Avoir	٠.	Rubriques du compte.		Doit.	•
fr.	et.	fr.	ct.	I. Fonds capital.		fr.	
				D. Caisse hypothécaire.	k		
206,814,150			_	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	23,916,103	
8,822,245		1 -		2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	574,000	1
300,000			_	3. Immeubles.	December -	74 902 420	
279,747 783,362				4. Caisse et compensations. 5. Banque cantonale.	Recettes	74,393,430 10,153,149	
5,928,136		II.		6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	6,550,000	
1,912,993		II		7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	13,408,525	
_	-	549,097	40	8. Caisse des domaines, compte courant.	Remboursements	233,755	
_	_	49,556,500		9.ª Emprunt de 1897, 3 %.	Amortissement	456,500	)
-	-	30,000,000		9. Emprunt de 1905, $3^{1/2}$ %.			
		352,000			Obligations remboursées.	527,977	
_	_	81,581,830 17,876,406		11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	  Remboursements de dépôts	2,273,315 2,785,823	
	_	30,005,217			Remoursements de depots	10,322,939	
6,488,857	20	30,003,211		14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Nouveaux intérêts	10,273,060	
	_	2,766,460	75	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Paiements	11,876,799	
	_		-	16. Profits et pertes.	Frais et versement du produit net,	10,198,734	
1,830,342	20		-	17. Frais des emprunts.	Intérêt	26,470	)
		472,323		18. Fonds de réserve.	Prélèvement	_	
			_	19. Hôpital de l'Île.	Remboursements	208,010	-1
33,159,835	45	213,159,835 20,000,000		Total de l'actif et du passif. Actif net (fonds capital). VII, 6	Total des augmentations.	178,178,594	
6,727,326 16,670,750			_	E. Banque cantonale. Caisse. Effets sur la Suisse.		307,551,056 334,174,067	
1,735,177		_		Effets sur l'étranger.		80,100,897	
1,882,681				Effets avec nantissements.		4,629,049	
21,847,276		21,847,276				224,702,456	
0,774,940	$\begin{array}{c} 27 \\ 64 \end{array}$	1,944,921 2,679,909	20			133,916,207 691,206,193	
8,282,074 8,839,702		2,019,909	25	Correspondants. Fonds publics.		28,177,100	
6,641,572	48			Prêts.		2,113,847	
5,535,408	60			Créances hypothécaires.		2,582,381	
		85,715		Dettes hypothécaires.		4,537	
2,708,954	05		-	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque).	Nouvelles créances et rem-	1,251,576	
1	_	15,000,000	_	Mobilier. Emprunt.	boursements de dettes.	21,631	
75,000	_			Frais de l'emprunt.			
		10,000,000	_	Emission de billets de banque.		6,890,000	
		1,000,000		Fonds de réserve.			
				Réserve spéciale pour pertes event. sur fonds publics.		_	
_		115,000		Réserve spéciale pour créances.		990 000 040	
		69,885,356		Comptes de dépôts.		338,802,040 11,939,875	
_		12,461,500		Carnets d'épargne. Bons de caisse.	l l	1,405,500	
		200,000		Acceptations.		1,306,579	
2,400,000		2,400,000		Capital de dotation aux succursales.	l li		
427,163	35	540,791		Reports d'intérêts et réescompte d'effets.	[	1,193,187	
		1,100,000	_	Profits et pertes.	Į Į	23,956,983	
	11						

		CANTON DE BERN	VE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1909.			
9	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DE	CEI	MBRE 1909.	
Avoir.		¥	Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	·•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	ct.
			D. Caisse hypothécaire.				
9,318,692	55	Remboursements de prêts.		221,411,561	15		
		Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	9,047,788	05		
	_		3. Immeubles	300,000		_	-
74,447,166 10,038,339	95	Dépenses. Retraits.	4. Caisse et compensations 5. Banque cantonale	226,011 898,173	25 10		_
3,610,834		Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	8,867,301	80		
12,615,868		Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	2,705,649	83		
854,185		Dépôts.	8. Caisse des domaines, compte courant	`—'		1,169,527	
_		-	9.a Emprunt de 1897, 3°%			49,100,000	
456 500	_	Obligations & somehouses	9.b Emprunt de 1905, 3 ½0/0			30,000,000	
456,500 18,289,400		Obligations à rembourser.	10. Amortissement des emprunts . (11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	_	_	280,522 97,597,915	
4,299,284	16	Nouveaux dépôts.	12. Dépôts en comptes courants .	_ _		19,389,866	90
11,251,610	75	1	13. Dépôts d'épargne			30,933,889	
9,762,645	24	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	6,999,272			-
12,110,489	47	Nouveaux intérêts.	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.		_	3,000,150	75
10,198,734 320,663		Amortissement.	16. Profits et pertes	1,536,149	50		
47,712		Dotation.	18. Fonds de réserve		_	520,035	
208,010			19. Hôpital de l'Ile		_		
178,178,594	26	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	251,991,906	68	231,991,906	
			Actif net (fonds capital) VII, 6			20,000,000	
		,	E. Banque cantonale.				
310,630,882	93		Caisse	3,647,499			
328,206,277			Effets sur la Suisse	22,638,540		_	-
80,632,083 4,566,319	19 55		Effets sur l'étranger Effets avec nantissements	1,203,992 1,945,411	$\begin{array}{c} 15 \\ 05 \end{array}$		
224,702,456	72		Banque centrale et succursales	25,741,352		25,741,352	48
134,541,578	03		Comptes de crédits	40,493,513	17	2,288,864	
697,126,953	76		Correspondents	54,564,592	58	4,883,187	82
26,681,601			Fonds publics	20,335,201		_	-
1,710,912 1,416,122	30		Prêts	7,044,507 6,701,667	$\begin{array}{c} 20 \\ 85 \end{array}$	_	
3,727			Dettes hypothécaires			84,905	
386,036	13	Normallas dette et e-	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	3,574,494	<b>4</b> 0	_	
21,631	35	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Mobilier	1			
75.000		Soursoments de dicances.	Emprunt			15,000,000	
75,000 —			Frais de l'emprunt			3,110,000	
			Fonds de réserve			1,000,000	
		4 0	Réserve spéciale pour pertes évent, sur fonds publics			348,923	04
189,914			Réserve spéciale pour créances	-		304,914	
331,504,417 15,163,798	53 74		Comptes de dépôts	_	_	62,587,732 28,162,559	99
11,777,500			Bons de caisse		_	22,833,500	
1,367,432	45		Acceptations	_		260,853	30
	_		Capital de dotation aux succursales	2,400,000		2,400,000	-
1,263,540	10	a .	Reports d'intérêts et réescompte d'effets	487,947	85		
23,956,983			Profits et pertes	100 880 801		1,100,000	-
2,195,925,170	82	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital) . VII, 6	190,778,721	65	170,778,721 20,000,000	
		,					

SITUA	TIO	N DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEMEN	$\mathbf{T}$	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	•
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	
				I. Fonds capital.			
		2		F. Emprunts.			
				1. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3 %.			
		43,589,000		Part du fonds ca- pital fr. 43,589,000. —			
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 1,269,000. —	. —		
				fr. 44,858,000.			
				2. Emprunt de 1897, fr. 49,556,500,			
				3 %. Voir D, Caisse hypothecaire.  3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000,			
				3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>1</sup> 0/ <sub>0</sub> . Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000,		, 8	
		a 100 Fao		$3^{1/2}$ $0/0$ .	P 5		
-		6,403,760		Part du fonds capital fr. 6,403,760. —	_		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) <u>* 13,596,240. —</u>			
				fr. 20,000,000. —			
				5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, $3^{1/2}$ %. Voir D, Caisse hypothécaire.			
				6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> °/ <sub>0</sub> . Voir H, Caisse de l'Etat.			
	-	49,992,760	_	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .		-
			_				_
				G. Capitaux de chemins de fer.		41	
160,000		_ ·	_	1. Huttwil-Wohlhusen.	_		
2,151,500 480,000	_	_	_	<ol> <li>Hasle-Konolfingen-Thoune.</li> <li>Spiez-Erlenbach.</li> </ol>	_	_	
3,155,000	-	_		4. Berne-Neuchâtel (Directe).	_		1
207,000 350,000	_		_	<ol> <li>Berne-Muri-Worb.</li> <li>Saignelégier-La Chaux-de-fonds.</li> </ol>		_	
550,000			_	7. Porrentruy-Bonfol.	_		
1,724,500 215,000			_	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	<u> </u>		
3,120,000			_	9. Fribourg-Morat-Anet. 10. Erlenbach-Zweisimmen.			
500,000			_	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	_	_	
807,200	_		_	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	_		
2,050,000 980,000			_	<ul><li>13. Montreux-Oberland bernois.</li><li>14. Berne-Schwarzenbourg.</li></ul>	_		
1,980,000	_			15. Chemin de fer des Alpes bernoises.		_	
1,185,000	$-\ $			16. Soleure Moutier.			
50 <b>4,</b> 000			_	17. Langenthal-Jura. 18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	Report du fonds d'admi-	_	
		4		20. Avenisor Sumiswaru-Hubbwii,	nistration	1,768,500	
0,119,200			_	Total de l'actif. VII, 8	Total des augmentations	1,768,500	-

DES CAPITAUX.   SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.	ct.
fr. ct.   I. Fonds capital.   fr. ct.   fr.	
I. Fonds capital.  F. Emprunts.  1. Emprunt de 1895, fr. 44,311,000, 3 %. Part du fonds capital.  Part de la Caisse de l'Etat  (Voir H, Caisse de l'Etat) > 722,000.  fr. 44,311,000.  2. Emprunt de 1897, fr. 49,100,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 ½ %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 ½ %. Part de la Caisse de l'Etat  (Voir H, Caisse de l'Etat) > 11,827,740.  fr. 20,000,000.  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,	ct.
F. Emprunts.  1. Emprunt de 1895, fr. 44,311,000, 3 %. Part du fonds capital fr. 43,589,000. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 722,000. — fr. 44,311,000. —  2. Emprunt de 1897, fr. 49,100,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %. Part du fonds capital fr. 8,172,260. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 11,827,740. — fr. 20,000,000. —  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,	
1. Emprunt de 1895, fr. 44,311,000, 3 %.  Part du fonds capital fr. 43,589,000. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)  722,000. — fr. 44,311,000. —  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.  1,768,500  Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)  1,827,740. — fr. 20,000,000. — 5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,	
1,768,500   Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.   Caisse de l'Etat.   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'Etat   Say,000,000,   Caisse de l'Etat   Caisse de l'	
3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 ½ %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 ½ %. Part du fonds capital fr. 8,172,260. Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 11,827,740.  fr. 20,000,000.  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,	)
fr. 20,000,000. —  5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000,	)
$ \begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	
	_
G. Capitaux de chemins de fer.	
1. Huttwil-Wohlhusen   160,000	
Total des diminutions.  1,768,500  Total de l'actif VII,8  21,887,700  — — —	

	CANTON	DE BERNE. COMPTE GÉN	TÉRAL POUR 1909.		
SITUATIO	ON DE LA FOR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEMEN	Т	
Doit.	Avoir.	Rubriques du compte.		Doit.	
fr. ct.	fr. ct.	II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.  A. Administrations spéciales.		fr.	et.
51,500 — 38,600 — 6,517 89 36,183 08 758,090 87 927,704 73 8,830 50 78,465 — 1,862,377 28 28,041 — 13,363,570 25 2,583,897 21 46,138 67 209,100 74 — 813 25 19,999,830 47	91,072   35 15,455   01 80,314   10 45   40 5,000   — 15,416   30 10,017   80 — 3,263,425   95 18,874   69 848,166   18 7,643   —	b. Administration judiciaire. VII, 39 c. Justice. VII, 497 d. Police. VII, 83 e. Administration militaire. VII, 121 f. Instruction publique. VII, 147 g. Assistance publique. VII, 156 h,1 Economie publique. VII, 162 h,2 Service sanitaire. VII, 169 i. Travaux publics. VII, 175 k. Chemins de fer. VII, 185 l. Finances. VII, 216 m. Agriculture. VII, 215 n. Administration des forêts. VII, 275 o. Intendance du timbre. VII, 280 p. Affaires communales. VII, 281 Total de l'actif et du passif.	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts.	44,505 2,800 194,784 498,005 1,247,713 1,041,452 144,117 161,758 1,006,284 42,419 4,369,505 8,006,456 415,381 1,934,612 166,610	60 
6,350,377 04 10,543,270 80 16,893,647 84	1,783,220 45	B. Placements.  1. Banque cantonale, dépôt VII, 321 2. Caissehypoth., compte courant. VII, 351 3. Valeurs. VII, 363 Total de l'actif et du passif. Actif net.	Dépôts	39,586,551 13,149,653 68,447 52,804,652 5,144,605	65 35 35 <b>35</b> <b>97</b>

		CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNERAL PO	UR 1909.			
	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUN	E AU 31 DÉ	CE	MBRE 1909	
Avoir.		,	Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.		
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	et.	fr.	ct
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.  A. Administrations spéciales.  (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
45,347 2,800 175,196 530,541 1,264,963 885,369 152,908 122,538 908,956 18,301 1,806,783 8,088,763 403,472 1,925,277 169,625	35 84 62 94 74 47 02 85 10 50 32 80 —		a. Administration générale VII, 35 b. Administration judiciaire VII, 39 c. Justice VII, 497 d. Police VII, 83 e. Administration militaire VII, 121 f. Instruction publique . VII, 147 g. Assistance publique . VII, 156 h,1. Economie publique . VII, 162 h,2. Service sanitaire . VII, 169 i. Travaux publics VII, 175 k. Chemins de fer VII, 185 l. Finances VII, 216 m. Agriculture VII, 215 n. Administration des forêts VII, 275 o. Intendance du timbre . VII, 280 p. Affaires communales . VII, 281	51,500 38,600 40,381 38,790 756,255 1,086,445 2,102 122,685 1,960,067 48,608 15,926,291 2,767,066 57,465 223,566 —	37 27 33 04 34 — 22 54 85 62 84 78	2,514 — 14,275 126,215 30,869 82,972 2,108 10,000 15,778 6,467 — 3,528,901 18,292 853,298 10,657	81 
16,500,845 2,775,561	87 72	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	23,120,639	45	<b>4,702,350</b> 18,418,289	
40,449,963 17,434,794 64,500 <b>57,949,258</b>	40 92 — 32	Dépôts. Remboursements	B. Placements.  1. Banque cantonale, dépôt VII, 321 2. Caisse hypoth compte courant VII, 351 3. Valeurs VII, 363  Total de l'actif et du passif Actif net	5,486,965 	29  15 44	6,068,362  6,068,362 9,965,821	02 
				•			

DUVEMENT	MOUVEME	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	E LA FORT	rion	SITUAT
Doit		Rubriques du compte.	Avoir.		Doit.
fr.			fr. et.	et.	fr.
		II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
lépenses	Nouvelles avances: Excédent de dépenses de l'Administration courante	C. Administration Courante.  1. Compte courant. VII, 365 (Voir pages 9 et 92.)	13,564 16		
·	_	2. Compte d'amortissement. VII, 365	_  _		753,500
tations . 53,668 493,331	Total des augmentations. Diminution nette	Total de l'actif et du passif. Actif net.	13,564 739,935 84		753,500
				7	
173,865 2,249,622		D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.  1. Avances cadastrales. VII, 372 2. Btablissement d'assurance immobilière. VII, 430 3. Avances pour constructions nouvelles:		48	493,567 —
dépôts —	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	a. Bâtiments. VII, 445 b. Routes. VII, 445 c. Travaux hydrauliques. VII, 445		47	732,856 1,083,483
30,874 193,093		4. Avances diverses. VII, 476 5. Reboisements. VII, 477	50,561 68		240,004 167,950
2,647,456 144,567	Total des augmentations. Diminution nette	Total de l'actif et du passif. Actif net.	221,828 56 2,496,033 13	69	2,717,861
	,	<ul> <li>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</li> <li>1. Consignations judiciaires.</li> </ul>	204,503 35		
165,373		VIII, 35			
162,943 853,185	Remboursements	2. Consignations administratives. VIII, 67 3. Dépôts des offices de poursuites. VIII, 115	15,695   89 467,709   42		_
13,038,146	1 (n. 4 a °, 2)	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VIII, 205	118,616 40		
1,089,874	n an en all de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de la de La decembra de la decembra decembra de la decembra decembra de la decembra decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la decembra de la	5. Fonds spéciaux, compte courant. VIII, 407	-  -		_
1,060,690		6. Dépôts divers. VIII, 455	387,793 30		
ione des	Total des diminutions des dépôts	Total du passif.	.,194,318 36	_	

I	ES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ(	EM	BRE 1909.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	C
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
		y	C. Administration Courante.				
		Remboursement d'avances:	1. Compte courant VII, 365	40,104	27	_	
_		Excédent de recettes de	(Voir pages 9 et 93.)				
547,000		l'Administration courante. Amortissement.	9. Compte d'amoutiggement VII 265	206,500			
547,000		Total des diminutions.	2. Compte d'amortissement VII, 365  Total de l'actif	246,604			-
5 × 4							
			D. Oeuvres d'utilité publique, avances				
			et dépôts.	<b>*=</b> 1 001	_		
92,571 2,475,195	51 67		1. Avances cadastrales VII, 372 2. Etablisse <sup>t</sup> d'assurance immobilière . VII, 430	574,861 —	67	396,840	
_,,		Remboursements d'avances	3. Avances pour constructions nouvelles:  a. Bâtiments VII, 445				-
_		et nouveaux dépôts.	b. Routes VII, 445	732,856		_	
50,729	53		c. Travaux hydrauliques VII, 445 4. Avances diverses VII, 476	1,083,483 220,149	47 12		
173,526	76	J	5. Reboisements VII, 477	207,279	08	70,323	-1-
2,792,023	47	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	2,818,629	88	<b>467,164</b> 2,351,465	
							1
				e			
163,710	77	, )	<ul><li>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</li><li>1. Consignations judiciaires</li></ul>				
			VIII, 35			202,840	
176,897	03	a a	2. Consignations administratives VIII, 67	-		29,649	
868,972 12,983,070	64 25	Nouveaux dépôts.	3. Dépôts des offices de poursuites VIII, 115 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts		-	483,497	
			VIII, 205		-	63,540	
1,089,874	05		5. Fonds spéciaux, compte courant VIII, 407	_	_	_	
981,490	03	J <sub>.</sub>	6. Dépôts divers VIII, 455		_	308,592	-
16,264,014	77	Total des augmentations	Total du passif	_	_	1,088,119	
106,199	18	des dépôts. Diminution nette des dépôts.					
200,100					_	,	-
			4				

OFFIT:	mto	N DE I : T	IOD!	DE BERNE. COMPTE GÉN	MULLIANDA	J.M.	_
		1		rune au 31 décembre 1908.	MOUVEMEN		_
Doit.		Avoir		Rubriques du compte.		Doit.	_
fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		fr.	
				F. Emprunts.		,	
		1,269,000	-	1. Emprunt de 1895, 3 % VIII, 457 (Voir aussi page 84.)	Remboursement	547,000	1
	-	13,596,240 20,000,000		2. Emprunt de 1900, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> VIII, 457 (Voir aussi page 84.) 3. Emprunt de 1906, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> VIII, 457	Report à l'emprunt du fonds capital	1,768,500	,
		34,865,240		Total du passif.	Diminution de la dette .	2,315,500	)
				G. Caisse.			
1,539,621 —	36	84,222	44	1. Recettes de district. VIII, 459 2. Caisse des décomptes. VIII, 459	Recettes de caisse Recettes par décompte .	38,445,184 2,484,539,122	
1,539,621	36	84,222 1,455,398	<b>44</b> 92	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des recettes Diminution nette	2,522,984,306 1,023,161	
				H. Restes (Créances et dettes échues).		7	
2,387,176	50	3,406	14	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	2,523,636,911	
30,612	50	1,657,979	03	b. Restes passifs (dettes échues) VIII, 461	Paiements de restes passifs (Dépenses)	2,524,007,468	
2,417,789		1,661,385 756,403	17 83	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations.	5,047,644,380	

	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DE	CE	MBRE 1909.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	٠.
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	ct.	fr.	ct
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
*			F. Emprunts.				
<del></del> -	_		1. Emprunt de 1895, 3% VIII, 457 (Voir aussi page 85.)	· —	-	722,000	-
	_	_	2. Emprunt de 1900, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> VIII, 457 (Voir aussi page 85.) 3. Emprunt de 1906, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> VIII, 457			11,827,740 20,000,000	
	_	Augmentation de la dette.	Total du passif	_	-	32,549,740	-
			G. Caisse.				
39,468,345 2,484,539,122		Dépenses de caisse. Dépenses par décompte.	1. Recettes de district VIII, 459 2. Caisse des décomptes . VIII, 459	63 <b>7,</b> 193	20	204,956 —	07
2,524,007,468	<b>63</b>	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif Actif net	637,193	20	204,956 432,237	07 18
						¥	
	0.4		H. Restes (Créances et dettes échues).				
2,522,984,306 2,523,051,667		Paiements de restes actifs (Recettes).  Nouveaux restes passifs	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460 b. Restes passifs (dettes échues)	3,038,397	86	2,022	69
5, <b>046,035,974</b> 1,608,405		(mandats de paiement). Total des diminutions. Augmentation nette.	VIII, 461  Total de l'actif et du passif  Actif net	1,458 3,039,856	<b>66</b>	673,024 675,046 2,364,809	94 72
2,000,400	<u> </u>	THE MONTH ADDRESS.				_,502,000	

			-		TÉRAL POUR 1909.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	- li			UNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MOUVEME		
Doit	- 1	Avoir		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.		fr.	ct.
3				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	,		
19,999,830 16,893,647 753,500 2,717,861	47 84 — 69 —	4,357,103 1,783,220 13,564 221,828 1,194,318 34,865,240	18 45 16 56 36	A. Administrations spéciales	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes	19,276,407 52,804,652 53,668 2,647,456 16,370,213 2,315,500	35 43 01 95
40,364,840 1,539,621 2,387,176 30,612	36 50 50	42,435,274 84,222 3,406 1,657,979	71 44 14 03	G. Caisse	Recettes	93,467,898 2,522,984,306 2,523,636,911 2,524,007,468	84 65 68
44,322,250	36	<b>44,180,882</b> 141,368	32 04	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations.	7,664,096,585	45
				J. Compte de l'Administration Courante.			
13,564	16		-	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 88). VIII, 462	Excédent de recettes de l'Administration courante		_
13,564	16			Total de l'actif.	Total des augmentations . Diminution nette	53,668	43
`				K. Inventaire du mobilier.	*		
1,592,316	45		-	1. Inventaire de l'administration générale. VIII, 467		119,119	45
3,176,754	90	_	-	2. Inventaire des établissements de l'Etat. VIII, 467	Augmentation il'inventaire	41,451	
752,868 <b>5,521,939</b>	<b>25 60</b>		_	3. Inventaire du matériel de guerre. VIII, 467 Total de l'actif.	[ [ [ ] ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [	6,638	
0,021,000	30	,			Total des augmentations	167,209	

	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉC	EM	BRE 1909.	
Avoir		•	Rubriques du compte.	Doit.	Avoir		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
			II. Fonds d'administration.			·	
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
16,500,845 57,949,258 547,000 2,792,023 16,264,014	$\frac{32}{47}$	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	A. Administrations spéciales. Page 87 B. Placements. 87 C. Administration Courante, compte cour <sup>t</sup> . 89 D. Avances à des œuvres d'utilité publique. 89 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 89	23,120,639 16,034,183 246,604 2,818,629	44 27	4,702,350 6,068,362 — 467,164 1,088,119	21
94,053,142 2,524,007,468 2,522,984,306 2,523,051,667	63 84	Dépenses. Recettes. Nouvelles dettes.	G. Caisse.       91         H. a. Restes actifs.       91         b. Restes passifs.       91	42,220,057 637,193 3,038,397 1,458	20 86	32,549,740 44,875,735 204,956 2,022 673,024	8 0 6
7,664,096,585	45	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	45,897,106	90	45,755,738 141,368	
			, 				
			J. Compte de l'Administration Courante.				
53,668	43	l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 89) VIII, 462			40,104	_
53,668	43	Total des diminutions.	Total du passif		_	40,104	2
			K. Inventaire du mobilier.				
 95 550		Diminution & Pierrettie	1. Inventaire de l'administration générale VIII, 467	1,711,435	90	_	_
14,429		Diminution à l'inventaire.	2. Inventaire des établissements de l'Etat VIII, 467 3. Inventaire du matériel de guerre VIII, 467	3,182,429 745,076			_
50,206 117,002	45	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif	5,638,942			_

#### APPENDICE.

## COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

### CANTON DE BERNE

**POUR** 

1909.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

CC	)MI	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	909.
SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATION	NS
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. et.
1;409,104	20	_		I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,409,104. 20	Intérêts	55,976 977 65
					Total des augmentations .	56,954 48
			a	*		
				* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
149,663	80	_		2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 149,663.80	Intérêts	6,036 5,760 =
				Calibre Hypothecenie II. 110,000.00	Total des augmentations .	11,796 35
					·	
699,708	27	6,551	69	3 <sup>a</sup> . Institution Victoria.  Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées  Fr. 208,250. — 466,736. — 424,270. 17  400. — 52. 10	Pensions Subventions Dons Intérêts Augmentation de l'estimation du domaine Contribution du fonds de	19,365 50 3,000 — 4,250 — 19,096 45 19,500 —
				Caisse, solde passif Fr. 699,708. 27	construction	7,798 86
					Total des augmentations .	73,010 81
		,				
2,258,476	27	6,551	69	A reporter		141,761 64
		×				

CON	MPTES DES FONDS SI	PÉCIAUX DU CANTON DE BER	NE POUR	1909.
D	E LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBRE 1909.
Dépens	es.	Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.
17,609 8: 19,920 — 37,529 8: 19,424 6:	Police sanitaire du bétail. Indemnités pr pertes de bétail. Frais d'administration.  Total des diminutions.	l. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,428,528. 85		ct. fr. ct.
20/222	Augmonton nonc.			
114 99 1,850 — 1,964 99 9,831 40	Indemnités pour pertes de chevaux. Frais d'administration.  Total des diminutions.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 159,495. 20	159,495	20 — —
873 40	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	3*. Institution Victoria.  Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées  Caisse, solde passif Fr. 705,228. 22	713,043	48 7,815 26
60,939 12,071 64				
100,433 95	5	A reporter	2,301,067	7,815 26
Annexes a	u Bulletin du Grand Conseil. 1910	).		59

C	OMI	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	909.	
SITU	J <b>AT</b> I	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATIO	NS	v
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	]	Recette	s.
fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.			fr.	ct.
2,258,476	27	6,551	69	Report		141,761	64
21,834	67			3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 21,834. 67	Intérêts	873 500 1,120 163 <b>2,656</b> 93	40
7,977	30	_		3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,977. 30	Intérêts	319 125 444	_
7,557	04	_		3ª. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,557.04	Subventions	241	82
29,500	82			3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 29,500. 82	Diminution nette.  Intérêts	7,557 1,180 1,300 2,480	05
17,433	28			4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 16,795. 80 Solde actif \$\frac{637.48}{\text{Fr. 17,433.28}}\$	Intérêts	671 1,345 275 2,291	
23,827	65	912	40	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Solde passif Fr. 23,827.65 912.40 Fr. 22,915.25	Intérêts	953 1,215 800 2,968	05
2,366,607	03	7,464	09	A reporter		152,843	86

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DEC	EMB:	RE 1909.	
Dépen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
100,433	95		Report	2,301,067	53	7,815	26
2,749	77	Subventions p <sup>r</sup> habillem <sup>t</sup> et apprentissages. Frais d'administration.	3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 21,741. 30	21,741	30	_	
2,749	77	Total des diminutions.					
140			3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 8,281. 05	8,281	05	_	
140 303	35 75	Total des diminutions. Augmentation nette.					
7,798	86	Versemement au fonds de l'établissement.	3ª. Fonds de construction de l'institution Victoria.	_			
7,798	86	Total des diminutions.				2	
2,23 <b>4</b>		Frais d'instruction de trois élèves. Entretien d'une tombe.	3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 29,736. 62	29,736	62		_
	25	Total des diminutions. Augmentation nette.	Calsac appointed 11, 20,000, 02				
170 2,064		Subventions pour apprentissages. Secours divers.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 17,467. 60 Solde actif 23. 13	17 <b>,4</b> 90	73	<del>-</del>	
	35 45	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 17,490. 73				
880 1,866	 50	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Solde passif Fr. 23,980. 70  > 843. 90	<b>23,9</b> 80	70	843	90
2,746 221	50 55	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 23,136. 80				
118,348	03	,	A reporter	2,402,297	93	8,659	16

STALL	Δ <b>7</b> .Τ.	ON DE LA	FO	MODIFICATIONS	
Actif	11	Passi		Recettes	
fr.	ct.	fr.	ct	Fonds spéciaux.	
2,366,607	03	7,464	09	Report	152,843
15,159	98	_		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 14,761. — Solde actif 398. 98 Fr. 15,159. 98	Intérêts
8,014	25	—		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.  Caisse hypothécaire Fr. 8,013. 40  Solde actif  Fr. 8,014. 25	Intérêts
53,094		2,204	31	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.  Caisse hypothécaire Fr. 53,094. — Solde passif 2,204. 31  Fr. 50,889. 69	Intérêts
10,724	93	<u>-</u>		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 9,944.60 Solde actif 780.33 Fr. 10,724.93	Intérêts
60		_	_	10. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse. Solde actif fr. 60.—	Quote-part des pensions . 210 Intérêts
488,475	75			II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 488,475. 75	Intérêts
					Total des augmentations . 83,062
2,942,135	94	9,668	40	A reporter	244,344

C	OM	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTO	ON DE BER	NE POU	R	1909.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA	FORTUNE AT	Ј 31 <b>DÉCE</b>	MB	RE 1909.	
Dépen	808	<b>8.</b>		Fonds spéciau	Actif	:	Passif.		
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
118,348	03				Report	2,402,297	93	8,659	16
380 1,225	<u>-</u> 20	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	6.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde actif	Cerlier.	15,525	18		
1,605 365	<b>20</b> 20	Total des diminutions. Augmentation nette.		j	Fr. 15,525. 18				
920	60	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	7.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde actif	Bretièges. Fr. 8,514. 40 	8,514	65		
<b>920</b> 500	<b>60</b> <b>4</b> 0	Total des diminutions. Augmentation nette.			Fr. 8,514. 65				
100 2,120	<u>-</u> - 66	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	8.	•	Kehrsatz.	52,945	90	1,299	97
2,220 756	66 24	Total des diminutions. Augmentation nette.		•	11. 01,040. 00				
1,394	82	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	9.	Fonds d'éducation de l tonale d'éducation de l Caisse hypothécaire l Solde actif	Sonvilier.	11,187	86		
1,394 462	82 93	Total des diminutions. Augmentation nette.		·	rr. 11,107. 00				
		Total des diminutions. Augmentation nette.	10.	Fonds d'éducation de la tonale d'éducation de l Caisse hypothécaire		272	55	_	_
58,250 2,150 309 500	70 35	Pensions. Secours. Restitutions. Subvention à la caisse des instructeurs invalides. Frais d'administration.	11.	Caisse des invalides du c Caisse hypothécaire F		510,057	50	_	
270 61,480 21,581	45 50 75	Total des diminutions. Augmentation nette.	8		•				
185,969	81	,			A reporter	3,000,801	57	9,959	13

SITU	ATI	ON DE LA	<b>F</b> (	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908. MODIFICA	TIONS			
Actif. Passif.				Fonds spéciaux.	Recette			
fr.	ct.	fr.	et.		fr.	ct		
2,942,135	94	9,668	40	Report	244,344	71		
837,172	50			12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 837,172.50  Restitutions de bourse	33,168 957			
				Total des augmentation	ns . 34,126	48		
146,559	50	<u></u>	_	Intérêts	2,500	)   _		
101,856				14. Fonds de l'école cantonale.  Caisse hypothécaire Fr. 101,856. —  Total des augmentatio	4,074	_		
1,027,723	94	9,668	40	A reporter	290,803	7		

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	MBI	MBRE 1909.			
épen	нeя	S.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.			
fr.	ct.	·		fr.	ct.	f <b>r</b> .	c	
185,969	81		Report	3,000,801	57	9,959	1	
28,073 1,350 2,500	_	Bourses. Subventions pour écolages. Subvention au fonds du Schulseckel. Frais d'administration.	l2. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 839,375. 20	839,375	20	_	_	
<b>31,923</b> 2,202	<b>75</b> 70	Total des diminutions. Augmentation nette.	,					
1,750 920 10	- 85 80	Bourses de voyage. Subventions pour voyages. Prix. Bourse Fædminger. Total des diminutions. Augmentation nette.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 146,793.05	146,793	05		-	
2,037 2,037 2,037	10	Contribution aux bourses des écoles moyennes. Total des diminutions. Augmentation nette.	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 103,893. 10	103,893	10			
227,955	46		A reporter	4,090,862	92	9,959		

CC	ME	PTES DE	SI	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 19	909.	
SITU	TIC	ON DE LA	FC	MODIFICATION	S		
Actif. Passif.				Fonds spéciavx.	Recett		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,027,723	94	9,668	40	Report		290,803	71
_		_			Subvention de la caisse des invalides du corps de police Subvention de la caisse des amendes militaires Total des augmentations		40 40
25,779	80				Amendes militaires		85 75
					Total des augmentations .	9,832	60
62,707	25			Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts		25 25
					Total des augmentations .	2,500	<u> </u>
72,714	17	_		sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 72,552. 60 Solde actif <u>161. 57</u>	Intérêts		10 — 10
4,188,925	16	9,668	40	A reporter		309,806	06

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DECI	EMBI	RE 1909.	
)épen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.		
f <b>r</b> .	ct.			fr.	ct.	fr.	c
227,955	46		Report	4,090,862	92	9,959	1
3,500 39	- 40	Pensions. Intérêts.	15. Caisse des instructeurs invalides.	, -			-
3,539	40	Total des diminutions.		, and the second			
1				8 8			
201 3,039	20 40	indigentes.	16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 30,371. 80	30,371	80		
2,000	_	caisse des instructeurs invalides Subvention au fonds Winkelried.	,				
5,240 4,592	60	Total des diminutions. Augmentation nette.	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i				
2,508	25	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25		-
2,508	25	Total des diminutions.					
2,542	60	Secours.	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.  Caisse hypothécaire Fr. 73,054. 70  Solde actif 238. 97	73,293	67		
<b>2,542</b> 579	<b>60</b> 50	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 73,293. 67				
241,786	31		A reporter	4,257,235	64	9,959	

CC	)MP	TES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTO	N DE BERNE POUR 1	909.	
SITU	ATI	ON DE L	A F	MODIFICATIO	NS		
Actif. Passif.				Fonds spéciaux.	Recet		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,188,925	16	9,668	40	Report		309,806	06
47,341	50		_	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 47,341. 50	Intérêts	1,892	50
					Total des augmentations .	1,892	50
14,918	53			20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,178. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 240. 28 Fr. 14,918. 53	Donations	570 141 89	90
				111 11,010. 00	Total des augmentations .	800	90
6,919	40			21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 6,919. 40	Subvention de la caisse de l'établissement	295 500 <b>795</b>	
8,085	25	_		22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,085. 25	Intérêts	323 323	40
6,894	60			23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 6,894. 60	Intérêts	275	75 75
4,273,084	44	9,668	<b>4</b> 0	A reporter		313,894	36

8es. 81	Fonds spéciaux.  Report	fr. 4,257,235	et.	Passii	f.
31	Report			fr.	ct
	Report	4,257,235			
		):	64	9,959	13
— Prix.	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 49,084. —	49,084			_
Total des diminutions. Augmentation nette.	,				
Secours à des accouchées.	20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.  Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25  Legs non payé > 500. —  Solde actif > 644. 38	1 <b>5,4</b> 6 <b>3</b>	63		
Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 15,463. 63				
Total des diminutions. Augmentation nette.	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15	7,715	15		
Médailles.  Total des diminutions. Augmentation nette.	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65	8,408	65	_	_
<ul> <li>Bourses.</li> <li>Total des diminutions.</li> </ul>	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 7,170. 35	7,170	35		
	Secours à des accouchées.  Total des diminutions. Augmentation nette.  Total des diminutions. Augmentation nette.  Médailles.  Total des diminutions. Augmentation nette.	Secours à des accouchées.  20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 644. 38 Fr. 15,463. 63  21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65  23. Bourse Lücke.	Secours à des accouchées.  20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 644. 38 Fr. 15,463. 63   Total des diminutions. Augmentation nette.  21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  Médailles.  22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65  Total des diminutions. Augmentation nette.  23. Bourse Lücke.  7,170	Secours à des acconchées.  20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 644. 38 Fr. 15,463. 63  Total des diminutions. Augmentation nette.  21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  Médailles.  Total des diminutions. Augmentation nette.  22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65  Bourses.  23. Bourse Lücke.  7,170 35	Secours à des accouchées.  20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 644. 38 Fr. 15,463. 63  Total des diminutions. Augmentation nette.  21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15  Médailles.  Total des diminutions. Augmentation nette.  22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65  Total des diminutions. Augmentation nette.  23. Bourse Lücke.  7,170 35

CC	ME	PTES DE	SF	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1909.	
SITU	ATI	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATIONS	
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,273,084	<b>4</b> 4	9,668	40	Report	313,894	36
5,822	50			24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 5,822. 50	Intérêts	90
					Total des augmentations . 232	90
4,091	04			25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Solde de compte  Fr. 4,000. — 91. 04  Fr. 4,091. 04	Intérêts	
				Fr. 4,091. 04	Total des augmentations . 160	
35,776	55		_	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 35,776. 55	Intérêts	
21,556				27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 21,556. —	Intérêts	_
_		1,845,177	17	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,845,177. 17	Amortissement 280,000	
					Total des augmentations. 280,000	
					Augmentation nette de la dette. 200,000	
<b>4,34</b> 0,330	53	1,854,845	57	A reporter	596,557	31

			PÉCI	AUX DU CANTON DE BER				
		LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	CMB.	RE 1909.	
Dépen	se	s.		Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
f <b>r.</b>	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
242,192	11			Report	4,345,077	42	9,959	13
		Prix.	24.	Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 6,055. 40	6,055	40		
	90	Total des diminutions. Augmentation nette.						
106	71	Entretien des herbiers.	25.	Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Solde de compte  Fr. 4,000. —  144. 33  Fr. 4,144. 33	<b>4</b> ,144	33	_	_
106 53		Total des diminutions. Augmentation nette.		,				
1,238	80	Rentes viagères.	26.	Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 35,954. 90	35,954	90	0 ( <del></del>	_
1,238 178		Total des diminutions. Augmentation nette.					5	
500		Bourse.	27.	Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 21,908. 90	21,908	90	_	
500 352	90	Total des diminutions. Augmentation nette.						
166,688	80	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions.	28.	Fonds pour l'extension du service public des aliénés.			1,946,874	15
49,924	80	Asile d'aliénés de Minsingen, frais de constructions.		Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,946,874. 15				
29,422	05			11. 1,0 10,0 11. 10			*	
63,809	_	Hôpital de l'Ile, agran-						
11,256	90	dissement de la cuisine. Hôpital de l'Ile, construction						
2,865	73							
57,729	70	ameublement. Intérêts, 3 %.						
	98	Total des diminutions.						
625,734	<b>6</b> 0			A reporter	4,413,140	95	1,956,833	<b>2</b> 8
Annavas		Bulletin du Grand Conseil. 191	0				65	)*

CO	)MI	PTES DE	S 1	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	909.	
SITU	ATI	ON DE LA	. FC	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATION	NS	
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,340,330	53	1,854,845	57	Report		596,557	31
1,949,367	27	12,794	75	29. Fonds de la Waldau.  Immeubles Fr. 930,599. —  Inventaire	Fermages Intérêts des capitaux Legs et dons Augmentation à l'inventaire du mobilier	34,865 21,699 — 18,397	75 60
				Fr. 1,936,572. 52	Total des augmentations .	74,962	
25,795	-		_	30. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 25,795. —	Intérêts	1,031	
				Ţ	Total des augmentations .	1,031	80
409,396	60	<del></del>		31. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fonds placés sur hypothèques  Tr. 309,396. 60  Fr. 409,396. 60	Intérêts	16,537	90
					Total des augmentations .	16,537	90
2,219	45		_	32. Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 2,219. 45	Intérêts	88	75
					Total des augmentations.	88	75
10,249	76			33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 8,075.85 Valeurs 2,173.91 Fr. 10,249.76	Legs	415	15
				£1. 10,4±0. 10	Total des augmentations .	415	15
40,481	40			34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 40,481. 40	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,685 <b>3,685</b>	
6,777,840	01	1,867,640	32	A reporter		693,278	71

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	II 21 DEAE	MD	RE 1000	
				Name of the state	1		II	_
Dépen		3.	80	Fonds spéciaux.	Actif	_	Passi	,
fr.	ct.	v v			tr.	ct.	fr.	ct
625,734	60			Report	4,413,140	95	1,956,833	2
32,685		Contribution aux frais de l'asile des aliénés.	29.	Fonds de la Waldau.  Immeubles Fr. 927,737.92  Inventaire	1,990,424	47	11,574	6
				Dettes courantes Fr. 11,574.60				
32,685 42,277		Total des diminutions. Augmentation nette.		Passif Fr. 11,574. 60 Fr. 1,978,849. 87			*	
		_	30.	Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 26,826. 80	26,826	80		_
1,031	80	Total des diminutions. Augmentation nette.						
450		Impôts.	31.	Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 325,484. 50 Fonds placés sur hypothèques > 100,000. — Fr. 425,484. 50	425,484	50		
450 16,087	90	Total des diminutions. Augmentation nette.						
_		_	32.	Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 2,308. 20	2,308	20		
88	75	Total des diminutions. Augmentation nette.			8			
		·	33.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Valeurs  Fr. 8,491. — > 2,173. 91 Fr. 10,664. 91	10,664	91		
415		Total des diminutions. Augmentation nette.						
	_		34.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 44,166. 85	44,166	85		_
3,685	<u>45</u>	Total des diminutions. Augmentation nette.						
658,869	60			A reporter	6,913,016	68	1,968,407	8

SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908. MODIFICATIO	NS	
Actif	:	Passi	f.	Recette	s.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct
6,777,840	01	1,867,640	32	Report	693,278	7
36,440	60	_		35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 36,440. 60	2,000 1,514 3,514	5
24,158	10	200		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.  Caisse hypothécaire Fr. 24,158. 10 Solde passif  Fr. 23,958. 10  Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,034 3,034	3
<b>6,5</b> 00				37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —  Total des augmentations .		-
<b>3,</b> 370	45			38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.  Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45  Total des augmentations		-1
1,232	95			39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.  Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95  Total des augmentations		-
52,658	25	_		40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 52,658. 25	2,078 —	_
117,980	60	<del>-</del> .		Total des augmentations. Diminution nette  41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 117,980. 60  Total des augmentations  Total des augmentations	2,078 21 4,784 6,800 11,584	8
7,020,180	96	1,867,840	32	A reporter	713,923	4

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 <b>DÉC</b> I	EMB	BRE 1909.		
Déper	se	×.		Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif		
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct	
658,869	60	,		Report	6,913,016	68	1,968,407	88	
			35.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de	39,955	10			
3,514	50	Total des diminutions. Augmentation nette.		Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 39,955. 10					
150		Indemnités.	36.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 27,192. 40	27,192	40	350		
150 2,884		Total des diminutions. Augmentation nette.		Solde passif 350. — Fr. 26,842. 40					
260	-	Cadeaux pour les malades pauvres.	37.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	6,500			-	
260	_	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —					
126	35	Cadeaux de Noël.	38.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	3,370	45	_	_	
126	35	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45					
46	20	Cadeaux de Noël.	39.	Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	1,232	95			
46	20	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95					
2,100	-	Bourses.	40.	Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 52,636. 80	52,636	80	—	_	
2,100		Total des diminutions.		<b>2.1. 02,</b>					
2,000		Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	41.	Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie	127,565	40	_		
2,000 9,584	80	Total des diminutions. Augmentation nette.		catholique. Caisse hypothécaire Fr. 127,565.40					
663,552	15			A reporter	7,171,469	78	1,968,757	88	

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	1		
SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATION	S	
Actit	-	Passi	f.	Fonds spéciaux.	R	ecette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
7,020,180	96	1,867,840	32	Report	-	713,923	41
137,703	10		_	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 137,703. 10	Intérêts	5,446	25
					Total des augmentations	5,446	25
1,000,000				43°. Fonds de réserve de la Banque can- tonale.  Banque cantonale Fr. 1,000,000. —		_	
<b>463</b> ,923	04	_		43 <sup>b</sup> . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.  Banque cantonale Fr. 463,923.04	Versement nouveau  Total des augmentations .	189,914	
19,197		_		44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 19,197. —	Intérêts	767 <b>767</b>	
10,681	13	_		45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 10,681. 13 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau Intérêts	408	87
					Total des augmentations . Diminution nette	408 1,889	
8,651,685	23	1,867,840	32	A reporter	_	910,461	23

]	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB	RE 1909.	
épens	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
663,552	15		Report	7,171,469	78	1,968,757	88
4,950		Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 138,199. 35	138,199	35		
4,950 496	 25	Total des diminutions. Augmentation nette.	-				
			43ª. Fonds de réserve de la Banque cantonale.  Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000		—	_
 189,914	80	Prélèvement pour amor- tissements.  Total des diminutions. Augmentation nette.	43 <sup>b</sup> . ronds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 653,837.84	653,837	84		
767	90	Total des diminutions. Augmentation nette.	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 19,964. 90	19,964	90	-	
1,250 1,048	 35	Subvention à la « Nüchtern ». Prélèvement (voir page 75 ci-devant).	45. Dîme de l'alcool, réserve.  Caisse hypothécaire Fr. 8,791. 65  Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	8,791	65	_	
2,298	35	Total des diminutions.					
370,800	<b>5</b> 0		A reporter	8,992,263	52	1,968,757	88

SITU	AT]	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATIO	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	. ]	Recette	 Ss.
fr.	ct.	tr.	ct.			fr.	ci
8,651,685	23	1,867,840	32	Report	T .	910,461	2
996,178	76	<b></b>	-	46. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	Intérêts	39,847	1
æ.				Caisse hypothécaire Fr. 996,178. 76	Total des augmentations . Diminution nette.	39,847 459	
4,261	90			47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire Fr. 3,501. 30  Caisse d'épargne de Nidau > 748. 40	Contributions des ouvriers Intérêts	222 163	
				Caisse	Total des augmentations.	386	3
9,497,374	45	448,442	58	48. Fonds de l'hôpital de l'lle.*) a. Fonds de l'hôpital.	Intérêts des capitaux Fermages et loyers	204,132 8,699	2
				Créances hypothécaires Fr. 5,024,133. 89 Caisse hypothécaire > 362,510. 45 Immeubles > 3,455,208. —	Legs et dons	11,200 1,542 1,706	5
				Compte des constructions > 104,344. 80 Inventaire > 330,319. — Pharmacie de l'hôpital > 29,665. 47 Avances pr constructions > 180,395. 16 Créances courantes > 9,789. 20 Caisse, solde actif > 1,008. 48  Actif Fr. 9,497,374. 45	Thaimacle de Thophai	1,100	
				Fonds spéciaux Fr. 287,660.75 Dépôts des malades > 2,528.94 Dettes courantes > 8,252.89 Dette hypothécaire > 150,000. —  Passif Fr. 448,442.58 Fr. 9,048,931.87			
				11. 0,040,001. 01	Total des augmentations. Diminution nette	227,281 81,245	2
62,530				b. Fonds des cures de bains. Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Intérêts	2,501 - 7,782	-
					Total des augmentations.	10,283	
15,000				c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	600 91	
					Total des augmentations.	691	1
10,259	<b>5</b> 0		_	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 10,259. 50	Intérêts	410	-
					Legs et dons	651	0
9,237,289	81	2,316,282	90	A reporter		1,189,601	=

			PÉCIAUX DU CANTON DE BEI				
		LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	AU 31 DEC	ЕМВ	BRE 1909.	
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Acti	f. <u> </u>	Passi	f.
fr. 670,800	50		Report	tr. 8,992,263	ct. 52	l.	et. 88
40,306	76	Entretien des canaux.	46. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	995,719	14	_	
40,306	76	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 995,719. 14				
378	35	Secours et frais médicaux.	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire Fr. 3,641. 30 Caisse d'épargne de Nidan > 602. 25	4,269	90	_	_
378 8	35 —	Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse			я	
288,427 2,883 13,000 4,215	30 07 72 -	Charges. Impôts. Frais d'administration. Amortissement du compte des immeubles.	48. Fonds de l'hôpital de l'lle. *)  a. Fonds de l'hôpital.  Créances hypothécaires Fr. 5,033,097. 74 Caisse hypothécaire > 68,636. 90 Immeubles > 3,454,622. 30 Compte des constructions = 143,638. 63 Inventaire > 358,505. — Pharmacie de l'hôpital > 25,974. 66 Avances pr constructions > 316,831. 47 Créances courantes > 11,242. 05 Caisse, solde actif > 5,310. 74  Actif Fr. 9,417,859. 49  Fonds spéciaux Fr. 289,234. 46 Dépôts des malades > 1,948. 94 Dettes courantes > 8,989. 32 Dette hypothécaire > 150,000. —  Passif Fr. 450,172. 72 Fr. 8,967,686. 77	9,417,859	49	450,172	72
308,526 10,283		Total des diminutions. Subventions pour des cures.	b. Fonds des cures de bains.	62,530		- ,	_
10,283	80	Total des diminutions.	Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —				
691	10	Subventions pour des cures.	c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000	_		
691	10	Total des diminutions.	-				
400	_	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 10,510. 51	10,510	51		
400 251	 01	Total des diminutions. Augmentation nette.					
1,031,386	83		*) Compte de 1908.	19,498,152	56	2,418,930	60
Annexes	au	Bulletin du Grand Conseil. 1916	,	Į.	ı II	64	<u> </u> *

SITU	ATI	ON DE LA	FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATION	NS	
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	J	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
19,237,289	84	2,316,282	90	Report		1,189,601	8
24,182	40	<del>.</del>		48. Fonds de l'hôpital de l'Ile. e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 24,182. 40	Intérêts	967	
					Total des augmentations .	967	2
100,820				f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,032	80
				ronds de l'hopteur 11. 100,020.	Total des augmentations .	4,032	8
10,786	25			g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 10,786. 25	Intérêts	431	4
					Total des augmentations .	431	4
42,879	45	_		h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 42,879. 45	Intérêts	1,715 3,489 60	202
					Total des augmentations .	5,264 	4
21,203	15	<b>—</b> .		i. Fonds Sara. Fonds de l'hôpital Fr. 21,203. 15	Intérêts	848 155 200	1
				· · · ·	Total des augmentations .	1,203	1
9,437,161	09	2,316,282	90	A reporter	. *	1,201,500	9

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTU	JNE A	U 31 <b>DÉCE</b>	MB:	RE 1909.	
Dépen	penses.		Fonds spéciaux.	٠	Actif	Passif.		
fr.	ct.			***	fr.	ct.	fr.	ct.
1,031,386	83		R	deport	19,498,152	56	2,418,930	60
210 210 757		Secours.  Total des diminutions. Augmentation nette.	48. Fonds de l'hôpital de l'Ile. e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 24,98	39. 65	24,939	65	_	
1,110 2,922 <b>4,032</b>	60 20	Secours aux malades de l'hôpital. Subventions.	f. <i>Fonds des viatiques</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 100,82	20. —	100,820		<u>.</u> "	
400		Récompenses aux garde- malades. Total des diminutions.	g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 10,81	7. 70	10,817	70		
31		Augmentation nette.  Appareils pour des malades indigents.	h. <i>Fonds Gibollet et Imho</i> Fonds de l'hôpital Fr. 43,12		43,128	40	_	
5,015 248		Total des diminutions. Augmentation nette.						
918	05	Secours aux malades.	i. <i>Fonds Sara</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 21,48	38 <b>. 2</b> 0	21,488	20	_	
	05 05	Total des diminutions. Augmentation nette.						
,041,963	18		A rep	orter	19,699,346	51	2,418,930	60

CC	)MI	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE 1	BERNE POUR 1909.				
SITU	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATIONS				
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.			
19,437,161	09	2,316,282	90	Report	1,201,500	90			
79,418	45		_	et de maladie des ouvriers de l'ad- Intérêts		84 66			
				Online 1 41 to live To 410 45		50			
21,090	95			50. Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 21,090. 95		30			
				Total o	des augmentations.	30			
6,540	20			51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 6,540. 20	261	60			
				Total o	les augmentations.	60			
40,435				Cologo bypothéopine En 40 425	tion de l'établissement . 3,000 -	<b>2</b> 0			
				Total of	des augmentations . 4,713 2	20			
19,584,645	69	2,316,282	90	A reporter	1,221,816	<b>5</b> 0			

DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.										
Dépense	s.		Fonds spéciaux.	Actif	1	Passif.						
fr. et.			2 ozda Spositici.	fr.	fr. ct.							
1,041,963 18			Report	19,699,346	51	2,418,930						
8,310 80 8,310 80 6,202 70		49.	Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 85,621. 15	85,621	15							
703 — 703 — 124 30	Entretien de la bibliothèque.  Total des diminutions. Augmentation nette.	50.	Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 21,215. 25	21,215	25							
261 60	Total des diminutions. Augmentation nette.	51.	Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 6,801.80	6,801	80							
500 — 500 — 4,213 20	Indemnités.  Total des diminutions. Augmentation nette.	52	Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 44,648. 20	44,648	20	_						
1,051,476 98			A reporter	19,857,632	91	2,418,930	6					

SITU	ATI	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DECEMBRE 1908.	MODIFICATIONS				
Actif		Passi		Recettes					
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct		
19,584,645	69	2,316,282	90	Report	,	1,221,816	50		
663,320	85			53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 663,320.85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	65, <b>753</b> 24,608	19		
					Total des augmentations. Diminution nette	90,361 45,153	8		
					,				
36,647	35	_		<b>54. Fonds de bibliothèque Zehender.</b> Caisse hypothécaire Fr. 36,647. 35	Intérêts	1,443	3		
		ł.			Total des augmentations. Diminution nette	1,443 56	36		
0,284,613		2,316,282		A reporter		1,313,621	2		

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	AU 31 DECI	EMB	BRE 1909.		
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	
,051,476	98	,	Report	19,857,632	91	2,418,930	60	
10,000 3,825 2,981 3,698 39,000 27,000 10,000 16,000 7,075 6,000 1,800 3,000 4,000 1,136	20	Subventions aux établissements ci-après: Hospice de Worben. Maison d'éducation d'Oberbipp. Maison d'éducation de Loveresse (achat de mobilier). Hospice d'Utzigen. Orphelinat de Delémont. Etablissement d'enfants faibles d'esprit de Berthoud. Asile «Gottesgnad» de Spiez. Asile «Mon repos» de Neuveville. Hôpital de Frutigen. Hôpital de Grosshæchstetten. Maison d'éducation «Victoria» de Wabern. Orphelinat de Porrentruy. Etablissement de sourdesmuettes de Wabern. Total des diminutions.	53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 618,167. — Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	618,167				
1,500		Rente viagère. Entretien de la bibliothèque. Total des diminutions.	54. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,590. 70	36,590	70			
188,492	18		A reporter	20,512,390	61	2,418,930	G	

SITU.	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATION	NS
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Ţ	Recette
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.
0,284,613	89	2,316,282	90	Report		1,313,621
520,306	95			55. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 520,306. 95	Intérêts :	21,456 57,975 <b>79,43</b> 1
1 <b>,9</b> 59,007	05			56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. IIIe section. Caisse hypothécaire Fr. 1,959,007.05	Subvention de l'Etat Cotisations des sociétaires, ûnances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	130,000 388,268 84,340
267,999				b. IIe section.	Total des augmentations .  Primes	2,098
				Caisse hypothécaire Fr. 267,999	Total des augmentations . Diminution nette	10,614 12,713 12,886
_		_		c. Ire section.	Subvention de la II <sup>e</sup> section Total des augmentations.	4,000 4,000
26,183	30			d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 26,183. 30	Subvention de la II <sup>e</sup> section Dons Intérêts Total des augmentations .	4,000 450 1,152 5,602
11,028				57. Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 11,028. —	Intérêts	438
					Total des augmentations. Diminution nette	438 561
114,149	70			58. Fonds Jean Aebi.  Caisse hypothécaire Fr. 70,149.70 Fonds publics * 44,000.—  Fr. 114,149.70	Intérêts	4,637
·					The second of th	
,183,287		2,316,282		A reporter		2,023,052

	E LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCEMBI	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.									
Dépens	es.	Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.									
tr.	t.		fr. et.	fr. e									
,188,492	8	Report	20,512,390 61	2,418,930 6									
2,410 5 75,852 1 <b>78,262</b> 6	5 Contribution à l'assurance du bétail.	55. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 521,475. 50	521,475 50	_  -									
1,168   5 42,234   - 8,895   9 12,649   9	Augmentation nette.  Pensions. Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse. Frais d'administration.	56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. IIIº section. Caisse hypothécaire Fr. 2,497,836. —	2,497,836 —										
17,600 - 4,000 - 4,000 -	Augmentation nette.		255,112 30										
4,000   - 4,000   -	Total des diminutions.  Pensions. Total des diminutions.	c. Ire section.											
1,530 -	Secours.	d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 30,255. 80	30,255 80										
1,530 4,072	Total des diminutions. Augmentation nette.												
1,000   -	Total des diminutions.	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 10,466.60	10,466 60										
4,637	Total des diminutions. Augmentation nette.	58. Fonds Jean Aebi. Caisse hypothécaire Fr. 77,786.80 Fonds publics 341,000.— Fr. 118,786.80	118,786 80										
,362,664	3	A reporter	23,946,323 61	2,418,930									

CC	MI	PTES DE	SI	FONDS SPÉCIAUX DU CANTOI	N DE BERNE POUR	909.	
SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.	MODIFICATIO	NS	
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	-3	Recettes	8.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
23,183,287	89	2,316,282	90	Report		2,023,052	75
		9		Significant	****		
<b>2,</b> 0 <b>4</b> 4	40	_	-	59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,044. 40	Intérêts	. 81	
					Total des augmentations.	81	75
		* **** v			v		
		8					
11,157	10	<del></del>		60. Fonds destiné à allouer des secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 11,157. 10	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	15,369	•••
				Caisse hypothécaire Fr. 11,157. 10	Intérêts	15,815	-
		3			Total des augmentations.		90
				61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.	Versement	32,945	95
					Total des augmentations.	32,945	95
				*	3·		
23,196,489	39	<b>2,316,282</b> 20,880,206	90 49	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	Somme totale des augmentations	2,071,895	75
				1			
						,	
		,					

CON	MPTES DES FONDS S	PÉCIAUX DU CANTON DE BER	NE POUI	3 1	1909.	
DI	E LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBI	RE 1909.	
Dépense	es.	Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.		
fr. et		Report	fr. 23,946,323	ct. 61	fr. 2,418,930	60
81 78	Total des diminutions. Augmention nette.	59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,126. 15	2,126	15	_	
	Total des diminutions.	60. Fonds destiné à allouer des secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 26,972. 40	26,972	40		
 32,945 95	Total des diminutions.	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 32,945. 95	32,945	95		
1,362,664 709,231 02	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	24,008,368	11	<b>2,418,930</b> 21,589,437	60

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1909 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 19 mars 1910.

Le contrôleur des finances,  $\pmb{E.\ Jung}$ .

# RAPPORT

CONCERNANT

# LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

### DE L'ÉTAT DE BERNE

### PENDANT L'EXERCICE DE 1909.

#### Monsieur le directeur des finances,

Le contrôle des finances a l'honneur de vous présenter, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1909. Ils accusent une augmentation nette de fortune de 513,770 fr. 47. La fortune nette était au 31 décembre 1909 de 61,578,647 fr. 73, dont les éléments sont les suivants:

Actif						fr.	564,145,169. 19
Passif			1.	•	•	*	502,566,521. 46

L'actif a augmenté, par rapport à l'année précédente, de 28,947,960 fr. 50 et le passif de 28,434,190 fr. 03. L'augmentation porte, aussi bien pour l'actif que pour le passif, sur le *fonds capital*, notamment sur la Caisse hypothécaire et la Banque cantonale.

### I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 78.

#### A. Compte de profits et pertes.

Le compte de profits et pertes accuse les résultats suivants: Augmentations.

fr.	50,592,852. 33
>	374. —
<b>»</b>	6 <b>3</b> 0. —
*	8,090
>	363,216. 40
>	<b>4</b> 20. —
*	70. —
>>	435,330. —
>	167,209. 25
	» » »

Total des augmentations fr. 51,568,191.98

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

#### Diminutions

Denounce of the		
Dépenses de l'administration cou-		
$rante \ldots \ldots \ldots \ldots$	fr.	50,646,520. 76
Moins-values de ventes de forêts .	*	<b>2,780.</b> —
Excédents du prix d'achat de forêts	<b>»</b>	23,059.90
Rachat de servitudes	*	25,575. —
Achat de droits	<b>»</b>	600. —
Moins-values de ventes de domaines	»	1,800. —
Excédents du prix d'achat de do-		
maines	<b>»</b>	13,939. 40
Achat de sources pour les domaines		,
de l'Etat	*	1, <b>4</b> 00. —
Réduction de la valeur estimative de		*
domaines	>	102,340. —
Cession de domaines curiaux	>>	186,200. —
Inventaire du mobilier, diminutions	>>	50,206. 45
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Total des diminutions	tr.	51 054 421 51

Augmentation nette de la fortune fr. 513,770. 47	coup plus que d'habitude. Ils se sont élevés à la somme de 1,503,543 fr. 09, tandis que la moyenne des trois der-
Les rectifications auxquelles il a été pro- cédé à teneur de l'art. 31 de la loi	niers exercices était de 950,000 fr. La plus-value de
du 31 juillet 1872 ont eu pour résultat	550,000 fr. provient notamment des homologations im- posées par la loi sur la revision des registres fonciers,
une augmentation de la fortune de l'Etat de fr. 567,438.90	du 27 juin 1909. Il a été prélevé sur cette plus-value
Mais comme d'autre part les dépenses	une somme de 350,000 fr. qui a été mise de côté pour
en plus de l'administration courante l'ont diminuée de	couvrir les frais de la revision, et le reste a été laissé dans l'administration courante. En revanche, il a été
l'augmentation nette n'est, comme nous	porté dans le compte de 1909 les dépenses suivantes
l'avons dit plus haut, que de fr. 513,770.47	qui n'étaient point prévues au budget:
Parmi les modifications de la va-	Ameublement du Palais de justice fr. 63,557.64 Réserve pour l'établissement d'une voie
leur estimative des domaines, nous si- gnalerons les augmentations suivantes:	industrielle pour le pénitencier de
Palais de justice, à Berne, nouvelle	Witzwil
estimation fr. 105,100. — Bâtiment de l'école normale, à Hofwil,	en vigueur de la loi du 31 octobre
nouvelle estimation » 80,600.—	1909 sur les traitements des instituteurs
Etablissement pour sourds-muets à Mün-	teurs
chenbuchsee, construction neuve » 44,400. — Château de Berthoud, nouvelle estima-	
tion par suite des transformations . » 41,100. —	Les différences entre les dépenses et les recettes effectives et celles qui étaient prévues au budget por-
Maison d'éducation de Sonvilier, augmentation de l'estimation » 33,270.—	tent sur les services suivants:
Nouvelle grange à l'asile de Münsingen,	Recettes en plus:
estimation nouvelle » 20,900. — Asile des aliénés de la Waldau, esti-	XXV. Emoluments fr. 911,271. 24
mation des transformations » 20,100. —	XXXII. Impôts directs » 628,581. 34 XXIV. Timbre et impôt sur les billets
Bâtiment de l'industrie laitière à l'école de la Rütti, rectification faite à la	de banque » 197.499. 35
suite des transformations » 18,600. —	XVIII. Caisse hypothécaire » 195,212. 47 XXVI. Impôt des successions et do-
Magasins de sel, à Berthoud, rectifica- tion faite à la suite des transforma-	nations » 176,849. 55
tions	XX. Caisse de l'Etat » 151,109. 56 XV. Forêts domaniales » 98,439. 83
Château d'Interlaken, rectification faite	XXIII. Régie des sels » 45,211. 96
à la suite des transformations » 12,100. — Les domaines curiaux cédés sont ceux de Gessenay,	XXXI. Taxe militaire
Ablaendschen, Habkern, Leissigen, Gsteig et Renan.	XXX. Part au bénéfice de la Ban-
D. O	que nationale suisse » 17,097. 20 XXII. Régales de la chasse, de la
B. Compte de l'administration courante.	pêche et des mines » 15,721.09
Les comptes de l'administration courante accusent	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente de spiritueux » 15,688.53
les chiffres suivants (page 9):  **Recettes fr. 50,592,852.33	XXI. Amendes et confiscations . » 15,688. 53
Dépenses	XXIX. Part de la recette de l'alcool » 89. 55
Excédent des dépenses fr. 53,668.43	Total des recettes en plus fr. 2,521,847. 06
ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses	Recettes en moins:
nettes des différents services de l'administration:  Recettes fr. 21,427,633.31	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques fr. 1,531.75
Dépenses	
Excédent des dépenses fr. 53,668.43	Dépenses en plus:
Au budget pour 1909, on avait évalué les	XXXIII. Imprévu fr. 342,144.66 VI. Instruction publique » 329,146.09
recettes à fr. 18,907,318. — et les dépenses à	VIII. Assistance publique » 187,938. 23
Excédent des dépenses fr. 1,664,501.	II. Administration judiciaire . » 64,093. 81 I. Administration générale . » 46,232. 28
Les recettes et les dépenses dépassent donc les	IX <sup>b</sup> . Service sanitaire » 19,414. 78
prévisions,	XVII. Caisse des domaines » 18,420. 75 IIIb. Police
les recettes, de fr. 2,520,315.31 et les dépenses, de	IX <sup>a</sup> . Economie publique » 13,832.79
et les dépenses, de	XII. Finances
La raison de ce résultat gît principalement dans le	IIIa. Justice
fait que les émoluments proportionnels ont produit beau-	Total des dépenses en plus fr. 1,042,386. 45

Dépenses en moins :		
IV. Affaires militaires	fr.	63,712.14
XIII. Agriculture	» »	43,300.26
V Cultes	»	13,492.80
V. Cultes X. Travaux publics	»	5,987. 73
XI. Emprunts	»	4,762. 70
XIV. Economie forestière	<i>"</i>	1,648. 08
Total des dépenses en moins	fr.	132,903. 71
Recettes en plus . fr. 2,521,847.06		
Recettes en moins . » 1,531.75		
D/	fr.	2,520,315.31
Dépenses en plus . fr. 1,042,386.45		
Depenses en moins » 132,903.71		000 100 = 1
D. 1	*	909,482. 74
Résultat plus favorable, comme		4 040 030 77
ci-dessus	fr.	1,610,832.57
Les différences entre les résultats	de	1909 et ceux
de 1908 se présentent ainsi qu'il suit	:	
Recettes en plus:		
*****	c	F00 F16 00
XXV. Emoluments	fr.	593,716. 30
XXXII. Impôts directs	<b>»</b>	382,945. 96
XVIII. Caisse hypothécaire	»	165,756. 03
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque		CA 965 CO
XVI. Domaines de l'Etat	<b>»</b>	64,265. 60
XXIII. Régie des sels	»	20,982. 28 12,583. 23
XXVIII. Patentes d'auberges et per-	>>	12,000. 20
mis de vente de spiritueux	<b>»</b>	9,966. 24
XXXI. Taxe militaire	<i>"</i>	9,729. —
XXII. Régales de la chasse, de	"	0,120.
la pêche et des mines	»	9,558. 44
Total des recettes en plus	ır.	1,269,503. 08
Recettes en moins:		
XXVI. Impôt des successions et		
donations	fr.	155,686. 30
XXX. Part au bénéfice de la		,
Banque nationale suisse .	<b>»</b>	67,472. 40
XX. Caisse de l'Etat	<b>»</b>	36,752.27
XV. Forêts domaniales	<b>»</b>	34,381. 13
XXIX. Part de la recette de l'alcool	<b>»</b>	26,591. 13
XXVII. Redevances pour forces hy-		10.004.00
drauliques	>>	12,926. 90
XXI. Amendes et confiscations .	»	2,241. 80
Total des recettes en moins	fr.	336,051. 93
Démanaga en Mus.		
Dépenses en plus :	C	250 052 50
VI. Instruction publique	fr.	372,953. 52
XXXIII. Imprévu	»	343,214. 21 145,570. 10
VIII. Assistance publique II. Administration judiciaire .	>>	140,010, 10
XIII. Agriculture	*	
	» »	88,758. 43
1. Auministration denerate		88,758. 43 38,080. 71
	<b>»</b>	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71
$\mathrm{III^{b}}.\ Police \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ $	» »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45
$egin{array}{llll} III^{ m b}. & Police & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	» » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71
$egin{array}{llll} III^b. & Police & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	» » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16
$egin{array}{llll} III^{ m b}. & Police & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	» » » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13
III <sup>b</sup> . Police	» » » » » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16 310. —
III <sup>b</sup> . Police	» » » » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16
IIIb. Police	» » » »  fr.	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16 310. — 1,084,804. 13
IIIb. Police	» » » » » »	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16 310. — 1,084,804. 13
IIIb. Police	» » » »  fr.	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16 310. — 1,084,804. 13
IIIb. Police	» » » » fr.	88,758. 43 38,080. 71 36,177. 71 26,447. 71 13,763. 45 12,778. 13 6,750. 16 310. — 1,084,804. 13

	»	932,185. 42
Dépenses en plus fr. 1,084,804. 13 Dépenses en moins » 152,618. 71		000,101.10
Recettes en plus . fr. 1,269,503. 08 Recettes en moins 336,051. 93	fr.	933,451. 15
Total des dépenses en moins	fr.	152,618. 71
XIV. Economie forestière	»	345. 95
IIIa. $Justice$	»	631. 02
XI. Emprunts	<b>»</b>	2,928. 75
XVII. Caisse des domaines	»	8,856. 94
IV. Affaires militaires	»	9,111. 12
Report	fr.	130,744. 93

Le résultat de l'exercice 1909 est notablement meilleur que celui de 1908 si l'on compare les dépenses extraordinaires faites dans ces deux années et fait entrer en ligne de compte l'augmentation des dépenses et la moins-value de la taxe sur les successions et donations en 1909.

En ce qui concerne les différences entre le budget et le compte définitif, les Directions donnent chacune pour ce qui la concerne les renseignements désirables dans leurs rapports de gestion, et les dépassements de crédit font l'objet d'un rapport spécial au Grand Conseil.

#### I. Administration générale.

Les dépenses pour l'administration générale ont dépassé de 46,232 fr. 28 les prévisions budgétaires. Les dépassements de crédit concernent notamment les frais du Grand Conseil, par 19,459 fr. 05, le crédit du Conseil-exécutif, par 8,084 fr. 41; le crédit pour les traitements des employés de la Chancellerie d'Etat, par 400 fr., pour les frais d'impression de la Chancellerie, par 16,413 fr. 97, et les indemnités des vice-préfets, par 2,186 fr. 55. Par suite de l'augmentation des frais d'impression des comptes rendus des séances du Grand Conseil et du bulletin des lois, augmentation qui est de 6,927 fr. 45 pour le premier de ces articles, et de 2,968 fr. 85 pour le second, la feuille officielle allemande a causé une dépense nette de 493 fr. 45, au lieu d'une recette de 5,000 fr., et pour la feuille officielle du Jura et ses annexes une recette en moins de 2,872 fr. 85. Les dépenses pour les Secrétariats de préfecture sont restées de 5,741 fr. 65 au-dessous du crédit. Par rapport à l'exercice 1908 les dépenses pour l'administration générale ont augmenté de 36,177 fr. 71. L'augmentation concerne les articles suivants: Grand Conseil, par 21,883 fr. 25; crédit du Conseil-exécutif, par 8,038 fr. 93; Revision du recueil des lois et décrets, par 3,265 fr. 80; Préfets, par 2,509 fr. 35 et les Secrétaires de préfecture, par 2,662 fr. 55. A la rubrique Chancellerie d'Etat, les dépenses totales sont de 4,120 fr. 12 inférieures aux prévisions. Les frais d'impression sont de 9,244 fr. 67 inférieurs à ceux pour 1908.

#### II. Administration judiciaire.

Les dépenses pour l'administration judiciaire excèdent de 64,093 fr. 81 les prévisions. Il a été dépensé 63,557 fr 64 pour l'ameublement du Palais de justice. Il n'avait pas été prévu de crédit au budget pour cet objet. Les 536 fr. 17 qui restent proviennent de différentes dépenses en plus, compensées en partie par des économies. Les articles suivants accusent un excédent de dépenses:

Cour suprême, 11,399 fr. 90; Greffe de la Cour, 1,805 fr. 05; Ministère public, 503 fr. 98 et Offices des poursuites et des faillites, 2,346 fr. 75. Ces dépenses en plus sont un effet de la nouvelle organisation judiciaire, qui a augmenté le nombre des juges d'appel, des fonctionnaires du greffe et du ministère public. Il a été réalisé des économies aux rubriques suivantes: Tribunaux de district, 5,824 fr. 61; Greffes des tribunaux de district, 254 fr. 25; Cours d'assises, 8,784 fr. 15 et Conseils de prud'hommes, par 656 fr. 50. Par rapport à 1908, les dépenses pour l'administration judiciaire ont augmenté de 88,758 fr. 43. Abstraction faite de la dépense pour l'ameublement du Palais de justice, laquelle ne se renouvellera pas, il y a eu dépassement aux rubriques suivantes: Cour suprême, Greffe de la Cour suprême, Greffes des tribunaux de district, Ministère public et Office des poursuites et des faillites. En revanche, les dépenses pour les Assises sont restées de 7,258 fr. 57 au-dessous de celles faites en 1908.

#### IIIa. Justice.

A l'article Frais de bureau il y a eu un dépassement de crédit de 2,066 fr. 80, qui provient en partie de l'achat de différents objets destinés à l'ameublement du tribunal administratif, lequel est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1910. Cette dépense a été compensée partiellement par différentes économies, ce qui fait que le dépassement n'est en fin de compte que de 1,059 fr. 80.

#### IIIb. Police.

Les différences entre le compte et le budget portent sur les rubriques suivantes: Dépenses en plus: Passeports, arrestations et transports, 1,209 fr. 34; Etablissements pénitentiaires, 11,875 fr. 30; Frais de justice et de police, 4,501 fr. 42; Etat civil, 132 fr. 90. Dépenses en moins: Frais d'administration de la Direction de la police, 191 fr. 06; Corps de police, 734 fr. 53; Prisons, 2,183 fr. 03; Mesures propres à combattre l'alcoolisme, 66 fr. 52. Les dépassements concernent les articles suivants: Traitements des fonctionnaires de la Direction, 187 fr. 50; Police des passeports et des étrangers, 230 fr. 80; Frais de conduites, 1,077 fr. 44; Frais divers d'administration du corps de police, 241 fr. 19; Nourriture des détenus dans les prisons de la ville de Berne, 584 fr. 13; Frais divers d'entretien, 754 fr.; Pénitencier de Thorberg, 10,841 fr. 20; Maison disciplinaire de Trachselwald, 1,444 fr. 69; Frais de police criminelle, 8,433 fr. 17; Frais de police, 3,049 fr. 75 et Traitements des officiers de l'état civil, 296 fr. 20. Il y a eu un excédent de recettes aux articles Emoluments et restitutions de frais, 6,765 fr. 15 et Emoluments en affaires de justice, 216 fr. 35. Le résultat du compte du pénitencier de Witzwil a permis de mettre de côté une somme de 45,632 fr. 78 en faveur de l'établissement de la voie industrielle votée par le Grand Conseil dans sa séance du 31 janvier 1910. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses en plus, qui s'élèvent à 26,447 fr. 71, concernent no-tamment les rubriques suivantes: Pénitencier de Thorberg, Pénitencier de St-Jean, ainsi que les Frais de justice et de police.

#### IV. Affaires militaires.

Les dépenses pour la Conservation et l'entretien du matériel de guerre et les Dépenses militaires diverses sont restées, les premières de 26,223 fr. 76, les secondes

de 20,634 fr. 28 au-dessous des crédits y relatifs. C'est grâce à ces économies, à la plus-value de 1,166 fr. 83 du produit des ateliers de l'arsenal, à la plus-value de 8,574 fr. 15 à la rubrique Confection des effets d'habillement et d'équipement et à une plus-value de 2,099 fr. 05 à la rubrique Vente de matériel de guerre cantonal que les dépenses totales de l'administration militaire sont restées de 63,712 fr. 14 au-dessous des prévisions budgétaires. Accusent des dépassements de crédit: Commissariat des guerres, 478 fr. 09; Traitements des Commandants d'arrondissement, 525 fr. 25, et Recrutement, 654 fr. 40. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses nettes ont diminué de 9,111 fr. 12. Les Frais d'administration de la Direction, les dépenses du Commissariat des guerres, de l'Administration de l'arsenal, de l'Administration des arrondissements et les Dépenses militaires diverses ont augmenté ensemble de 7,244 fr. 67. En revanche il y a eu diminution aux rubriques Dépôt de Tavannes, Administration des casernes, Conservation et entretien du matériel de guerre. Les économies réalisées sur ces différentes rubriques s'élèvent au total de 7,249 fr. 56. Les recettes réalisées aux rubriques Ateliers de l'arsenal, Confection des effets d'hahillement et d'équipement et Vente de matériel de guerre se montent à 9,106 fr. 23.

#### V. Cultes.

Il a été réalisé à ce chapitre une économie totale de 13,492 fr. 80, qui porte sur toutes les rubriques. Il y a eu des dépassements aux articles suivants: Pensions de retraite (culte protestant), 335 fr., et Indemnités de logement (culte cath. rom.), 200 fr. Il n'y avait pas de crédit au budget pour la Restauration de l'église d'Habkern, en faveur de laquelle il a été alloué une subvention de 1,500 fr. Les dépenses pour les cultes ont augmenté de 13,763 fr. 45 par rapport à 1908. Seules les dépenses pour le Culte catholique chrétien ont diminué.

#### VI. Instruction publique.

Parmi les dépenses en plus, qui s'élèvent à 329,146 fr. 09, il y a 282,354 fr. 60 qui proviennent de la mise en vigueur de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs, et qui n'avaient pas pu être inscrits au budget. Les autres dépenses en plus se répartissent comme il suit : *Université*, 4,663 fr. 77; Ecoles moyennes, 40,174 fr. 55; Ecoles primaires, 7,576 fr. 15 (en sus des 282,354 fr. 60 mentionnés plus haut); Institutions de sourds muets, 309 fr. 70 et Encouragements aux beaux arts, 4,030 fr. De ces dépenses il y a lieu de retrancher les économies réalisées aux rubriques: Frais d'administration de la Direction et du Synode, 950 fr. 75 et Ecoles normales, 9,011 fr. 93. Il y a des différences assez sensibles entre les dépenses faites aux différents articles de chaque rubrique et les crédits y relatifs. Parmi les dépassements, nous signalerons les suivants: Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage, 3,192 fr. 40; Traitements des employés de l'Université, 5,231 fr. 45; Ecole cantonale de Porrentruy, subvention, 5,472 fr. 50; Subventions aux gymnases et aux progymnases, 6,989 fr. 25; Subventions aux écoles secondaires, 22,078 fr. 25; Inspections des écoles secondaires, 2,886 fr. 65; Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes, 4,435 fr.; Inspections des écoles primaires, 15,262 fr. 30; Ecole

normale de Porrentruy, 2,802 fr. 40; Conservation des monuments historiques, 3,030 fr. Parmi les dépenses en moins, les plus importantes sont: Frais du Sy-no te, 4,157 fr. 80; Traitements des professeurs et des privat-docents de l'Université, 3,183 fr. 35; Pensions de retraite aux instituteurs, 4,066 fr. 80; Subventions en faveur des écoles complémentaires, 4,133 fr. 35; Fournitures scolaires gratuites, 2,794 fr. 25; Ecole normale Berne-Hofwil, a. section inférieure, 5,599 fr. 60; b. section supérieure, 4,883 fr. 85; Ecole normale d'Hindelbank, 1,349 fr. 43. Le produit de la Librairie de l'Etat a excédé de 6,485 fr. 25 les prévisions, et le Versement au fonds de réserve dépasse de 5,877 fr. 75 le chiffre prévu. La part de 83,000 fr. prélevée en faveur des communes lourdement grevées sur la subvention scolaire fédérale a été dépensée, sauf 2,630 fr. 40. En revanche, les suppléments de pension aux instituteurs retraités ont absorbé 494 fr. 20 de plus qu'on ne l'avait prévu. Il a été alloué une somme de 2,796 fr. à titre de contribution aux dépenses en plus faites pour l'établissement de la Carte murale du canton de Berne. Par rapport à 1908, l'augmentation de dépenses est de 372,953 fr. 52. Elle porte par 328,708 fr. 22 sur le chapitre: Ecoles primaires — et cela en partie en raison de la nouvelle loi sur les traitements —, et par 77,158 fr. 55 sur le chapitre Ecoles moyennes. En revanche, il a été réalisé une économie de 1,140 fr. 11 au chapitre Université et à celui des Encouragements aux beaux arts il a été dépensé 35,222 fr. de moins qu'en 1908.

#### VII. Affaires communales.

Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 92 fr. 25, concernent les frais de bureau.

#### VIII. Assistance publique.

Les prévisions budgétaires ont été dépassées de 187,938 fr. 23. Il y a eu dépassement de crédits aux rubriques suivantes: Frais d'administration de la Direction, 1,017 fr. 51; Assistance des indigents, 179,501 fr. 78; Maisons cantonales d'éducation, 658 fr. 47; Subventions diverses, 9,457 fr. 80. Sont restées au-dessous des crédits budgétaires les dépenses pour commission et inspecteurs et celles pour les hospices régionaux et communaux d'invalides; à la première de ces rubriques il a été réalisé une économie de 672 fr. 33, et à la seconde, de 2,025 fr. Des crédits supplémentaires devront être demandés pour les articles suivants: Frais de bureau de la Direction, 1,031 fr. 71; Subventions pour l'assistance permanente, 98,695 fr. 94; Subventions pour l'assistance temporaire, 20,812 fr. 06; Subventions suivant les articles 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique, 60,014 fr. 13; Maison d'éducation de Landorf, 501 fr. 46; Maison d'éducation de Kehrsatz, 1,105 fr. 01; Maison d'éducation de Sonvilier, 1,665 fr. 12, et Assistance de malades non originaires du canton, 9,459 fr. 65. Il a été prélevé en faveur du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité une somme de 49,374 fr. sur le crédit pour des subventions extraordinaires aux communes, et 16,379 fr. 10 sur celui destiné à des allocations en cas de catastrophes. D'autre part, il a été pris sur le fonds susmentionné pour 135,515 fr. 20 de subventions allouées à 14 établissements. L'impôt de l'assistance publique a donné en tout 1,732,032 fr. 04, soit 1,506,212 fr. 51 pour l'ancien canton et 225,819 fr. 53 pour le Jura. Il est resté de 191,956 fr. 14 au dessous de l'augmentation des dépenses pour l'assistance depuis

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

1898. L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent est de 145,570 fr. 10. Sauf aux rubriques: Frais d'administration de la Direction et Subventions aux maisons d'éducation des districts, où il y a eu pour 4,622 fr. 39 de dépenses en moins, il y a augmentation partout. A la rubrique Assistance des indigents, le dépassement est exactement de 131,990 fr. 06.

#### IXa. Economie publique.

Sauf pour les rubriques Commerce et industrie et Police des denrées alimentaires, les dépenses sont restées dans les limites des crédits budgétaires. A la première, le dépassement de crédit est de 5,872 fr. 22, et à la seconde, de 10,582 fr. 66. Pour le commerce et l'industrie, les dépassements, qui s'élèvent à la somme totale de 10,540 fr. 32 mais qui sont compensés jusqu'à concurrence du chiffre indiqué plus haut, par des économies réalisées sur d'autres articles, concernent les Encouragements au commerce et à l'industrie en général, les Bourses, Frais de bureau, voyages et publications, et Apprentissages. La dépense en plus à la rubrique Police des denrées alimentaires provient de ce que la subvention fédérale, qui n'a été allouée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, a été de 16,106 fr. inférieure à la somme portée au budget. Comparativement à l'année précédente, les dépenses pour ce chapitre ont augmenté de 12,778 fr. 13. Il y a augmentation sur toute la ligne sauf pour la Police des denrées alimentaires et pour la Police du feu, chapitres pour lesquels les dépenses ont diminué respectivement de 8,599 fr. 66 et 1,287 fr. 10. Les dépenses pour le commerce et l'industrie ont augmenté de 18,449 fr. 24.

#### IXb. Service sanitaire.

Le budget des trois asiles d'aliénés ont été dépassés, celui de la Waldau, de 20,046 fr. 37, celui de Münsingen, de 11,775 fr. 47, et celui de Bellelay, de 14,263 fr. 07. Ces dépassements de crédit sont dus, pour l'asile de Münsingen exclusivement et pour les deux autres partiellement, à des dépenses extraordinaires qui n'avaient pas été prévues au budget. Ces dépenses en plus, qui s'élèvent à la somme totale de 46,084 fr. 91 sont compensées en partie par des économies au montant de 26,670 fr. 13, ce qui fait que les dépenses pour le service sanitaire dépassent de 19,414 fr. 78 le crédit total. Les subventions aux hôpitaux de district sont restées de 12,366 fr. 10 au-dessous du crédit, la part du produit des amendes ayant été de cette somme supérieure au chiffre prévu. Il a été prélevé sur le crédit de 60,000 fr. en faveur des mesures propres à combattre la tuberculose une somme de 32,945 fr. 95 pour constituer un fonds spécial (v. p. 126 et 127).

#### X. Travaux publics.

Les dépenses pour les travaux publics sont de 5,987 fr. 73 inférieures aux prévisions budgétaires. Il y a eu dépassement de crédit aux articles suivants: Loyers des locaux destinés aux autorités de district, 100 fr.; Entretien des églises, 3,254 fr. 60 et Travaux géodésiques, 2,334 fr. 55. Il n'avait été inscrit aucun crédit au budget pour le rachat de l'entretien de bâtiments curiaux, article pour lequel il a été dépensé 2,500 fr. Les crédits pour la construction nouvelle de bâtiments, pour la construction des nouveaux ponts et chaussées ainsi que pour les travaux hydrauliques n'ont pas été dépassés,

ce qui fait que l'on a évité, comme déjà en 1908, de devoir augmenter le compte des avances. Les émoluments de concession pour forces hydrauliques ont donné 57,288 fr. 30, contre 16,297 fr. 40 en 1908; le budget prévoyait 60,000 fr. Il a été prélevé sur cette somme 5,644 fr. 15 qui ont été versés au fonds destiné à allouer des secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments. Ce versement n'avait pas été prévu au budget. Les dépenses totales pour les travaux publics ont diminué de 90,494 fr. 20 par rapport à 1908. Cette différence provient principalement de ce qu'en 1908 on avait porté une somme de 50,000 fr. à titre d'amortissement de l'indemnité payée à la commune de Bienne pour les routes à elle transférées et de la différence dans le produit des émoluments de concessions.

Les engagements pour constructions étaient à la fin de 1909 les suivants:

#### Avances:

Ponts et chaussées Travaux hydrauliques							732,856. 54 1,083,483. 47
Tractica regardanteques		•			-		1,816,340. 01
Travaux autorisés en	co	urs	6 01	u no	n e	ncoi	e commencés:
Bâtiments	1.					fr.	199,222. 90
Bâtiments						<b>»</b>	637,685. 70
Travaux hydrauliques						>	1,827,117. 30
				Tot	tal	fr.	2,664,025. 90
Charges totales:					-		
Bâtiments						fr.	199,222. 90
Ponts et chaussées							1,370,542. 24
Travaux hydrauliques				•		<b>»</b>	
				Tot	al	fr.	4,480,365. 91

#### XI. Emprunts.

Les dépenses en moins portent sur les articles: Provisions, frais de transport et agio et frais d'annonces et d'impression.

#### XII. Finances.

Les dépenses dépassent de 5,467 fr. 19 les prévisions. Ce dépassement provient en première ligne de ce qu'il a été dépensé pour frais judiciaires une somme de 3,163 fr. 05 alors qu'il n'avait été prévu aucun crédit au budget. Les crédits ont été dépassés en outre aux articles suivants: Traitements des employés du contrôle cantonal des finances, 957 fr.; Frais de bureau, 348 fr. 15; Frais d'impression et de reliure, 101 fr. 50; Traitements des receveurs, 703 fr. 95; Frais de bureau des receveurs, 601 fr. 99. Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 6,750 fr. 16 par rapport à 1908, se répartissent presque également sur les trois rubriques du chapitre.

#### XIII. Agriculture.

Les dépenses pour ce chapitre ont augmenté de 38,080 fr. 71 par rapport à 1908, mais elles sont restées de 43,300 fr. 26 au-dessous des prévisions budgétaires. Ces dépassements se sont produits aux articles suivants: Frais de bureau de la Direction, 298 fr. 75; Subventions pour essais de plants américains, 1,500 fr.; Assurance contre la grêle, 1,006 fr. 14 et Ecole d'agriculture d'hiver de la Rütti, 1,040 fr. 15. A cela viennent s'ajouter les dépenses pour l'inspection des viandes, qui n'étaient pas inscrites au budget et qui s'élèvent à

la somme de 14,811 fr. 95. A ces dépenses en plus correspondent des économies notables réalisées aux articles: Mesures contre le phylloxéra, 9,170 fr. 34; Encouragements à la viticulture, 7,462 fr. 55; Primes pour la destruction des hannetons, 10,358 fr. 90; Assurance du bétail, 9,212 fr. 95. L'école d'agriculture de la Rütti et l'école d'industrie laitière ont également réalisé des économies; celles de la première s'élèvent à 8,299 fr. 09, et cela grâce à l'excédent de recettes de 20,250 fr. 88 produites par l'exploitation du domaine, et celles de la seconde se montent à 10,054 fr. 46 et proviennent de ce que les recettes ont dépassé de 9,725 fr. 55 les prévisions budgétaires. Sur la plusvalue du rendement de l'exploitation du domaine de la Rütti il a été prélevé une somme de 10,000 fr. qui a été mise en réserve pour différentes transformations projetées.

#### XIV. Economie forestière.

Les dépenses pour l'économie forestière sont restées de 1,648 fr. 08 au-dessous des prévisions du budget et de 345 fr. 95 inférieures à celles pour 1908. Le crédit pour les frais de bureau des inspecteurs forestiers a été dépassé de 235 fr. 85 et celui des gardes forestiers, de 120 fr. 35. La part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des conservateurs des forêts et des inspecteurs a été de 1,483 fr. inférieure au crédit. Il a été réalisé des économies sur plusieurs articles; la plus importante est celle qu'accuse l'article Frais de voyage des inspecteurs. Elle s'élève à 1,755 fr. 85.

#### XV. Forêts domaniales.

Le rendement net des forêts domaniales dépasse de 98,439 fr. 83 les prévisions, mais il est resté de 34,381 fr. 13 au-dessous de celui de l'exercice précédent. Comparativement au budget, les produits principaux et les produits intermédiaires ont donné 86,231 fr. de plus que les prévisions, mais 48,004 fr. de moins que l'année précédente. Cette différence en moins provient de la baisse des prix du bois. Les produits accessoires ont dépassé de 4,287 fr. 20 les prévisions et 1,052 fr. 33 de plus qu'en 1908. Les frais d'aménagement sont restés de 5,375 fr. 06 au-dessous des prévisions. A cette rubrique il s'est produit deux différences notables. La première concerne les cultures forestières, pour lesquelles il a été dépensé 16,021 fr. 31 de moins qu'on ne l'avait prévu au budget, tandis que les frais de façonnage ont dépassé de 16,335 fr. 50 le crédit. Les charges et les frais d'administration ont absorbé respectivement 1,063 fr. 57 et 1,483 fr. de moins que les crédits, bien que les impôts communaux eussent dépassé de 1,721 fr. 85 le chiffre inscrit au budget.

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Le rendement des domaines dépasse de 26,363 fr. 59 les prévisions budgétaires, et de 20,982 fr. 28 celui de l'année précédente. Le prix du loyer de l'eau a été de 1,501 fr. supérieur au chiffre adopté au budget. En revanche, il a été réalisé aux rubriques *Charges* et *Frais d'aménagement* des économies qui s'élèvent au total à la somme de 15,991 fr. 19.

#### XVII. Caisse des domaines.

Au budget, les recettes et les dépenses avaient été supputées à 90,120 fr. En réalité les premières se sont

élevées à 73,065 fr. 45 et les secondes à 91,486 fr. 20. La moins-value provient de ce qu'une créance est échue plus tard qu'on ne l'avait admis au budget et de ce que l'intérêt d'une autre créance n'a pas été payé à son échéance.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

La Caisse hypothécaire a donné 195,212 fr. 47 de plus que les prévisions et 165,756 fr. 03 de plus qu'en 1908. Le produit brut dépasse de 177,622 fr. 79 celui de 1908 et de 200,455 fr. 12 les prévisions. Les frais d'administration ont augmenté de 11,866 fr. 76 par rapport à l'exercice précédent et dépassent de 5,242 fr. 65 les prévisions. Il a été dépensé pour l'amortissement des frais des emprunts 47,963 fr. de plus qu'on ne l'avait prévu au budget.

#### XIX. Banque cantonale.

Les produits et les frais de la Banque cantonale diffèrent plus ou moins, en partie, des chiffres prévus au budget, cependant le produit de l'exercice est exactement le même qu'en 1908 et conforme aux prévisions budgétaires. Ces prévisions sont dépassées de 17,708 fr. 61 à la rubrique Produit du compte d'effets de change, de 176,007 fr. 20 à celle des Commissions et droits de garde et de 151,429 fr. 92 à celle du ténéfice réalisé sur la vente d'effets publics. Le produit des intérêts divers est, par contre, inférieur de 94,455 fr. 24 au chiffre adopté. Les frais d'administration accusent un excédent de 105,594 fr. 47. Le versement de 189,914 fr. 80 aux fonds spéciaux de réserve pour créances n'était pas prévu au budget. Si l'on tient compte de cette dépense, on voit que le produit de la banque est, en réalité, supérieur de cette somme même.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Le produit de la Caisse de l'Etat est inférieur de 36,752 fr. 27 à celui de 1908; toutefois il dépasse les prévisions budgétaires de 151,109 fr. 56. Il a été encaissé 227,504 fr. 93 d'intérêts de créances en plus et payé pour 76,395 fr. 37 d'intérêts de dettes également en plus. Dans ce dernier cas, l'excédent de dépenses porte presque exclusivement sur la rubrique administrations spéciales, c'est-à-dire sur le dépôt de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, dépôt qui fut durant toute l'année plus fort qu'on n'avait pu le prévoir. Ce dépôt a été reporté sur le compte-courant avec la Banque cantonale, de sorte que la Caisse de l'Etat a eu temporairement sur cet établissement un avoir qui a produit un intérêt de 35,701 fr. 36 lequel figure à la rubrique des dépôts à la Banque can-tonale, mais n'était point prévu dans le budget. Les 125,743 fr. 50 de recettes en plus à la rubrique actions proviennent du dividende affecté aux actions de la Banque nationale; comme on n'était pas sûr qu'il fût distribué pareil dividende, il n'avait rien été prévu au budget à cet égard. La plus-value des recettes en intérêts d'administrations spéciales provient d'une part de l'avance faite pour l'extension du service des aliénés et d'autre part du fonds de roulement mis à la disposition du commissariat cantonal des guerres. Ladite avance a été plus forte qu'on ne l'avait prévu, et pour ce qui est du second on a fait payer un intérêt du 4 % au lieu du 3 % comme le fixait le budget. Les recettes en plus provenant d'intérêts d'avances faites à des entreprises d'utilité publique portent principalement sur le compte-courant avec l'établissement cantonal d'assurance immobilière et sur des intérêts arriérés dus par la compagnie du chemin de fer Porrentruy-Bonfol. Les recettes diverses, pour lesquelles il n'avait rien été prévu, proviennent de bénéfices réalisés sur des obligations remboursées, de provisions et de mandats de paiement portés en dégrèvement comme périmés.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Les amendes ont produit 12,806 fr. 82 de plus qu'il n'était prévu. L'emploi du produit des amendes est en augmentation d'autant. La part du service sanitaire et celle des communes sont chacune de 12,366 fr. 10 supérieure au chiffre du budget, qui est également dépassé de 120 fr. 10 en ce qui concerne les recettes du chapitre indemnités et confiscations.

## XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le produit de ces régales est supérieur de 9,558 fr. 44 à celui de l'an dernier et de 15,721 fr. 09 au chiffre du budget. Par rapport à celui-ci, la chasse a produit 13,381 fr. 78 et la pêche 4,115 fr. 60 de recettes en plus, tandis qu'au lieu des 1,675 fr. de recettes prévus les mines accusent une dépense de 101 fr. 29. Quant à la chasse, la plus-value provient des patentes, et quant à la pêche, de la ferme et des patentes, et de l'indemnité de la Confédération. Le mauvais résultat de l'exercice en ce qui concerne les mines est dû à la moins-value des droits d'exploitation du minerai de fer et de ceux de la carrière de Stockern.

#### XXIII. Régie des sels.

Il a été consommé en 1909 10,539,000 kg. de sel de cuisine, soit 100,400 kg. de plus qu'en 1908, d'où une augmentation de recettes de 15,351 fr. Pour les autres sortes de sel, il y a une plus-value de 3,060 fr. 40. Comparativement à l'exercice précédent, le commerce des sels a produit 12,949 fr. 96 de plus et il accuse un chiffre de 42,247 fr. 68 supérieur aux prévisions budgétaires. Les frais d'exploitation et les frais d'administration sont à peu près les mêmes que l'an dernier, et ils sont restés de 2,964 fr. 28 au-dessous du chiffre prévu. Au total, les recettes provenant du commerce des sels sont supérieures de 12,583 fr. 23 par rapport à 1908 et de 45,211 fr. 96 quant au budget.

#### XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Le produit des droits de timbre dépasse de 212,752 fr. le chiffre inscrit au budget et de 108,966 fr. 35 le produit de 1908. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes extraordinaires provenant du timbrage d'actions et d'obligations sont en augmentation de 35,550 fr. L'impôt sur les billets de banque a par contre rendu 10,782 fr. 80 de moins qu'on ne le prévoyait et 39,536 fr. 25 de moins qu'en 1908. Les frais d'exploitation ont augmenté, en proportion des recettes en plus, de 4,909 fr. 40; ils sont de 4,639 fr. 85 supérieurs aux prévisions budgétaires. Le produit net du timbre et de l'impôt sur les billets de banque dépasse de 197,499 fr. 35 les prévisions et de 64,265 fr. 60 le produit de l'année précédente.

#### XXV. Emoluments.

A l'exception de ceux de la Direction des finances, tous les émoluments accusent un produit supérieur au chiffre du budget. Les plus-values les plus considérables portent sur les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture, par 753,543 fr. 09, et sur les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites, par 63,041 fr. 15. Sur la première de ces sommes, 550,000 fr. environ proviennent d'émoluments payés pour des homologations conformément à la loi sur la revision des registres fonciers; ce sont donc des recettes extraordinaires, et il en a été distrait 350,000 fr. pour payer les frais de la revision des registres fonciers, frais qui seront répartis sur plusieurs exercices. La dépense dont il s'agit figure sous la rubrique XXXIII 3. Le produit total des émoluments dépasse le budget de 911,271 fr. 24 et de 593,716 fr. 30 le produit de 1908. Sur cette somme, 565,099 fr. 83 affèrent aux émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture.

#### XXVI. Impôt sur les successions et les donations.

Les recettes nettes sont de 176,849 fr. 55 supérieures au budget, mais de 155,686 fr. 30 inférieures à celles de l'exercice précédent.

#### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Ici, les recettes nettes sont de 1,531 fr. 75 au-dessous des prévisions budgétaires et de 12,926 fr. 90 inférieures au rendement de 1908. Il faut cependant faire observer qu'en 1908 la perception des redevances portait sur un an et demi, de sorte qu'en réalité pour 1909 il y a augmentation du produit.

# XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Il y a en tout à ce chapitre une plus-value des recettes nettes de 9,966 fr. 24 par rapport à l'exercice précédent et de 15,688 fr. 53 par rapport au chiffre budgétaire. Les patentes d'auberge ont donné 13,117 fr. 44 de plus qu'en 1908 et 16,190 fr. 53 de plus qu'on ne le prévoyait. Le produit des permis de vente des spiritueux est par contre inférieur de 3,074 fr. 25 à celui de l'année précédente et de 2,091 fr. 50 aux prévisions. Il a été épargné 1,589 fr. 50 sur le crédit affecté aux frais de perception.

#### XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

La part du canton au produit du monopole de l'alcool a été supérieure de 99 fr. 50 aux prévisions, mais de 29,545 fr. 70 inférieure à la part de l'année précédente. Il a été affecté aux mesures propres à combattre l'alcoolisme une somme de 104,458 fr. 30, soit 108 fr. 30 de plus que ne le prévoyait le plan de répartition adopté par le Grand Conseil le 25 mai 1909. Il a été pris sur le fonds de réserve de la dîme de l'alcool une somme de 1,048 fr. 35 pour couvrir l'excédent des dépenses pour la lutte contre l'alcoolisme (104,458 fr. 30) sur la dîme de l'alcool (103,409 fr. 95).

#### XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Cette part a été de 17,097 fr. 20 supérieure aux prévisions. La plus-value provient de l'indemnité payée au canton pour les billets de la Banque cantonale

retirés de la circulation. Par rapport à 1909, la part est en tout de 67,472 fr. 40 inférieure à celle de 1908, année où elle a été versée pour un an et demi.

#### XXXI. Taxe militaire.

Le produit brut de la taxe militaire dépasse de 81,873 fr. 10 et la part revenant au canton de 40,936 fr. 60 les prévisions budgétaires. Les frais de taxation et de perception ont été de 1,655 fr. 10 inférieurs au crédit net. A la rubrique frais de perception, d'impression et de poursuites le crédit a été dépassé de 1,808 fr. 20. Le produit net de la taxe militaire dépasse celui de 1908 de 9,729 fr. et les prévisions budgétaires de 42,591 fr. 70.

#### XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont rendu 628,581 fr. 34 de plus qu'il n'était prévu. Cette plus-value provient des articles suivants:

Recettes en plus:

en tout fr. 636,257.75

Dépenses en plus:

Frais de taxation et de perception . fr. 10,539.16

Dépenses en moins:

Frais d'administration . . . . . fr. 2,862.75

La plus-value de l'impôt sur la fortune se répartit entre l'impôt foncier, par 47,886 fr. 17, l'impôt des capitaux, par 144,202 fr. 48, et les recouvrements complémentaires et les amendes, par 74,543 fr. 87. Aux recettes en plus de l'impôt du revenu participent l'impôt du revenu de IIe classe, par 190,261 fr. 52, l'impôt du revenu de IIIe classe, par 5,799 fr. 65, l'impôt du revenu de IIIe classe, par 139,445 fr. 87, ainsi que le recouvrement complémentaire et les amendes, par 34,118 fr. 19. Au chapitre des frais de taxation et de perception il y a dépassement de crédit aux rubriques commissions de l'impôt du revenu, soit 176 fr. 75, provisions de perception, soit 26,217 fr. 82, et frais divers de perception, soit 4,340 fr. 64. Il n'a été dépensé sur le crédit de 20,000 fr. affecté aux frais de la revision de la loi sur l'impôt qu'une somme de 42 fr., et on a fait une économie de 238 fr. 05 à l'article indemnités aux communes. Les dépenses en moins du chapitre frais d'administration portent sur les rubriques traitements des employés et frais de bureau et de voyage.

Le produit net des impôts dépasse de 382,945 fr. 96 celui de 1908. Sont en augmentation l'impôt sur la fortune, pour 142,446 fr. 14, l'impôt du revenu, pour 253,761 fr. 43. Il en est de même des frais de taxation et de perception et des frais d'administration, où l'augmentation est de 11,572 fr. 80 et 1,688 fr. 81.

#### XXXIII. Imprévu.

Les successions en déshérence ont produit 129 fr. 68 et les restitutions anonymes se sont montées à 220 fr. Les 7,505 fr. 66 non dépensés sur les 60,000 fr. mis en réserve en 1907 pour pertes ont été reversés à l'administration courante. Cette dernière a été grevée d'une dépense de 350,000 fr., somme versée dans la réserve pour les frais de la revision des registres fonciers.

### II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 79 à 93.

La fortune nette compte à 61,578,647	de	l'E	Ctat	t, l	aqu	elle	s'élève selon le
compte à 61,578,647	fr.	73,	se	C	omp	ose	de l'actif et du
passif suivant (v. pag	ge	ອ):					
Actif:						ž	
Forêts	•					fr.	15,398,672. —
Domaines						<b>»</b>	30,423,865. —
Caisse des domaines		٠	•			<b>»</b>	2,128,254.56
Caisse hypothécaire		•	•	•		<b>»</b>	251,991,906. 68
Banque cantonale .		•	•	•	•	>>	190,778,721. 65
Capitaux de chemins	de	fe	r:				01 005 500
Fonds capital .	•	•	•	•	•	<b>»</b>	21,887,700. —
	٠	•	٠	•	•	<b>»</b>	19,916,930. —
Caisse de l'Etat . Inventaire du mobilie	•	•	•	٠	;	»	25,980,176. 90
		•	•	•	•	»	5,638,942. 40
$\mathbf{T}$	ota	l d	e l	'ac	tif_	fr.	564,145,169. 19
Passif:							
·							
Caisse des domaines				•		fr.	2,238,790
Cai <u>s</u> se hypothécaire:							
Emprunts	•	•	•	•	•	>>	79,100,000. —
Autres dettes .	٠	٠	٠	٠	•	>>	152,891,906. 68
Banque cantonale:							45 000 000
Emprunts	•	•	•	•	•	<b>»</b>	15,000,000. —
Autres dettes .	٠	•	٠	•	•	<b>»</b>	155,778,721. 65
Emprunts:							E1 701 000
Fonds capital Caisse de l'Etat	٠	٠	•	•	•	»	51,761,260. —
O	٠	٠	•	٠	٠	»	32,549,740. —
Caisse de l'Etat . Administration coura	· nta	•				*	13,205,998. 86
Administration coura	me,	, 80		mp		»	40,104. 27
m	<i>i</i> 1	1.		-	-		
		dı 			-		502,566,521. 46
Fortune nette, commo	e <b>c</b>	1-de	esst	18	٠	fr.	61,578,647. 73
Le mouvement d sommes suivantes (pa						ı pa	assif atteint les
Doit:							
Augmentations de l'ac nutions du passif	tif		dim		fr.	10,	042,625,933. 16
A voir:							

Ce mouvement concerne principalement le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat ainsi que les capitaux de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire.

Cette augmentation porte, tant pour l'actif que pour le passif, en majeure partie sur le fonds-capital, en particulier sur les capitaux de la Caisse hypothécaire

et de la Banque cantonale.

comme ci-dessus.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

#### I. Fonds capital.

•
A la fin de l'année, le fonds capital s'élevait à fr. 55,838,441.56 Au commencement de l'année il
était de
Il a donc augmenté de fr. 450,436. 10
Cette augmentation provient des modifications sui vantes:
Augmentations:
Forêts:
Plus-values de ventes fr. 374. — Infériorités de prix d'achat » 8,090. — Ventes de sources
Domaines:
Plus-values de ventes » 363,216. 40 Infériorités de prix d'achat » 420. — Cession de droits » 70. — Augmentation de la valeur estimative » 435,330. —
Total des augmentations fr. 808,130. 40
10tal des augmentations 11. 000,100. 40
$Diminutions: \ For \hat{e}ts:$
Moins-values de ventes       fr.       2,780. —         Excédents de prix d'achat
Domainea
Moins-values de ventes
Total des diminutions fr. 357,694. 30
Augmentation nette du fonds capital, comme ci-dessus fr. 450,436. 10
Ces modifications sont toutes des rectifications au sens de la loi du 31 juillet 1872, art. 31.  Le mouvement du fonds capital (pages 4 et 5) atteint au total les sommes suivantes:

Doit:

cantonale.

Ce mouvement porte presque exclusivement sur les capitaux de la Caisse hypothécaire et de la Banque

#### A. Forêts.

La valeur estimative des forêts a subi les modifications suivantes:

Augmentations fr $Diminutions$	. 108,208, 90 54,328, 90
Augmentation nette fr	. 53,880. —
Bitte tita x junitor v v v v v	
	. 15,398,672. —
somme qui répond aux estimations cad L'augmentation résultant des achat	astrates. 's et des ventes
effectués par la caisse des domaines es	t de:
Achats fr. 99,114.90 Ventes » 2,314.—	)
Ventes » 2,314. –	- - fr. 96,800. 90
dont à déduire la diminution résultant de rectifications de la valeur estimative	e
il reste donc, comme ci-dessus, une aug	-
mentation nette de	. fr. 53,880. —
<b>B.</b> Domaines.	
Les modifications subies par la v	aleur estimative
des domaines sont les suivantes:	000 155 00
Augmentations fr	. 830,155. 80 949 905. 80
Diminutions	
Etat au 1er janvier	30,543,615.
Etat au 31 décembre fr	30,423,865. —
soit: estimation cadastrale 40,423,865	fr. et déduction
sommaire 10,000,000 fr.	
La diminution résultant d'acquisitio effectuées par la Caisse des domaines	ns et de ventes
Ventes fr. 644,226.40	est la survante.
Acquisitions	
	fr. 613,107. —
dont à déduire l'augmentation prove- nant de rectifications de la valeur	
estimative	» 493,357. —
ce qui fait, comme ci-dessus, une dimi-	c 440 PPO
nution nette de	
La majeure partie du produit des ver francs, provient de la cession de l'infin	tes, soit 595,693
vaux à la Confédération.	merie des ene
C. Caisse des domain	AS.
La dette nette de la Caisse des dom	
de 516.306 fr. 10: elle est. à la fin d	le l'exercice, de
110,535 fr. 44. Cette diminution résulte d	les modifications
suivantes:	
Augmentations:	
Achats de forêts fr. 99,114.90 Achats de domaines . » 31,119.40	
	fr. 130,234, 30
Diminutions:	
Ventes de forêts fr. 2,314. — Ventes de domaines . » 644,226. 40	
	» 646,540.40
Diminution nette de la dette, comme	( W40 000 d0
$\operatorname{ci-dessus}$	fr. 516,306. 10

#### D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de la Caisse hypothécaire est resté le même; il était à la fin de l'année de 20 millions de francs. Par contre l'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 18,832,071 fr. 23. L'augmentation de l'actif porte principalement sur les prêts hypothécaires et les titres, par 14,597,410 fr. 65 pour les premiers et 2,939,165 fr. 30 pour les seconds. L'augmentation du passif concerne principalement les dépôts contre bons de caisse, lesquels ont augmenté de 16,016,085 fr. Les dépôts en compte-courant ont augmenté de 1,513,460 fr. 55 et les dépôts d'épargne de 928,671 fr. 50. Le mouvement de la Caisse hypothécaire se chiffre au doit comme à l'avoir par 178,178,594 fr. 26. A la fin de l'exercice, l'actif se montait à 251,991,906 fr. 68, le passif à 231,991,906 fr. 68 et le capital net à 20,000,000 fr.

#### E. Banque cantonale.

Le fonds capital de la Banque cantonale n'a pas non plus subi de modification. L'actif et le passif ont l'un et l'autre augmenté de 6,230,692 fr. 99. Pour l'actif, l'augmentation porte principalement sur les articles effets sur la Suisse, pour 5,967,789 fr. 95, fonds publics, pour 1,495,499 fr. 15, et créances hypothécaires, pour 1,166,259 fr. 25. Il y a d'assez importantes diminutions d'actif aux rubriques caisse — par suite du retrait des billets de banque - soit 3,079,826 fr. 45, et correspondants, soit 3,717,482 fr. 06. Pour le passif, les augmentations les plus considérables portent sur les bons de caisse, par 10,372,000 fr., les carnets d'épargne, par 3,223,923 fr. 17, et les correspondants, par 2,203,278 fr. 53. Les plus fortes diminutions de passif, portent sur les articles émission de billets de banque, soit 6,890,000 fr., et comptes de dépôts, par 7,297,623 fr. 39. Le chiffre d'affaires de l'établissement a atteint, tant au doit qu'à l'avoir, 2,195,925,170 fr. 82. A la fin de l'exercice, l'actif est de 190,778,721 fr. 65, le passif de 170,778,721 fr. 65, et le capital net de 20,000,000 fr.

#### F. Emprunts.

La part du fonds capital aux emprunts de l'Etat a augmenté de 1,768,500 fr. par suite du transfert de cette somme de la part de la caisse de l'Etat à ces emprunts. Ce transfert a pour but de compenser l'augmentation qui s'est produite sur les capitaux de chemins de fer du fonds capital; en d'autres termes cette augmentation est balancée par une augmentation égale du passif. La dette résultant des emprunts de l'Etat a diminué de 547,000 fr. par suite de l'amortissement payé sur l'emprunt 3 % de 1895. Elle était, à la fin de l'année 1909, la suivante:

#### 

Total fr. 84,311,000. —

Outre ces emprunts, il y en a d'autres contractés en faveur de la Caisse hypothécaire, représentant une somme de 79,100,000 fr., et de la Banque cantonale, celui de cette dernière étant de 15 millions; ils constituent toutefois des dettes particulières de ces deux établissements, qui en paient les intérêts et l'amortissement, mais les capitaux qui en constituent l'équivalent sont placés et rapportent intérêt. En 1909, la Caisse hypothécaire a remboursé sur sa part aux emprunts une somme de 456,500 fr.

G. Capitaux	de	chemins	de	fer.
-------------	----	---------	----	------

o. Capitaux u	с спеши	s ut	ier.	
Les capitaux de che	mins de fei	ont	augmente	é de
la subvention prise en fav	eur du cher	nin d	le fer Ran	nsei
Sumiswald-Huttwil sur l caisse de l'Etat, soit 1,76	e fonds de	rou	$\mathbf{lement}_{\mathbf{d}}$	e la
caisse de l'Etat, soit 1,76	8,500 fr.; i	ls se	montaien	t av
total, à la fin de l'année	, à 21,887,7	00 fr	., somme	qui
se décompose ainsi qu'il	suit:			
Huttwil-Wolhusen		fr.	160,000	)
Hasle-Konolfingen-Thoune		<b>»</b>	2,151,500	)
Huttwil-Wolhusen Hasle-Konolfingen-Thoune Spiez-Erlenbach Berne-Neuchätel (Directe)		>	480,000	
Berne-Neuchâtel (Directe)		>>	3,155,000	)
Berne-Muri-Worb	 Tr J.	»	207,000	
Saignelégier-La Chaux-de	Fonds .	»	<b>35</b> 0,000	
Porrentruy-Bonfol Chemin de fer de la vallée d		»	550,000	
Fribourg-Morat. A nat	ie ia Gurbe	» »	1,724,500 215,000	
Fribourg-Morat-Anet . Erlenbach-Zweisimmen .			3,120,000	
Saignelégier-Glovelier (nouv	elle compagnie)	»	500,000	
Ligne de la vallée de la	Singine .	»	807,200	
Montreux-Oberland bernoi	s		2,050,000	
Berne-Schwarzenbourg .		»	980,000	
Chemin de fer des Alpes	bernoises	<b>»</b>	1,980,000	
Moutier-Soleure		»	1,185,000	
Moutier-Soleure Langenthal-Jura		»	504,000	. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil		»	1,768,500	. —
Total comme	o di-docene	fr 9		
		-		
Au 31 décembre 1909 dans des entreprises de cl	l'état des hemins de fe	capi er éta	taux enga it le suiva	agés ant:
and des one option de of	acinino de 1	1 000	fr.	
Capitaux appartenant au	fonds capi	tal 2	1,887,700	. —
Capitaux appartenant à	la Caisse	de		
l'Etat:				
Subventions:				
Chemin de fer des Alpes	fr.			
bernoises	14,000,000.			
Tramelan-les Breuleux-	101 100			
Le Noirmont	161,400.			
Bonfol - frontière alsa-	105 100		,	
cienne	185,400.			
Zweisimmen - La Lenk	200,000.		*	
Berne-Worb (électrifi-	06 500			
cation)	96,500.	1	<b>4,64</b> 3,300	
Avances:		I	4,040,000	•
	116 900			
Porrentruy-Bonfol	116,288.			
Berne-Muri-Worb	20,000.			
Ligne de la vallée de la Singine	95,184.			
Berne-Neuchâtel	1,000,000.			
Define-Neuchater	1,000,000.		1 921 479	100000000
Valeurs:			1,231,472	•
Chemins de fer de l'Ober-				
land bernois	90,020.			
Chemin de fer du Lac	50,020.			
de Thoune	2,252,084.			
Spiez-Erlenbach	301,950.			
Ligne de l'Emmenthal	790,000.			
Langenthal-Huttwil .	400,000.			
Tramelan-Tavannes .	50,000.			
Saignelégier-La Chaux-	55,500.			
de-Fonds	200.			
Berthoud-Thoune	3,250.			
Actions diverses	103,134.			
			3,990,638	. 15
	A rener		$\frac{1,753,110}{1,753,110}$	
	A report	or 4t.	1,100,110	. 10

	fr.
Report	41,753,110.15
Etudes de projets	51,519. 85
Total de l'actif	41,804,630. —
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	37,415,171.05
Augmentation en 1909	4,389,458.95
Cette augmentation provient des verse	ments ci-après:
Chemin de fer des Alpes bernoises,	
quatrième versement fr.	3,500,000
Ramsei-Sumiswald, dernier versement »	353,700. —
Bonfol-frontière alsacienne, deuxième	
et troisième versements »	123,600. —
Berne-Muri-Worb, premier et deu-	
xième versements »	96,500. —
Zweisimmen-La Lenk, premier et	
deuxième versements»	200,000. —
Achat d'actions	58,237. 35
Porrentruy-Bonfol, avance »	18,088. —
Ligne de la vallée de la Singine,	
avance	25,000. —
Nouvelles avances pour études de	
projets »	<b>14,333.</b> 60
Ensemble, comme ci-dessus fr.	4,389,458.95
Au 31 décembre 1909 les engagem pour subventions votées étaient les suiva	

Des capitaux engagés dans des chemins de fer, et qui à l'exception des valeurs sont portés en compte à leur valeur nominale, 8,467,188 fr. 15 seulement produisent intérêt; le reste, soit 33,337,441 fr. 85, est improductif. Il y aura lieu d'opérer des réductions en ce qui concerne les derniers capitaux. Ces réductions, qu'il est impossible de faire au moyen des ressources de l'administration courante, pourront être commencées en 1910 déjà, le compte d'amortissement de cette année n'exigeant qu'une partie de la somme prévue pour les amortissements d'emprunts.

#### II. Fonds d'administration.

Le fonds d'administration accuse les modifications suivantes (voir pages 4 et 5):

#### Augmentations:

Caisse de l'Etat	fr. »	7,664,096,585. 45 167,209. 25
Total des augmentations		
Diminutions:		
Caisse de l'Etat	fr.	7,664,096,585. 45
Solde du compte de l'administra-		
tion courante	<b>»</b>	53,668. 43
Inventaire du mobilier	»	50,206. 45
Total des diminutions	fr.	7,664,200,460. 33
Augmentation nette	fr.	63,334. 37

à savoir:	Report fr. 93,467,898. 33
Augmentation de l'inventaire du mobilier fr. 117,002.80	Caisse, recettes et décompte » 2,522,984,306. 84 Extances actives, nouvelles créances . » 2,523,636,911. 65
Dépenses en plus de l'administra-	Extances passives, paiements 2,524,007,468.63
tion courante » 53,668.43  Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 63,334.37	Total des augmentations » 7,664,096,585. 45
A la fin de l'année le fonds	A voir  (Diminutions):
d'administration net était de fr. 5,740,206. 17	Comptes courants, versements . fr. 94,053,142. 43 Caisse, dépenses et décompte . » 2,524,007,468. 63
$egin{aligned} \mathbf{et} & \mathbf{se} & \mathbf{composait} & \mathbf{de} : \\ & & Actif : \end{aligned}$	Caisse, dépenses et décompte . » 2,524,007,468.63 Extances actives, rentrées » 2,522,984,306.84 Extances passives, nouvelles dettes » 2,523,051,667.55
Avoir de la Caisse de l'Etat fr. 45,897,106.90 Inventaire du mobilier » 5,638,942.40	Total des diminutions . fr. 7,664,096,585. 45
Total de l'actif fr. 51,536,049. 30	A. Administrations spéciales.
Passif:	Les nouvelles avances et les remboursements de dé-
Dettes de la Caisse de l'Etat . fr. 45,755,738. 86	pôts aux administrations spéciales s'élèvent à 19,276,407
Solde du compte de l'administration courante	francs 59, les remboursements d'avances et les nouveaux
Total du passif fr. 45,795,843. 13	dépôts des administrations spéciales à 16,500,845 fr. 87. La différence, soit 2,775,561 fr. 72, provient d'une
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 5,740,206. 17	augmentation de l'actif de 3,120,808 fr. 98 et de l'aug-
3,410,200 1	mentation du passif de 345,247 fr. 26.  A la fin de l'année, les avances et dépôts accusaient
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	les chiffres suivants:
Le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat	Avances:
n'a subi aucune modification; il s'élève, à la fin de l'année comme au commencement, à 141,368 fr. 04, et	Administration générale:
se compose de:	Secrétaires de préfecture, estam-
Actif:	pilles fr. 51,500. —
Avances aux administrations spé-	Administration judiciaire:  Greffiers, estampilles » 20,200. —
ciales	Greffiers, estampilles » 20,200. — Préposés aux poursuites et aux
Compte d'amortissement » 206,500. —	faillites
Administration courante, avance . > 40,104. 27	Justice:
Avances à des œuvres d'utilité pu- blique	Contestations en matière de res-
Caisse, soldes actif	ponsabilité civile » 675. 82 Revision des registres fonciers,
Extances actives (mandats de perception non encore encaissés) » 3,038,397. 86	frais
Paiements pour le compte de 1910 » 1,458. 80	Police:
Total de l'actif fr. 45,897,106. 90	Pénitenciers, compte courant » 22,404. 60
Passif:	Affaires litigieuses, frais » 1,154. 98 Bureau des patentes » 2,000. —
Dépôts des administrations spéciales fr. 4,702,350. 44	Commission de patronage » 227. 93
Caisse hypothécaire, compte courant » 6,068,362. 02 Dépôts d'œuvres d'utilité publique . » 467,164. 21	Circulation des automobiles et des
Consignations judiciaires et autres	vélocipèdes, plaques et permis » 13,002. 76  Affaires militaires:
dépôts	Commissariat cantonal des guerres,
Caisse, soldes passif	compte courant
Recettes pour le compte de 1910 . » 2,022.69	Confection d'habillements militaires, fonds d'exploitation
Extances passives (mandats non encore payés)	Administration de l'arsenal, compte
Total du passif fr. 45,755,738. 86	courant
Fonds de roulement net, comme ci-dessus fr. 141,368.04	d'exploitation
Le mouvement du fonds de roulement de la Caisse	Dépôt de Tavannes, avance pour frais
de l'Etat a été, conformément aux indications données	frais
aux pages 92 et 93, le suivant:	Instruction publique:
Doit (Augmentations):	Etablissements d'instruction,
Comptes courants, paiements fr. 91,152,398. 33 Emprunts, remboursements et	compte courant
transfert	Hôpital vétérinaire, compte courant » 20,669. 77 Librairie de l'Etat, compte courant » 182,330. 90
A reporter fr. 93,467,898.33	A reporter fr. 1,136,948. 76
	• , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Report	fr.	1,136,948.76	Report	fr	22,427,098. 30
Musée historique, subvention	»	20,797. 80	Salines suisses du Rhin réunies,	11.	22,421,030. 30
Musée historique, avance pour la		,	part du canton de Berne au		
collection ethnographique	<b>»</b>	1,800. —	fonds capital	<b>»</b>	379,731. 48
Atlas scolaire suisse	<b>»</b>	20,000. —	Revision des registres fonciers,		91 009 00
Construction de maisons d'école,		305,904. 10	frais pour les domaines de l'Etat	<b>»</b>	31,963. 80
avances	<b>»</b>	303,304. 10	Agriculture:		
l'école primaire, subvention de			Etablissements agricoles, compte		
1909	<b>»</b>	353,659. 80	courant	tr.	57,465. 84
Clinique ophtalmologique, part des			Economie forestière:		
frais	<b>»</b>	157,500. —	Nouveau compte d'aménagement		
Asile de sourds-muets de München- buchsee, ameublement	»	15,361. 55		>>	157,170. 46
	~	10,001. 00	4 11 1 21	» »	27,600. 60 8,657. 20
Assistance publique:		580	D1 11 /	»	5,191. 33
Maisons d'éducation, compte courant	>>	2,102. 34		»	2,350. 70
	"	2,102. 34	0 4	<b>»</b>	14,208. 10
Economie publique:			Revision des registres fonciers,		0.000.00
Technicum de Berthoud, compte		200. —	1	»	8,388. 39
courant	*	200. —	$A ffaires \ communales:$		
pour constructions	»	50,000. —	Avances pour affaires litigieuses	>	813. 25
Ecoles professionnelles et indus-		, /	Total des avances	fr.	23,120,639. 45
trielles	<b>»</b>	22,315. —	Les avances pour les frais de la	rev	ision des regis-
Avances pour affaires litigieuses	>>	170. —	tres fonciers seront, une fois cette revis	ion	faite, imputées
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	50,000. —	sur la somme mise en réserve (voir au	x d	épôts). La part
	"	<i>5</i> 0,000. —	aux frais de la clinique ophtalmologique	se	ra amortie dès
Service sanitaire:		19.109.07	1911 au moyen des fonds de l'adminitues sommes auxquelles se rapportent le		
Hôpitaux, compte courant Extension du service des aliénés	» »	13,193. 07 1,946,874. 15	tion fédérale en faveur de l'école primais		
	"	1,040,014. 10	fédérale de l'alcool et Banque nationa		
Travaux publics:		OF 000	bénéfice, ont été payées au commencemen	$t d\epsilon$	e l'exercice. Les
Relief des Alpes bernoises (Simon) Assurance ouvrière contre les	<b>»</b>	25,000. —	dépenses pour la triangulation du IV	or	dre seront cou-
	»	8.550 —	vertes en partie par des subventions féd	léra	Iles; le reste est
accidents	»	8,550. — 13,492. 44	à la charge de l'administration couran	te.	L'avance faite
accidents		8,550. — 13,492. 44	à la charge de l'administration couran pour l'ameublement de l'asile de sour- chenbuchsee est couverte par le crédit	te. $ds$ - $i$	L'avance faite muets de Mün-
accidents	»	13,492. 44	à la charge de l'administration couran	te. $ds$ - $i$	L'avance faite muets de Mün-
accidents			à la charge de l'administration couran pour l'ameublement de l'asile de sour- chenbuchsee est couverte par le crédit	te. $ds$ - $i$	L'avance faite muets de Mün-
accidents	» »	13,492. 44 1,566. 10	à la charge de l'administration couran pour l'ameublement de l'asile de sour- chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale:	te. ds-1	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet
accidents	» »	13,492. 44 1,566. 10 14,643,300. —	à la charge de l'administration couran pour l'ameublement de l'asile de sour- chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910. Dépôts:	te. ds-1	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet
accidents	» » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice:	te. $ds$ - $a$ in	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514.15
accidents	» »	13,492. 44 1,566. 10 14,643,300. —	à la charge de l'administration couran pour l'ameublement de l'asile de sour- chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant	te. $ds$ - $a$ in	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514.15
accidents	» » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice:	te. $ds$ - $a$ in	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514.15
accidents	»  »  »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sour chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant	te. $ds$ - $a$ in	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21
accidents	» » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sour chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Liquidation de successions	te. $ds$ - $a$ in	L'avance faite muets de Münserit pour cet  2,514.15 14,275.60 53,417.21
accidents	»  »  »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sour chenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant	te. ds-1	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21
accidents	» » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes	te. ds-1	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14
accidents	» » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes	te. ds-1	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14
accidents	» » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 6,000. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes	te. ds-r in fr »	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14
accidents	» » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte	te. ds-r in fr »	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55
accidents	» » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne	tte. ds-in fr  » »	L'avance faite muets de Münscrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. —
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes	tte.  ds-1  fr  *  *  *  *  *  *  *  *  *  *  *  *  *	L'avance faite muets de Münserit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 6,000. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique:	tte. ds-in fr  » »	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. —
accidents	» » » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes	tte. ds-in fr  » »	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. —
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67 3,450. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique:	tte. ds-i fr  **  **  **  **  **  **  **  **  **	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. —
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 6,000. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Economie publique: Réserve pour la création d'un asile	tte. ds-i fr  **  **  **  **  **  **  **  **  **	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. — 2,108. 23
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67 3,450. —	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Economie publique:	tte. ds-i fr  **  **  **  **  **  **  **  **  **	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. — 2,108. 23
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 6,000. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67 3,450. — 2,590. 87 4,816. 25	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Economie publique: Réserve pour la création d'un asile pour buveurs dans le Jura  Service sanitaire:	fr. ds-in fr **	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. — 2,108. 23 10,000. —
accidents	» » » » » » » »	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67 3,450. — 2,590. 87	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Economie publique: Réserve pour la création d'un asile pour buveurs dans le Jura	fr. ds-in fr **	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. — 2,108. 23 10,000. — 15,778. 81
accidents	»  »  »  »  »  »  »  »  »  fr.	13,492. 44  1,566. 10  14,643,300. — 1,231,472. — 51,519. 85  846,178. — 2,000. — 600. — 6,000. — 400,000. — 7,812. 40 39,888. 70 395,899. 50 289,179. 75  113,028. 67 3,450. — 2,590. 87 4,816. 25  243,927. 20  22,427,098. 30	à la charge de l'administration courant pour l'ameublement de l'asile de sourchenbuchsee est couverte par le crédit objet au budget de 1910.  Dépôts:  Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant  Justice: Liquidation de successions  Police: Pénitenciers, compte courant Part d'amendes  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers  Instruction publique: Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . Diverses communes  Assistance publique: Maison d'éducation, compte courant  Economie publique: Réserve pour la création d'un asile pour buveurs dans le Jura  Service sanitaire:	fr	L'avance faite muets de Mün- scrit pour cet  2,514. 15 14,275. 60 53,417. 21 72,798. 14 30,869. 55 2,796. — 80,176. — 2,108. 23 10,000. — 15,778. 81

Report	fr.	284,733.69
Travaux publics:		2
Cautionnements	»	6,467. —
Finances:		
Emprunts, amortissement	>>	562,075. —
Emprunts, intérêts	>>	1,087,878.75
Commerce du sel, compte courant	>>	228,211.65
Dessèchement de la vallée du Hasli	<b>»</b>	336.85
Magasin des sels de Berne	<b>»</b>	7,998.45
Réserve spéciale pour les déficits		
de l'administration courante	>>	800,000
Banque cantonale, compte spécial	>>	492,401.15
Réserve pour les frais de la revision des registres fonciers	»	350,000. —
Agriculture:		
Restitutions de primes en 1909 .	<b>»</b>	18,292.70
Economie forestière:		
Forêts domaniales, compte courant	<b>»</b>	580,148.77
Nouveau compte d'aménagement (1910)	»	273,149. 23
Administration du timbre:		
Estampilles et timbres	<b>»</b>	10,657. 20
Total des dépôts	fr.	4,702,350.44

Le compte spécial de la Banque cantonale comprend les mandats de paiement sur cet établissement non encore encaissés à la fin de l'exercice. La subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne a été portée au compte de la Librairie de l'Etat au commencement de 1910.

#### B. Placements.

Le chiffre des placements a diminué de 5,144,605 fr. 97. Cette diminution provient du paiement de subventions en faveur de chemins de fer, soit 4,389,458 fr. 95, de la participation de l'Etat aux Salines suisses du Rhin réunies, soit 379,731 fr. 48, de nouvelles avances pour l'extension du service des aliénés, par 101,696 fr. 98, du versement de la part du service de l'instruction publique aux frais de la construction de la clinique ophtalmologique, soit 157,500 fr., des avances nécessitées par la crise de l'industrie horlogère, soit 50,000 fr., et de l'augmentation de toute une série d'autres avances.

Dépôt à la Banque cantonale Valeurs	fr. 5,486,965.29 * 10,547,218.15
somme dont il faut déduire la dette	fr. 16,034,183.44
à la Caisse hypothécaire	» 0,008,302.02
en sorte qu'il reste	fr. 9,965,821.42

A la fin de l'année, les placements étaient les suivants:

Il a été versé à la Banque cantonale 39,586,551 fr. 65, et il en a été retiré 40,449,963 fr. 40. La Caisse hypothécaire a déposé à la Caisse de l'Etat 17,434,794 fr. 92, et en a retiré 13,149,653 fr. 35. A la fin de l'exercice la Caisse hypothécaire avait sur la Caisse de l'Etat une créance de 6,068,362 fr. 02, ainsi qu'on l'a vu cidessus. Ce dépôt figure parmi les placements parce qu'il est en rapport avec le dépôt à la Banque cantonale. Sans lui, la Caisse de l'Etat ne serait pas créditrice de 5,486,965 fr. 29 auprès de la Banque cantonale, mais débitrice de 581,396 fr. 73. Les modifications survenues en ce qui concerne les valeurs proviennent d'une

part de l'achat d'actions du chemin de fer du lac de Thoune, d'autre part du remboursement d'obligations. Au 31 décembre, l'état des valeurs était le suivant:

Au or decembre, re	stat ut	s vaic	urs cua	it le suivaiit.
Obligations.	Intérêt V º/o	aleur nom fr.	inale º/o	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3 1	,800,5	00 85	
Canton de Fribourg,			8	
$1892 \dots \dots$	3	186,0		152,520. —
Rente fédérale, 1900.	4	30,0	000 100	30,000. —
Chemins de fer fédé-				
raux, 1901	$3^{1/2}$	20,0	96	19,200. —
Chemins de fer fédé-				
raux, 1903	$3^{1/2}$	637,0	96	611,520. —
Chemins de fer de				
l'Oberland, 1895 .	$3^{1/2}$	73,0	000 90	65,700. —
Commune de Cernier,		,		,
1894	$3^{3}/_{4}$	66,0	00 92	60,720. —
Société du crématoire	,	,		,
de Berne	4	10,0	000 100	10,000. —
	Valeur n	ominate	Par titre	Estimation
Actions.	fr		fr.	fr.
Chemin de fer du lac				
de Thoune	2,250	,600	300.20	2,252,084. —
Spiez-Erlenbach	342	,500	440. —	301,950. —
Chemins de fer de				
l'Oberland bernois.	19	,000	640	24,320. —
Ligne de l'Emmenthal,		,		,
actions privilégiées.	390	,000	500. —	390,000. —
Ligne de l'Emmenthal,		,		
subvention	400	,000	500. —	400,000
Langenthal-Huttwil .			500. —	400,000. —
Tramelan-Tavannes .		,000	66.66	50,000.—
Saignelégier-La Chaux-		,		, , , , , ,
de-Fonds	2	,000	20. —	200. —
Berthoud-Thoune	5	,000	325. —	3,250.—
Forces motrices ber-		,	0_0.	.,
noises	2,400	000	500	2,400,000. —
Banque nationale suisse			495 -*)	1,742,195. —
Compagnie de navi-	0,000	,000	100.	1,112,100.
gation des lacs de				
Brienz et de Thoune	171	,500	300.70	103,134.15
Differ Code I noune	1.1	,,,,,,,,		
			Total	10,547,218.15

A l'exception des actions du chemin de fer Spiez-Erlenbach, des chemins de fer de l'Oberland bernois et dela compagnie de navigation des lacs de Thoune et de Brienz, dont l'estimation est supérieure aux cours actuels, les valeurs cidessus sont estimées plutôt au-dessous de leur valeur réelle.

#### C. Administration courante.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'élevait au commencement de l'année à 13,564 francs 16; par suite de l'excédent de dépenses de 53,668 fr. 43, il s'est transformé jusqu'à la fin de l'exercice en une dette de 40,104 fr. 27. Il a été versé au Compte d'amortissement une somme de 547,000 fr., de sorte qu'il reste encore à amortir un solde de 206,500 fr.

#### D. Œuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances à des œuvres d'utilité publique et les remboursements de dépôts se montent à 2,647,456 francs 01, tandis que les remboursements d'avances et nouveaux dépôts effectués par ces œuvres atteignent le chiffre de 2,792,023 fr. 27. Les avances ont augmenté de 100,768 fr. 19 et les dépôts de 245,335 fr. 65. Les

<sup>\*)</sup> Versement de 50 %.

modifications sont les suivantes: Les avances pour les travaux du cadastre ont augmenté de 81,294 fr. 19, celles au compte de la police des forêts et des reboisements de 39,328 fr. 96, le dépôt de l'établissement cantonal d'assurance immobilière de 225,573 fr. 36 et les dépôts au compte de la police des forêts et des reboisements de 19,762 fr. 29. Les avances diverses ont diminué de 19,854 fr. 96. Les avances pour les constructions de route et pour les ouvrages hydrauliques sont restées ce qu'elles étaient.

#### E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les dépôts à la Caisse de l'Etat ont diminué de 106,199 fr. 18. Les versements se montent à 16,264,014 francs 77, les remboursements à 16,370,213 fr. 95 et les dépôts, à la fin de l'exercice, à 1,088,119 fr. 18.

#### F. Emprunts.

La dette provenant des emprunts de la Caisse de l'Etat a diminué de 547,000 fr. par suite de remboursements et de 1,768,500 fr. par suite de transfert au compte d'emprunt du fonds capital, soit de 2,315,500 fr. en tout. A la fin de l'année, elle était de 32,549,740 fr.

#### G. Caisse.

Les encaissements des Recettes de district s'élèvent à 38,445,184 fr. 20 et les dépenses à 39,468,345 fr. 99. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (sans mouvement de fonds) soit 2,484,539,122 francs 64, de sorte que le total des recettes est de 2,522,984,306 fr. 84 et celui des dépenses de 2,524,007,468 francs 63.

#### H. Restes.

#### a. Restes actifs:

Les recettes mandatées par les diverses administrations en 1909 se décomposent comme il suit:

	Page		
A. Forêts	81	fr.	<b>54,</b> 328. 90
B. Domaines	81	<b>»</b>	949,905. 80
C. Caisse des domaines	81	<b>»</b>	1,035,202. 58
D. Caisse hypothécaire	83	<b>»</b>	178,178,594. 26
E. Banque cantonale	83	<b>»</b>	2,195,925,170. 82
$\mathbf{F}.\ Emprunts$	85	<b>»</b>	1,768,500. —
H. Caisse de l'Etat (A-E).	93	<b>»</b>	94,053,142. 43
J. Solde du compte de l'ad-			
ministration courante .	93	>>	53,668. 43
K. Inventaire du mobilier .	93	>>	50,206. 45
L. Profits et pertes	8	<b>»</b>	51,568,191. 98
Total des nouveaux restes ac	etifs -	fr.	2,523,636,911. 65
Restes actifs au 1er janvier.			2,387,176. 50
${f T}$	otal	fr.	2,526,024,088. 15

Ont été <i>réglés</i> par des recettes	3:	
en 1908 pour 1909 en 1909 fr. 2,522,984,306. 84	fr.	3,406. 14
dont pour 1910 . » 2,022.69	»	2,522,982,284. 15
Total	fr.	2,522,985,690.29
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	3,038,397.86

#### Restes passifs.

Les dépenses mandatées	penda	nt l'année	e se décom-	
posent comme il suit:	Page			
A. Forêts	80	fr.	108,208. 90	
B. Domaines	80	»	830,155. 80	
C. Caisse des domaines	80	» 1,	551,508. 68	
D. Caisse hypothécaire	82		178,594. 26	
E. Banque cantonale	82	» 2,195,	925,170.82	
G. Capitaux de chemins de fer	84	» 1,	768,500. —	
H. Caisse de l'Etat	92	» 93,	467,898. 33	
K. Inventaire du mobilier.	92	»	167,209. 25	
L. Profits et pertes	8	» 51,	054,421. 51	
Total des nouveaux restes pa			051,667. 55	
Restes passifs au 1er janvier	•	» 1,	657,979. 03	
Total des restes passifs .		fr. 2,524,	709,646. 58	
Ont été réglés par des dépenses				
en 1908 pour 1909			30,612.50	
en 1909 fr. 2,524,007,468.63				
dont pour 1910 . »				
» 2,524,006,009.83				
	Total	fr. 2,524	,036,622.33	
Restes passifs non réglés à	la fin			
de l'exercice		fr.	673,024.25	

### J. Solde du compte de l'administration courante.

Par suite de l'excédent de dépenses de 53,668 fr. 43, l'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat, lequel était de 13,564 fr. 16, s'est transformé en une dette de 40,104 fr. 27 (Voir sous H. C. 1.).

#### K. Inventaire du mobilier.

Par suite de revisions, la valeur estimative de l'inventaire de l'administration générale a augmenté de 119,119 fr. 45 et celle de l'inventaire des établissements de l'Etat de 5,674 fr. 88. En revanche l'inventaire du matériel de guerre accuse une diminution de 7,791 fr. 53. A la fin de l'exercice, l'inventaire du mobilier présente un total de 5,638,942.40.

### III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation sommaire et du bilan. Ce dernier établit la concordance entre le compte de la fortunne nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

#### a. Balance des opérations.

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune fr. 10,042,625,933. 16

Diminutions de la fortune 51,054,421. 51

Total fr. 10,093,680,354. 67

Avoir:		b. Balance de sortie.
Diminutions des éléments de la fortune	fr. 10,042,112,162.69	Doit: Total de l'actif fr. 564,145,169.19  Avoir:
nette	» 51,568,191.98	Total du passif fr. 502,566,521.46
Total comme ci-dessus	fr. 10,093,680,354.67	Fortune nette

### IV. Fonds spéciaux.

Pages 95 à 127.

La fortune nette des fonds spéciaux, laquelle était de 20,880,206 fr. 49 le 1er janvier 1909, a augmenté de 709,231 fr. 02, de sorte qu'au 31 décembre elle s'élevait à 21,589,437 fr. 51. Un fonds, le fonds de construction de l'institution Victoria, a été absorbé entièrement par une construction nouvelle, et le fonds de l'hôpital extérieur a été réuni au fonds de l'hôpital de l'Ile. Il a été constitué un nouveau fonds, celui pour la lutte contre la tuberculose, auquel il a été fait un premier versement, de 32,945 fr. 95, pris sur le crédit affecté aux mesures propres à combattre la tuberculose.

Les augmentations les plus importantes concernent les fonds suivants:

Caisse d'assurance des instituteurs ber- nois, III <sup>e</sup> section	fr.	538,828. 95
cantonale	<b>»</b>	189,914. 80
Fonds de la Waldau	>>	42,277. 35
Caisse des invalides du corps de police	»	21,581.75
Caisse des indemnités pour les pertes		,
de bétail	>	19,424.65
Fondation Moser	<b>»</b>	16,087.90
Fonds destiné à allouer des secours en		
cas de dommage ou de dangers im-		
minents causés par les éléments	>>	15,815. 30
Fondation Victoria	<b>»</b>	12,071.64

Il y a par contre une diminution quant aux fonds suivants:

Fonds de l'hôpital de l'Ile	fr.	81,245. 10
Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	»	45,153. 85
Caisse d'assurance des instituteurs	"	,
bernois, II <sup>e</sup> section	<b>»</b>	12,886. 70
Victoria	»	7,557. 04
Dîme de l'alcool, réserve	<b>»</b>	1,889. 48
Fonds Edouard-Adolphe Stein	<b>»</b>	561. 40
Fonds d'endiguement pour la correction		
des eaux du Jura	<b>»</b>	<b>4</b> 59. 62
Fonds d'éducation de l'institution Vic-		
toria	<b>»</b>	93. 37
Fonds de bibliothèque Zehender	<b>»</b>	56.65
Fonds des bourses de la faculté de		
théologie catholique	»	21. 45
T '0 1 0 7 7		

Le passif du fonds pour l'extension du service des aliénés a augmenté de 101,696 fr. 98; il était à fin 1909 de 1,946,874 fr. 15. Les obligations dont est grevé le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité s'élevaient à la même date à 356,500 fr. 75.

Nous vous adressons le présent compte d'Etat pour l'année 1909, en vous priant, Monsieur le directeur des finances, d'en proposer l'approbation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, sous réserve des dépassements de crédit.

Berne, le 15 avri! 1910.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

# Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

# le projet d'un décret sur l'organisation judiciaire du district de Berne.

(Avril 1910.)

Il est devenu nécessaire de reviser le décret modifiant l'organisation judiciaire et administrative du district de Berne, du 18 mai 1899, en ce qui concerne l'organisation judiciaire.

Bien que l'art. 6 de ce décret prévoie que la répartition des affaires non seulement entre les diverses magistratures mais aussi entre les divers magistrats désignés en l'art. 3 d'icelui sera fixée dans un règlement établi par la Cour suprême, en fait les élections n'ont toujours eu lieu que pour la place vacante dans chaque cas particulier, de sorte qu'il fallait procéder à une élection même quand le titulaire d'une des autres places posait sa candidature et, le cas échéant, à une deuxième ou troisième élection complémentaire.

Cette manière de procéder était motivée par les circonstances suivantes:

- a) La loi sur l'organisation judiciaire du 31 juillet 1847 prévoyait elle-même, en ses art. 54 et 55, un juge d'instruction spécial.
- b) L'art. 3 du décret du 18 mai 1899 sépare le juge de police des autres présidents de tribunal, bien que ses fonctions rentrent, à strictement parler, dans les fonctions de ces magistrats et que le terme de « juge de police » ne soit qu'une désignation spéciale relative aux fonctions de justice répressive—comme celui de « tribunal correctionnel » en ce qui concerne le tribunal de district (voir l'art. 47 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 juillet 1847 et les art. 6 et 7 de la loi introductive du Code pénal du 30 janvier 1866).
- c) Enfin, même en admettant qu'il n'est applicable qu'aux magistrats désignés à l'art. 3, lettre a, du décret, l'art. 6 de ce dernier aurait dû soumettre la répartition des affaires non pas à un règlement Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

mais à une décision de la Cour suprême. En effet, on peut très bien fixer par un règlement un tour pour la suppléance, mais pas pour le remplacement d'une longue durée, car ici il faut pouvoir tenir compte des besoins et désidérata dans chaque cas particulier.

En considération de ce qui précède et vu les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909 il y a lieu de s'inspirer, quant au nouveau décret, de ce qui suit:

- 1º Les juges d'instruction doivent être maintenus comme magistrats spéciaux (art. 79, 2º paragraphe, de la loi sur l'organisation judiciaire).
- 2º Au surplus, le décret doit se borner à fixer le nombre des présidents de tribunal nécessaires; la répartition des affaires civiles et pénales entre les présidents appartient à la Cour suprême (art. 46, 2º paragraphe, de la loi précitée).
- 3º Ceci n'exclut pas la possibilité de conserver aux présidents de tribunal leur désignation actuelle.
- 4º Le groupement des fonctions et la suppléance doivent faire l'objet d'un règlement de la Cour suprême; l'attribution des groupes, par contre, sera dans chaque cas particulier soumise à une simple décision de cette autorité.
- 5º L'organisation du tribunal du district doit être mise en harmonie avec les dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire.

Berne, en avril 1910.

Le directeur de la justice, Simonin.

#### Projet du Conseil-exécutif, du 28 mai 1910.

## **DÉCRET**

concernant

# l'organisation judiciaire du district de Berne.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 62, second paragraphe, de l'arrêté populaire du 3 novembre 1907 portant revision de la Constitution du 4 juin 1893, ainsi que l'art. 46, second paragraphe, et l'art. 79, second paregraphe, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

ARTICLE PREMIER. Seront élus dans le district de Berne suivant le mode de procéder prévu pour l'élection des autorités judiciaires de district:

- a. 4 présidents de tribunal;
- b. 2 juges d'instruction;
- c. 4 juges au tribunal de district et 4 suppléants ordinaires.
- ART. 2. Les affaires qui sont du ressort du président de tribunal seront réparties, au moyen d'un règlement de la Cour suprême, en quatre groupes, suivant la division prévue en l'article 3.

La Cour suprême procède à l'attribution des groupes aux différents présidents après chaque renouvellement intégral ou élection complémentaire. Elle peut, si elle le juge à propos, modifier la répartition en tout temps.

Le règlement dont il est question ci-dessus déterminera en outre le ressort des juges d'instruction et la répartition des affaires entre eux.

Il sera donné chaque fois aux fonctionnaires intéressés l'occasion de présenter des propositions.

ART. 3. Le président auquel appartiendra la présidence du tribunal civil portera le titre de I<sup>er</sup> président; celui qui présidera le tribunal correctionnel, de II<sup>e</sup> président; celui auquel appartiendra l'instruction des procès civils en procédure ordinaire, de III<sup>e</sup> président, et celui enfin qui remplira les fonctions de juge unique au pénal, de IV<sup>e</sup> président.

Les deux juges d'instruction ont rang selon leur ancienneté ou, s'ils sont entrés en fonctions à la même époque, selon leur âge. Le plus ancien ou l'aîné est le I<sup>e</sup> juge d'instruction; son collègue est le II<sup>e</sup> juge d'instruction.

ART. 4. En cas d'empêchement, les présidents de tribunal, ainsi que les juges d'instruction, se suppléent réciproquement. Un règlement de la Cour suprême fixera l'ordre de la suppléance.

Dans le cas où cette suppléance ne suffirait pas, il sera fait application de la disposition prévue en l'art. 37 de la loi sur l'organisation judiciaire.

S'il s'élève des contestations ayant trait à la répartition des affaires ou à la suppléance, elles sont vidées par le président de la Cour suprême.

ART. 5. Le Conseil-exécutif fixe le nombre des secrétaires et employés du greffe (art. 43 de la loi sur l'organisation judiciaire et art. 45 du décret du 5 avril 1906 sur les traitements).

Le greffier du tribunal fournit aux présidents du tribunal et aux juges d'instruction les employés nécessaires. Le choix de ces employés est soumis à la ratification des fonctionnaires intéressés (art. 13 de la loi du 24 mars 1878 sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux).

ART. 6. Le présent décret, qui abroge celui du 18 mai 1899 en tant qu'il concerne l'organisation judiciaire du district de Berne, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1910. Les élections qui y sont prévues se feront pour la première fois dans le courant de l'année, à l'occasion du renouvellement intégral des fonctionnaires de district.

Berne, le 28 mai 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Kænitzer.

Le chancelier, Kistler.

## Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## l'organisation judiciaire du district de Bienne.

(Avril 1910.)

Les effets du décret du 17 novembre 1902, par lequel était adjoint un juge d'instruction spécial au président du tribunal de Bienne — qui ne pouvait plus suffire à ses trop nombreuses fonctions — ayant été annihilés par la nouvelle organisation judiciaire, laquelle a eu pour conséquence de faire rentrer dans la compétence de ce magistrat les affaires qui étaient précédemment de ressort du juge de paix, le Conseil-exécutif s'est vu obligé, par arrêté du 22 juillet 1908, de l'autoriser à déléguer ces dernières au vice-président. Il n'était légalement pas possible de les attribuer au juge d'instruction, bien que celui-ci eût à la rigueur disposé du temps nécessaire. D'autre part la faculté d'introduire une organisation judiciaire spéciale n'était prévue dans la Constitution que pour le district de Berne.

La revision constitutionnelle de 1907 permettant d'organiser les tribunaux de district d'une manière spéciale partout où l'organisation ordinaire ne suffit pas, il convient, afin d'arriver à une meilleure répartition

du travail et de simplifier les élections, de faire maintenant un pas de plus et de remplacer le juge d'instruction par un second président.

La disposition contenue en l'article 106, nº 3, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire repose sur une double hypothèse, à savoir que le titulaire du poste de juge d'instruction reste en fonctions jusqu'à la fin de la période et que ce poste soit maintenu. Cette disposition laisse intact le droit réservé par la Constitution de créer une organisation spéciale. En revanche il est bien évident que l'organisation nouvelle ne sortira ses effets que lorsque deviendra vacant le poste de juge d'instruction.

Berne, avril 1910.

Le directeur de la justice, Simonin.

## **DÉCRET**

concernant

# l'organisation judiciaire du district de Bienne.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 62, paragraphe 2, de l'arrêté populaire du 3 novembre 1907, portant revision de la constitution du 4 juin 1893, ainsi que l'art. 46, second paragraphe, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire:

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète :

ARTICLE PREMIER. Le poste de juge d'instruction spécial adjoint au président du tribunal du district de Bienne est supprimé et il est créé en lieu et place un poste de second président.

Celui des deux présidents qui est le plus ancien en charge, ou, s'ils ont été élus en même temps, le plus âgé, porte le titre de premier président, et l'autre celui de second président.

ART. 2. La répartition des affaires entre les deux présidents se fait par la Cour suprême, après que les titulaires auront donné leur préavis.

Les deux présidents se remplacent mutuellement en cas d'empêchement. S'il s'élève des contestations entre eux au sujet de la répartition des affaires ou de la suppléance, elles sont vidées par le président de la Cour suprême.

ART. 3. Le présent décret entrera en vigueur dès que le poste de juge d'instruction de Bienne deviendra vacant soit par suite de l'expiration des fonctions, soit de toute autre manière. Si le second président n'est nommé cette année qu'après le renouvellement intégral des autorités de district, son élection ne sera valable que pour le reste de la période qui prend fin le 31 juillet 1914 (art. 106, nº 3, de la loi sur l'organisation judiciaire).

Le présent décret abroge celui du 17 novembre 1902 ainsi que l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 juillet 1908.

Berne, le 28 mai 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Kænitzer.

Le chancelier,

Kistler.

# Rapport et propositions

de la

## commission d'économie publique

concernant

# le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

### pour l'année 1909.

(Août 1910.)

Le Grand Conseil a, dans sa séance du 7 juin 1910, composé comme suit la commission d'économie publique: Bühler (Matten), Faehndrich (Bienne), Jenny (Tiefenau), Jobin (Berne), Marti (Lyss), Neuenschwander (Oberdiessbach), Rufener (Langenthal), Stauffer (Corgémont) et Steiger (Berne). La commission s'est constituée le 8 juin et a appelé M. Steiger à la présidence et M. Jenny à la vice-présidence. Elle a nommé les sous-commissions suivantes pour l'examen des rapports de gestion:

I. Présidence du gouvernement et Chancellerie:

MM. Steiger et Jenny.

II. Justice: » Jobin et Steiger.

III. Police: » Neuenschwander et Bühler.

IV. Affaires mili-

taires: » Rufener et Jenny. V. Cultes: » Marti et Faehndrich.

VI. Instruction publique:

lique: » Faehndrich et Marti.

VII. Affaires commu-

nales: » Neu**e**nschwander et Marti.

VIII. Assistance pu-

blique: » Marti et Faehndrich.

IX. Intérieur: » Stauffer et Neuenschwander.

X. Affaires sanitaires » Jobin et Bühler.

XI. Travaux publics et

chemins de fer: » Bühler et Steiger.
XII. Finances: » Rufener et Jobin.
XIII. Agriculture: » Jenny et Stauffer.
XIV. Forêts: » Stauffer et Jenny.

XV. Compte d'Etat et

Crédits supplémen-

taires: » Steiger et Rufener.
Annexes au Bulletin du Grand Conseil, 1910.

#### Présidence du gouvernement.

Le 20 mars 1907 le Grand Conseil a déclaré prise en considération la motion Steiger concernant la suppression du système des enveloppes pour les élections et votations populaires. Les inconvénients inhérents à ce système et exposés par le motionnaire, se sont produits dans toutes les votations qui ont eu lieu depuis cette date, et les plaintes qui se sont élevées à ce sujet dans toutes les parties du canton sont fondées. La commission d'économie publique invite donc instamment le Conseil-exécutif à procéder sans retard à la revision du décret du 22 février 1904 sur les votations et élections publiques et à soumettre au Grand Conseil un projet à cette fin.

Les locaux devenus libres à l'Hôtel de ville par suite du transfert de la Cour suprême dans le nouveau Palais de justice sont déjà occupés, en partie, à l'heure qu'il est. Le tribunal administratif y a été installé d'une façon très confortable et l'on s'occupe de l'aménagement d'une salle pour la commission cantonale des recours. Les locaux qui restent seront mis à la disposition de la Chancellerie d'Etat et du bureau des archives, qui souffrent depuis longtemps de

manque de place.

Nous avons constaté avec satisfaction que pour les autres transformations et constructions — agrandissement de la salle du Grand Conseil, transformation de la maison nº 70 de la rue de la Poste, construction de nouveaux locaux — ainsi que pour la construction d'un bâtiment administratif à la rue des Ministres, décidée en principe par le Grand Conseil en date du 28 septembre 1909, il sera établi un programme, de sorte que les travaux pourront être exécutés successivement

et suivant un plan général tenant compte de tous les besoins.

#### Direction de la justice.

La Direction de la Justice traverse présentement une période de travail intense, à raison de l'élaboration des projets de loi relatifs à la simplification de la procédure civile et pénale, à l'introduction du Code civil suisse et à l'organisation des registres fonciers.

La surveillance des services judiciaires est stricte et les infractions sont rares. Le rapport relève pourtant deux cas de découverts de caisse à l'occasion desquels l'un des fonctionnaires n'a été renommé, provisoirement, que pour une année, tandis que l'autre recevait un blâme sévère sous menace de révocation immédiate en cas de récidive.

Sans vouloir critiquer les mesures prises, la commission se demande si, dans l'intérêt de l'administration et des fonctionnaires eux-mêmes, il ne serait pas utile que la sanction de pareils manquements graves fût purement et simplement la révocation.

L'organisation des registres fonciers se poursuit de façon satisfaisante si l'on tient compte des difficultés pratiques considérables qu'elle présente et de la lourde

somme de travail qu'elle implique.

La direction et la surveillance de la revision ayant été confiées à l'inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux, ce fonctionnaire se trouve tellement absorbé par ce travail qu'il ne dispose plus du temps nécessaire pour remplir ses fonctions d'inspecteur. Nous prions le Conseil-exécutif de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à cet état de choses.

Nous avons appris avec satisfaction que le délai pour l'inscription des droits réels (droits de gage immobiliers, servitudes, etc.), qui devait expirer le 30 juin 1910, a été prorogé au 15 août, attendu que pour nombre de localités il eût été, en effet, trop court. Ainsi qu'on le sait, le Code civil suisse entrera

Ainsi qu'on le sait, le Code civil suisse entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1912. Eu égard aux modifications importantes qu'entraînera cet événement dans la jurisprudence bernoise, la commission d'économie publique estime qu'il est absolument nécessaire que l'on familiarise le public, au moyen de conférences et de publications, avec les principes essentiels du nouveau code.

#### Direction de la police.

Il a été tenu compte du vœu exprimé l'an dernier par la commission d'économie publique et tendant à ce que le rapport de la Direction de la police fût moins

Il serait à désirer que les décrets concernant la tenue des casiers judiciaires, la libération conditionnelle, ainsi que l'organisation et les attributions des autorités de patronage soient soumis prochainement au Grand Conseil.

Nous constatons avec plaisir que, par suite de la réorganisation à laquelle on a procédé, la situation s'est sensiblement améliorée à Thorberg, que les différents organes administratifs qui sont à la tête de cet établissement entretiennent entre eux des relations franches et courtoises et que les évasions sont moins fréquentes que ci-devant. Mais les inconvénients qui ont donné lieu aux plaintes de ces dernières années ne disparaîtront complètement que lorsqu'on sera parvenu à transférer le pénitencier dans un autre bâtiment. Nous espérons que l'autorité exécutive nous soumettra d'ici à peu un rapport détaillé sur cette question.

Il appert du rapport du pénitencier de Witzwyl que les recettes totales provenant de l'exploitation agricole ont atteint le chiffre de 132,445 frs. 77, contre 115,047 frs. 09 en 1908, et que les industries accusent une plus-value d'environ 8000 frs. C'est là un résultat

qui mérite d'être relevé.

Les fonds faisant défaut, on paraît vouloir remettre à plus tard le transfert de la maison d'éducation de Trachselwald. Cette solution ne devrait pas empêcher cependant que l'on introduise dans l'exploitation les améliorations qui sont nécessaires. Nous considérons, par exemple, comme une lacune que l'on se borne à quelques travaux de menuiserie et que les jeunes pensionnaires n'aient pas l'occasion de s'initier à d'autres métiers.

Il y a cinq ans fut prise en considération une motion présentée par M. le député Neuenschwander et tendant à ce que fût réduit dans une juste mesure le nombre des fêtes et réjouissances populaires, notamment de celles qui sont organisées dans un but de lucre. Le Conseil-exécutif n'a pris jusqu'à présent aucune mesure pour remédier à l'abus signalé, qui porte un préjudice notable à la prospérité du pays. Il y aurait lieu tout d'abord de diminuer autant que possible le nombre des autorisations accordées pour les jeux publics (répartitions au jeu de quilles, concours de lutte dans des auberges) et de réglementer ces manifestations par des prescriptions sévères. Enfin on devrait étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas de n'allouer des subventions d'Etat aux grandes fêtes qu'à la condition qu'elles aient lieu à de plus longs intervalles.

La Cour suprême ayant rendu un arrêt en vertu duquel la loi sur les grèves ne concerne pas les lock-out, il règne au sujet de l'application de cette loi passablement de confusion. Le Conseil-exécutif devrait examiner la question de savoir si le Grand Conseil ne devrait pas y mettre fin par une interpretation authentique.

Nous ne voulons pas terminer notre rapport sans adresser l'expression de notre gratitude à M. le Conseiller d'Etat Klaey, qui fut pendant plusieurs années directeur de la police et que son état de santé a obligé à se retirer de la vie publique. Nous garderons toujours

de lui le meilleur souvenir.

#### Direction des affaires militaires.

Si le nombre des demandes de dispense a légèrement augmenté — il y en a eu 22 de plus qu'en 1908 — les résultats des visites sanitaires accusent de nouveau un léger progrès; le pourcent des recrues déclarées aptes au service, qui était l'année dernière 64, a passé en 1909 à 66.

L'inspection de l'arsenal de Tavannes nous a permis de constater que le matériel de corps et les réserves d'équipements y sont conservés en bon état et avec ordre. L'installation de la lumière électrique est une innovation des plus heureuses et qui permettrait, s'il le fallait, d'y travailler la nuit aussi bien qu'en plein jour.

L'examen des plaintes qui ont été faites contre le commissariat des guerres au sujet de l'adjudication de la fourniture des sacs militaires n'a révélé aucun fait nouveau. On a estimé que le fonctionnaire préposé à ce service ne méritait une critique ni pour avoir accepté que les sacs de militaire fussent livrés à 27 frs. 50 en 1908 et 1909 ni pour avoir réparti environ 2400 de ces sacs entre 36 maîtres-selliers, dont un tiers habitent la ville de Berne et les deux autres tiers les autres localités du canton. La Confédération ayant dans le tarif pour l'année courante porté le prix du sac de militaire de 28 à 30 frs. en raison de l'augmentation du prix du cuir, MM. les fournisseurs bénéficieront à leur tour de cette différence. Le Conseil-exécutif veillera désormais à ce que les adjudications soient équitablement réparties entre la ville et la campagne.

#### Direction des cultes.

Le rapport de cette Direction ne donne lieu à aucune observation. Il a été créé en 1909 une seconde place de pasteur dans la paroisse réformée française de Bienne. Plusieurs requêtes tendant à la création de secondes places de pasteur sont à l'étude.

Il a été rendu:

1º Une ordonnance concernant les prestations en nature des paroisses catholiques romaines;

2º une décision fixant les indemnités de logement allouées à certains ecclésiastiques du Jura.

Sauf un petit nombre d'exceptions, toutes les places de pasteurs ou de curés étaient régulièrement occupées en 1909. Il sera présenté plus tard un rapport sur la question du droit de vote des femmes en matière ecclésiastique.

#### Direction de l'instruction publique.

La commission d'économie publique enregistre avec satisfaction le fait que la revision de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant primaire a été acceptée dans tous les districts et qu'elle a passé pour l'ensemble du canton, par 45,286 voix contre 15,421. Puisse cette belle œuvre, à qui M. le Conseiller d'Etat Ritschard voua ses derniers efforts et ses dernières pensées, être le point de départ d'une ère de progrès pour l'école primaire bernoise.

Le rapport de la Direction de l'instruction publique comprend, cette année encore, l'année civile, et non l'année scolaire. Nous nous déclarons d'accord avec ce mode de faire et proposons qu'il soit conservé à l'avenir. Les circonstances sont ici plus fortes que les raisons théoriques ou que les prescriptions. Il est, en effet, impossible que la Direction de l'instruction publique reçoive les rapports des différents établissements qui en dépendent assez tôt pour que l'on puisse en tenir compte dans le rapport général, qui doit, ainsi qu'on le sait, être déposé dans un délai fixé par le règlement.

La nouvelle loi sur les traitements a rendu nécessaire l'élaboration du décret du 25 novembre 1909 concernant la répartition du crédit extraordinaire en faveur des communes ayant de lourdes charges. Y compris la subvention fédérale, on disposera désormais annuellement d'une somme de 200,000 frs. Il a été réservé là-dessus 60,000 fr. au Conseil-exécutif pour être répartis en faveur des institutions spéciales dont il est fait mention à l'art. 3. L'avenir montrera si toutes les communes qui prétendent à une subvention remplissent les conditions prévues en l'article 2 du décret, lequel dit que la répartition a lieu sur la base du capital imposable net de la commune, du taux de l'impôt communal et du nombre des classes primaires.

En 1909 est entré en vigueur le décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires. Le règlement qui y est prévu a été édicté. Nous sommes heureux de constater qu'il régle à la fois l'inspectorat des écoles primaires et celui des écoles secondaires.

Nous estimons que le crédit de 4500 frs. pour l'enseignement des travaux manuels est insuffisant. Les classes deviennent de plus en plus nombreuses et les cours sont toujours plus suivis. Pour le cours de travaux manuels qui a eu lieu à Bâle, on n'a pu admettre que 10 maîtres alors qu'il s'en était annoncé 24.

Sur les 90 demandes de subvention en faveur de bibliothèques de la jeunesse ou de bibliothèques populaires, 34 ont dû être écartées. Il a été alloué 56 subventions de 50 fr. chacune. Cet état de choses provient de ce que le crédit de 15,000 fr. qui eût été sans cela suffisant, a servi à payer toutes sortes d'autres dépenses. C'est donc avec satisfaction que nous prenons acte de la déclaration par laquelle la Direction de l'instruction publique annonce qu'elle va y mettre un terme.

La question de la réorganisation des examens en obtention du diplôme d'instituteur primaire est à l'étude. Cependant il y a d'autres questions qui sont encore plus urgentes que celle-là, notamment celle de la formation des institutrices.

Les efforts qu'a faits la Direction de l'instruction publique afin de régler d'une façon satisfaisante la question des examens en obtention du grade de docteur à la faculté de médecine vétérinaire ont enfin abouti. Les candidats au doctorat devront à l'avenir produire un certificat de maturité. Il y a lieu de se féliciter également de la solution «pacifique» qui est intervenue dans le conflit relatif au traitement des assistants. La requête du Sénat tendant à ce que les traitements des professeurs soient augmentés ne pourra plus être ajournée bien longtemps et cela en raison de différentes circonstances impérieuses — et notamment du fait qu'il existe entre ces traitements des différences énormes.

On a été frappé de ce que parmi les élèves de l'école normale supérieure, le 40 % sont des jeunes gens qui n'ont jamais enseigné dans une école primaire. Nous trouvons, d'accord en cela avec la Direction de l'instruction publique, qu'il serait dans l'intérêt de l'école secondaire que les candidats au brevet secondaire eussent quelque pratique de l'enseignement.

Enfin nous approuvons la publication de la Direction de l'instruction publique à l'intention des commissions d'écoles primaires, du 4 mars 1910, concernant l'entretien, le chauffage et le nettoyage des locaux scolaires.

#### Direction des affaires communales.

Il n'a été rendu en 1909 aucune loi ni aucun décret se rapportant à cette branche de l'administration. Le projet de nouvelle loi sur l'organisation communale est, nous dit-on, prêt à être mis en discussion, et si on l'a ajourné, c'est uniquement qu'on a voulu laisser passer auparavant la loi sur l'impôt. Nous estimons que le Conseil-exécutif devrait examiner ce projet dès que possible, car on ne saurait attendre pour le soumettre au Grand Conseil que la loi sur l'impôt ait été adoptée par le peuple. Il existe, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit de vote en matière communale, un état de choses auquel il importe de mettre fin.

Nous avons appris avec plaisir que le Conseilexécutif est disposé à tenir compte du vœu que nous avons émis l'an dernier relativement à la publication des décisions du Conseil-exécutif qui font jurisprudence administrative, et qu'il sera pris en temps convenable les mesures voulues à ce sujet.

Les comptes communaux laissent encore fréquemment à désirer et nous proposons encore une fois que les autorités communales négligentes soient tenues formellement à les déposer dans les délais légaux.

Le fait que dans onze districts les préfets ont négligé d'inspecter les secrétariats communaux pendant l'année écoulée et que dans trois d'entre eux les livres et écritures n'ont pas été inspectés depuis plus de deux ans, montre que ces magistrats ne mettent pas toujours tout le zèle désirable à l'accomplissement de leur charge. Nous désirons que les préfets en faute soient invités énergiquement à remplir leurs obligations avec plus d'exactitude.

#### Direction de l'assistance publique.

Le projet de revision de la loi sur la police des pauvres est terminé et il pourra être soumis prochainement au Grand Conseil. Il est à souhaiter que la discussion ait lieu le plus tôt possible, car la création d'un établissement pour les pensionnaires vicieux qui sont actuellement dans les hôpitaux, devient de plus en plus urgente.

La commission cantonale de l'assistance publique a liquidé pendant l'année les affaires de son ressort. Il y a lieu de relever ici qu'il y a encore quelques communes qui n'ont pas encore fait sanctionner leur règlement. Nous désirons que la Direction de l'assistance somme ces communes de combler cette lacune dans un délai qu'elle leur fixera.

L'assistance municipale s'est sensiblement améliorée sous le régime de la loi actuelle. Il se produit bien encore de temps à autres des cas où les assistés ne sont pas soignés comme il le faudrait, mais une bonne surveillance de la part des inspecteurs les fera bientôt disparaître. Dans beaucoup de communes on voue trop peu d'attention à l'institution du patronage. La Direction de l'assistance devra insister ici pour que les autorités se conforment scrupuleusement aux dispositions concernant ce service.

L'assistance extérieure et l'entretien des malades étrangers au canton donnent beaucoup de travail et causent des dépenses élevées. Il est absolument nécessaire que les assistés hors du canton soient soumis à des inspections régulières. Elles seront faites désormais par l'adjoint, récemment élu, de l'inspecteur cantonal.

L'œuvre des secours en nature aux passants nécessiteux donne des résultats satisfaisants et les offices du travail ont rendu d'excellents services.

Les maisons cantonales d'éducation comptent presque toutes plus de pensionnaires qu'elles ne peuvent en contenir. Seule celle de Loveresse, qui est destinée aux jeunes filles, n'a pas été jusqu'ici utilisée autant qu'elle aurait pu l'être. Les hospices sont également combles. Nous désirons qu'ils soient inspectés dorénavant plus régulièrement et que l'on veille à ce que l'entretien et la nourriture des pensionnaires soient bons. Il faut tenir rigoureusement la main à ce que tous les établissements subventionnés par l'Etat envoient un rapport. Ce n'a pas été le cas en 1909.

Disons encore que la conférence des directeurs cantonaux de l'assistance publique fait des démarches pour que l'on introduise en Suisse l'assistance par la commune de domicile, ce à quoi nous applaudissons des deux mains.

#### Direction de l'intérieur.

Nous constatons avec satisfaction que les communes frappées par la crise horlogère ont pu surmonter les difficultés du moment sans faire usage dans une mesure trop forte des secours offerts par l'Etat sous forme d'avances ne portant pas intérêt, et que, suivant le rapport de la section d'horlogerie de la chambre de l'industrie et du commerce, la situation paraît s'améliorer et permet de regarder l'avenir avec moins d'inquiétude. Afin de pouvoir désormais atténuer efficacement et à temps les effets des crises de ce genre, nous estimons qu'il est nécessaire de créer aussi vite que possible une caisse de chômage pour les ouvriers et ouvrières de l'industrie horlogère.

Comme il est peu probable que soit promulgée dans un avenir prochain une loi fédérale sur l'industrie, nous espérons fermement que le projet de loi contre la concurrence déloyale et les abus résultant du colportage, projet qui est réclamé avec insistance depuis longtemps par le monde du commerce et de l'industrie, sera soumis au Grand Conseil de façon à pouvoir être discuté au plus tard dans la session du printemps. Nous émettons le même vœu en ce qui concerne le projet sur l'assurance obligatoire du mobilier.

Nous verrions également avec plaisir que fût mis prochainement en discussion le nouveau projet de décret concernant l'organisation des secours contre l'incendie, afin que la question des obligations des communes et des particuliers en cas de feu, restée en suspens par suite du retrait du premier projet, soit enfin réglée selon les besoins.

Nous nous plaisons à relever les méritoires efforts que fait la Chambre du commerce et de l'industrie, et notamment la section de l'horlogerie, pour développer les arts et les métiers dans notre pays, pour leur ouvrir de nouveaux débouchés et pour perfectionner toujours plus son service de renseignements. Afin de rendre le travail du secrétariat concernant l'ouverture de nouveaux débouchés aussi fructueux que possible, il serait à souhaiter que le bureau intéressé eût à sa disposition tous les documents nécessaires et notamment les grands journaux commerciaux.

Les frais des examens industriels et commerciaux sont très inégalement élevés et varient d'un arrondissement à l'autre de 10 frs. 47 à 33 frs. 50 par élève examiné. Nous aimerions savoir pourquoi les différences sont aussi considérables.

L'enseignement, tant théorique que pratique, qui se donne dans nos écoles professionnelles a une importance économique capitale et il est à souhaiter que l'on continue à développer autant que possible les cours destinés à former de bons maîtres. Mais on devrait veiller à ce que fussent remplies les conditions mises à l'allocation de la subvention fédérale en faveur de ces cours et que les participants fussent mis au bénéfice de bourses. C'est là de l'argent bien placé.

A propos du chapitre E, exécution de la loi concernant la protection des ouvrières, il y a lieu de faire observer que le nombre des permis de prolonger la durée de la journée de travail a sensiblement augmenté par rapport à 1908. Nous supposons que c'est la conséquence d'une reprise générale des affaires, qui est la bienvenue, et ne songeons nullement à préconiser le rejet des demandes qui sont justifiées. Toutefois nous aimerions que le nombre des permis de travailler le dimanche fût réduit au minimum et que les requêtes à cette fin ne fussent prises en considération que dans les cas d'urgente nécessité.

Il a été fait droit au vœu que nous exprimions dans notre dernier rapport concernant l'organisation de cours pour les organes préposés à la police des denrées alimentaires. Nous souhaitons que le nombre de ces cours soit encore augmenté et qu'il soit, en outre, organisé des conférences destinées à renseigner les populations sur les dispositions et les effets de la loi fédérale du 8 décembre 1905, qui est entrée en vigueur, ainsi qu'on le sait, le 7 juillet 1909.

La nouvelle statistique des impôts communaux dans le canton de Berne est appelée à rendre d'excellents services. Peut-être conviendrait-il de la compléter, en vue de la seconde lecture du projet de loi sur l'impôt d'Etat et des communes, en y indiquant les communes qui ont introduit le système de la défalcation des dettes, et les résultats de l'application de ce système.

#### Direction des affaires sanitaires.

Les maladies contagieuses ont présenté, d'une façon générale, les mêmes caractères que les années précédentes. Les médecins portent à la connaissance des autorités avec assez de régularité les cas qui offrent un danger général. La Direction des affaires sanitaires fait son possible pour que ce service soit fait avec tout le soin possible.

Il y a deux ans, la commission d'économie publique a proposé qu'il soit dressé une statistique des cas de morts d'enfants par accident. La Direction a examiné cette question et établi que l'enquête reviendrait pour chaque cas à environ 50 frs. Dans ces conditions la commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'idée émise précédemment par elle.

La question de l'extension du service des aliénés continue à occuper les autorités. Elle fera très prochainement l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

#### Direction des travaux publics.

L'acquisition d'un second rouleau compresseur s'imposait. Les expériences faites jusqu'à présent permettent de dire que le cylindrage des routes a donné Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

partout de bons résultats. Les dépenses que ce système d'entretien des routes exige sont, il est vrai, un peu élevées, mais elles sont justifiées. Une route cylindrée présente une résistance bien supérieure à celle qui ne l'est pas et reste en bon état plusieurs années, ce qui fait que tout bien considéré et compté, le cylindrage est le système d'entretien le plus avantageux.

La Direction des travaux publics compte se procurer une automobile à six places dont elle se servira pour l'inspection des routes. Nous approuvons cette idée à tous les points de vue. Nous estimons également que de petites voiturettes à deux places, avec un bon moteur, faciliteraient le service de ceux de nos ingénieurs d'arrondissement auxquels incombe la surveillance d'un réseau de routes situé dans des régions où il n'y a pas de voies ferrées.

L'augmentation des traitements des cantonniers et des voyers est absolument justifiée et nous approuvons

le projet y relatif.

Nous avons été un peu surpris de ce que la Direction ne dise pas un mot du projet de route du Susten. Le Conseil-exécutif est invité à ne pas perdre de vue cette question et à faire en sorte que ce soit en faveur de ce projet-là que la Confédération alloue la prochaine subvention qu'elle accordera pour une route alpestre.

Les excellents résultats que paraît donner l'exploitation du chemin de fer de la Singine par la compagnie engagent la commission d'économie publique à demander au Conseil-exécutif s'il n'y aurait pas lieu d'introduire le même système pour l'exploitation des autres lignes subventionnées par l'Etat.

#### Direction des finances.

La suite et la fin de la discussion en première lecture du projet de loi sur l'impôt direct de l'Etat et des communes appartiennent à l'année 1910. Le résultat en a été porté à la connaissance du public dans les formes prévues par la décision du Grand Conseil, du 2 février 1910. Au mois de mai 1910, 82 caisses d'épargne et maisons de banque ayant leur siège dans le canton de Berne ont adressé au Conseilexécutif, pour qu'il soit transmis au Grand Conseil, un mémoire, qui sera discuté au cours de la seconde lecture, laquelle aura lieu selon toute probabilité pendant la prochaine session d'hiver.

Le projet de loi concernant l'imposition des affichesréclames a été mis en discussion dans la session de février 1910, mais renvoyé aux autorités préconsultatives à la suite des débats auxquels a donné lieu la question de l'entrée en matière. Avant de procéder à une refonte du projet des 14 et 29 janvier 1910, il faudra résoudre la question de savoir si la loi que l'on a en vue doit avoir principalement pour objet la protection des sites ou si l'on veut lui donner avant

tout un caractère fiscal.

Il appert du rapport de la Banque cantonale que le Conseil d'administration s'est vu dans l'obligation d'acheter la fabrique de sucre de Aarberg, qui était en liquidation. L'adjudication a été prononcée pour le prix de 1,700,000 frs. Le résultat de l'exploitation de la fabrique pendant le dernier exercice comme aussi les espérances qu'on est fondé à entretenir pour la campagne 1910/1911 sont, grâce à des transformations considérables dans le système d'exploitation et à la situation actuelle du marché, tout à fait satisfaisants,

et il est presque certain que la Banque cantonale ne perdra rien dans cette opération.

L'exploitation des «Salines suisses du Rhin» se fait dans des conditions normales et nous constatons avec satisfaction que les résultats répondent entièrement à ce que l'on attendait. Les chiffres concernant le premier exercice figureront dans le prochain rapport de gestion de la Direction des finances.

Dans notre dernier rapport nous avons invité le gouvernement à étudier la question de savoir si le système, aujourd'hui suranné, de l'allocation d'émoluments et de commissions aux fonctionnaires ne devrait pas être abandonné. Nous invitons le Conseil-exécutif à nous communiquer à l'occasion son avis là-dessus.

#### Direction de l'agriculture.

L'enseignement agricole se développe d'une façon réjouissante dans notre canton. Nos populations rurales se rendent toujours mieux compte qu'une bonne éducation professionnelle est un facteur important dans l'amélioration de la situation du paysan. Les écoles d'agriculture et d'industrie laitière sont suivies par un nombre d'élèves qui va sans cesse en augmentant. Malheureusement les établissements existants ne suffisent plus et l'on est obligé chaque année de refuser un pourcent élevé des jeunes gens qui se présentent. C'est là un état de choses qui ne saurait durer; l'Etat a, en effet, le devoir de fournir à tous l'occasion d'acquérir les connaissances agricoles sans lesquelles il est aujourd'hui si difficile de faire son chemin.

La réorganisation de l'enseignement agricole exige que soient tout d'abord complétées les dispositions légales sur lesquelles doit s'étayer tout établissement de l'Etat, car celles qui sont actuellement en vigueur présentent de graves lacunes. Nous estimons donc qu'il est urgent d'accomplir sans retard l'œuvre législative à la faveur de laquelle cette réorganisation pourra se faire plus tard et invitons en conséquence le Conseil-exécutif à discuter dès que possible le projet de loi sur l'enseignement de l'agriculture et de l'économie laitière afin qu'il puisse être déposé sur le bureau du Grand Conseil.

La situation difficile dans laquelle se trouve la viticulture a engagé les autorités tant fédérales que cantonales à prendre des mesures sérieuses à l'effet de combattre efficacement les fléaux qui menacent nos vignobles. En 1909 a été rendu le décret concernant l'organisation et l'administration du fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra, lequel contient les dispositions de détail pour l'exécution de la loi du 3 novembre 1907. Il y a lieu d'espérer que cette heureuse collaboration du canton et de la Confédération donnera des résultats positifs et que la viticulture sortira enfin du marasme dans lequel elle est plongée depuis tant d'années.

En ce qui concerne le chapitre de l'élevage du petit bétail, nous devons mentionner ici l'essor qu'ont pris les syndicats pour l'élevage des chèvres. Le nombre de ces syndicats allant en croissant, on peut s'attendre à ce que, grâce à leurs efforts intelligents, l'élevage se fera dorénavant d'une façon toujours plus rationnelle et produira des résultats toujours meilleurs. Le crédit prévu au budget pour l'élevage du petit bétail ayant déjà été dépassé cette année, il faudra, en raison de l'augmentation du nombre des syndicats, l'élever dans le budget pour 1911.

Les épizooties n'ont pas causé trop de ravages dans notre canton pendant l'année écoulée. Grace à la bonne organisation de la police et aux mesures sévères qui ont été prises, il ne s'est produit aucun cas de fièvre aphteuse.

La caisse des indemnités pour les pertes de bétail accusait au 31 décembre 1909, après déduction du fonds d'assurance, un avoir de 1,442,466 frs. 67. Le produit du fonds doit, à teneur des dispositions du décret, être employé à couvrir les dépenses pour la police sanitaire du bétail et à payer les indemnités pour pertes d'animaux causées par des maladies épizootiques. Les dépenses pour la police étant considérablement plus élevées que ci-devant, le produit du fonds n'a pas suffi pour les différents services auxquels il est destiné. Le fonds n'était plus au 31 décembre 1908 que de 1,409,104 frs. 20. Heureusement qu'il a augmenté en 1909 de 19,424 frs. 65. Ce résultat provient de ce que le nombre des indemnités pour pertes d'animaux péris a été moins grand que les années précédentes. Néanmoins il est à prévoir que les intérêts du fonds ne suffiront pas à l'avenir pour couvrir les dépenses annuelles moyennes, même si l'on fait abstraction du fait que les indemnités prévues dans le décret sont insuffisantes et nullement en proportion avec la valeur actuelle du bétail. Ce décret doit donc être soumis à revision. Une motion tendant à cette fin fut déclarée prise en considération il y a 10 ans déjà. On y demandait en outre que la fièvre aphteuse fût inscrite parmi les maladies épizootiques donnant droit à une indemnité en cas de perte de l'animal. Il y a lieu d'espérer que la revision de la loi fédérale sur les épizooties qui a été entreprise et qui règle d'une manière nouvelle la question des indemnités, s'accomplira dans un avenir prochain et que l'on pourra procéder bientôt à une réorganisation de la législation cantonale qui concerne cette matière.

L'assurance du bétail se développe d'une manière constante. Nous constatons avec satisfaction que les caisses d'assurance établissent et produisent leurs comptes conformément aux prescriptions et dans le délai voulu. Les 281 caisses accusent au 1er décembre 1909 une fortune de 606,378 frs. 86. Aux termes de l'art. 18 de la loi sur l'assurance du bétail, c'est la caisse des indemnités pour les pertes de bétail qui dédommage des pertes d'animaux résultant de maladies épizootiques; cependant les caisses d'assurance peuvent aussi assurer ces pertes pour la différence entre l'indemnité et la valeur estimative de l'animal. La plupart des caisses font usage de cette faculté. Or, selon le décret concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, l'Etat n'accorde d'indemnité dans les cas de charbon symptomatique que si l'animal péri a été soumis à la vaccination préventive dans les quatorze derniers mois. Cette disposition peut occasionner des pertes considérables aux caisses d'assurance; aussi ces dernières devraient-elles faire leur possible pour que tous les animaux envoyés en estivage soient vac-

Cette précaution s'impose tout particulièrement quand il s'agit de bétail qui s'en va passer l'été dans des pâturages où il y a eu déjà de nombreux cas de cette maladie.

#### Direction des forêts.

L'exploitation de nos forêts domaniales continue à se ressentir de la tempête du mois de mai 1908. On a malheureusement aussi constaté des dommages très sensibles dus aux chutes de neige du mois de janvier de l'année courante, de sorte que les troubles apportés à l'exploitation forestière pourraient bien persister pendant quelque temps encore.

Par rapport à l'année précédente, le produit net par mètre cube de bois vendu accuse une diminution de 1 fr. 76; il est tombé de 16 fr. 10 à 14 fr. 34. Les frais de façonnage et de transport ont, par surcroît, encore un peu augmenté. Cela explique pourquoi le produit des forêts est, pour 1909, inférieur à celui de 1908, bien qu'il ait été vendu beaucoup de bois, soit 61,773 stères. La moins-value des ventes est due principalement non pas à l'état du marché — soit aux prix du bois de feu — mais à ce que par suite des chutes de neige dont on vient de parler, les bois vendus se composaient de produits secondaires plus que de produits principaux.

Les forêts domaniales, qui ont une valeur cadastrale de 15,344,792 fr., ont donné en 1908 un produit net de 631,659 fr., ce qui fait environ le 4  $^{0}$ /<sub>0</sub> de cette valeur. En comparant les chiffres des vingt dernières années, on constate que le pourcent que représentent les frais d'exploitation et le prix de vente du bois s'est élevé d'une manière uniforme. Par exemple, les frais de façonnage ont passé, pour cette période, de 2 fr. 38 à 3 fr. 54 par m³ et le prix de vente du bois de 10 fr. 08 à 14 fr. 34 (16 fr. 10 en 1908). Malgré cela, le produit net versé dans la caisse de l'Etat a augmenté assez considérablement; il s'est en effet élevé de 426,000 fr. à 631,000 fr., ce qui provient sans doute de l'extension prise par les forêts ainsi que de la manière plus rationnelle dont ces dernières sont exploitées.

L'état sommaire des coupes et des cultures des forêts appartenant à des communes et à des particuliers accuse un produit supérieur de 37,193 m³ aux possibilités prévues. Il y a là sans doute une conséquence des déboisements occasionnés par les chutes de neige, mais il n'en faudra pas moins faire en sorte de revenir à une exploitation normale.

Il serait aussi très désirable que, ainsi que le fait l'Etat, les communes ou corporations qui possèdent des forêts d'une certaine étendue créent, au moyen du produit de ces dernières, des fonds de réserve, qui leur permettraient de couvrir leurs dépenses extraordinaires sans recourir à des coupes de bois.

Selon le rapport de la Direction des forêts, la superficie des forêts domaniales a, en 1909, augmenté de 245 ha 37 a; les causes de cette extension, qui est considérable, n'y sont toutefois indiquées qu'en partie. Depuis 20 ans, cette superficie a augmenté de 3000 ha environ, soit donc de 150 ha par an en moyenne; en 1909 elle était de 14,170 ha 63 a. L'accroissement dont il s'agit ne constitue pas seulement une augmentation notable de la fortune de l'Etat: le boisement rationnel des pays de montagnes y régularise l'écoulement des eaux et constitue, avec les endiguements, un excellent moyen de parer au danger des crues des rivières.

#### Compte d'Etat.

Comme de coutume, le compte d'Etat a été vérifié par deux membres de la commission. Il résulte de cet examen qu'il y a concordance parfaite d'une part entre le compte imprimé et les registres de visas, d'autre part entre les inscriptions et les pièces justificatives. La tenue des livres et des pièces justificatives ne laisse rien à désirer.

Cette augmentation s'établit ainsi qu'il suit:

#### Augmentations:

Rectifications	dans	le sens	s de	la	loi	$d\mathbf{u}$	31 j	uillet 18	72:
Domaines							fr.	493,357	
Inventaire	de l	'admini	stra	tion	١.		>>	117,002	. 70
Total des au	gmen	tations					fr.	610,359	. 70

#### Diminutions:

Excédent de dépenses de l'ac	dministra-	
tion courante		fr. 53,668.43
Rectifications dans le sens		
đu 31 juillet 1872:		» 42,920.90
Total des diminutions: .	· · · <u>-</u>	fr. 96,589.33
Augmentation nette, comme	ci-dessus_	fr. 513,770.47
Les fonds spéciaux accus	saient au 1	er janvier 1909
un actif de	fr	20.880.206.49
et à la fin de l'année de .	»	21,589,437.51
Ils ont donc augmenté de	fr	. 709,231.02

La plus grosse part de cette augmentation porte sur la caisse d'assurance des instituteurs bernois et sur les réserves spéciales de la Banque cantonale.

Le compte de l'administration courante présente un déficit de . . . . . . . . . . . . . . . . . fr. 53,668.43

Comparativement au budget, les recettes en plus s'élèvent à . . . . . . . . . . . fr. 2,520,315.31 et les dépenses en plus à . . . . . . . . . . . . . 909,482.74 ce qui fait un résultat plus favorable

de . . . . . . . . . . . <u>fr. 1,610,832.57</u>

Les recettes en plus proviennent en majeure partie d'un plus fort rendement des émoluments, des impôts et de la Caisse hypothécaire; l'excédent des dépenses concerne le service de l'instruction publique, par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les traitements des instituteurs primaires, et le service de l'assistance publique.

Les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture ont dépassé le chiffre moyen des années précédentes de 550,000 fr. en somme ronde. Cette plus-value est due principalement aux opérations prévues par la loi sur la revision des registres fonciers. Sur cette somme il a été prélevé 350,000 fr., qui ont été mis en réserve pour couvrir les frais de ladite revision. La commission d'économie publique suppose que les frais occasionnés aux communes par les travaux dont il s'agit leur seront remboursés, pour la plus grande partie sinon en totalité, au moyen de cette réserve.

Le résultat du compte ne donne pas lieu à appréhensions, car des dépenses importantes — telles que les frais de l'ameublement du nouveau Palais de justice, la constitution d'une réserve pour la construction d'une voie de raccordement au pénitencier de

Witzwil et les frais en plus résultant de l'augmentation des traitements des instituteurs primaires — ont été imputées sur le compte de 1909 bien qu'elles ne figurassent pas au budget. Toutefois la commission d'économie publique estime devoir recommander instamment la plus grande prudence. Elle croit en effet que le produit des émoluments et des impôts n'augmentera plus à l'avenir dans la même proportion que ces dernières années. Les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture, par exemple, retomberont à leur ancien rendement, d'où une diminution des recettes d'environ 200,000 fr.; en outre, dans les mauvaises années les impôts produiront moins, et l'impôt sur les successions ne donnera pas toujours des recettes extraordinairement fortes. Il faut aussi considérer que les avances faites à la Direction des travaux publics pour la construction de routes et d'ouvrages hydrauliques, avances qui sont actuellement de 1,816,340 fr. 01, devront être amorties et que les crédits qui lui ont été accordés, et qui représentent une somme de 2,664,025 fr. 90, devraient également être couverts au moyen des recettes de l'administration courante.

Ainsi que l'expérience l'a montré, les dépenses augmentent d'année en année dans une mesure assez considérable, et l'Etat de Berne a devant lui bon nombre de tâches qui mettront ses moyens fortement à contribution. Nous ne citerons ici que les constructions qu'exigeront la réorganisation de notre système pénitentiaire, les améliorations à apporter dans le service de l'assistance publique, dans celui des aliénés, ainsi que l'administration générale. Les ressources ordinaires de l'Etat ne suffisant pas à faire face à toutes ces dépenses, la commission d'économie publique réitère ce qu'elle disait l'an dernier, à savoir qu'il faut sérieusement songer à trouver de nouvelles ressources. Et à cet égard elle attire tout particulièrement l'attention sur la revision de la loi sur les successions et les donations.

La question des modifications à apporter aux prescriptions concernant les indemnités de route des fonctionnaires et des employés n'a pas encore pu être résolue pendant l'année écoulée. Nous exprimons le vœu qu'elle soit réglée le plus tôt possible.

#### **Proposition:**

La commission d'économie publique propose au Grand Conseil d'approuver sous les réserves habituelles, c'est-à-dire sauf erreurs ou omissions, le compte d'Etat de 1909.

#### Crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires ont été divisés, comme d'habitude, en trois catégories:

- I. Les dépassements de crédits qui sont la conséquence de l'exécution d'arrêtés du Grand Conseil ou qui ont été approuvés par cette autorité. Ils peuvent être considérés comme réglés et ne nous donnent lieu à aucune observation.
- II. Les dépassements de crédits pour les dépenses faites en application de dispositions légales, de tarifs ou de conventions, et qui n'ont donc pas besoin d'être motivés. Les dépassements de cette catégorie ont atteint en 1909 la somme de 715,797 fr. 29 contre 322,265 fr. 50 en 1908. A cette augmentation participent en particulier:

le service de l'instruction publique, par suite de l'augmentation des traitements des instituteurs primaires et des dépenses en plus faites pour l'inspection des écoles primaires et des écoles secondaires, par 304,167 fr. 70;

le service judiciaire, par suite de l'introduction de la loi sur l'organisation judiciaire, soit 13,793 fr. 15, et le service de l'assistance publique, par le fait de l'augmentation des subventions, soit 188,981 fr. 78.

III. Tous les autres dépassements de crédit.

En examinant ces dépassements, on est un peu surpris de certains articles figurant sous les rubriques «Traitements» et «Frais de bureau». Il faut reconnaître, il est vrai, que sur ce point les demandes de crédits supplémentaires se font plus rares d'année en année; cependant nous estimons que dans la plupart des cas elles pourraient être tout à fait évitées, si les divers services de l'administration présentaient leurs demandes à l'occasion de l'établissement du budget et non pas dans le courant de l'année.

Les demandes de crédits supplémentaires paraissent toutes suffisamment justifiées. La commission a constaté avec satisfaction que les dépassements de la 3º catégorie, lesquels étaient de 311,627 fr. 95 en 1908, sont tombés à 218,156 fr. 92, ce qui provient sans doute du plus grand soin apporté à l'établissement du

Les dépassements de crédits des trois catégories font au total une somme de 997,511 fr. 75, ce qui représente le  $4,6^{\circ}/_{0}$  des dépenses nettes  $(3,3^{\circ}/_{0}$  en 1908).

Au rapport sur les dépassements de crédits en 1909 est joint un rapport concernant des constructions faites à l'Hôpital de l'Ile. Il en appert que 106,996 fr. 07 ont été dépensés sur la réserve de 115,000 fr. votée par le Grand Conseil le 16 mai 1905. Les opérations dont il s'agit ne donnent lieu à aucune observation.

En date du 24 décembre 1909, le Conseil-exécutif a décidé de verser le reliquat du crédit affecté aux secours en cas de dommages causés par les éléments, reliquat qui est de 16,379 fr. 10, dans le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. La commission d'économie publique est d'avis que rien ne s'oppose à la ratification de cette décision.

#### **Proposition:**

Vu ce qui précède, il est proposé au Grand Conseil d'approuver:

1º les dépassements de crédits de l'exercice 1909, lesquels représentent une somme de 933,954 fr. 21 (deuxième et troisième catégories ci-dessus);

2º les dépenses, au montant de 106,996 fr. 07, imputées par le Conseil-exécutif sur la réserve de 115,000 fr. votée par le Grand Conseil le 16 mai 1905 pour les constructions à l'Hôpital de l'Ile;

3º le versement du reliquat du crédit « Secours en cas de dommages causés par les éléments », soit une somme de 16,379 fr. 10, dans le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.

Berne, le 11 août 1910.

Au nom
de la commission d'économie publique:
Le président,
Steiger.

# Dépassements de crédits pour 1909.

## Rapport et propositions de la Direction des finances

#### au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Mai 1910.)

La Direction des finances adresse au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1909.

Les dépassements de crédits pour l'année 1909 se divisent, comme d'habitude, en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

II. J. 1. Palais de justice; ameublement; dépenses en 1909 . fr. 63,557.64 Arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1908. Crédit: 70,000 fr.

11,

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910

#### I. Administration générale.

1. Grand Conseil; indemnités de

J.	séance et de voyage, frais des commissions 3. Indemnités des vice-préfets	fr.	19,459. 05 2,186. 55
	II. Administration judiciaire.		
A.	1. Traitements des juges	>	11,250. —
$\mathbf{A}.$	2. Indemnités des juges suppléants	*	149.90
B.	1. Traitements des fonctionnaires	>	2,153.95
D.	3. Traitements des employés	*	965. 65
E.	1. Traitements du procureur gé- néral et des procureurs d'ar-		
	rondissement	*	389. 20
G.	3. Indemnités des remplaçants .	*	817. 95
G.	4. Traitements des agents de pour-		
	$suites \dots \dots \dots \dots$	>	7,935. 85
	IIIh Daliaa		

#### IIIb. Police.

G. 1. Frais de police criminelle »	8,433.17
------------------------------------	----------

#### VI. Instruction publique.

C.	2.	Subsides de l			00		
		nases et pre	ogym	nases .	•	. »	6,989. 25
C.	3.	Subsides de l	Etat	aux	$\acute{e}col$	es	
		secondaires				. »	22,078.25
C.	4.	Inspections .					
D.	1.	Suppléments	aux	traite	emen	ts	
		daa maatmaa					217 074 60

A reporter fr. 302,770.02

Report D. 2. Secours extraordinaires à des communes pauvres D. 7. Ecoles de couture D. 9. Inspecteurs d'écoles D. 10. Enseignement par sections de classe D. 17. Remplacements de maîtresses d'ouvrage malades	fr. 302,770.02  3 50,412.30 3 18,273.55 3 15,262.30  3 226.70 3 258.30	Les dépassements de crédit de la IIe catégorie se sont élevés en 1908 à la somme totale de 322,265 fr. 50. En 1909 ils dépassent de 393,531 fr. 79 ce chiffre. Mais il y a dans cet excédent pour 317,960 fr. 85 de dépenses qui sont la conséquence de décisions du Grand Conseil prises depuis l'approbation du budget, à savoir:  Décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires du 30 novembre 1908
VIII. Assistance publique.  C. 1. a. Subsides pour l'assistance permanente  C. 1. b. Subsides pour l'assistance temporaire  C. 1. c. Subsides suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique  C. 2. Assistance extérieure  X. Travaux publics.  H. 3. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par	<ul> <li>98,695. 94</li> <li>20,812. 06</li> <li>60,014. 13</li> <li>9,459. 65</li> </ul>	et secondaires, du 30 novembre 1908.  Dépenses en plus aux rubriques VI. C. 4 et VI. D. 9, ensemble fr. 18,148.95  Loi sur l'organisation judiciaire, du 31 janvier 1909.  Dépenses en plus aux rubriques II. A. 1, II. B. 1 et II. E. 1, ensemble fr. 13,793.15  Loi concernant le traitement des instituteurs primaires.  Dépenses en plus aux rubriques VI. D. 1, VI. D. 2, VI. D. 7 et VI. D. 17, ensemble fr. 286,018.75  Les autres dépenses en plus proviennent de l'augmentation des dépenses notamment au chapitre de l'assistance publique, augmentation qui s'élève à 115,199 fr. 30 par rapport à 1908.
les éléments	» 5,644. 15	III.
XV. Forêts domaniales.  D. 3. Contributions communales  XVII. Caisse des domaines.  B. Intérêts des dettes	<ul><li>1,721. 85</li><li>1,366. 20</li></ul>	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.  Les dépassements de cette catégorie s'élèvent à 218,156 fr. 92, contre 311,627 fr. 95 en 1908.
<ul> <li>XX. Capital de la Caisse de l'Etat.</li> <li>B. 1. a. Administrations spéciales</li> <li>B. 1. b. Consignations judiciaires</li> <li>B. 2. Escomptes pour paiements au comptant</li> <li>XXII. Régales de la chasse, de la</li> </ul>	<ul> <li>77,406.30</li> <li>1,768.12</li> <li>356.79</li> </ul>	I. Administration générale.  C. 1. Crédit du Conseil-exécutif fr. 8,084.41 E. 2. Traitements des employés » 400.— E. 4. Frais d'impression » 16,413.97 F. 4. Frais d'impression du bulletin des
pêche et des mines.  A. 2. Part des communes, 20 %.	» 1,850. —	séances et du bulletin des lois . » 6,927. 45 G. 3. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois » 2,968. 85  Total fr. 34,794. 68
<ul> <li>XXIV. Timbre et impôt sur les billets de Banque.</li> <li>C. 2. Commissions des débitants</li> <li>XXVI. Impôt sur les successions et les donations.</li> </ul>	» 2,129.40	Ad C. 1. Le dépassement provient des dépenses suivantes: Contribution pour l'achat du buste en bronze de feu M. le conseiller fédéral Schenk, par le sculpteur Lanz, 3000 fr.; don de l'Etat de Berne en faveur des victimes des tremblements de terre de Sicile et du Sud de l'Italie, 2500 fr.; don en faveur
100	» 19,887. 49 » 1,039. 22	des familles des victimes de la catastrophe de Nax (Valais), 1000 fr.; achat de 55 exemplaires du volume IX des Fontes Rerum Bernensium, 1000 fr.; achat de
<ul> <li>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</li> <li>B. 2. Part des communes, 50 %.</li> <li>XXXII. Impôts directs.</li> <li>C. 2. a. Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune</li> <li>C. 2. b. Provisions de perception pour l'impôt du revenu</li> </ul>	» 8,538. 62	50 exemplaires des comptes de la ville de Berne, de 1375 à 1452, publiés par M. le Dr Welti, 500 fr.; allocation à la Chambre de l'industrie et du commerce destinée à couvrir le déficit par lequel bouclent les comptes de la publication de l'ouvrage: « Bern und seine Volkswirtschaft », 657 fr. 20.  Ad E. 2. L'employé adjoint au sténographe du Grand Conseil a été promu dans une classe plus élevée, ce qui a eu pour résultat une dépense en plus de 400 fr.

soumis à la votation populaire, projets dont quelquesuns étaient particulièrement étendus.

Ad F. 4 et G. 3. Comme en 1908, la dépense en plus provient de ce qu'en 1909 le Grand Conseil a eu un grand nombre de séances et a accompli une œuvre législative plus étendue que de coutume. Le bulletin des séances pour 1909 (édition all.) compte 1247 pages, contre 1167 en 1908.

#### II. Administration de la justice.

B. 3. Frais de bureau .							fr.	1,308.40
B. 6. Bibliothèque							>>	202.15
C. 4. Frais de bureau .							>	368.89
E. 4. Frais de bureau	$d\epsilon$	28	pro	cu	reu	rs		
d'arrondissement			٠.				>>	183.46
F. 4. Frais de bureau.							>	860.35
G. 6. Frais de bureau .								
G. 7. Contrôles et formu								
					lot	al	fr.	4,221. 15

- Ad B. 3. Le dépassement est en partie la conséquence de la nouvelle organisation judiciaire, qui prévoit 3 juges d'appel de plus et deux nouveaux greffiers. Il a fallu, pour l'ameublement des bureaux de ces différents fonctionnaires, faire l'achat de mobilier. Il a été dépensé pour le transfert de la Cour dans ses nouveaux locaux 630 fr., somme qui n'était prévue nulle part au budget.
- Ad B. 6. Les dépenses en plus proviennent de l'organisation nouvelle. Il a été relié cinq exemplaires de la nouvelle collection des lois, soit un exemplaire pour chacun des fonctionnaires dont il est question ci-dessus.
- Ad C. 4. Il a été prélevé sur le crédit de quoi faire l'achat de différents objets destinés à compléter le mobilier. Il a été alloué 370 fr. au juge de police de Berne pour l'acquisition de mobilier et 200 fr. au juge d'instruction de Berne pour l'achat d'une machine à écrire.
- Ad E. 4. Les frais de bureau des procureurs d'arrondissement comprennent principalement les frais de déplacement de ces magistrats et ne sauraient par conséquent être déterminés d'avance. Il a été dépensé 104 fr. pour l'acquisition d'une bibliothèque pour le bureau du procureur du IIe arrondissement.
- Ad F. 4. Les dépenses en plus proviennent pour la plupart de la nouvelle organisation. La nouvelle appellation « Cour d'assises » a nécessité la confection de nouveaux sceaux et la réimpression des formulaires, en-têtes de papier à lettres, etc. En outre le service de la Cour par un planton permanent et le nettoyage de l'ancienne salle des assises, à Berne, ont causé des dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.
- Ad G. 6. Le tarif des indemnités de bureau auxquelles ont droit les fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites a été revisé par le Conseil-exécutif le 1er juillet 1909. Il est résulté de cette revision pour 175 fr. de dépenses en plus. Le reste du dépassement provient de dépenses en plus pour chauffage et éclairage des préfectures de Berne et de Bienne.
- Ad G. 7. Les dépenses sont en rapport avec le nombre des poursuites et des saisies, etc. En 1909 il y a eu environ 4000 poursuites et 1400 saisies de plus qu'en 1908.

#### IIIa. Justice.

A. 3. Frais de bureau . . . . . fr. 2,066.80

Les dépenses pour l'ameublement des locaux pour le nouveau tribunal administratif, lesquelles sont devisées à 2700 fr., sont prises sur le crédit pour frais de bureau de la Direction de la justice. En 1909, ces dépenses se sont élevées à 1540 fr. 60. En outre ce même crédit a été grevé d'une dépense extraordinaire de 159 fr. 80 pour l'impression de contrats d'apprentissage dans les études d'avocats et de notaires et les bureaux d'administration. Le reste du dépassement, soit 366 fr. 40, se répartit sur différents articles.

#### IIIb. Police.

<ul> <li>A. 1. Traitements des fonctionnaires.</li> <li>B. 1. Police des passeports et des</li> </ul>	fr.	187. 50
		000 00
$\acute{e}trangers$	>>	230.80
B. 3. Frais de conduites	>	1,077.44
C. 10. Frais divers d'administration .	>	241. 19
D. 1. a. <i>Nourriture</i>	>	584. 13
D. 2. b. Frais divers d'entretien	>	754
E. 1. Pénitencier de Thorberg	>	10,841.20
E. 4. Maison disciplinaire de Trachsel-		
wald	>	1,444.69
G. 5. Frais de police	>>	3,049.75
H. 1. Traitements des officiers de l'état		,
civil	*	<b>296. 2</b> 0
Total	fr.	18,706.90
_		

- Ad A. 1. Lors de l'établissement du budget on a porté une somme de 5250 fr. comme traitement du premier secrétaire, au lieu de 5437 fr. 50, ce fonctionnaire ayant droit depuis le 1er juillet au traitement maximum, ce dont on avait oublié de tenir compte.
- Ad B. 1. Le dépassement provient de dépenses en plus pour l'impression de formules pour permis de séjour, pour rapports pour le service de la police des étrangers, pour des feuilles de contrôle pour les hôtels, pour reliures, etc.
- Ad B. 3. La cause du dépassement gît principalement dans le fait que le nombre des transports a augmenté. Deux rapatriements d'étrangers ont en particulier causé des frais élevés.
- Ad C. 10. Le dépassement provient de ce que les matelas du corps de garde ont été refaits et de ce que les dépenses pour le chauffage et l'éclairage du poste logé à la préfecture de Bienne ont dépassé les prévisions.
- Ad D. 1 a. Provient de l'augmentation du prix du pain et de ce que la ration de lait a été augmentée pour plusieurs prisonniers, sur l'ordre du médecin.
- Ad D. 2 b. Les dépenses qui doivent être couvertes au moyen du crédit inscrit à cet article ne peuvent pas être déterminées exactement d'avance. Les achats dépendent des besoins. Les frais pour visites du médecin varient suivant le nombre des malades. En 1908, les dépenses se sont élevées à 13,479 fr. 22. En 1909 elles ont atteint le chiffre de 11,754 seulement. Si elles ont dépassé de 754 fr. ce crédit, elles sont restées néanmoins de 1725 fr. 22 au-dessous de celles de l'année précédente.

Ad E. 1. Le compte du pénitencier de Thorberg présente par rapport au budget les différences suivantes:

Dépenses en plus:	
Enseignement et culte.	fr. 759. 76
Nourriture	* 5,872. 15
Entretien	» 18,011. 91
Recettes en moins:	
Industrie	» 1,562.65
A . 7.	» 17,454. 74
	fr. 43,661. 21
Dépenses en moins:	,
Administration	fr. 821.14
Loyer	» 247. 25
Pensions	» 81.80
Recettes en plus:	
Diminution à l'inventaire	» 31,669.82
	<b>32,820.</b> 01

Dépassement de crédit, comme ci-dessus fr. 10,841. 20

La dépense en plus pour Enseignement et culte provient presque exclusivement d'une diminution à

provient presque exclusivement d'une diminution à l'inventaire de 744 fr. Les dépenses en plus pour Nourriture sont la conséquence de ce que les détenus ont reçu des aliments de meilleure qualité et que pendant un certain temps il y avait deux familles d'intendants à entretenir. Les frais pour Entretien excèdent de 18,011 fr. 91 les prévisions budgétaires et de 11,753 fr. 87 ceux pour 1908. Le dépassement provient par 9973 fr. 55 d'une diminution à l'inventaire. Le reste se répartit sur différents articles, notamment sur les suivants; Eclairage, Chauffage et Frais divers d'entretien. Le directeur actuel est en pourparlers avec l'usine électrique afin d'obtenir la lumière, qui coûte très cher, à un prix plus raisonnable. Le tissage a produit 3218 fr. 65 de plus qu'on ne l'avait prévu, mais les autres industries ont donné ensemble pour 4781 fr. 30 de moins. A l'article Agriculture, les recettes avaient été budgétées à 68,000 fr. et les dépenses à 45,000 fr. Le compte accuse au contraire 71,839 fr. 92 aux recettes et 66,294 fr. 66 aux dépenses. Au lieu des 23,000 fr. inscrits au budget, l'agriculture n'a produit que 5545 fr. 26. Comparativement à l'année précédente, qui accusait un rendement net de 25,645 fr. 64, il y a eu en 1909 les dépenses en plus suivantes: Loyers et impôts, 3162 fr. 34; traitements et gages, 2325 fr. 25; acquisition et entretien d'outils et ustensiles, 4123 fr. 50; achat d'engrais, 1868 fr. 73; achat de semences, 629 fr. 28 et achat de fourrages, 3898 fr. 05. La dépense en plus résulte pour les deux premiers articles de ce que, contrairement à ce qui avait eu lieu pour 1908, le compte a été grevé d'une somme de 3123 fr. 40 pour les impôts dus à l'Etat et à la commune pour le domaine, de ce que le nombre des employés a été augmenté et que les traitements des chefs d'équipe ont été mis à partir du 1er septembre 1909 à la charge de la Direction de l'agriculture et non plus à celle de l'administration. Il a été dépensé plus qu'on ne l'avait prévu pour les réparations d'outils, machines et ustensiles, et il a été fait une diminution à l'inventaire pour le dépérissement de différents objets. Les dépenses pour engrais, semences et fourrages ont également dépassé les prévisions. Parmi les recettes, quelques unes sont supérieures à ce qu'elles furent en 1908, notamment le

produit de la vente de bétail, par 1750 fr. 65, la vente de produits, par 1321 fr. 50. Sont en revanche inférieurs: le produit de la vente du lait, par 3654 fr. 15 et les recettes diverses, par 3511 fr. 03. La diminution à l'inventaire concerne pour la plus grosse part les provisions de toutes espèces et pour le reste le mobilier. Il paraît que les inventaires précédents n'ont pas été dressés avec les soins voulus.

- Ad E. 4. Les dépenses pour l'administration, enseignement et culte, nourriture et entretien excèdent les prévisions budgétaires de 2263 fr. 39 en tout. Le produit des industries et de l'agriculture accuse un déficit de 146 fr. 20. D'autre part il n'avait rien été porté au budget pour l'acquisition de mobilier. Or il a été dépensé de ce chef 897 fr. 80, notamment pour l'achat d'outils. Il résulte de tout cela que le compte a été grevé d'une dépense en plus totale de 3307 fr. 39, qui n'est compensée qu'en partie par une recette en plus de 1862 fr. 70 à l'article pensions.
- Ad G. 5. Conformément à une décision du Conseil-exécutif, il a été prélevé sur le crédit de quoi payer les frais, au montant de 1843 fr. 15, occasionnés par les mesures prises en vue de l'exécution de l'ordonnance relative aux marchés au bétail dans l'Oberland. Le reste du dépassement est la conséquence de l'augmentation du nombre des enquêtes.
- Ad H. 1. Le dépassement provient de ce que le Conseil-exécutif a alloué à l'officier de l'état civil de Kandergrund une indemnité extraordinaire de 300 fr. et de l'allocation annuelle de 150 fr. versée à la succursale de Kandersteg.

#### IV. Affaires militaires.

	Traitements . Recrutement							
•			E	nse	mb	le -	fr.	1,179.65

- Ad G. 1. a. La dépense en plus provient de ce qu'il a été servi pendant trois mois à la veuve d'un commandant d'arrondissement décédé le traitement que touchait ce dernier.
- Ad G. 4. Sous le régime de la nouvelle organisation militaire, les dépenses pour le recrutement ont augmenté, ce qui est dû au fait que le personnel chargé des opérations est plus nombreux que ci-devant. Le crédit, qui avait déjà été insuffisant pour l'exercice précédent, a été fixé pour 1910 au chiffre voulu.

#### V. Cultes.

- Ad B. 5. Il a été accordé en 1909 quatre nouvelles pensions de retraite; en revanche deux se sont éteintes. L'économie réalisée de ce dernier chef n'a pas cependant compensé la dépense en plus occasionnée par les pensions nouvelles.
- Ad B. 12. Le Conseil-exécutif a alloué en faveur de la restauration de l'église de Habkern, qui me-

naçait ruine, une subvention de 1500 fr. Cette somme ne figurait naturellement pas au budget.

Ad C. 3. Les indemnités de logement allouées aux ecclésiastiques des paroisses catholiques romaines de Laufon et de Zwingen ont été augmentées l'un et l'autre de 100 fr. par arrêté du Conseil-exécutif rendu le 16 juin 1909 avec force rétroactive au 1er janvier.

#### VI. Instruction publique.

A. 5. Vacations des commissions d'exa-		
men et des experts, frais de		
voyage	fr.	3,192.40
B. 4. Traitements des employés	>	5,231.45
B. 5. c. Clinique ophtalmologique, instal-		•
lations	>	2,144.65
B. 8. 1-33. Matériel d'enseignement et éta-		,
blissements subsidiaires	*	2,584.42
B. 9. Jardin botanique	>	1,192.92
C. 1. Ecole cantonale de Porrentruy,		,
subvention de l'Etat	>>	5,472.50
C. 5. Pensions de retraite à des maîtres		•
d'écoles moyennes	>>	4,435. —
D. 15. Subsides aux établissements spé-		•
ciaux pour l'éducation des en-		
fants sourds-muets, aveugles, etc.	»	675. —
E. 2. Ecole normale de Porrentruy.	*	2,802.40
F. 1. Etablissement de Münchenbuchsee	>>	692.95
G. 3. Musée académique, subside	>	1,000. —
G. 7. Conservation de monuments histo-		•
riques	>>	3,030
Ensemble	fr.	32,453.09
•		

- Ad A. 5. Le crédit a été mis à contribution pour une série de dépenses extraordinaires, telles que l'indemnité pour différents travaux préparatoires en vue de l'établissement du projet de loi concernant les traitements des instituteurs primaires; dépenses pour la conférence à Berne des chefs des départements de l'instruction publique et pour l'enquête faite au sujet des caisses d'épargne scolaires, dépenses qui se sont élevées à la somme totale de 1554 fr. Les recettes provenant des émoluments d'examen sont restées audessous des prévisions tandis que les frais pour les examens de maturité et ceux pour les examens en obtention des brevets primaire et secondaire les ont dépassées.
- Ad B. 4. Le 12 décembre 1908 le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter le traitement des concierges des bâtiments universitaires. Il en est résulté une dépense en plus totale de 5400 fr. qui n'était pas prévue au budget.
- Ad B. 5. c. Le Conseil-exécutif a alloué une somme de 19,000 fr. pour l'ameublement de la clinique ophtalmologique, qui a été mentionnée déjà dans les rapports pour 1907 et 1908. Il a été dépensé en tout pour les installations 19,006 fr. 70.
- Ad B. 8. 1 à 33. Les dépenses en plus proviennent de l'achat d'instruments pour la clinique médicale et de mobilier pour l'école vétérinaire. Comme aucune de ces dépenses n'était prévue, les crédits budgétaires n'ont pas suffi.
- Ad B. 9. La dépense en plus provient de l'achat,
   pour le prix de 1200 fr., de l'herbier de M. le Dr Dutoit.
   Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

- Ad C. 1. Le Conseil-exécutif a fixé à nouveau, en application par analogie du décret du 16 mars 1904 relatif aux traitements des directeurs et des maîtres des écoles normales de l'Etat, le traitement du directeur et des maîtres de l'école cantonale de Porrentruy. La nouvelle échelle est entrée en vigueur le 1er janvier 1909. La dépense en plus qui en est résultée s'élève à 4300 fr. Le Conseil-exécutif a alloué au jardinier de cette même école une somme de 1000 fr. à titre d'indemnité pour un accident dont il a été la victime dans l'exercice de ses fonctions. Le reste du dépassement, soit 172 fr. 50 provient de frais pour remplacement d'instituteurs appelés au service militaire.
- Ad C. 5. En 1909 il a été accordé six nouvelles pensions représentant une dépense totale de 9400 fr., qui est ainsi de 5140 fr. supérieure aux prévisions budgétaires.
- Ad D. 15. Le Conseil-exécutif a alloué depuis l'établissement du budget pour 1909 les subventions suivantes: A l'asile de sourdes-muettes, à Wabern, comme contribution au traitement du corps enseignant, 1250 fr., et à l'asile d'Ecublens (Vaud) une subvention unique de 500 fr. Ces deux dépenses imprévues ont eu pour conséquence un léger dépassement de crédit.
- Ad E. 2. Le 21 janvier 1909 le Conseil-exécutif a décidé d'étendre, à partir du printemps 1909, à la deuxième classe de l'école normale de Porrentruy le système de l'externat. Cette innovation a bien eu pour conséquence la réduction des dépenses pour nourriture et entretien d'une part, mais d'autre part le produit des pensions a diminué et l'on a dû allouer des bourses aux élèves.
- Ad F. 1. Le dépassement de crédit de 692 fr. 95 provient principalement de ce que les métiers et l'agriculture n'ont donné que 1228 fr. 60, soit moins qu'on ne s'y attendait. Les dépenses pour l'administration, la nourriture et l'entretien ont été supérieures aux crédits. Une partie du dépassement a été couverte par une économie à l'article enseignement et une augmentation de recettes à l'article pensions.
- Ad G. 3. Comme dans les deux années précédentes, le Conseil-exécutif a alloué une somme de 1000 fr. pour l'achat de quelques-unes des œuvres qui figuraient à l'exposition de Noël des artistes bernois. Il a été prévu une subvention de la même valeur au budget pour 1910.
- Ad G. 7. Vu la loi du 16 mars 1902 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, le Conseil-exécutif a alloué le 23 novembre 1908 une subvention de 6750 fr. en faveur de la restauration de l'église de Gléresse, subvention dont la seconde moitié a été versée en 1909. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget.

#### VIII. Assistance publique.

A.	3.	Frais o	le bureau				fr.	1,031. 71
			d'éducation					
			d'é $ducation$					
F.	6.	Mais on	$d\'education$	de	Sonvilier	•	*	1,665. 12
					Tot	al	fr.	4,303.30

75\*

- Ad A. 3. Le dépassement provient de frais d'impression en plus, du remplacement d'un employé et de frais judiciaires.
- Ad F. 1. La dépense en plus résulte principalement de ce que le produit de l'agriculture a été de 1447 fr. 36 inférieur aux prévisions budgétaires.
- Ad F. 4. Les frais de nourriture et d'entretien dépassent le budget de 917 fr. 96 en tout; ils sont toutefois de 915 fr. 94 moins élevés qu'en 1908. En outre, il n'avait pas été prévu de crédit pour l'augmentation d'inventaire, se montant à 375 fr. 05, qui résulte de l'achat de divers instruments aratoires. Enfin, les pensions ont donné 245 fr. de moins qu'on ne le prévoyait.
- Ad F. 6. A la rubrique Agriculture les comptes présentent un excédent de dépenses de 1661 fr. 25 au lieu du produit budgeté, soit 1090 fr. Ce résultat défavorable est attribué au mauvais temps, dont les cultures, qui s'annonçaient très belles, ont passablement souffert et qui a même détruit une partie des récoltes. Ainsi, les champs de pommes de terre n'ont produit que 50 quintaux, contre 200 à 250 quintaux les années précédentes.

#### IXa. Economie publique.

C.	1.	Encouragements au con	mmer	ce	et		
		à l'industrie en gén	$cute{e}ral$			fr.	357. 10
		Bourses				>	515. —
C. 6	. c.	Frais de bureau, voy					
		blications					3,411.36
C.	10.	Apprentissages				>	6,256.86
F. 1	. c.	Traitements des assista	ints e	$t$ $\dot{a}$	u		
		concierge				>	690
			$r_1$	Cot	al	fr.	11,230. 32

- Ad C. 1. Le dépassement est dû ici à ce que par suite de la réorganisation de la Chambre de l'horlogerie de la Chaux-de-Fonds et de l'entrée en vigueur de nouveaux statuts approuvés par le Conseil-exécutif, la subvention versée jusqu'ici a été portée de 500 fr. à 900 fr. Cette subvention est désormais calculée d'après le nombre des délégués et à raison de 75 fr. par délégué.
- Ad C. 2. La dépense en plus provient de ce qu'il a été alloué des bourses, pour une somme totale de 2285 fr., à 57 participants au cours pour maîtres auxiliaires d'écoles professionnelles complémentaires organisé par la commission cantonale d'experts dans le courant de l'automne de 1909.
- Ad C. 6. c. Le dépassement résulte d'une publication assez importante faite par la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie (Rapport n° 21: Tableaux statistiques), de ce que la plus grande partie des frais d'impression et de reliure de cette publication ont été imputés sur le crédit, et enfin des dépenses occasionnées par l'ameublement de la nouvelle salle de conférences et de lecture du bureau de Bienne de ladite Chambre.
- Ad C. 10. Déduction faite d'une subvention de 9085 fr. allouée par la Confédération en faveur des examens d'apprentis, les dépenses nettes pour les apprentissages se sont élevées à 41,256 fr. 86 contre 40,558 fr. 99 l'année précédente. L'excédent de dé-

penses, soit 700 fr. en somme ronde, provient de frais d'impression qui ne se renouvelleront pas chaque année.

Ad F. 1. c. Par décision du Conseil-exécutif du 27 juillet 1909 il a été créé une place de 3e assistant du chimiste cantonal et par décision du 12 octobre suivant le concierge du laboratoire a été promu au rang d'aide au laboratoire et rangé dans la IVe classe des traitements.

#### IXb. Service sanitaire.

E. Asile d'aliénés de la Waldau . . . fr. 20,046. 37 F. Asile d'aliénés de Münsingen . . . » 11,775. 47 G. Asile d'aliénés de Bellelay . . . . » 14,263. 07 Total fr. 46,084. 91

Ad E. Les frais de l'asile de la Waldau dépassent le budget de 20,046 fr. 37, tout en étant inférieurs de 7658 fr. 32 à ceux de l'exercice précédent. Les produits de l'industrie, de l'agriculture et des pensions sont au total supérieurs de 52,981 fr. 18 aux prévisions budgétaires; mais ces recettes en plus sont compensées, et au-delà, par l'excédent des dépenses faites pour l'administration, la nourriture et l'entretien, lequel est de 55,278 fr. 48. En outre, il n'avait rien été prévu au budget pour l'augmentation de l'inventaire, qui accuse une somme de 18,397 fr. 60. Les dépenses en plus pour l'administration proviennent de ce qu'il a fallu augmenter le nombre du personnel par suite de la création de postes de surveillants et de la mise en service du «Stœckli», ainsi que du relèvement des traitements initiaux du personnel. Les frais en plus pour la nourriture, et en partie aussi pour l'entretien, sont dus à ce que le nombre des journées d'entretien a été plus grand qu'on ne le prévoyait; il y en a eu 11,591 pour les malades, 7250 pour les fonctionnaires et employés, soit en tout 18,841 de plus qu'en 1908. Les dépenses en plus pour l'entretien se répartissent entre les articles bâtiments et dépendances, éclairage, combustible et habillement. L'augmentation de l'inventaire porte sur l'agriculture, par 10,290 fr. 30, et les réserves de combustible et d'habillement, par 5637 fr. 10.

Ad F. Le dépassement de crédit a été provoqué par les dépenses extraordinaires suivantes, qui n'étaient pas prévues au budget:

Achat de nouvelles machines pour la buanderie fr. 7,620. — Installation de l'éclairage électrique dans le bâtiment d'administration . . . 1,405. ---Construction de parois pour fermer les vestibules de la cuisine. 1,950. --Jonction des appareils d'éclairage du parc au compteur de courant par une conduite souterraine . . . 328. --Réfection des chaudrons servant au transport des aliments . . . . . 607. -Total fr. 11,910. --

Ad G. Les comptes se sont ressentis principalement du faible rendement de l'agriculture, pour laquelle l'année a été mauvaise. Au lieu de la recette nette de 6000 fr. prévue au budget, cette rubrique accuse un excédent de dépenses de 163 fr. 08. La pauvreté des récoltes a également influé sur les dépenses pour la nourriture, car l'établissement a dû acheter à prix élevé une certaine quantité de pommes de terre. Outre la moins-

value dont on vient de parler, il y a excédent de dépenses en ce qui concerne l'administration, soit 7313 fr. 65, et la nourriture, soit 6441 fr. 90 Par rapport à 1908, les frais de nourriture ont augmenté de 2269 fr. 95, et ceux d'administration de 4214 fr. 58 dont 3704 fr. 55 pour les traitements des employés. Il y a eu très peu de mutations dans le personnel de garde, de sorte qu'on a dû payer des traitements notablement supérieurs au minimum et atteignant même le maximum dans quelques cas. Le budget ne prévoyait rien pour l'augmentation de l'inventaire, qui porte principalement sur le bétail.

#### X. Travaux publics.

B. 4.	Loyers							fr.	100. —
									3,254.60
	Rachat								
	curio	ux						>	<b>2,</b> 500. —
J. 1.									2,334.55
					ŗ	<b>Fot</b>	al	fr.	8,189.15

- Ad B. 4. Les loyers avaient été estimés de 100 fr. trop bas dans le budget.
- Ad C. 3. La dépense en plus provient ici de l'octroi d'une subvention de 8500 fr. à la paroisse d'Habkern pour la réfection du chœur et de la nef de son église.
- Ad C. 6. Le dépassement est dû aux indemnités payées pour le rachat de l'entretien du chœur des églises de Strættligen et Habkern. Il n'avait rien été prévu au budget quant à cette dépense.
- Ad J. 1. L'excédent des dépenses résulte des frais occasionnés par l'achèvement des levés d'essai de Sigriswil, l'impression du nouvel indicateur officiel des distances, la transformation des théodolites employés à la triangulation et la revision de la triangulation des communes de Guggisberg et de Rüschegg.

#### XII. Finances.

Α.	ō.	Frais	juc	lici	aires	3							fr.	3,163.	05
В.	2.	Traite	me	nts	des	en	pl	oyés	3				>	957.	
														348.	
В.	4.	Frais	d'i	mpi	ressi	on	et	de	re	liur	$\cdot e$		*	101.	<b>5</b> 0
C.	1.	Traite	me	nts	des	rec	cev	eur	s				>	703.	95
C.	2.	Frais	de	bui	reau								<b>&gt;</b>	601.	99
										$\mathbf{r}$	ot	al	fr.	5,875.	$\overline{64}$

- Ad A. 5. Les frais judiciaires portés en compte en 1909 se décomposent en 2111 fr. 95 pour le procès relatif au lac de Moosseedorf, 487 fr. 50 pour le procès avec le professeur Stein au sujet du loyer de l'eau de «l'Oranienbourg», 313 fr. 60 pour des pourparlers relatifs aux prétentions de l'Etat, fondées sur une vieille servitude, sur un terrain destiné à l'ouverture d'une gravière, et 250 fr. pour la rétribution d'avocats dans des litiges en matière d'impôt.
- Ad B. 2. Le contrôle cantonal des finances a engagé, à partir du mois de mai, un employé auxiliaire, qui a été chargé du service des coupons. Le budget ne prévoyait pas de crédit pour cet objet.

- Ad B. 3. Le dépassement provient en majeure partie de l'achat d'une machine à additionner « Contor », du prix de 300 fr.
- Ad B. 4. Les frais d'impression et de reliure du contrôle cantonal des finances sont inférieurs de 400 fr. 20 à ceux de 1908, mais le crédit fixé n'a pas suffi pour les couvrir. Pour 1910, le crédit relatif à cet objet a été augmenté.
- Ad C. 1. On a accordé à la famille d'un receveur de district décédé six mois du traitement à compter du jour du décès, soit 700 fr. Sans cette dépense, le dépassement aurait été de 3 fr. 95.
- Ad C. 2. Ce crédit est grevé, outre des frais de bureau des receveurs, des frais des paiements par chèque postal. Ces frais se sont élevés à 2415 fr. 49, somme supérieure aux prévisions budgétaires.

#### XIII. Agriculture.

A. 3. Frais de bureau	fr.	298.75
B. 1. b. aa. Subventions pour essais de plants américains	>	1,500. —
B. 7. Assurance contre la grêle, subventions	*	1,006. 14
E. 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	>>	1,040.15
$\mathbf{F}$ . 1. Cours d'instruction	>	-,
F. 2. Frais divers	*	8,339. 90
Total	fr.	18,656.99

- Ad A. 3. Le dépassement provient de l'augmentation des frais d'éclairage et de chauffage ainsi que de l'achat d'un certain nombre de cartons pour documents
- Ad B. 1. b. aa. Le budget prévoyait une subvention fédérale de 3500 fr. en faveur de la station d'essais de Douanne; mais les autorités fédérales n'ont accordé que 2000 fr. On n'a pas pu en faire autant pour la subvention cantonale.
- Ad B. 7. La contribution de l'Etat aux frais de l'assurance contre la grêle est calculée d'après la somme totale de l'assurance et le nombre des assurés; il n'est pas possible d'en fixer à l'avance le chiffre exact. Le dépassement a été pour cet objet de 1006 fr. 14, et la dépense de 207 fr. 72 inférieure à celle de 1908.
- Ad E. 1. La dépense en plus, qui porte sur les rubriques nourriture et entretien, est due exclusivement à une plus forte fréquentation de l'école. On avait compté sur 12,000 journées d'entretien, mais il y en a eu 14,780.
- Ad F. 1 et 2. Ces deux articles figurent pour la première fois dans le compte d'Etat; il n'y avait pas de crédits correspondants dans le budget. Les dépenses dont il s'agit ici sont une conséquence de la mise en vigueur de la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, du 8 décembre 1905, et de l'ordonnance cantonale y relative, du 20 juillet 1909, laquelle a transféré à la Direction de l'agriculture la surveillance de l'abatage, de l'inspection des viandes et du commerce des viandes et des préparations de viande.

#### XIV. Economie forestière.

B. 2. b	).	Frais	de	bu	rec	au	de	s	ins	pec	teu	rs			
		fores	stier	s	•	•	•			٠,	,		fr.	235.	85
B. :	3.	Garde	s fo	res	tie	rs	•	•		•		•_	2	120.	35 
										r	Γot	al	fr.	356.	20

Ad B. 2. b. A l'entrée en fonctions du nouvel inspecteur forestier de l'arrondissement de Laufon, il a fallu acheter du mobilier de bureau, l'ancien mobilier étant la propriété de l'inspecteur sortant de charge. En outre on a employé pour le chauffage de la maison n° 3 de la rue des Ministres, à Berne, plus de bois qu'à l'ordinaire.

Ad B. 3. Il a fallu élever quelques traitements, vu la modicité des traitements initiaux actuels.

#### XV. Forêts domaniales.

C. 4. Frais de façonnage . . . . . fr. 16,335.50 D. 1. Bois des usagers et des pauvres . \* 1,273. — Total fr. 17,608.50

Ad C. 4. Les frais de façonnage, comptés à 3 fr. 163 par m³ de produits principaux et à 4 fr. 171 par m³ de produits secondaires, se sont élevés en tout à 206,335 fr. 50, alors que le budget ne prévoyait que 190,000 fr.

Ad D. 1. Le rachat des droits de bois des pauvres de plusieurs communes n'a pas pu s'effectuer pour l'exercice, de sorte qu'il a fallu fournir pour 1909 encore du bois des pauvres à Sumiswald, Wyssachen et Dürrenroth, d'où une dépense de 2385 fr.

#### XVI. Domaines.

C. 3. Frais pour le service des eaux : fr. 1,501. -

La dépense en plus provient d'abord de l'issue du procès engagé avec le professeur Stein au sujet de la fourniture d'eau à «l'Oranienbourg»; l'Etat a été condamné à payer 1011 fr. 20 pour des loyers d'eau arriérés. D'autre part, elle résulte de la séparation, faite pour la première fois en 1909, de l'ancienne rubrique XVI. C. 2., Contributions communales, en deux nouvelles rubriques, soit Contributions communales et Frais pour le service des eaux, rubriques pour la dernière desquelles on n'a pas inscrit un crédit suffisant.

#### XXIII. Régie des sels.

#### B. 4. Frais de magasinage . . . . fr. 156. 10

La dépense en plus est due à l'augmentation des frais de magasinage des factoreries de Berthoud et de Langenthal.

#### XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

C. 1. Matières premières et entretien des appareils . . . . . . . . fr. 2,411.95

Sur ce dépassement, une somme de 1613 fr. représente la dépense faite pour la confection des certificats d'inspection des viandes introduits par l'ordonnance cantonale relative à l'exécution de la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels. Le surplus provient de ce que par suite d'une plus grande vente de timbres il a fallu acheter plus de matières premières qu'on ne l'avait prévu.

#### XXXI. Taxe militaire.

B. 3. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . . fr. 1,808. 20

La dépense en plus résulte d'un changement dans les comptes en ce qui concerne les provisions revenant aux commandants d'arrondissement sur les taxes militaires payées par des citoyens suisses domiciliés à l'étranger. Jusqu'à l'année 1908 inclusivement ces provisions figuraient sous la rubrique XXXI. A. 1; elles en sont maintenant distraites. Il ne s'agit donc pas ici, en réalité, d'une augmentation des dépenses.

#### XXXII. Impôts directs.

Ad C. 1. Le dépassement est dû à ce que, conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 31 août 1909, des membres de la commission centrale de l'impôt touchent, outre les jetons de présence et l'indemnité pour leurs travaux préparatoires, une indemnité pour leurs frais d'entretien au lieu de réunion ainsi que les frais de route.

Ad C. 5. La dépense en plus provient d'une part de l'accroissement des affaires, qui a naturellement entraîné une augmentation des frais de perception; d'autre part elle est due à plusieurs autres causes, dont nous mentionnerons: L'établissement de listes des contribuables et de registres de l'impôt du revenu, les frais dans des procès administratifs, les frais des poursuites engagées par les recettes de district et les frais de la revision des rôles, toutes dépenses qui accusent une augmentation sensible par rapport à celles des années normales.

#### Récapitulation.

I.	Adminis	tration	n gé	néro	ale			fr.	34,794.68
II.	Administ	tration	ı ju	dicie	aire			>	4,221.15
	Justice							*	2,066.80
IIIb.	Police							>>	18,706.90
IV.	Affaires	milita	iires					*	1,179.65
V.	$\ddot{Cultes}$							>	2,035. —
VI.	Instructi	on pu	bliqi	ue.	•			>	32,453.09
VIII.	Assistan	ce pul	bliqu	e .				>	<b>4,303.3</b> 0
IXa.	Economi	e pub	lique					>>	11,230.32
IXb.	Affaires	sanite	aires			•		*	46,084.91
	Travaux				•			>	8,189.15
XII.	Finances	; − .						>	5,875.64
XIII.	Agricult	ure .						>	18,656 99
	Economi							>	356. 20
	Forêts d		iales					>	17,608.50
XVI.	Domaine	es .					•	>	1,501. —
				$\mathbf{A}$	rep	ort	$\mathbf{er}^{-}$	fr.	209,263. 28

								209,263. 28
XXIII.	Régie des sels				٠.		>	156. 10
XXIV.	Timbre et impôt	su	r l	28	bille	ts		
	de banque .					•	, »	2,411.95
	Taxe militaire							
XXXII.	Impôts directs.				•		>	4,517.39
					Tota	al	fr.	218,156.92

Nous saisissons l'occasion pour porter à la connaissance du Grand Conseil les dépenses, autorisées par le Conseil-exécutif, imputées sur la somme de 115,000 fr. mise en réserve pour des constructions à faire à l'hôpital de l'Ile conformément au décret du Grand Conseil du 16 mai 1905, et lui en demander la ratification.

Ces dépenses sont les suivantes:		
Frais en plus pour le pavillon d'isole-		
ment	fr.	4,197.37
Frais en plus pour l'agrandissement		•
de la buanderie	>>	4,908.70
Frais en plus pour l'agrandissement		
de la cuisine	>>	36,809. —
Frais en plus pour la clinique ophtal-		
mologique	>>	26,381. —
Crédits accordés pour la réfection de		
l'ancienne clinique ophtalmologique		
en vue de l'admission de personnes		
malades des oreilles et de la gorge,		
ainsi que pour la construction d'une		
annexe à la clinique oto-laryngolo-		
gique en vue de l'aménagement		
	>	<b>34,7</b> 00. —
gique en vue de l'aménagement		
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations Soit en tout	fr.	106,996. 07
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations Soit en tout En date du 4 février 1905 le Grand	fr. d C	106,996. 07 onseil avait
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d C	106,996. 07 onseil avait
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d C	106,996. 07 onseil avait d'isolement
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d C	106,996. 07 onseil avait d'isolement
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d C	106,996. 07 onseil avait d'isolement
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d Collon fr.	106,996. 07  onseil avait     d'isolement  283,000. — 20,000. —
gique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	fr. d Collon fr.	106,996. 07 onseil avait d'isolement

Ensemble fr. 307,197.37

Dépenses en plus pour le mobilier . fr. 8,958.55

Dépenses en moins pour le bâtiment 3 4,761.18

Dépenses nettes en plus fr. 4,197.37

Les dépenses en plus pour le mobilier proviennent

pour le mobilier . . . . . . . . .

. . . . . . fr. 278,238.82

28,958,55

pour le bâtiment

Les dépenses en plus pour le mobilier proviennent de ce qu'il a fallu aménager et pourvoir de tous les objets nécessaires plusieurs divisions complètement séparées des autres et destinées à recevoir des personnes atteintes de maladies spéciales, car il serait absolument inadmissible, vu le danger d'infection, d'employer dans une division du mobilier momentanément inutile dans une autre. En établissant le devis, on n'avait pas prévu ces installations séparées.

Le devis pour l'agrandissement de la buanderie avait été dressé plusieurs années avant qu'on n'entreprît la transformation dont il s'agit. Entre temps, les prix de construction se sont élevés, d'où la dépense en plus indiquée ci-dessus, dépense dans laquelle rentrent Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910. aussi, il est vrai, les frais occasionnés par le service de la buanderie pendant les travaux.

En août 1907 la commission de l'hôpital de l'Île a présenté de nouveaux plans concernant l'agrandissement de la cuisine de cet établissement, ainsi que des devis accusant un total de 64,000 fr. Le Conseilexécutif a approuvé le nouveau projet, tout en décidant que la différence entre l'ancien devis, de 27,000 fr., et le nouveau, de 64,000 fr., serait imputée sur la réserve de 115,000 fr. Les frais effectifs ont été de 63,809 fr., accusant ainsi un dépassement de 36,809 fr. par rapport au crédit accordé par le Grand Conseil le 16 mai 1905.

Le compte définitif de la construction de la clinique ophtalmologique accuse une dépense totale de 594,926 fr. 46, ce qui fait 38,426 fr. 46 de plus que le crédit de 556,500 fr. accordé par le Grand Conseil le 16 mai 1905. Cette dépense en plus est due en partie à ce que certains articles avaient été devisés trop bas, comme on le constata au cours des travaux, en partie aussi à ce que furent faites certaines améliorations non prévues au début. Les articles sur lesquels portent les frais en plus sont les suivants:

1º Construction d'un	ie annexe à l'	au-			
ditoire, pour y ét	ablir un appa	reil			
à projections			fr.	5,000	_
2º Pose de rideaux po				,	
rité dans la salle			>>	2,500	_
3º Etablissement d'u				,	
sorber les poussiè			>>	6 <b>,</b> 500. —	_
4º Aménagement de			>>	5,500	
5º Installation d'un			>	2,250	
6º Dépenses en plus				and promote to a	
de la salle d'opér					
instruments			>>	2,131	_
7º Dépenses en plus					
de la division pri			*	3,345. 40	6
8º Aménagement d'				,	
terrasse du jardin			>>	1,200	_
9º Dépense en plus				,	
ment des chambr			>>	10,000	_
	T.	otal		38,426. 40	_
	1	otal	11.	00,420. 4	J

Le Conseil-exécutif a approuvé le compte définitif et décidé que les dépenses en plus seraient couvertes ainsi qu'il suit:

par la corporation de l'hôpital de l'Ile		
(articles 7 et 8)	fr.	<b>4,</b> 545. 46
par la Direction de l'instruction publique		
(articles 1 et 2, de sorte que la part		
afférant à cette Direction est de		
157,500 fr.)	>>	7,500. —
par un prélèvement sur la réserve de		
115,000 fr. (articles 3, 4, 5, 6 et 9)	*	26,381. —
Total, comme ci-dessus	fr.	38,426.46

Depuis longtemps, l'état de choses à la clinique oto-laryngologique était devenu intenable. Aussi la commission de l'hôpital de l'Île a-t-elle présenté l'an dernier déjà des plans et devis pour la transformation de cette clinique conformément aux exigences actuelles, en sollicitant en outre l'allocation d'un crédit de 34,700 fr. en plus des 4500 fr. prévus dans la décision du Grand Conseil du 16 mai 1905 pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de

médecine interne. Il a pu être fait droit à cette re-

quête le 3 février 1910.

Enfin, il y a lieu de demander l'approbation du Grand Conseil en ce qui concerne l'attribution, décidée par le Conseil-exécutif le 24 décembre 1909, du reliquat du crédit VIII. G. 4, Secours en cas de dommages causés par les éléments, soit 16,379 fr. 10, au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, attribution qui constitue un transfert de crédit.

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver:

- 1º Les dépassements ci-après des crédits du budget de 1909, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte de l'exercice 1909:
  - a) Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de . fr. 715,797.29

· · · · » 218,156.92

Total fr. 933,954. 21

2º Les dépenses de 106,996 fr. 07 autorisées par le Conseil-exécutif pour être imputées sur la

- réserve de 115,000 fr. prévue dans la décision du Grand Conseil du 16 mai 1905 relative aux constructions de l'hôpital de l'Ile;
- 3º le transfert d'une somme de 16,379 fr. 10 du crédit VIII. G. 4, Secours en cas de dommages causés par les éléments, au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.

Berne, le 28 mai 1910.

Le directeur des finances, Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 juin 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr C. Moser,

Le substitut du chancelier,

Eckert.

# Rapport et propositions de la Direction des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

# l'approbation des statuts, le projet général, la prise d'actions de l'Etat et la justification financière

de la

## ligne Soleure-Schænbuhl.

(Juillet 1910.)

#### 1º Demande de subvention.

Le conseil d'administration du chemin de fer Soleure-Schenbuhl a adressé, le 22 novembre 1909, au Conseil-exécutif du canton de Berne une requête par laquelle il demandait au Grand Conseil:

- 1º de sanctionner, conformément à l'article 9 de la loi du 4 mai 1902, les statuts du 26 août 1907 de la société anonyme constituée en vue de la construction de la ligne désignée plus haut ainsi que la modification apportée à iceux en date du 14 novembre 1909;
- 2º de fixer au 40º/o, soit donc à 1,076,000 fr., la prise d'actions qui incombe à l'Etat en vertu des articles 1 et 5 de la loi précitée pour la partie de la ligne située sur territoire bernois et d'autoriser le Conseil-exécutif à effectuer le premier versement de 20º/o;
- 3º de déclarer fournie la justification financière présentée pour la construction de la ligne Soleure-Schœnbuhl, sauf que soient souscrits en temps et lieu les 547,000 fr. qui manquent encore et d'autoriser le Conseil-exécutif à déclarer ladite justification comme définitivement fournie dès que les preuves de la souscription lui auront été présentées.

Le conseil d'administration dit dans sa requête que la société anonyme pour la construction d'une ligne Soleure-Scheenbuhl s'est constituée le 26 août 1907, afin de donner corps aux aspirations de la région intéressée et de fournir les bases exigées par la loi pour la conclusion des arrangements et contrats à passer. Il fait observer que la disposition prévue en l'article 9 de la loi du 4 mai 1902 a été observée, ce qui fait que rien ne s'oppose à l'approbation des statuts et de la modification qui y a été apportée plus tard. La prise d'actions de l'Etat de Berne a été calculée d'après le projet général établi en 1908 par la maison Muller, Zeerleder et Gobat et le devis définitif du 20 octobre 1909, lequel prévoit que le capital d'établissement de la ligne entière s'élèvera à 3,900,000 fr., dont 2,689,740 fr. pour la partie située sur territoire bernois. Il résulte de ces chiffres que la prise d'actions de 1,076,000 fr. que la compagnie attend de l'Etat de Berne est au-dessous du maximum de 80,000 fr. par kilomètre fixé dans la loi.

Cette prise d'actions comprise, le capital-actions souscrit à ce jour est de 2,053,000 fr. Comme le coût de la ligne sera de 2,6 millions, il manque encore 547,000 fr., que le conseil d'administration espère

trouver jusqu'à la fin de 1909. Si malgré cela ce dernier demande déjà maintenant à l'autorité compétente de considérer comme fournie la justification financière de l'entreprise, c'est bien entendu sous réserve que cette formalité ne deviendra définitive et ne sortira ses effets qu'une fois que la souscription sera complète, et uniquement en raison de ce que d'après les arrangements pris les travaux doivent commencer le 1<sup>er</sup> avril 1910.

## 2° Requête concernant l'approbation du marché de construction.

Le conseil d'administration du Soleure-Schœnbuhl a adressé également au Conseil-exécutif une requête datée du 19 novembre 1909, par laquelle il sollicitait l'approbation du marché de construction conclu par lui le 30 octobre de la même année avec la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris. Dans cette requête il indique, après un court résumé historique des études et travaux préliminaires, les modifications qui ont été apportées, avant la conclusion du marché, au tracé et au devis.

En ce qui concerne le *tracé*, il fait observer notamment que, après avoir pris connaissance d'un rapport que lui a adressé M. l'ingénieur Stickelberger, à Bàle, la compagnie a renoncé à emprunter, ainsi qu'elle en avait d'abord l'intention, de la gare du Nouveau-Soleure à Aespli (commune de Biberist) la ligne de l'Emmenthal, et cela afin de ne pas diminuer les avantages que présentera la ligne nouvelle au point de vue de la concurrence. Elle suivra, sur ce parcours, la ligne de l'Emmenthal, mais elle aura sa propre voie. La dépense en plus de 253,000 fr. sera plus que compensée par l'avantage d'être indépendante et de n'avoir à compter avec aucune compagnie étrangère.

Il appert également de la requête que l'on a l'intention de construire la ligne de Soleure à Schœnbuhl de façon qu'elle puisse être considérée comme une ligne de premier ordre, avec des pentes aussi faibles que possible (10% au maximum) et des courbes d'un rayon de 600 m au moins, et qu'on puisse y faire marcher les trains à de grandes vitesses (le rapport Stickelberger parle de 50 à 60 km à l'heure). On a, en raison de cette circonstance, évité les passages à niveau sur les routes très fréquentées. Dans le projet définitif, le poids des rails a été porté de 27 à 36 kilogrammes, le matériel roulant sensiblement augmenté et les installations et appareils destinés à assurer la sécurité de la circulation améliorés. Comme profil normal de l'infrastructure, on s'en est tenu à celui de Soleure-Moutier, avec une plateforme de 4 m 65. La couche de ballast aura une largeur de 3 m 20 et une épaisseur de 0 m 30.

Les améliorations apportées au projet ont eu naturellement leur répercussion sur le devis. D'après le plan général établi en 1904 par la maison Muller, Zeerleder et Gobat, la dépense totale eût été de 2,6 millions, ce qui faisait, la ligne mesurant 21,250 m, 124,000 fr. par kilomètre. D'après le nouveau projet, elle mesurera 23,923 m et coûtera, y compris une somme de 100,000 fr. pour la constitution d'un fonds d'exploitation, et une somme de 200,000 fr. pour l'imprévu (soit le  $5^{\,0}/_{0}$ ), 3,9 millions, ce qui donne 163,000 fr. par kilomètre.

La requête indique enfin les clauses principales du marché de construction (p. 11 et suiv.). Le conseil d'administration termine en insistant sur le fait qu'il est absolument nécessaire que l'approbation de l'Etat de Berne intervienne sans retard si l'on ne veut pas causer à la compagnie et aux intérêts publics qu'elle représente un dommage sensible.

#### 3º Autres requêtes.

La Direction du chemin de fer Soleure-Schænbuhl nous a envoyé le 28 janvier 1910 170 bulletins de souscription d'actions provenant de communes et de particuliers du canton de Berne et de Soleure ainsi qu'un extrait de l'arrêté du conseil d'Etat de Soleure du 23 février 1909, enfin une liste des actionnaires et de leur souscription établie en date du 14 novembre 1909, liste suivant laquelle il avait été pris à cette date 1894 actions à 500 fr., ce qui représente 947,000 fr.

En outre, le 5 mars 1910 nous est parvenue une liste complémentaire qui portait 69 souscriptions nouvelles représentant 1168 actions, soit une somme de 584,000 fr., ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue le même jour, les décisions prises par elle au sujet de la revision des art. 4, 8, 10<sup>bis</sup> (nouveau), 22 et 36 des statuts et la justification financière définitive de l'entreprise.

Dans le mémoire qui accompagne ces différents documents, l'assemblée générale des actionnaires exprime ses regrets de ce que ses requêtes des 19 et 22 novembre 1909 n'aient pas encore été discutées et expose son point de vue dans les termes suivants:

La loi du 4 mai 1902 indique comme ayant droit à la subvention de l'Etat la ligne Soleure-Schœnbuhl. De son côté la direction cantonale des chemins de fer a déclaré que désormais pareille subvention ne pourrait être réclamée qu'une fois que les études techniques et financières de la ligne à construire seraient terminées et que serait présenté un devis exact et définitif. Or l'assemblée des actionnaires du Soleure-Schoenbuhl estime que pareil devis ne peut être établi qu'après la conclusion d'un marché de construction avec une entreprise. Elle estime également que si ce marché fait partie intégrante du devis et des études préparatoires de la construction, il doit être respecté aussi par l'autorité appelée à prononcer en dernier ressort. Or tel n'est pas le cas si cette dernière renvoie arbitrairement, d'une session à l'autre, les projets qui lui sont soumis. Car il n'existe pas d'entreprise, si complaisante soit-elle, qui consente à s'engager à long terme, attendu que les prix s'appliquent toujours à une certaine époque et répondent généralement à certaines conditions du marché. C'est pour ces raisons que la compagnie a dû souscrire, dans le contrat passé avec la maison désignée plus haut, à une clause (nº 25) portant que la convention ne sera valable qu'à la condition qu'elle soit ratifiée par l'Etat de Berne avant le 1er février 1910. Les organes de la compagnie s'attendaient donc à ce que le projet serait examiné par le Grand Conseil dans sa session de janvier. A la suite d'un entretien qui eut lieu à la Direction des chemins de fer, et au cours duquel il fut entendu que l'affaire serait portée sur la liste des objets à liquider dans la session de mars, l'entreprise prorogea le délai jusqu'au 25 mars. Cette date ayant passé sans que fût intervenue la

ratification de l'Etat, l'entreprise a repris toute sa liberté d'action. Le marché de construction consenti par elle a cessé d'exister, le projet d'emprunt, le devis et tous les éléments de la justification financière sont frappés de caducité; et pour obtenir une seconde fois les conditions acquises antérieurement, la compagnie se verra obligée de s'imposer de nouveaux sacrifices. Telle est, prétend-elle, la conséquence du système inauguré par la Direction actuelle des travaux publics, lequel n'est point mauvais en soi, mais le devient si les projets présentés ne sont pas examinés dans les délais contractuels. L'assemblée générale déclare que si la compagnie subit des dommages du fait que les délais fixés dans son contrat avec l'entreprise n'ont pas été observés par les autorités de l'Etat, ce sont ces dernières qui en porteront toute la responsabilité.

L'assemblée générale des actionnaires déclare plus loin qu'elle ne saurait approuver l'attitude de la Direction des chemins de fer qui, dans son mémoire du 18 février, déclare que le Conseil-exécutif n'accordera plus aucune subvention en faveur de nouveaux chemins de fer tant que le peuple bernois n'aura pas consenti un nouvel emprunt d'Etat. Elle estime tout d'abord qu'il n'appartient pas au gouvernement de refuser indéfiniment une subvention expressément prévue dans une loi et, ensuite, que l'insuffisance du fonds disponible ne constitue point en l'espèce une raison suffisante, puisqu'il me s'agit pour le moment que d'un versement du 20 %, soit de 220,000 fr. seulement.

L'assemblée générale du 25 mars 1910 demande dès lors instamment que les requêtes présentées par ses organes (requêtes de la Direction des 19/I et 26/II, et requête du conseil d'administration du 21/II 1910) soient examinées par le Grand Conseil dans sa session du mois de mars. Elle ajoute qu'elle a elle-même ratifié la revision des statuts et la justification financière, à laquelle il ne manque, pour être complète, que la subvention cantonale.

Elle demande enfin qu'il plaise au Grand Conseil: 1º approuver les plans et le programme financier de l'entreprise;

- 2º sanctionner les statuts du 26 août 1907 et les modifications apportées à iceux les 14 novembre 1909 et 5 mars 1910;
- 3º allouer en faveur de la construction de la ligne Soleure-Schænbuhl, sous forme de prise d'actions, une subvention de 1,076,000 fr.;
- 4º approuver la justification financière;
- 5º traiter les différentes requêtes dont il est question ci-dessus dans la session de mars 1910.

#### 4° Historique.

Par arrêté du Grand Conseil pris en date du 19 décembre 1871 fut octroyée à la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal une concession en vue de la construction d'une ligne de Utzenstorf à Schœnbuhl et de Berthoud à Langnau, tandis qu'était écartée une requête de la compagnie du Central ayant pour objet l'établissement d'une ligne directe entre Soleure et Berne. La concession accordée à la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal fut ratifiée par le Conseil fédéral. Mais par arrêté fédéral rendu le 24 septembre 1873, il fut donné à la compagnie du Central la con-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

cession pour une voie ferrée de Soleure à Schænbuhl bien que le Conseil-exécutif du canton de Berne s'y fût opposé en raison, notamment, de ce que pareille ligne ne répondait pas à des besoins réels et qu'elle ferait à celle de l'Emmenthal une concurrence qui serait aussi déplorable pour l'une que pour l'autre des deux entreprises. Toutefois, dans cette concession, il fut réservé au canton de Berne le droit de construire lui-même la ligne, droit dont il ne fit pas usage. D'autre part, la compagnie du Central ne pouvant remplir les engagements qu'elle avait contractés au sujet de la Wasserfallenbahn et du Soleure-Scheenbuhl, il intervint entre elle et l'Etat de Soleure, à titre d'ayant cause du comité intercantonal qui avait soutenu le procès des 26 et 27 mai 1879, un arrangement aux termes duquel la compagnie du Central était déchargée du soin de construire ces deux lignes, sous réserve qu'elle prendrait les actions de la ligne de l'Emmenthal souscrites jadis par les communes bernoises et soleuroises à la condition que les lignes en question fussent construites.

Ce n'est que 20 ans plus tard qu'un comité constitué à Fraubrunnen au nom de 22 communes bernoises et soleuroises reprit cette question et adressait, le 10 avril 1899, au Département fédéral des chemins de fer, à l'intention du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale, une demande de concession pour une ligne directe entre Soleure et Berne avec jonction à Schænbuhl à la ligne du Central. D'après le projet présenté alors, la ligne devait être à voie normale et simple.

Le 17 avril de la même année un comité d'initiative, formé à Utzenstorf, demandait une concession pour une ligne à voie normale allant d'Utzenstorf à Schenbuhl en passant par Fraubrunnen. Appelé à se prononcer sur ces différents projets et notamment sur la question du rendement probable des lignes dont on vient de parler, le Conseil-exécutif fit observer aux autorités fédérales que la ligne Soleure-Berne via Utzenstorf non seulement était d'un kilomètre plus courte que celle par Bætterkinden ou par Aetigen, mais encore que cette dernière, suivant la rive gauche de l'Emme de Soleure à Fraubrunnen, ne serait un avantage que pour le village de Krailingen et pour quelques petites communes du Bucheggberg soleurois, mais que, en revanche, elle porterait un préjudice notable aux communes de Gerlafingen, de Wiler et d'Utzenstorf, attendu que ces communes-là se verraient obligées d'établir à grands frais, pour se mettre en communication directe avec Berne, une ligne reliant Utzenstorf avec Jegenstorf.

Le Conseil-exécutif fit également entrer dans son appréciation la question des dépenses, qui étaient sensiblement différentes suivant la solution qu'on adopterait. Tandis qu'elles s'élevaient pour l'établissement d'une ligne directe le long de la rive gauche de l'Emme à 2,790,000 fr., la ligne par la rive droite par Utzenstorf n'exigeait que 1,590,000 fr. En comptant 800,000 fr. pour la ligne de jonction Utzenstorf-Jegenstorf, dont la construction se fût imposée dans le cas où le second projet eût été exécuté, la ligne par Bætterkinden aurait ainsi coûté 2 millions de plus que celle de Utzenstorf-Schænbuhl.

Des raisons importantes, d'ordre à la fois technique, financier et économique, parlaient en conséquence en faveur du projet Utzenstorf-Schænbuhl et le rendaient dès lors préférable au projet d'une ligne Soleure-Neuhüsli-Bætterkinden-Schænbuhl.

Néanmoins le Conseil-exécutif ne fit aucune objection à ce que les deux concessions fussent accordées.

Le 19 décembre de la même année le comité d'initiative de Fraubrunnen adressa au Conseil-exécutif, pour que celui-ci la transmît au Grand Conseil, une requête tendante à ce que la ligne de Soleure à Schœnbuhl fût comprise dans la liste des projets soumis à la votation populaire du 28 février 1897, ce qui eut lieu. D'autre part le Soleure (éventuellement Utzenstorf) -Schænbuhl figure à l'article premier de la loi du 4 mai 1902 parmi les chemins de fer ayant droit, dans la proportion et sous les conditions déterminées dans cette même loi, à une subvention de l'Etat. Suivant le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 12 juin 1903, qui accompagne la demande de concession, le gouvernement du canton de Soleure appuie celle-ci en faisant observer que la ligne Soleure-Scheenbuhl non seulement reliera directement deux chefs-lieux de canton, mais encore qu'elle desservira, sur tout son parcours, une contrée très populeuse et parsemée de localités importantes. En outre elle constituera une voie de communication directe entre la région du Jura et la capitale et une avenue à la ligne du Lœtschberg. Il estime qu'en raison de cette circonstance, la ligne doit être absolument indépendante de celle de l'Emmenthal et être construite suivant la variante Est, par Biberist. Ce vœu fut abandonné dans la suite par le délégué du canton de Soleure à la conférence du 28 mai 1903.

La Direction générale des chemins de fer fédéraux déclaré dans le rapport qu'elle a adressé le 24 février 1903 au Département fédéral des chemins de fer que les deux lignes projetées n'influeraient pas dans une très large mesure sur le trafic des C. F. F. Elles ne deviendraient pour ces derniers une sérieuse concurrence que si la ligne qui sera construite venait à être prolongée jusqu'à Berne, ce qui ne pourrait se faire que bien difficilement à cause des dépenses qui en résulteraient. Bien qu'à double voie, la ligne Schenbuhl-Berne du réseau fédéral suffit à la circulation des trains Olten-Berne, Bienne-Berne, Thoune-Berne et Langnau-Berne, mais il serait impossible de s'en servir pour un nouveau service. Il en est absolument de même de la gare de Berne, qui devrait alors être agrandie. Si donc les concessionnaires désiraient conduire la ligne projetée jusqu'à Berne, il faudrait qu'ils fissent établir une troisième voie au moins à partir de Zollikofen et agrandir à leurs propres frais la gare de Berne. Or cela représenterait une augmentation de dépenses à laquelle ils ne peuvent pas songer.

La Direction générale conclut en disant qu'il n'y a aucun inconvénient pour les C. F. F. à ce que soit accordée la concession demandée. En ce qui concerne le choix entre les deux projets en présence, elle donne la préférence à la ligne Utzenstorf-Schœnbuhl parce qu'elle coûterait moins et qu'elle ne rendrait guère moins de services.

Le Département fédéral des chemins de fer s'est prononcé également pour la ligne Utzenstorf-Schœnbuhl, mais il propose au Conseil fédéral, en raison de l'accord intervenu dans les conférences qui ont eu lieu précédemment, de demander à l'Assemblée fédérale d'octroyer une concession valable exclusivement pour l'un ou pour l'autre des deux projets.

L'Assemblée fédérale adopta la proposition du Conseil fédéral et rendit le 6 novembre 1903 un arrêté par lequel il octrovait non seulement au comité d'initiative de Fraubrunnen la concession pour une ligne Nouveau - Soleure - Scheenbuhl, mais encore à celui d'Utzenstorf celle pour une ligne Utzenstorf-Scheenbuhl, l'une et l'autre concession portant que dès que seraient approuvés les plans et la justification financière de l'un des projets, ainsi que les statuts de la compagnie qui se chargeait de son exécution, la con-

cession en faveur de l'autre perdrait toute valeur.

La ligne projetée a été déclarée ligne secondaire. Le délai de concession a été prorogé, du moins pour ce qui est de la ligne Soleure-Schenbuhl, à maintes reprises, en dernier lieu en date du 1er novembre 1907, jusqu'au 6 novembre 1909. La compagnie a demandé le 25 septembre 1909 au Département des chemins de fer une nouvelle prolongation. Consulté sur la suite à donner à cette demande, le Conseil-exécutif a déclaré dans son mémoire du 2 février 1910 qu'il n'y faisait aucune opposition bien qu'il fût toujours d'avis que la ligne projetée ne répondait pas à un besoin économique.

Le comité d'initiative d'Utzenstorf a négligé, lui, de faire prolonger le délai de concession, qui expirait le 6 novembre 1907, pour la ligne Utzenstorf-Schenbuhl. La concession octroyée le 6 novembre 1903

est donc éteinte.

Le comité d'initiative de Fraubrunnen a établi en octobre 1904, sur la base d'un projet fourni par la maison Müller et Zeerleder à Zurich et prévoyant une dépense totale de 2,6 millions, soit 123,600 fr. par kilomètre, un plan financier pour la directe Soleure-Berne, tandis que le comité d'initiative d'Utzenstorf élaborait de son côté un projet pour la ligne Utzenstorf-Schenbuhl et obtenait, par arrêté du Conseil-exécutif du 10 juin 1905, une avance de l'Etat de 250 fr. par kilomètre.

La constitution du capital nécessaire à la construction de la «Directe» marcha si bien que la compagnie du Soleure-Scheenbuhl put se constituer le 26 août 1907 avec un capital-actions de 756,500 fr. Le 5 septembre elle adressait au Conseil-exécutif une requête par laquelle elle sollicitait du canton de Berne le premier versement du 20 % de la subvention présumée ainsi que la nomination d'un délégué de l'Etat au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration. Le 24 septembre 1907 le Conseil-exécutif décidait toutefois d'écarter cette requête attendu que, sur la proposition de la commission d'économie publique, il avait été décidé lors de la discussion au Grand Conseil du compte d'Etat pour 1904 et du rapport du Gouvernement relatif à la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil, en 1905, qu'il ne serait plus accordé de subventions en faveur de chemins de fer avant que fussent établis, d'une façon définitive, les plans et la justification financière de la ligne à construire.

Les faits postérieurs à cette réponse ressortent du mémoire que le conseil d'administration du Soleure-Scheenbuhl nous a adressé en date du 22 novembre 1909 et qui est mentionné en tête du présent rapport.

#### 5° Projet, devis et justification financière.

Nous avons indiqué brièvement, à propos de l'examen des requêtes de la compagnie, des 19 et 22 novembre 1909, sous les numéros 1 et 2 ci-dessus, le genre de construction prévu dans le projet.

Le projet définitif établi en 1908 par la maison Müller, Zeerleder et Gobat prévoit une ligne à voie normale, construite de façon à permettre la circulation de trains rapides; les statuts portent que la compagnie a le droit de prolonger la ligne jusqu'à Berne. Le

capital d'établissement est fixé à 3,9 millions de francs. Le tableau qui suit permet de comparer ce projet avec celui de Müller et Zeerleder (1904) pour la «Directe», ainsi qu'avec celui établi en 1905 par Emch pour la ligne Utzenstorf-Schænbuhl.

Devis pour une ligne à voie normale	Müller-	004 Zeerleder Schænbuhl	En	005 nch -Schænbuhl	1908/09 Müller-Zeerleder-Gobat Soleure-Schænbuhl			
Longueur réelle de construction Longueur exploitée	21	250 450	km 12,281 13, <b>34</b> 9		km 23,923 24,476			
I. Construction de la voie et des ouvrages accessoires: A. Organisation et Administration, Constitution du capital-obliga-	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
tions, Direction des travaux . A. Organisation et Administration B. Intérêts du capital d'établisse-	ca. 4 º/o 3º/o de 2,395,000	95,000 70,000	ca. 2,5 %	40,000 15,000	ca. 4 %	150,000		
ment		275,000		267,000	-	50,000 385,000		
1° Infrastructure	865,000 630,000 206,000 75,000		367,000 380,000 160,000 33,000		1,990,000 790,000 260,000 90,000			
Total I	10,000	1,776,000 2,216,000	735,000	940,000 1,262,000		2,330,000 2,915,000		
II. Mat≠riel roulant		380,000 30,000 —	0.07	237,000 15,000 —	5.0/	650,000 35,000 100,000		
V. Imprévu		2,626,000	ca. 8 º/o	116,000 1,630,000	ca. 5 %	3,900,000		
Par kilomètre de voie       123,576       132,725       163,023         sans le fonds de roulement ni l'imprévu       150,483								

La compagnie du Soleure-Schœnbuhl a adopté pour le projet de la ligne directe Soleure-Schœnbuhl le plan financier suivant, dont les pièces justificatives ont été dûment produites:

#### I. Capital-actions.

#### a. Canton de Soleure.

Etat	1re	souscription	188,000 fr.			
>	$2^{\mathbf{e}}$	*	100,000 »			
				288,000	fr.	
Communes	$1^{re}$	>	328,000 fr.			
*	$2^{e}$	>	179,000 »			
				507,000	>	
<b>Particuliers</b>	1 <sup>re</sup>	>	51,500 fr.			
>	$2^{e}$	>	22,500 »			
				74,000	*	
			Total			869,000 fr.
				_		,
			b. Canton de	Berne.		
Communes	1re	souscription	299,500 fr.			
*	2e	>	119,000 »			
				418,500	fr.	
			A reporter	418,500	fr.	869,000 fr.

Particuliers 1<sup>re</sup> souscription 77,500 fr. 869,000 fr. 869,000 fr. 3,500 s 91,000 s Total 509,500 s

#### c. Autres cantons et intéressés.

#### II. Capital-obligations . 1,300,000 »

Total du capital souscrit 2,829,500 fr. Capital d'établissement d'après le devis 3,900,000 »

Il manque donc 1,070,500 fr.

que la société demande à l'Etat de Berne de fournir sous forme d'une prise d'actions de 1,076,000 fr.

Pour ce qui est du capital-obligations de 1,300,000 fr., la compagnie a conclu un emprunt auprès de la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris, laquelle est chargée de la construction de la ligne. Le

contrat porte la date du 17 octobre et il a été ratifié le 30 octobre 1909 par le conseil d'administration du Soleure-Schænbuhl et le 14 novembre par l'assemblée générale des actionnaires. La remise des titres 2600 obligations à 500 fr. — s'effectue au pair et sans frais (art. 4). En même temps est constituée en faveur de ladite maison une hypothèque de premier rang qui grève la ligne, les accessoires de la ligne et tout le matériel roulant (art. 2). L'intérêt est fixé à  $4^{1}/_{2}^{0}/_{0}$ . L'emprunt est remboursable au bout de 20 ans à dater du jour de l'ouverture de la ligne à l'exploitation (art. 6). Pendant ce temps la compagnie ne peut contracter aucun autre emprunt ni constituer sur ses biens aucune hypothèque d'un rang égal ou supérieur (art. 10). Le contrat d'emprunt entre en vigueur en même temps que le marché de construction (art. 14).

Le marché de construction avec la société susdésignée a été ratifié par les organes de la compagnie. A teneur de l'art. 3 la société Dyle et Bacalan se charge de la construction de l'infrastructure et de la superstructure aux prix d'unité établis entre les contractants, de celle des bâtiments et des accessoires aux prix fixés dans le marché, de la fourniture du matériel roulant aux prix prévus dans le devis, et de la direction des travaux, de l'étude des plans de détail ainsi que des frais d'émission des obligations contre paiement d'une somme totale de 75,000 fr.

De son côté la compagnie prend à sa charge les acquisitions de terrains, les expropriations, la fourniture et la pose des appareils pour le télégraphe, les signaux, les clôtures, ainsi que le mobilier et les ustensiles.

Si le marché de construction avait été ratifié par le Conseil-exécutif avant la fin de décembre 1909, les travaux auraient dû être commencés au printemps de 1910 et la ligne achevée pour le 1er juin 1912 au plus tard (art. 14).

Le marché oblige la société Dyle et Bacalan dès qu'il aura été signé par elle, et la compagnie dès qu'il aura été ratifié par ses organes et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, à condition toutefois que cette dernière formalité s'accomplisse avant le 1er février 1910 (art. 25).

Il n'a pas pu être donné suite à la demande de l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer Soleure-Schænbuhl du 5 mars 1910, tendante à ce que sa requête fût soumise au Grand Conseil dans sa session de mars, et cela d'abord parce que la Direction cantonale des chemins de fer n'avait pas encore terminé l'examen du projet et ensuite parce que le Conseilexécutif ne pouvait ni ne voulait entrer en matière sur des demandes de subvention en faveur de la construction de voies ferrées pour aussi longtemps que la Caisse de l'Etat ne disposerait pas de nouveaux fonds (arrêté du 26 janvier 1910). Le Conseil-exécutif ne pouvait pas davantage prendre sous sa responsabilité le risque d'un ajournement à six mois du versement de la subvention, comme le demandait l'assemblée générale, en faisant au Grand Conseil une proposition préjudicielle dans ce sens. Il ne voulait pas répondre de pareilles subventions avant que le peuple bernois ait accordé les fonds nécessaires.

La manière de voir du gouvernement fut encore communiquée de vive voix par des représentants de cette autorité aux délégués de l'assemblée générale, dans une conférence qui eut lieu le 12 mars à l'Hôtel de ville de Berne.

Or, en date du 2 juillet 1910 la direction du chemin de fer Soleure-Scheenbuhl a fait savoir au Conseilexécutif qu'elle avait réussi à obtenir de l'entreprise une modification du contrat de construction, en ce sens que ce contrat devait rester en vigueur s'il était approuvé par le Grand Conseil bernois avant la fin du mois d'octobre de l'année courante. La compagnie avait toutefois dû faire des concessions concernant divers prix d'unité (ainsi, quant à l'enlèvement et au transport de la terre végétale, aux fers profilés, aux rails, aux aiguilles), concessions qui entraînaient une augmentation de 10,000 fr. sur le devis, plus que compensée, il est vrai, par l'économie réalisée sur l'achat des wagons de marchandise. Les modifications dont il s'agit devaient encore être ratifiées.

Dans son mémoire, la direction demande enfin que toutes les requêtes émanées d'elle, du conseil d'administration et de l'assemblée générale soient présentées au Grand Conseil dans sa session de septembre, pour être liquidées définitivement.

En ce qui concerne le mémoire de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mars dernier, nous faisons encore observer ce qui suit:

Il est hors de doute que, selon la loi du 4 mai 1902, le chemin de fer Soleure-Scheenbuhl -- éventuellement Soleure-Utzenstorf-Schænbuhl — a droit à la participation financière de l'Etat; et, aux termes de l'art. 6 de ladite loi, pour fixer le montant de cette participation ou prise d'actions le Grand Conseil doit tenir compte avant tout de l'importance de la ligne projetée, des sacrifices faits par la contrée intéressée, des ressources de celle-ci, ainsi que des difficultés et des frais de la construction.

Il faut donc que soit présenté un devis bien établi, devis qui ne peut être fondé que sur un projet de construction exact. Par contre, il n'est pas absolument nécessaire de produire le contrat de construction et cette production n'est pas une condition obligatoire de la justification technique, comme le croit la compagnie du Soleure-Scheenbuhl. Quand il s'agit, comme en l'espèce, de petites lignes d'une construction simple et où la traction se fera à la vapeur, le contrat de construction n'entre pas en ligne de compte; au contraire, en pareils cas on cherche, dans la règle, à provoquer des offres au moven de mises au concours.

La ligne Soleure-Scheenbuhl est de construction très simple; il aurait donc été facile à la compagnie d'en assurer la justification financière de la manière usitée pour la plupart des chemins de fer subventionnés par l'Etat, et cela en tout cas sans recourir à la participation des constructeurs — si elle n'exigeait pas de la future ligne des qualités qui, selon nous, ne sont guère en rapport avec le trafic relativement peu important qui s'y fera.

Nous n'avons donc pas cru devoir accepter sans autre le projet présenté par la compagnie du Soleure-Scheenbuhl et, selon ses vœux, le soumettre au Conseilexécutif à l'intention du Grand Conseil, pour la session de mars 1910.

#### 6° Conditions d'exploitation, trafic et rendement.

Les conditions d'exploitation du chemin de fer Soleure-Schænbuhl ont été soumises à un examen appro-

fondi par M. Stickelberger, ancien ingénieur en chef, à Bâle. Dans son rapport du 14 octobre 1909, cet expert conseille à la compagnie de prendre pour point terminus du service la gare de Zollikofen, où les correspondances seraient bien plus favorables, et d'employer des locomotives marchant aussi bien en arrière qu'en avant, afin d'éviter les pertes de temps qu'entraînerait le retournement des machines aux deux gares terminus. Mais comme que l'on fasse, pour tous les trains de voyageurs, à l'exception d'un seul, il y aurait avec l'horaire actuel une attente de vingtdeux minutes ou même plus à la station de Zollikofen, de sorte que la construction de la ligne en vue de l'introduction de trains rapides ne présenterait pas un grand avantage dans le trafic direct entre Berne et Soleure. En ce qui concerne le trafic des marchandises, l'expert conclut que la ligne projetée est bien la voie de communication la plus courte et la meilleur marché entre Soleure et un assez grand nombre de localités situées à l'est, au nord et à l'ouest de cette ville, d'une part, Berne et un grand nombre de stations au sud et à l'est, d'autre part, mais que toutefois jamais on ne pourra lui attribuer, conjointement avec la ligne Moutier-Soleure, le trafic direct de Berne à Moutier, le trajet par Soleure-Schænbuhl étant plus long que par Longeau-Bienne. Vu la restriction énoncée en l'art. 21 de la loi fédérale sur les tarifs du 27 juin 1901, le Moutier-Soleure et le Soleure-Schænbuhl n'auraient comme trafic que celui de Moutier même et d'un grand nombre de stations situées au-delà, celui de leurs propres stations, et enfin celui de Berne et de bon nombre de stations sises au-delà, le tout à destination de leurs gares seules.

Pour le trafic en transit par les deux routes, ce sont les distances suivantes qui font règle:

Route			Dis	stance	effective	Distanc	e tarifée
Moutier-Soleure .				23	km	41	km
Soleure-Schænbuhl				25	>	25	>
Schenbuhl-Zolliko	fen			4	<b>»</b>	4	>
		Tota	al	52	km	70	km
Moutier-Longeau					km	23	$\mathbf{km}$
Longeau-Bienne				11	>	11	<b>»</b>
Bienne-Zollikofen	•	•		27	>	27	>
		Tota	al	51	km	61	km

Les conclusions de l'expert mentionnées ci-dessus sont donc parfaitement fondées.

La compagnie ne dit rien du rendement probable du chemin de fer Soleure-Schænbuhl. Mais elle a joint à ses mémoires les calculs de la maison Müller et Zeerleder produits à l'appui de la demande de concession du 27 février 1906, ceux qui sont contenus dans le rapport Rapp au département des chemins de fer du canton de Soleure, ainsi que les tableaux établis en février 1909 par sa direction pour la ligne Soleure-Scheenbuhl avec ou sans utilisation de la ligne de l'Emmenthal de la gare du Nouveau-Soleure jusqu'à Aespli. Il ressort de ces calculs, qu'elle compte sur un assez fort trafic en transit (55,500 tonnes par an) et 14,000 fr. de recettes par kilomètre et par an, recettes auxquelles elle oppose une dépense d'exploitation, par kilomètre et par an, de 9500 fr. en cas d'utilisation de la ligne de l'Emmenthal sur le parcours susindiqué, et de 9000 fr. seulement en cas d'établissement d'une propre voie à côté de ladite ligne et sur

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

le même parcours. Il y aurait ainsi un excédent total de recettes de 127,530 fr. ou 141,700 fr., selon le système choisi.

Or, si le trafic des marchandises en transit fait défaut, et même si le Soleure-Schenbuhl participe à ce trafic conformément à l'art. 21 de la loi sur les tarifs, les recettes tomberont à un chiffre tel, qu'on ne pourra plus parler d'un rendement.

La compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal, à laquelle l'établissement d'une ligne Soleure-Schenbuhl à voie normale causerait une concurrence très sérieuse, et qui, vu l'importance que cette question eut de tout temps pour elle, avait été invitée par le Conseil-exécutif à lui communiquer le résultat de son enquête concernant les effets de la ligne projetée sur le trafic de sa propre ligne, conclut, en se basant sur des observations faites, ainsi que nous avons pu nous en assurer, avec le plus grand soin et sur des chiffres qui sont l'expression de résultats positifs, que les recettes du Soleure-Schenbuhl seraient, dans les premiers temps, de 6000 fr. au maximum par kilomètre et par an, tandis que les dépenses d'exploitation atteindraient 8000 fr. au moins.

Dans son mémoire du 17 mai 1910, la compagnie de l'Emmenthal fixe à 77,000 fr. par an en somme ronde (en se fondant sur le trafic de 1909) la moinsvalue de recettes qu'entraînerait pour ses lignes la construction du chemin de fer Soleure-Schenbuhl, pour autant que tout le trafic en concurrence passerait à la ligne effectivement la plus courte.

Nous n'avons aucun motif de douter de l'exactitude de ces calculs et nous croyons justes les conclusions de la direction du chemin de fer de l'Emmenthal, à savoir que l'importance du Soleure-Scheenbuhl au point de vue économique ne justifie pas la dépense de 3,9 millions de francs prévue pour l'établissement de cette ligne, et que celle-ci aurait pendant de longues années à compter avec des déficits, c'est-à-dire qu'elle ne serait jamais en mesure de payer l'intérêt du capitalobligations de 1,3 million de francs. Enfin, il faudrait sans aucun doute obliger les communes à garantir cet intérêt — charge qui pèserait lourdement sur leur budget. Cette exigence serait inéluctable, si l'on considère que le Soleure-Schænbuhl doit être hypothéqué au profit d'une maison étrangère, à laquelle, en cas de liquidation forcée, il devrait être abandonné.

Le chemin de fer Berthoud-Thoune aurait lui aussi à souffrir, sous le rapport du trafic des voyageurs, de la concurrence du Soleure-Schænbuhl; dans son mémoire du 26 mai 1910, le conseil d'administration a fait savoir au Conseil-exécutif qu'il partage entièrement la manière de voir de la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal.

Au surplus, la construction d'une ligne de Soleure à Schænbuhl à voie normale est également peu désirable pour la raison suivante:

La longueur tarifaire de la ligne Moutier-Longeau a été fixée à 23 km dans la convention passée le 3 juin 1908 entre la Direction générale des chemins de fer fédéraux et la Direction du chemin de fer des Alpes bernoises (B.-L.-S.) concernant le partage du trafic des marchandises, en compensation de quoi la longueur tarifaire, de 41 km, du chemin de fer Moutier-Soleure peut être réduite. Une réduction de cette dernière longueur de 9 km met déjà la route Moutier-Soleure-Zollikofen sur le même pied, quant à la distance, que le Soleure-Schænbuhl. Or, si la

plus courte distance tarifaire appartient en même temps à deux ou plusieurs routes, la répartition du trafic doit être faite, conformément à l'art. 2, lettre d, de la convention précitée, par parties égales entre ces routes.

Si donc dans un temps rapproché la compagnie du Moutier-Soleure n'était même pas en mesure de réduire sa longueur tarifaire, vu les conséquences pécuniaires de pareille mesure, on ne saurait méconnaître que la ligne Moutier-Soleure-Zollikofen pourrait alors faire concurrence à la ligne Moutier-Longeau-Zollikofen. Nous estimons que le canton de Berne ne doit prêter la main à rien qui rende aléatoires les avantages assurés au chemin de fer Moutier-Longeau par la convention du Simplon du 23 décembre 1909.

Nous concluons enfin que, par les motifs susindiqués, la construction, selon le projet présenté, d'une ligne directe de Soleure à Schænbuhl ayant le caractère d'une ligne principale, ne paraît pas justifiée.

Toutefois, et malgré tous les désavantages signalés, nous avions le dessein de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil — ainsi que nous l'avions d'ailleurs dit, au printemps, aux diverses délégations — d'allouer une subvention en faveur de la construction d'un chemin de fer à voie normale de Soleure à Schoenbuhl aux conditions suivantes:

 $1^{\rm o}$  L'Etat de Berne participe à l'établissement d'une ligne à voie normale de Soleure à Schœnbuhl, conformément à la loi du 4 mai 1902, par une subvention du  $40~^{\rm o}/_{\rm o}$  des frais d'établissement sur territoire bernois, ou de 80,000 fr. au plus par km de ligne ;

2º La subvention sera basée sur le projet présenté en 1908/1909 par MM. Müller et Zeerleder, lequel prévoit la construction d'une ligne à voie normale à raison de 150,483 fr. par km;

3º Toutes les communes qui subventionnent l'entreprise s'engageront solidairement, au prorata de leur prise d'actions, à garantir pendant dix ans les intérêts du capital-obligations ainsi que les déficits que l'exploitation viendrait à faire;

4º Il ne sera pas émis d'actions privilégiées;

5° Le Conseil-exécutif pourra déclarer la justification financière fournie et ordonner le versement de la subvention de l'Etat quand, outre les conditions ordinaires, les exigences de l'art. 3 ci-dessus seront remplies.

Maintenant qu'il apparaît clairement que le chemin de fer de l'Emmenthal, dont le rendement est normal, verrait, si la ligne Soleure-Scheenbuhl était construite, ses recettes diminuer à un point tel que les actions souscrites par l'Etat et les communes ne rapporteraient plus aucun dividende pendant des années, c'est-à-dire qu'on ferait d'une affaire normale deux affaires mauvaises, nous avons dû changer d'opinion. Ce revirement — ou plutôt ce retour à notre première manière de - fut complet quand la compagnie du Moutier-Soleure eut, comme il est dit à la page 8 de son rapport pour 1909, engagé avec la Direction générale des chemins de fer fédéraux les pourparlers dont il a déjà été question ci-dessus au sujet de la réduction de sa longueur tarifaire. Car cette réduction, soit dit entre parenthèses, portera également préjudice à la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, puisque c'est elle qui construit le Moutier-Longeau.

A tout cela s'ajoute encore une considération qui a eu une influence décisive au point de vue de l'attitude à prendre définitivement par les autorités cantonales, à savoir: La ligne directe Soleure-Schænbuhl a, de tout temps, été désignée par ses partisans comme une section de la ligne internationale de transit de Bàle-Berne (ligne des Wasserfallen) au Lætschberg-Simplon. C'est sous cette dénomination que l'a recommandée, entre autres, le gouvernement soleurois dans son mémoire relatif à la demande de concession, et qu'elle a trouvé dans le canton de Berne même de chaudes sympathies, a tel point qu'elle a été introduite dans la liste des chemins de fer à subventionner prévue par la loi du 4 mai 1902. Or, de par la décision bien connue prise par l'Assemblée fédérale concernant la construction d'un nouveau tunnel du Hauenstein, à une côte plus basse que le tunnel actuel, et vu les déclarations très claires faites à cette occasion au sujet du but de la politique ferroviaire fédérale, la construction de la ligne des Wasserfallen paraît tout à fait exclue, au moins pour un bon moment. Dans ces conditions, une ligne directe à voie normale de Soleure à Schœnbuhl n'a plus aucune raison d'être et, si elle venait à être construite, n'aurait aucune chance de prospérer. Ce serait donc gaspiller les fonds de l'Etat de Berne et des communes bernoises que d'allouer en faveur de ce projet les subventions demandées.

#### 7º Considérations juridiques.

La compagnie du Soleure Scheenbuhl est d'avis que, du moment qu'elle a fourni d'une manière satisfaisante la justification financière de son projet, l'Etat doit lui accorder les subventions qu'elle réclame. Si l'on admettait cette manière de voir, cela signifierait que l'Etat, qui aurait à payer la plus grande partie des frais, n'aurait rien à dire quant à la constitution de l'entreprise et devrait verser une subvention même s'il n'était en aucune manière d'accord avec le projet à lui présenté.

Si l'on considère la façon dont l'Etat de Berne s'est jusqu'à présent occupé de la construction de voies ferrées, on croira difficilement qu'il ait voulu se lier les mains par des dispositions légales l'obligeant, le cas échéant, à contribuer à la construction d'une ligne projetée sans son avis et dont l'avenir est rien moins qu'assuré. L'examen des dispositions dont il s'agit ici montre clairement qu'il n'en saurait être ainsi, mais qu'au contraire c'est aux autorités de l'Etat

qu'appartient le dernier mot.

En effet, tandis que l'art. 1er de la loi concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, du 4 mai 1902, énumère les lignes à la construction desquelles l'Etat participe l'art. 5 fixe les règles selon lesquelles cette participation doit avoir lieu; et les chiffres indiqués ici ne représentent pas le taux uniforme de la subvention à verser dans chaque cas, mais le maximum que peut atteindre cette subvention. Cette dernière est fixée, dans les limites prévues, par le Grand Conseil, qui n'est nullement obligé d'allouer le maximum mais qui détermine le montant de la participation, conformément à l'art. 6 de la loi, en tenant compte des circonstances.

Il s'ensuit que l'Etat a le droit d'examiner si le projet qui lui est présenté mérite d'être subventionné. Et à cet égard il s'agit, en particulier, de voir si la future ligne répond bien au trafic qui s'y fera et si les dépenses sont en harmonie avec le rendement probable. Selon les constatations faites, la participation sera fixée sur la base des dépenses pour une ligne principale, ou pour une ligne secondaire à voie normale, ou encore pour une ligne à voie étroite.

Au Grand Conseil appartient en outre le droit d'approuver les statuts et de voir si la justification financière de l'entreprise est suffisante. Suivant l'esprit de la loi, cette approbation n'est pas une simple formalité; elle ne doit, au contraire, être donnée qu'après un examen sérieux de la situation et elle peut être liée à certaines conditions ou même être refusée. En ce qui concerne notamment la justification financière, il ne suffit pas que les capitaux nécessaires à la construction de la ligne soient là, il faut encore que l'entreprise se présente dans des conditions telles qu'on puisse la considérer comme susceptible de rapporter de quoi couvrir les dépenses d'exploitation. Ce n'est qu'en procédant ainsi qu'il est possible de faire triompher les intérêts de l'Etat, c'est-à-dire de l'ensemble du pays, sur les intérêts purement locaux, et de mettre à profit les expériences faites dans le passé.

Cette manière de voir a été de tout temps celle des autorités, et notamment du Grand Conseil, et elle n'a jamais soulevé la moindre objection. Lors de la discussion de la loi, le rapporteur de la commission, M. le député Bühlmann, disait: «L'art. 2a (article 5 du projet définitif) n'impose pas à l'Etat, en l'espèce au Grand Conseil, l'obligation absolue d'accorder une subvention de  $40\,^{\circ}/_{\circ}$ , soit de 80, 50 ou 40 mille francs par kilomètre, mais il dit seulement qu'elle pourra s'élever à ces chiffres ...»

Et le directeur des finances, M. le conseiller d'Etat Scheurer, ajoutait: «M. le député Bühlmann a raison, il est vrai, de déclarer que le Grand Conseil aura toujours le droit, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'introduire la disposition réclamée par M. Durrenmatt, de refuser d'approuver la justification financière qui lui sera soumise et de renvoyer à des temps meilleurs l'allocation de la subvention de l'Etat.» (Bulletin du Grand Conseil, éd. all., 1902, p. 169.)

Il fut un temps où les compagnies qui se fondaient en vue de l'établissement de lignes de chemins de fer demandaient à l'Etat de participer pécuniairement à la constitution même de l'entreprise en versant immédiatement un cinquième de la subvention qu'on attendait de lui. Cette manière de faire a soulevé au Grand Conseil de nombreuses réclamations. On a fait valoir qu'en procédant ainsi on frustrait l'autorité supérieure du pays du droit que lui confère la loi d'accorder ou de refuser la prise d'actions, de se prononcer à temps sur le projet qui lui était soumis et de mettre à la subvention de l'Etat les conditions qu'elle pouvait juger nécessaires. Elle se trouvait placée pour ainsi dire devant un fait accompli et l'approbation des statuts et la justification financière devenait une simple formalité. Or il est incontestable que c'est au Grand Conseil qu'appartient le droit de dire s'il entend, oui ou non, accorder la subvention. Le Conseilexécutif lui-même n'a fait aucune difficulté à le reconnaître et il a rompu, dès qu'on le lui a demandé, avec la pratique précédemment suivie, afin de permettre au Grand Conseil d'exercer pleinement son droit.

Cette nouvelle manière de procéder n'a pas seulement fait l'objet d'une déclaration formelle, elle a été rigoureusement mise en pratique chaque fois que l'on s'est trouvé en présence de demandes de subvention.

Le Grand Conseil ne s'est jamais borné à examiner au point de vue de la forme les statuts et la justification financière qui lui étaient soumis, mais il a discuté toujours longuement les projets eux-mêmes, liant souvent l'allocation de la subvention cantonale à des conditions essentielles et parfois même les renvoyant aux autorités préconsultatives.

Qu'il nous suffise de citer, à l'appui de ce que nous avançons, les quelques cas suivants:

1º Chemin de fer de Berthoud à Thoune. Etablissement d'une gare, à proximité de la route de Berne, destinée à desservir la commune de Steffisbourg. Modification partielle du tracé (décision du Grand Conseil du 21 mai 1897).

2º Chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg. Voie normale au lieu de la voie étroite.

Sur la proposition de la commission d'économie publique, le Grand Conseil décida, le 29 avril 1902, de renvoyer à la session de juin la discussion du projet de la compagnie, lequel prévoyait une voie étroite, et chargea le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la question des dépenses en plus qu'exigerait une ligne à voie normale, sur la possibilité d'établir la justification financière, sur la valeur, au point de vue du trafic, des deux systèmes, et enfin sur la question de savoir si, au cas où l'on donnerait la préférence à la voie étroite, l'entrée en gare devrait se faire par Weissenbuhl ou par Holligen.

Sur le vu du rapport des experts, le Grand Conseil se prononça, dans sa séance du 25 janvier 1904, pour la ligne à voie normale.

3º Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil. Embranchement sur Grunen et Wasen (décision du Grand Conseil des 23 septembre 1905 et 28 février 1907).

Dans tous ces cas, les promoteurs des entreprises dont il s'agit se sont heurtés à la résistance du Grand Conseil, dont ils ont vainement cherché à triompher. Mais jamais il n'est venu à l'idée de qui que ce soit de contester à ce dernier le droit d'étudier dans tous les détails les projets à lui soumis et de poser certaines conditions à leur réalisation.

Nous estimons donc que les citoyens qui sont à la tête du Soleure-Schœnbuhl ne sont pas fondés à prétendre que le Grand Conseil est tenu d'accorder, sans aucune condition, la subvention qu'ils demandent à l'Etat, et que leur prétention est condamnée à la fois par la pratique suivie jusqu'ici et par les termes mêmes de la loi.

Toutefois, si nous nous prononçons contre l'établissement du Soleure-Schœnbuhl selon le projet présenté, nous sommes tout à fait d'avis que les efforts faits en vue de la construction d'une ligne destinée à desservir les localités bernoises mentionnées dans le projet doivent être soutenus.

Et à cet égard nous nous permettons d'exposer ce qui suit:

#### 8º Solution de la question du Soleure-Schænbuhl.

Le district de Fraubrunnen a pleinement le droit de demander une communication par chemin de fer avec Berne, et il nous paraît qu'on ne doit pas la lui refuser plus longtemps. Mais, à notre avis, la future ligne devrait être plus rapprochée des localités à desservir que la «Directe»; elle devrait leur être vraiment utile, et, en outre, pouvoir être prolongée sur la rive droite de l'Emme en aval de Bætterkinden jusqu'à Soleure, de manière que le Bucheggberg inférieur puisse lui aussi être convenablement relié à cette ville.

Un chemin de fer à voie normale Utzenstorf-Schænbuhl ou Aefligen-Schænbuhl avec jonction à la ligne de l'Emmenthal, tel que l'ont étudié MM. les ingénieurs Emch et Beyeler, tiendrait trop peu compte de la partie inférieure du district, en particulier des localités de Grafenried, Fraubrunnen et Bætterkinden; par contre, une ligne électrique à voie étroite Bætterkinden-Schænbuhl-Zollikofen, avec jonction au tramway projeté Zollikofen-Berne et utilisation de la route cantonale—laquelle a une largeur moyenne de 7 à 10 m— et pourvue de trucs transbordeurs pour le transport des wagons de marchandises, rendrait d'excellents services à toutes les communes du district.

Cette solution aurait en outre l'avantage de permettre la jonction immédiate de l'exploitation de la ligne avec celle du chemin de fer Herzogenbuchsee-Utzenstorf-Lyss, pour la construction duquel on réunit actuellement les fonds nécessaires. On créerait ainsi tout un réseau de lignes électriques à voie étroite qui réunirait toutes les conditions voulues pour prospérer.

#### 9° Devis et constitution du capital pour la construction de la ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Bætterkinden à Zollikofen.

La ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Bætterkinden à Zollikofen aurait une longueur d'environ 17,5 km. Par kilomètre, les frais de construction seraient les suivants:

#### I. Ligne proprement dite et installations à demeure.

A. Frais d'organisation et d'administration B. Intérêts du capital de construction	fr. »	3,500 600
C. Acquisitions de terrain	>	4,000
D. Construction de la ligne:		,
1° Infrastructure fr. 12,900		
2° Superstructure » 27,400		
3° Conduites électriques » 6,000		
4° Bâtiments et installations		
mécaniques des stations » 14,300	100	
5° Télégraphe, signaux » 700		
	>	61,300
Total I	fr.	69,400
II. Matériel roulant		20,200
III. Mobilier et ustensiles	>>	2,000
IV. Imprévu, environ le 5 %	>>	
Total général, par kilomètre de ligne	fr.	96,000

Le capital d'établissement se monterait donc en tout, pour 17,5 km de ligne, à 1,680,000 fr. en somme ronde, soit, sans le fonds d'exploitation, à environ 1 million de francs de moins que les 16,6 km sur territoire bernois de la «Directe» projetée par la compagnie du Soleure-Schænbuhl et 50,000 fr. seulement de plus que la ligne à voie normale, longue de 13,5 km, d'Utzenstorf à Schænbuhl.

Mais il est de l'intérêt bien entendu de l'entreprise et des communes — qui n'auraient ici à répondre des intérêts du capital-obligations qu'en cas d'une sous scription d'actions insuffisante de leur part — de prévoir un fonds d'exploitation de réserve. Nous fixons cette réserve à 80,000 fr., et arrivons ainsi définitivement à un capital d'établissement de 1,750,000 fr., ce qui fait 100,000 fr. par kilomètre.

En admettant que les communes et particuliers fournissent pour la ligne, plus modeste mais répondant mieux aux intérêts de la région que la «Directe», autant que pour celle-ci, le plan financier de la ligne Bætterkinden-Zollikofen serait à peu près le suivant:

Capital d'établissement . . . fr. 1,750,000 composé de:

#### 1º Capital-actions:

- a. Souscrit par l'Etat de Berne, soit le 40 % du capital d'exploitation, au maximum 40,000 fr. par kilomètre . . . . fr. 700,000

Si, la première année, les recettes ne sont même que de 7000 fr. par km, contre 5,500 fr. de dépenses, c'est-à-dire si l'excédent de recettes est de 1,500 fr. par km, ce qui fait 26,250 fr. pour 17,5 km, le service de l'intérêt du capital-obligations est assuré.

Le chiffre de 7000 fr. ne peut guère être considéré comme exagéré; la solution que nous proposons paraît donc bonne à tous les points de vue.

En considération de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

### projet d'arrêté

ci-après:

Chemin de fer Soleure-Schænbuhl; requêtes de la Compagnie concernant l'approbation de ses statuts, du projet général de construction et du contrat de construction, ainsi que la prise d'actions de l'Etat de Berne en faveur de cette ligne.

Sur le vu du rapport de la Direction des chemins de fer, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'arrêter ce qui suit:

Le Grand Conseil, ayant pris connaissance

1º de la requête présentée le 22 novembre 1909 par le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer Soleure-Schænbuhl concernant l'approbation des statuts de cette dernière du 26 août 1907 et la modification du 14 novembre 1909, ainsi que l'allocation d'une subvention de l'Etat, sous forme d'une prise d'actions au montant de 1,076,000 fr., en faveur de la construction du tronçon de ladite ligne situé sur le territoire bernois, et enfin l'approbation du plan financier;

2º de la demande du même conseil d'administration, du 19 novembre 1909, relative à l'approbation du marché de construction passé avec la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris; 3º de la demande de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, du 5 mars 1910, tendante à l'approbation des projets technique et financier, des statuts de la compagnie et des deux revisions de ces statuts des 14 novembre 1909 et 5 mars 1910, ainsi qu'à l'allocation de la subvention légale de l'Etat, l'approbation du plan financier, la prise d'une décision sur les requêtes mentionnées cidessus et la liquidation de ces requêtes dans la session du Grand Conseil de mars 1910;

4º du mémoire présenté par la direction de la compagnie du Soleure-Schænbuhl le 2 juillet 1910 concernant la prolongation de la durée de validité du contrat de construction, ainsi que la discussion et le règlement de toute l'affaire dans la session du Grand Conseil de septembre 1910;

5º de tous les documents et plans relatifs au projet;

6° du rapport, avec propositions, présenté par la Direction des chemins de fer le 29 juillet 1910 et approuvé par le Conseil-exécutif,

#### et considérant

a) que l'examen détaillé de l'important projet présenté par la compagnie du chemin de fer Soleure-Schœnbuhl ainsi que les conditions pécuniaires où l'Etat se trouvait ne permettaient pas de délibérer ni de statuer sur ledit projet dans la session du Grand Conseil de mars 1910;

b) que la construction d'une ligne Soleure-Schœnbuhl à voie normale, selon le tracé le plus direct possible et avec le caractère d'une ligne principale conformément au projet présenté par la compagnie, ne paraît pas, dans les conditions actuelles du trafic et dans celles qui se dessinent, justifiée au point de vue économique, et qu'elle ne saurait assurer aux communes du district de Fraubrunnen les avantages d'une voie ferrée d'intérêt local,

#### $arr {\hat e}te$ :

1º Les décisions prises par le Conseil-exécutif les 24 septembre 1907 et 26 janvier 1910, et portant refus de la participation de l'Etat à la constitution de la compagnie du chemin de fer Soleure-Schænbuhl, soit refus de faire discuter et régler les demandes de cette compagnie par le Grand Conseil dans sa session de mars 1910, sont approuvées;

2° les demandes formulées dans les requêtes de la susdite compagnie des 22 et 19 novembre 1909 sont écartées; 3º toutefois, la participation de l'Etat, conformément à la loi du 4 mai 1902, à la construction du premier tronçon (Zollikofen-Bætterkinden) d'une ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Soleure à Schænbuhl, avec jonction au tramway électrique Zollikofen-Berne à Zollikofen, est expressément assurée à la compagnie actuelle du Soleure-Schænbuhl ou à une nouvelle compagnie à constituer;

4º la garantie des intérêts du capital-obligations peut être laissée à la compagnie, si, sans que ce capital soit augmenté, il peut être créé une réserve d'exploitation de 100,000 fr. par un excédent dans la souscription des actions;

5° le présent arrêté sera porté à la connaissance de la compagnie du Soleure-Schœnbuhl ainsi que du préfet de Fraubrunnen à l'intention des communes de ce district;

6° la Direction des chemins de fer est invitée à mettre ses services à la disposition de la contrée intéressée en ce qui concerne la constitution de la nouvelle entreprise.

Berne, le 25 juillet 1910.

Le directeur des travaux publics et des chemins de fer,

Kænitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif à l'unanimité et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24 août 1910.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Dr. C. Moser.

Le chancelier,

Kistler.

# Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## l'inspectorat adjoint à la Direction de la justice.

(Août 1910.)

Le décret du 17 mai 1892 a adjoint à la Direction de la justice un inspectorat permanent chargé d'exercer la surveillance des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux. Ce service ne comptait et ne compte encore qu'un seul fonctionnaire — l'inspecteur — qui fait lui-même le travail de chancellerie dont la Direction de la justice ne se charge pas.

L'expérience a montré que la création de cet inspectorat était utile et dans l'intérêt même de l'Etat, des citoyens et des fonctionnaires soumis à l'inspection. Au début, l'inspecteur avait à surveiller soixante bureaux, dont l'inspection, à moins que d'être superficielle et par cela même inefficace, demande toujours passablement de temps et souvent même plusieurs jours. En 1901, son travail s'accrut encore du fait que, sur le vœu de l'autorité de surveillance compétente, la surveillance des offices des poursuites et des faillites fut transférée de la Cour suprême à l'inspecteur. La charge devenait ainsi trop lourde pour un seul fonctionnaire. Et c'est pourquoi en 1903 déjà la commission d'économie publique demandait que soit créée une place de second inspecteur — proposition qui fut favorablement accueillie par le Grand Conseil.

Depuis, plusieurs lois ou décrets ont été rendus, qui ont entraîné un surcroît de travail. Ainsi, la loi sur le notariat et le décret concernant les apprentissages dans les études d'avocats ou de notaires ainsi que dans les bureaux d'administration ont imposé à la Direction de la justice de nouveaux devoirs; le travail qui en résulte incombe en première ligne, de par la nature de la chose, à l'inspecteur. Enfin, à cela est venu s'ajouter, ces derniers temps, la revision des registres fonciers et l'introduction d'un nouveau système de livres fonciers.

Pour faire face à ces affaires, le Conseil-exécutif a, vu l'art. 2 de l'ordonnance concernant l'établissement des feuillets indicatifs des biens-fonds du 3 août 1909, institué l'office cantonal du registre foncier, dont la direction a été confiée provisoirement à l'inspecteur.

Le travail de ce dernier est, par le fait, devenu si considérable que, comme on vient de le dire, un seul fonctionnaire ne saurait y suffire et que l'inspecteur a dû, pour pouvoir mener à chef les travaux les plus urgents de la revision, abandonner presque complètement la surveillance des greffes des tribunaux et des offices des poursuites, ce qui, à plusieurs points de vue, est propre à amener un état de choses intenable.

Le décret dont nous vous soumettons le projet est destiné à remédier aux défectuosités signalées, en ce sens qu'il prévoit la création d'une place d'adjoint à l'inspecteur et des places d'employés qui sont nécessaires. On avait émis l'idée de nommer un second inspecteur. Nous avons cru devoir faire une autre proposition, en considérant qu'il vaut mieux sauvegarder l'unité du service que de diviser ce dernier en deux sections indépendantes. De cette manière, l'inspecteur et son adjoint se familiariseront avec tous les genres de travaux de leur charge. Ils pourront s'aider mutuellement, continuer à surveiller, pendant qu'une inspection a lieu dans un district, les bureaux des autres districts; enfin, si l'un d'entre eux vient à se retirer, le service ne sera pas pour tout autant privé de direction, celui qui restera en connaissant tous les rouages et offrant ainsi toute garantie que les expériences faites ne seront pas perdues.

Il faudra bien toutefois répartir le travail dans une certaine mesure et il est clair qu'on doit confier à l'inspecteur, de préférence, la direction de l'office foncier, la surveillance des secrétariats de préfecture ainsi que celle des notaires et des apprentissages dans les études d'hommes de loi et les bureaux d'administration, tandis que l'adjoint doit être chargé, en première ligne, de la surveillance des greffes des tribunaux et des offices des poursuites. Mais le soin de cette répartition doit être laissé à la Direction de la justice, qui la fera selon les circonstances.

On peut admettre que, dans les conditions normales, l'inspecteur et son adjoint suffiront à la tâche. Mais la revision des registres fonciers va, dans un avenir très rapproché, donner un travail fort considérable, qui ne cessera que quand le nouveau registre foncier sera définitivement établi; aussi avons-nous introduit

dans le projet de décret une disposition permettant au Conseil-exécutif de nommer un second adjoint pour la période transitoire.

Les autres dispositions du décret ne nous paraissent pas donner lieu à des observations.

Nous vous proposons d'adopter le projet que nous avons l'honneur de vous présenter.

Berne, le 31 août 1910.

Le directeur de la justice, Scheurer.

### Projet du Conseil-exécutif

du 8 septembre 1910.

### Décret

concernant

## l'inspectorat adjoint à la Direction de la justice.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète :

ARTICLE PREMIER. Il est adjoint à la Direction de la justice un inspectorat chargé:

1º de diriger l'office cantonal du registre foncier;

2º de surveiller les opérations concernant le registre foncier;

3º de surveiller les secrétariats de préfecture, y compris la perception des émoluments et les archives;

4º de surveiller les greffes des tribunaux, y compris la perception des émoluments et les archives, en tant que cette surveillance n'est pas du ressort de la Cour suprême;

5º de surveiller les secrétariats des préfets, y compris la perception des émoluments et les archives;

6º de surveiller les offices des poursuites et des faillites en ce qui concerne la tenue des livres et de la caisse, ainsi que la perception des émoluments;

7º de contrôler l'estampillage des pièces se trouvant dans les bureaux susdésignés;

8º de surveiller les apprentissages dans les études d'avocat ou de notaire et dans les bureaux d'administration, et d'étudier les questions concernant l'amélioration de ces apprentissages;

9º de surveiller le notariat.

Le Conseil-exécutif peut attribuer d'autres fonctions encore à l'inspectorat.

ART. 2. Le service est dirigé par un inspecteur, secondé d'un adjoint. Il peut être nommé un second adjoint par le Conseil-exécutif pour la durée de la revision des registres fonciers.

Le Conseil-exécutif nommera les commis nécessaires.

ART. 3. La répartition du travail entre les fonctionnaires de l'inspectorat ainsi que les inspections feront l'objet d'un règlement de la Direction de la justice.

ART. 4. L'inspecteur et son adjoint sont nommés, pour quatre ans, par le Conseil-exécutif.

S'il est nommé un second adjoint pour la durée de la revision des registres fonciers, le temps de ses fonctions sera fixé par le Conseil-exécutif.

Les locaux nécessaires à l'inspectorat seront fournis par la Direction de la justice.

ART. 5. La rétribution des fonctionnaires et des employés de l'inspectorat est réglée par le décret concernant les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat du 5 avril 1906.

Le traitement de l'inspecteur est de 5000 fr. à 6000 fr., celui du ou des adjoints, de 4500 fr. à 5500 fr., par an.

L'indemnité pour frais de déplacement sera fixée par le Conseil-exécutif.

ART. 6. Le présent décret entre immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge le décret portant création d'un emploi permanent d'inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux du 17 mai 1892, ainsi que l'art. 22 du décret concernant les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat du 5 avril 1906.

Berne, le 8 septembre 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr C. Moser.

Le chancelier, Kistler.

# Rapport présenté par la Direction de la police

au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

# la libération conditionnelle.

(Mai 1908/avril 1910.)

En vertu de l'art. 11 de la loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines, le Grand Conseill doit édicter un décret sur la libération conditionnelle des détenus. Vu cette disposition de la loi, vous nous avez donné mandat de vous présenter un projet de décret sur cet objet. Nous venons nous acquitter de cette tâche et vous présentons le projet de décret qui fait suite au présent rapport, en vous proposant de l'adopter et de le soumettre ensuite au Grand Conseil. Nous l'accompagnerons des explications suivantes:

Le sursis à l'exécution des peines, introduit dans notre législation pénale par la loi du 3 novembre 1907, et la libération conditionnelle, qui fait l'objet du présent projet de décret, sont deux institutions inspirées par un sentiment d'humanité qui diffèrent sensiblement l'une de l'autre. Tandis que le sursis est accordé par le tribunal qui prononce la condamnation et a pour effet de suspendre temporairement l'exécution de la peine, la libération conditionnelle présuppose que la peine, et il ne peut s'agir ici que d'une peine emportant privation de la liberté, est déjà en cours d'exécution. La libération conditionnelle est donc la mise en liberté provisoire d'une personne qui se trouvait en état de détention pour avoir commis un délit tombant sous le coup de la loi pénale; cette mesure est une récompense méritée par le condamné pour sa bonne conduite au pénitencier, mais elle est, comme le sursis à l'exécution de la peine, subordonnée à la condition que, pendant un délai d'épreuve, le libéré ne commette pas intentionnellement de nouveau délit auquel soit applicable une peine privative de la liberté, et elle doit offrir des garanties pour une certaine surveillance du libéré et pour sa réintégration dans le pénitencier, s'il abusait de sa liberté provisoire.

La libération conditionnelle serait une mesure peu pratique et manquerait son but, si elle s'appliquait à Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

de courtes peines. D'après notre projet, elle ne pourra être accordée qu'aux condamnés dont la détention dure plus d'une année. Cela résulte de la disposition portant que le détenu pourra être libéré provisoirement lorsqu'il aura subi au moins une année de sa peine. Les récidivistes ne pourront être mis au bénéfice de la libération conditionnelle qu'au bout de deux ans. Mais notre projet considère comme récidiviste non pas tout condamné auquel il a déjà été infligé une peine antérieurement, mais seulement celui qui a été l'objet, dans les cinq dernières années, d'une peine emportant privation de la liberté soit dans une maison de travail, soit dans un établissement de correction ou de réclusion. Cette définition de la récidive permet de faire abstraction de condamnations légères ou trop anciennes. Le projet dispose aussi en général que, pour pouvoir être mis au bénéfice de la mise en liberté conditionnelle, le détenu devra avoir subi les deux tiers de sa peine. Quelques cantons, qui ont aussi adopté la libération condition-nelle, l'accordent déjà à des condamnés qui n'ont encore accompli qu'un tiers ou la moitié de la peine. Nous ne pourrions approuver une pareille extension de ce bénéfice: une mise en liberté, même conditionnelle, après l'accomplissement de la moitié ou du tiers seulement de la peine encourue, créerait une trop grande disproportion entre la peine infligée et la peine réellement subie et porterait atteinte, incontestablement, à la dignité des tribunaux. D'un autre côté, nous ne trouvons pas nécessaire de n'accorder la libération provisoire que lorsque les condamnés ont subi les trois quarts de leur peine, comme le font des lois d'autres cantons. Dans la réclusion à vie, il ne peut être question de l'accomplissement d'une certaine fraction de la peine; c'est pourquoi les condamnés à cette peine, la plus grave de toutes, pourront être libérés conditionnellement au bout de 18 ans. Ce laps de temps est plus ou moins indiqué quand on songe que sous le régime actuel le Grand Conseil les grâcie généralement au bout de 20 ans.

Le projet exige non seulement que, pour pouvoir être mis en liberté provisoire, le condamné ait subi un temps suffisant d'expiation, mais aussi que, pendant sa détention, il ait donné des preuves d'amendement; en outre, le projet prévoit une certaine surveillance, pour empêcher que le libéré conditionnel n'abuse de sa liberté. Enfin le condamné doit réparer, dans la mesure de ses moyens, le dommage qu'il a causé. Cette condition s'appuie sur une disposition de la loi sur le sursis, disposition que justifient les égards que l'on doit avoir pour le lésé et aussi le fait que celui qui répare volontairement le tort causé par lui à autrui témoigne par là de son repentir. La forme très élastique qui a été donnée à cette disposition permet d'éviter toute rigueur inutile. Il n'est pas absolument nécessaire que le condamné ne soit pas en état de récidive; mais on pourra, bien entendu, tenir compte de ses antécédents judiciaires, lorsqu'on examinera s'il est digne de la faveur qu'il sollicite. Les arrêtés de mise en liberté seront pris par le Conseil-exécutif; il se fera renseigner sur les condamnés par les personnes qui sont en situation de les connaître et notamment par le directeur de l'établissement ou le délinquant subit sa peine. Il sera fixé à chaque libéré conditionnel un délai d'épreuve, qui, en règle générale, sera de même durée que la peine non subie au moment de la libération, mais ne pourra être inférieur à un an ni excéder 3 ans. Pendant ce temps d'épreuve, le condamné est placé sous la surveillance d'une autorité de patronage. Celle-ci a une double tâche. La première est d'aider son protégé à reconquérir une place dans l'organisation sociale en lui procurant un gagne-pain, en le mettant autant que possible à l'abri des tentations et en le fortifiant dans ses bonnes résolutions, la seconde est de contrôler sa conduite, de lui rappeler au besoin que la peine qu'il s'est attirée n'est que suspendue et de prendre à son encontre les mesures nécessaires en vue de sa réincarcération s'il se montre indigne de la faveur qui lui a été faite. Suivant notre projet, la surveillance sera exercée par les organes de l'établissement où le délinquant aurait dû subir le reste de sa peine attendu que celle-ci n'est considérée comme purgée que le jour où expire le temps d'épreuve. Les organes dont il s'agit sont d'ailleurs mieux que n'importe qui en mesure d'exercer cette surveillance sans gêner trop les mouvements de celui qui en est l'objet.

La libération conditionnelle sera tenue pour révoquée, si le libéré commet intentionnellement, durant le délai d'épreuve, un délit auquel est applicable une peine privative de la liberté et encourt de ce chef une condamnation; il ne sera pas nécessaire que celle-ci ait lieu pendant la durée de l'épreuve. Les motifs de cette révocation de plein droit sont donc les mêmes que ceux qui entraînent nécessairement la révocation du sursis prévu par la loi du 3 novembre 1907. En outre, le Conseil-exécutif pourra aussi révoquer la libération conditionnelle si le libéré se comporte, pendant le temps d'épreuve, de manière à justifier le retrait de la faveur qui lui avait été accordée; il sera cependant loisible au Conseil-exécutif de n'ordonner la réintégration, par exemple d'un condamné à la réclusion perpétuelle, que pour un temps déterminé. Si le libéré n'abuse pas de sa liberté jusqu'à l'expiration du temps pour lequel la libération provisoire avait été prononcée, la libération deviendra définitive.

Nous devons dire, pour terminer, que la libération conditionnelle ne peut s'obtenir que par des détenus condamnés en application d'une loi pénale bernoise. La mise en liberté conditionnelle modifie la peine dans son essence; elle la limite. Or, le législateur bernois n'est pas compétent pour établir des dispositions qui modifieraient des peines édictées par des lois autres que des lois bernoises. La libération conditionnelle ne peut donc être prononcée en faveur des détenus qui ont été condamnés en application d'une loi pénale fédérale, ni en faveur de personnes qui ont été condamnées dans d'autres cantons et subissent leurs peines dans un pénitencier du canton de Berne.

Nous croyons avoir réglé dans le présent projet de décret tous les points qui doivent être pris en considération en vue du bon fonctionnement de l'institution de la libération conditionnelle; nous avons adopté pour cela, autant que possible, des dispositions dont on s'est bien trouvé jusqu'ici dans d'autres cantons. La libération conditionnelle, dont l'office est de limiter la peine au taux indispensable et qui est ainsi un complément nécessaire du système pénitentiaire, remplacera dans beaucoup de cas avantageusement la grâce et pourra être accordée, en raison de son caractère spécial, même lorsqu'il s'agira de délits pour lesquels celle-ci ne paraissait point indiquée.

Berne, les 4 mai 1908 et 13 avril 1910.

Le directeur de la police, Klæy.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil,

des 29 septembre et 3 octobre 1910.

# DÉCRET

concernant

# la libération conditionnelle.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 11, nº 2, de la loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

### arrête:

ARTICLE PREMIER. Tous condamnés ayant à subir dans le canton de Berne, en application de lois pénales bernoises, une peine privative de la liberté, peuvent, après en avoir accompli les deux tiers, mais au bout d'une année seulement depuis leur entrée au pénitencier, être libérés conditionnellement, conformément aux dispositions qui suivent.

La libération conditionnelle ne peut être accordée aux récidivistes qu'au bout de deux ans. Est réputé récidiviste dans le sens du présent paragraphe quiconque a subi, dans les cinq ans qui précèdent la nouvelle infraction commise par lui, en tout ou en partie une peine privative de la liberté dans une maison de travail, de correction ou de réclusion du canton ou dans un établissement du même genre à l'étranger.

Les condamnés à la réclusion perpétuelle peuvent être mis conditionnellement en liberté au bout de 20 ans.

- ART. 2. Ne peuvent bénéficier de la libération conditionnelle que les détenus
  - a. qui n'ont donné aucun sujet de plainte pendant la durée de leur détention ou pendant les dix dernières années de cette dernière;
  - b. qui, par leurs antécédents, les sentiments manifestés lors de l'infraction et leur conduite au

- pénitencier, font espérer qu'ils ne commettront pas de nouveaux délits;
- c. qui ont réparé, dans la mesure de leurs moyens, le dommage causé.

Les individus ayant déjà subi une peine de réclusion ne bénéficieront de la libération conditionnelle que dans des cas particulièrement favorables.

- ART. 3. La libération conditionnelle peut être demandée par le détenu ou par ses proches ou être prononcée d'office. Les arrêtés de mise en liberté sont pris par le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction de la police et le directeur du pénitencier entendu.
- ART. 4. Si la libération conditionnelle est accordée, il est fixé au libéré un temps d'épreuve, qui, en règle générale, sera de même durée que la peine non subie au moment de la libération, mais ne pourra être inférieur à un an, ni excéder 3 ans. Toutefois, pour les condamnés à la réclusion à perpétuité le délai d'épreuve sera de 5 ans au moins.

En outre le Conseil-exécutif peut, suivant les circonstances, donner au libéré des instructions au sujet de sa conduite pendant le temps d'épreuve et lui enjoindre, par exemple, de s'abstenir de boissons alcooliques, de travailler dans une localité ou dans un établissement déterminés (colonie de travail) ou de demeurer chez tel ou tel patron.

ART. 5. Pendant le temps d'épreuve, le libéré conditionnel demeure sous la surveillance et le contrôle du directeur du pénitencier. Il lui présentera tous les trois mois une attestation de son patron indiquant quel métier il exerce, éventuellement chez quelle personne il travaille, et, cas échéant, s'il contribue à l'entretien de sa famille.

Le directeur du pénitencier remet à chaque libéré conditionnel, au moment de la levée de l'écrou, un certificat portant les conditions auxquelles la libération a eu lieu ainsi que les instructions qui lui sont données.

- ART. 6. La libération conditionnelle d'un détenu n'a aucune influence sur les peines accessoires du bannissement et de la privation des droits civiques, sur l'interdiction des auberges et sur la confiscation d'objets déterminés.
- ART. 7. Lorsque, durant le délai d'épreuve, le libéré commet, intentionnellement, un délit pour lequel il est condamné par une autorité judiciaire bernoise ou fédérale à une peine d'au moins 30 jours de détention, la libération conditionnelle est tenue pour révoquée dès le jour de la condamnation. Dès ce jour, le libéré sera réintégré dans le pénitencier, pour y subir le restant de sa peine. La durée de la liberté provisoire ne sera pas imputée sur la peine.
- ART. 8. Lorsque, durant le délai d'épreuve, le libéré conditionnel donne lieu à des plaintes sérieuses, en refusant de se conformer aux instructions du Conseil-exécutif (art. 4) ou en cherchant à échapper à la surveillance du directeur du pénitencier (art. 5) ou de son patron ou encore en se laissant aller à l'oisiveté,

à la boisson ou à l'inconduite, le Conseil-exécutif peut d'office ou sur la proposition faite par l'autorité pénitentiaire ou de police locale à la Direction de la police ordonner, après l'avoir entendu, qu'il sera réintégré dans le pénitencier, pour achever de subir tout ou partie du reste de sa peine.

ART. 9. Si, durant le délai d'épreuve, le libéré n'est pas l'objet de la condamnation prévue en l'art. 7, et si sa conduite ne donne pas lieu à des plaintes sérieuses (art. 8), il sera réputé avoir subi le reste de sa peine.

ART. 10. Le présent décret entrera en vigueur en même temps que celui relatif au patronage. Seront mis au bénéfice de ses dispositions tous les condamnés qui subissent ou subiront dans un pénitencier bernois, en application de lois pénales bernoises, des peines emportant privation de la liberté.

Berne, les 29 septembre / 3 octobre 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, D<sup>r</sup> C. Moser. Le chancelier, Kistler.

Au nom de la commission du Grand Conseil: Le président, Hügli.

# Recours en grâce.

(Septembre 1910.)

1º Ravasio, Albert-Guillaume, né en 1880, menuisier, originaire de Corse (prov. de Bergame, Italie), ci-devant domicilié à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 21 août 1909 par les assises du IIe ressort, pour vol. à un an et demi de réclusion et au paiement de 387 fr. 15 de frais à l'Etat. Depuis le printemps de 1909 le prénommé et un sieur F. S., avec qui il fabriquait et vendait des plaques de propreté en celluloïde, étaient en pourparlers avec un certain S., maître-relieur à Berne, pour fonder une société destinée à exploiter leurs produits. Par le fait, Ravasio eut maintes occasions de pénétrer dans le logement de S. Le 29 avril 1909, celui-ci avait reçu en espèces, à l'intention d'un nommé H. J., dont il était le tuteur, une somme de 10,192 fr. 70 provenant d'un partage. Au lieu de placer cet argent dans un établissement offrant toutes garanties, comme le veut la loi, il le garda chez lui, dans un tiroir de son secrétaire. A diverses reprises, il parla de cet argent à F. S. et à Ravasio, leur avançant même une somme de 1,000 fr. Vers la fin du mois de mai, il constata qu'on lui avait volé, du tiroir renfermant l'argent de son pupille, 3,000 fr. en billets de banque. Ses soupçons tombèrent bientôt sur Ravasio, contre lequel il porta plainte. Poursuivi, ce dernier commença par nier obstinément, bien qu'on eût trouvé chez lui toute une série d'objets qu'il avait sans aucun doute volés à S.; mais il finit par avouer avoir pris 1,200 fr. dans le secrétaire de S., qu'il avait, prétendait-il, ouvert avec la bonne clé. En dépit de ce qu'on eût trouvé sur Ravasio une fausse clé au moven de laquelle il avait fort bien pu ouvrir le meuble dont il s'agit, les jurés déclarèrent cet individu coupable de vol simple seulement; ils le reconnurent en outre coupable du vol d'un micromètre, d'une collection de gravures représentant des costumes suisses et

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

d'un pince-nez, tous objets dérobés au maître relieur S. et dont la valeur était supérieure à 30 fr. mais inférieure à 300 fr. Ravasio n'avait encore subi aucune condamnation antérieure; par contre, des instructions étaient ouvertes contre lui dans les cantons de Bâle. Genève, Vaud et Berne, pour vol ou abus de confiance. Il sollicite maintenant la remise du reste de sa peine, invoquant en substance ses bons antécédents ainsi que la situation de sa femme et de ses enfants. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander la prise en considération du recours. Ravasio a commis ses vols sans nécessité et en abusant indignement de la confiance qu'on avait en lui. Les circonstances de l'affaire et son attitude pendant l'instruction jettent un jour très défavorable sur sa mentalité. Il ne paraît guère digne d'une mesure de clémence. Le fait qu'il n'avait subi aucune condamnation antérieure ainsi que sa bonne conduite au pénitencier permettront peut-être de lui faire grâce, le moment venu, du dernier douzième de sa peine, mais ne sauraient justifier la remise d'une partie plus considérable de cette dernière, qui n'est nullement trop sévère. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Gammeter, Jean-Ernest, né en 1889, menuisier, originaire de Biglen, demeurant à Berne, a été condamné le 13 mai 1909 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 47 fr. 10 de frais de justice, et le

9 mars dernier, par les assises du IIe ressort, pour recel, à 15 jours de prison, déduction faite de 10 jours de détention préventive, et au paiement de 74 fr. 84 de frais. A l'âge de 13 ans déjà le prénommé avait dû, à cause de larcins, être interné dans la maison d'éducation de Cerlier, où il resta pendant trois ans. Après sa sortie de l'établissement il s'en revint chez son père, à Berne, comme apprenti menuisier. Au printemps de 1908 il commit un vol, pour lequel il fut condamné à 2 jours de prison, qu'il purgea. En avril 1909, il commettait un nouveau larcin, en prenant dans le secrétaire d'une dame T., à Berne, dans l'appartement de laquelle il procédait, avec son père, à l'enlèvement des fenêtres doubles, une somme de 120 fr. en or et billets de banque. Un peu plus tard, il noua des relations avec un certain W. St., âgé de 18 ans, commissionnaire à Berne, qui avait, lui aussi déjà été condamné pour vol. Ce dernier se livra, dans le courant d'octobre 1909, à plusieurs vols avec effraction. Il couchait de temps à autre dans l'atelier du père Gammeter, à l'insu de celui-ci, mais avec la permission du fils, et employait pour commettre ses vols les outils qui s'y trouvaient. Dans le cours de l'instruction ouverte contre lui, St. prétendit que le fils Gammeter l'avait assisté dans ses expéditions. L'enquête n'ayant toutefois pas démontré la véracité de ces dires, et Gammeter niant toute participation aux vols, on ne put pas établir la culpabilité de ce dernier. Les jurés le déclarèrent coupable de recel seulement, dans un cas, attendu qu'il avait reconnu avoir reçu de St. 20 fr. sur l'argent volé par celui-ci. Gammeter n'a pas encore commencé à purger les deux peines mentionnées plus haut et à lui infligées pour les deux derniers délits dont on vient de parler. Néanmoins, il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il invoque le mauvais état de sa santé. Il appert d'un certificat médical joint à sa requête qu'il souffre d'une grave maladie de cœur, qu'il est alité et ne peut faire aucun travail, et, enfin, qu'on n'a guère d'espoir de voir son état s'améliorer d'une façon appréciable. En considération de ces circonstances, la direction de la police de la ville et le préfet appuient le recours. En soi, Gammeter n'est pas digne d'une mesure de clémence. Si donc le Conseil-exécutif propose de le mettre au bénéfice de pareille mesure, c'est uniquement parce que, selon toutes prévisions, l'état de cet individu ne permettrait pas qu'on exécutât la condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des peines.

3º Pfeuti née Hirschi, Anna, femme de Gottlieb, née en 1867, originaire de Wahlern, colporteuse à

Wyden près Neuenegg, a été condamnée le 19 mai 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, avec sursis, ainsi qu'au paiement de 20 fr. 50 de frais à l'Etat; le sursis fut toutefois révoqué par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, sous suite de 20 fr. de frais de recours. La prénommée avait, dans l'après-midi du 12 avril dernier, volé à une autre colporteuse, la nommée G., de Rüschegg, de son char qu'elle avait laissé un moment devant une auberge de Berne, des marchandises valant 2 fr. 25 en tout. Ces dernières lui furent toutefois reprises, le même jour, par la femme G. et le gendarme de Wabern. Anna Pfeuti dut reconnaître les faits. Elle avait déjà été condamnée en 1888, 1890, 1892 et 1896, pour mendicité, vagabondage, vol et délit forestier, à de la prison; adonnée à l'ivrognerie, elle ne jouissait pas d'une bonne réputation. Le tribunal de première instance avait cru pouvoir la mettre au bénéfice du sursis, vu le peu de gravité de ses délits antérieurs ainsi que leur ancienneté. La 1re Chambre pénale, par contre, en décida autrement, tout en reconnaissant que la peine à appliquer était trop sévère par rapport à l'acte reproché à la femme Pfeuti. C'est elle qui, d'office, propose au Grand Conseil de faire grâce partielle à cette dernière. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition, mais il est d'avis qu'il ne faut cependant pas se montrer trop clément et estime qu'on tiendra suffisamment compte des circonstances en réduisant la peine à 10 jours de prison.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 10 jours de prison.

4º Allemann, Richard, né en 1879, originaire de Welschenrohr, serrurier, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 16 juillet 1908, par les assises du Ve ressort, pour vol simple et qualifié et escroquerie dans 10 cas, à 2 ans et 3 mois de réclusion ainsi qu'au paiement de 623 fr. 20 de frais à l'Etat. Allemann, qui avait déjà encouru maintes condamnations pour vol ou escroquerie tant à l'étranger que dans le pays, se trouvait vers la fin de 1908 dans le Jura bernois; il y signala sa présence par plusieurs mauvais coups. C'est ainsi que le 27 janvier il descendait dans l'hôtel C., à Villeret, après avoir fui de St-Imier, le même jour, sans payer certaines dépenses d'auberge. Il réussit sans peine à faire la connaissance du chef de gare par intérim, qui logeait également à l'hôtel C. et qui l'invita à passer la nuit dans sa chambre. Se disant électrotechnicien, Allemann

lui avait prétendu être chargé de réparer l'appareil télégraphique du bureau de poste. Il se rendit effectivement à ce bureau, et y simula des réparations à l'appareil télégraphique. Vers 1 heure de la nuit il rentra à l'hôtel. Trouvant son compagnon de chambre endormi, il prit dans les habits de celui-ci les clefs du bureau de la gare ainsi qu'une somme de 4 fr. Aux environs de deux heures il put quitter l'hôtel sans se faire remarquer, se rendit à la gare, et, au moyen des clefs volées, pénétra dans le bureau et en ouvrit la caisse, où il prit tout l'argent qui s'y trouvait, soit 161 fr. 95. Puis il s'en fut à pied à Sonceboz, où il prit le premier train à destination de Delémont. Outre ces méfaits, Allemann se rendit coupable, dans les districts de Delémont et de Laufon, de toute une série de filouteries d'aliments, en usant toujours de trucs raffinés, faisant ainsi preuve de l'intention bien arrêtée de vivre systématiquement aux dépens d'autrui. Il finit toutefois par être arrêté. Devant le tribunal, il commença par nier, mais peu à peu il fit des aveux complets. Allemann est un voleur et un escroc de profession. Ses facultés intellectuelles lui auraient sans aucun doute permis de vivre en travaillant honnêtement; mais il a préféré se livrer à la paresse, aux plaisirs, et chercher à satisfaire ses besoins en volant et escroquant ainsi qu'on l'a vu. A en juger par ses antécédents, ce doit être un individu incorrigible. C'est d'ailleurs aussi pourquoi le tribunal jugea bon de lui infliger une peine sévère. Allemann adresse maintenant au Grand Conseil un recours en grâce, demandant qu'on lui fasse remise d'une partie de sa peine. Sa conduite au pénitencier n'a pas été irréprochable. En dépit de ses promesses de se mieux conduire à l'avenir, on ne saurait appuyer son recours, car vu ses déplorables antécédents il ne paraît nullement digne d'une mesure de clémence et, au surplus, le mettre au bénéfice de pareille mesure serait compromettre la sécurité publique. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5º Guggenheim, Samuel, né en 1865, originaire d'Oberendingen (Argovie), négociant à Thoune, a été condamné le 20 janvier 1910 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour banqueroute simple, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire, et au paiement de 274 fr. 75 de frais à l'Etat. En juin 1907 Guggenheim, qui exploitait un commerce à Thoune depuis l'année 1897, fut déclaré en faillite. Ses affaires accusaient un passif de 191,895 fr. 50 contre un actif de 43,419 fr. 45, de

sorte que ses dettes non couvertes se montaient à 148,476 fr. La masse crut, dans ces conditions, devoir porter plainte contre lui pour banqueroute frauduleuse ou tout au moins pour banqueroute simple. L'enquête fit constater que les livres de Guggenheim n'étaient pas en ordre et que les clôtures et bilans usuels manquaient. Au surplus, il fut établi que le prénommé avait joué à la Bourse d'une manière qui n'était nullement en rapport avec ses moyens et qu'il avait ainsi fait des pertes très considérables. Cela suffisait pour le faire déclarer coupable de banqueroute simple; par contre, on ne put pas le convaincre de s'être livré à des manœuvres frauduleuses. Guggenheim n'avait encore subi aucune condamnation antérieure; son cas était néanmoins aggravé par une première faillite qu'il avait faite à Zofingue, avant de venir s'établir à Thoune, par suite de spéculations insensées. Le tribunal ne le jugea pas digne du sursis conditionnel. Guggenheim sollicite maintenant la remise de sa peine. Dans son recours, il cherche à atténuer la gravité des faits pour lesquels il a été condamné et invoque la mauvaise situation de sa famille; au surplus, il produit des déclarations de plusieurs de ses créanciers, qui appuient sa requête. Le Conseil-exécutif ne peut toutefois pas recommander la prise en considération de celle-ci. Le tribunal a sérieusement examiné s'il ne pouvait pas être fait application du sursis conditionnel, mais il a conclu négativement en raison de la gravité du cas, de l'importance du dommage causé, ainsi que de la légèreté et du manque de conscience dont Guggenheim a fait preuve. Il serait donc d'autant moins justifié de se montrer clément aujourd'hui. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que le recours doit être écarté.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6° Joliat, François-Xavier, né en 1826, originaire de Courtételle, manœuvre à Delémont, a été condamné le 1° décembre 1909 par le juge de police de Delémont, pour calomnie, au paiement de 15 fr. d'amende, 25 fr. d'indemnité à la partie civile et 12 fr. 50 de frais de justice. En octobre 1909 le prénommé avait porté plainte contre deux ouvriers, avec qui il habitait, pour mauvais traitements et calomnie. On constata effectivement qu'il avait été malmené, toutefois il ne put pas prouver la culpabilité des deux individus dénoncés. Par contre un de ces derniers put établir que Joliat l'avait plusieurs fois traité de « putassier » et de « maquereau ». En conséquence, le prénommé dut être condamné pour calomnie, en même temps qu'il était débouté de sa plainte. Joliat demande maintenant qu'il

lui soit fait remise de sa peine; à l'appui de son recours il invoque son grand âge et déclare gagner à peine de quoi vivre et être absolument incapable de payer l'amende. Le conseil municipal de Delémont atteste la véracité de ces dires et, de même que le préfet, appuie la requête. Joliat n'a subi aucune condamnation antérieure. Vu cette circonstance et vu les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut réduire l'amende à un franc. On ne saurait par contre faire remise complète eu égard à la nature du délit.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à un franc.

7º et 8º Niederhæuser, Frédéric, né en 1875, originaire de Trachselwald, manœuvre, et Hofmann née Gehri, Marie, veuve de Charles, né en 1866, originaire de Schüpfen, tous deux domiciliés à Berne, ont été condamnés le 25 février 1910 par le juge de police de Berne, pour concubinage, chacun à 4 jours de prison et à 16 fr. de frais envers l'Etat. Les deux prénommés vivaient depuis assez longtemps en concubinage. Le 11 novembre 1907 ils avaient déjà été condamnés de ce chef chacun à 2 jours de prison; mais ils n'en avaient pas moins continué de vivre ensemble, d'où la nouvelle condamnation. Bien qu'on les eût mis en mesure de régulariser leur situation, ils n'en avaient jamais rien voulu faire. Tous deux demandent qu'on leur fasse remis de la peine; ils font valoir, en substance, que l'exécution de cette dernière leur porterait un sérieux préjudice, dont les enfants nés de leur liaison seraient les premiers à souffrir. La direction de la police de la ville appuie la requête; le préfet, par contre, en propose le rejet. En dépit des condamnations dont on vient de parler, Niederhæuser et la femme Hofmann n'ont pas interrompu leur vie commune, et le premier, qui est marié, ne fait rien pour régulariser leur situation. Dans ces conditions, on ne saurait parler de grâce; se montrer clément envers les prénommés serait en quelque sorte sanctionner leurs relations illicites. D'ailleurs, la peine est de si courte durée, que les motifs invoqués par les recourants ne sauraient être considérés comme bien sérieux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'écarter le

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9º Weingærtner, Joseph-Léon, né en 1877, colporteur, de Messenhausen (Hesse), a été condamné le 24 novembre 1906 par les assises du IVe ressort, pour brigandage, mauvais traitements et concubinage, à la détention pendant 5 ans, au bannissement du canton pendant 20 ans, en outre, solidairement avec Charles Weingærtner, au paiement de 50 fr. d'amende et de 708 fr. de frais de justice, et enfin à lui seul au paiement d'autres frais envers l'Etat, fixés à 20 fr. La nuit du 12 au 13 mai 1906 avait été marquée, à Bienne, par deux scènes de brigandage, qui se déroulèrent aux environs de minuit, un peu hors de ville, dans la direction de Boujean. Les deux fois, la victime avait été attaquée, de dos, par plusieurs individus et fouillée, tandis qu'on lui serrait la bouche et la gorge. Le manœuvre G. M., habitant Boujean, fut ainsi dépouillé d'une somme de seize francs renfermée dans son portemonnaie, et H. R., monteur de boîtes, de quatre francs qu'il avait dans son gousset. L'une des victimes enfin fut égratignée au visage et reçut des coups de pied dans les jambes. Lors de la seconde affaire, des passants étaient venus au secours des victimes, et avaient tenté de s'emparer des agresseurs; mais ceux-ci leur opposèrent une résistance énergique et réussirent à prendre le large. Dans la nuit suivante, trois jeunes gens furent attaqués, sans aucune provocation de leur part, par une bande de cinq ou six individus, qui les maltraitèrent; l'un des jeunes gens put toutefois se faire entendre d'une patrouille de police, à l'approche de laquelle les malandrins s'enfuirent. L'un d'eux cependant put être rejoint et arrêté. Par la suite, il fut établi que les trois attentats dont il vient d'être question avaient pour principaux auteurs les frères Charles, Louis et Joseph Weingærtner, tous trois habitant Bienne à cette époque. Joseph Weingærtner parvint tout d'abord à se soustraire aux poursuites en passant en France; mais il y fut arrêté, et extradé. Comme ses frères, il a déjà subi de nombreuses condamnations antérieures, notamment dans le canton de Berne, a une détestable réputation et, ainsi qu'il appert du dossier, est de mœurs douteuses. De même que ses complices, il chercha, par des mensonges habiles, à dérouter la justice; mais il n'y réussit pas et les jurés le déclarèrent coupable en ce qui concerne les trois affaires susmentionnées. En outre, il fut convaincu d'avoir vécu en concubinage pendant quelque temps, à Bienne, avec une femme qu'il avait ramenée de France, et également condamné pour ce fait. Les mauvais traitements reprochés aux Weingærtner n'ayant pas eu de suites trop fâcheuses, on considéra surtout, dans l'application de la peine, leurs actes de brigandage, que le tribunal estima graves, les jurés lui ayant refusé des circonstances atténuantes. Vu ses condamnations antérieures ainsi que la presque simultanéité des délits qu'on lui reprochait, Joseph Weingærtner fut sévèrement condamné. Un de ses complices fut également condamné

à la détention pendant cinq ans, un autre s'en tira avec trois ans, et un quatrième enfin, qui n'avait participé qu'à l'affaire des mauvais traitements, avec 20 jours d'emprisonnement. Joseph-Léon Weingærtner a adressé au Grand Conseil un premier recours, que cette autorité a rejeté dans sa session de mai 1909. Il revient maintenant à la charge, en essayant de se disculper par de longues explications sur lesquelles il n'y a pas lieu d'entrer en matière ici. Sa conduite au pénitencier n'a pas été irréprochable. Vu cette dernière circonstance et eu égard à la nature assez grave du délit, ainsi qu'aux antécédents et à l'attitude de Weingærtner, attitude qui ne milite nullement en sa faveur, le Conseil-exécutif ne saurait appuyer le recours, dont, au contraire, il propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10º Weingærtner, Charles, né en 1878, de Messenhausen (Hesse), électricien, demeurant autrefois à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg. a été condamné le 24 novembre 1906 par les assises du IVe ressort, pour brigandage, mauvais traitements et tentative d'évasion, à la détention pendant 5 ans, à 30 jours de prison et au bannissement du canton pour 20 ans, ainsi qu'au paiement des frais de justice et, à la partie civile, d'une indemnité de 50 fr. solidairement avec un co-inculpé, son frère Joseph-Léon Weingærtner, et de 150 fr. à lui tout seul. La nuit du 12 au 13 mai 1906 avait été marquée, à Bienne, par deux scènes de brigandage, qui se déroulèrent aux environs de minuit, un peu hors de ville, dans la direction de Boujean. Les deux fois, la victime avait été attaquée, de dos, par plusieurs individus et fouillée, tandis qu'on lui serrait la bouche et la gorge. Le manœuvre G. M., habitant Boujean, fut ainsi dépouillé d'une somme de seize francs renfermée dans son portemonnaie, et H. R., monteur de boîtes, de quatre francs qu'il avait dans son gousset. L'une des victimes enfin fut égratignée au visage et reçut des coups de pied dans les jambes. Lors de la seconde affaire, des passants étaient venus au secours des victimes, et avaient tenté de s'emparer des agresseurs; mais ceux-ci leur opposèrent une résistance énergique et réussirent à prendre le large. Dans la nuit suivante, trois jeunes gens furent attaqués, sans aucune provocation de leur part, par une bande de cinq ou six individus, qui les maltraitèrent; l'un des jeunes gens put toutefois se taire entendre d'une patrouille de police, à l'approche de laquelle les malandrins s'enfuirent. L'un d'eux cependant put être rejoint et arrêté. Par la suite, il fut établi que les trois attentats dont il vient d'être

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

question avaient pour principaux auteurs les frères Charles, Louis et Joseph Weingærtner, qui tous habitaient Bienne à cette époque; ces individus avaient déjà subi de nombreuses condamnations antérieures, avaient une détestable réputation et, ainsi qu'il appert du dossier, étaient de mœurs douteuses. Charles Weingærtner en particulier avait déjà été condamné dans le canton de Berne. De même que ses complices, il chercha, par des mensonges habiles, à dérouter la justice; mais il n'y réussit pas et les jurés le déclarèrent coupable en ce qui concerne les trois affaires susmentionnées. Il fut en outre condamné pour avoir tenté de s'évader pendant l'instruction. Ainsi qu'à ses compères, le jury refusa de lui accorder des circonstances atténuantes. Dans l'application de la peine, on tint compte en première ligne des actes de brigandage, qui étaient particulièrement graves. Le concours de délits, les condamnations antérieures des coupables et leur attitude pendant l'instruction demandaient une répression sévère. Un des co-accusés du recourant fut également condamné à 5 ans de réclusion, l'autre à 3 ans et un quatrième, qui n'avait participé qu'aux mauvais traitements, s'en tira avec 20 jours de prison. — Charles Weingærtner sollicite maintenant la remise de sa peine. Sa conduite au pénitencier lui a valu plusieurs punitions, cependant elle était un peu meilleure ces derniers temps. Le Conseil-exécutif est d'avis que vu la gravité du délit reproché au prénommé ainsi que les condamnations antérieures et les mauvais antécédents de celuici il ne saurait être question de faire grâce. Charles Weingærtner paraît absolument indigne d'une mesure de clémence; dans sa session de mai 1909 le Grand Conseil a d'ailleurs écarté le recours présenté par son frère Joseph, et il ne serait nullement juste de mieux traiter l'autre, qui est tout aussi coupable. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours de Charles Weingærtner.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Furer, David, originaire de Dotzigen et y demeurant, ouvrier tuilier, a été condamné le 3 janvier dernier par la Direction de l'agriculture, pour infraction à la loi sur l'encouragement de l'élevage du bétail du 17 mai 1908, au paiement de 40 fr. d'amende. Il se soumit à cette condamnation, qui est ainsi passée en force de chose jugée, et qui lui avait été infligée pour avoir fait servir à la monte publique, dans 10 cas, un bouc non approuvé. Furer sollicite maintenant la remise de l'amende; il invoque, en substance, son ignorance de la loi. Le conseil communal de Dotzigen certifie, au surplus, que le prénommé a un gain minime,

que ses charges de famille sont lourdes et qu'il a grand'peine à nouer les deux bouts. En considération de ces circonstances, la Direction de l'agriculture propose d'abaisser l'amende à 10 fr.; le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition, en faisant observer que, pour ne pas créer un dangereux précédent, on ne saurait se montrer plus clément.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

12º Gammenthaler, Alphonse, né en 1876, originaire de Trachselwald, ci-devant domicilié à Langnau, voyageur, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 avril 1909 par la Chambre criminelle, pour abus de confiance, à un an et demi de réclusion ainsi qu'au paiement de 5800 fr. d'indemnité à la partie civile et de 284 fr. 80 de frais à l'Etat. Le prénommé, qui exerçait auparavant le métier de scieur, était entré vers la fin de 1905 dans le commerce de vins J., à Langnau, en qualité de voyageur; il était autorisé à recevoir l'argent des clients. Son patron était content de ses services, quand, en octobre 1908, il s'aperçut que son employé gardait par devers lui une partie des sommes encaissées. Gammenthaler, rappelé par téléphone pour s'expliquer, prit la fuite; mais il rentra dans le canton de Berne en janvier de 1909 et put être arrêté. Selon les constatations faites par la maison J. et les aveux mêmes du coupable, les sommes détournées étaient au total de 6003 fr. 30, dont 5800 fr. avaient été payés par des clients du canton. Le dossier est muet quant à la manière dont elles ont été dépensées. Gammenthaler a prétendu qu'avec son salaire de 150 fr. par mois et les indemnités de voyage, lesquelles étaient d'environ 20 fr. par jour, il ne pouvait pas s'en tirer, bien qu'il ne fût pas marié et n'ait eu personne à soutenir. D'après certains renseignements donnés à la maison J., cet individu aurait fait de grandes dépenses dans ses tournées; en outre il a été établi qu'il avait une liaison, qui devait sans doute lui coûter quelque argent. Vu l'importance du dommage causé ainsi que la manière systématique dont Gammenthaler avait commis ses détournements pendant assez longtemps, il fallut prononcer une peine sévère. Gammenthaler n'avait subi aucune condamnation antérieure et jouissait d'une bonne réputation. Il sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine, en disant qu'au pénitencier il souffre beaucoup d'asthme. Selon rapport du directeur de l'établissement, le pétitionnaire est effectivement atteint de cette affection, mais elle a plutôt diminué qu'augmenté depuis l'in ernement et l'abstinence forcée à laquelle Gammenthaler est soumis a fait du bien à ce dernier;

en conséquence, on ne saurait guère invoquer ici des raisons de santé. Gammenthaler ne fait valoir aucun autre motif, et il n'y en a d'ailleurs point qui pussent justifier une mesure de clémence. On pourra, le moment venu, tenir compte des bons antécédents du prénommé ainsi que de sa conduite au pénitencier et lui faire grâce d'un douzième de sa peine. La gravité du délit, l'importance du dommage causé et la manière dont Gammenthaler a abusé de la confiance de son patron ne permettent pas d'être plus clément. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Wyss, Frédéric, né en 1873, d'Oberdiessbach, chauffeur à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne, le 1er mars 1910, pour filouterie d'aliments, à 10 jours de prison et au paiement de 5 fr. de frais. Wyss s'est rendu coupable du délit susmentionné à deux reprises, soit les 5 décembre 1909 et 9 janvier 1910. Dans les deux cas, il s'est soustrait par la fuite au paiement de consommations d'auberges auquel il était tenu pour avoir perdu au jeu de cartes; les consommations faisaient une somme de 3 fr. 75 et de 1 fr. 20. Wyss s'est soumis au jugement; il n'en sollicite pas moins aujourd'hui la remise de la peine, en faisant valoir en substance que s'il doit aller en prison il perdra sa place et qu'ainsi il ne pourra plus subvenir à l'entretien de sa femme et de sa fillette. La direction de la police municipale n'appuie pas le recours, vu les condamnations antérieures et la mauvaise réputation de Wyss; il en est de même du préfet. Wyss a effectivement été condamné plusieurs fois, notamment en 1908, pour vol, mendicité et tentative de vol, et il ne paraît pas digne d'une mesure de clémence. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14º Zimmermann, Christian, né en 1857, originaire d'Unterseen, actuellement détenu au pénitencier de St-Jean, a été condamné le 20 août 1908 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour vol, à trois mois de détention correctionnelle et au paiement de 38 fr. 50 de frais à l'Etat. Le prénommé a dérobé le 17 juillet 1908 à son parent D., à la Goldei près Unterseen, un bonnet de velours brodé, neuf, et une brosse à habits,

le tout d'une valeur de 6 fr. Il avait profité d'un moment où personne ne se trouvait dans l'appartement de D.; il se défit de la brosse pour 65 centimes. Immédiatement soupçonné et sommé de restituer les objets volés, il finit par rendre le bonnet, qu'il avait caché; quant à la brosse, sa sœur la racheta et la remit à son légitime propriétaire. Par la suite, la police fut mise au courant des faits; elle dénonca Zimmermann au juge. Cet individu n'a pas subi moins de 27 condamnations, en particulier pour vol; dans ces conditions, il fallut lui infliger une peine sévère. Après sa condamnation, il fut interné pour deux ans, par arrêté du Conseil-exécutif, dans la maison de travail, où on le conduisit immédiatement; son temps fini, il aurait donc encore à purger la peine mentionnée cidessus. Zimmermann sollicite maintenant la remise de cette peine. Le préfet d'Interlaken n'appuie pas le recours, en disant que les allégués de Zimmermann sont tous faux et que cet individu doit être considéré comme incorrigible. De son côté, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait faire grâce, vu les nombreuses condamnations subies par Zimmermann, qui paraît vraiment indigne de clémence; il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º Ræthlisberger, Jacob, né en 1837, originaire de Langnau, journalier à Porrentruy, a été condamné les 26 novembre et 24 décembre 1909 ainsi que les 14 janvier, 11 et 18 mars 1910 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à cinq amendes de 9, 12, 24, 96 et 192 fr. et au paiement de 8 fr. 75 de frais en tout. Le jeune J. Rœthlisberger, qui faisait sa dernière année d'école, a manqué l'école entièrement d'octobre 1909 à février 1910 et, du 12 juillet au 30 septembre 1909, 126 heures sur 132, sans présenter aucune excuse. Le père fut en conséquence condamné à plusieurs reprises, mais sans effet. Ræthlisberger sollicite maintenant la remise des amendes. A l'appui de son recours il invoque son grand âge et déclare ne pas pouvoir payer les amendes. Le conseil municipal de Porrentruy atteste la véracité de ces dires; il fait observer que Rœthlisberger est secouru par l'assistance publique, car il ne peut plus subvenir à l'entretien de sa famille, et qu'il devrait bien aller un peu moins à l'auberge. Le prénommé a subi autrefois et ces dernières années encore plusieurs condamnations à l'emprisonnement ou à l'amende pour infraction à l'interdiction des auberges, tapage, résistance aux agents, mendicité et infraction à la loi sur l'instruction primaire; ce n'est donc pas un individu bien recommandable. Le préfet n'appuie pas le recours, et on le comprend si l'on considère les antécédents de Rœthlisberger; par contre, il n'est guère possible de convertir ses amendes en prison, vu son grand âge, et ce serait user d'une rigueur inutile, d'autant plus qu'il n'a maintenant plus d'enfants en âge de suivre les classes. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que l'on peut réduire les amendes à un minimum, soit à 20 fr.; Rœthlisberger pourra sans doute payer cette somme. On ne saurait aller plus loin, crainte de créer un fâcheux précédent.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction du total des amendes à 20 fr.

16º Jaggi, Jean, né en 1855, sculpteur sur bois, originaire de Schattenhalb et y demeurant, a été condamné le 1er mars 1910 par le juge de police d'Oberhasle, pour infraction à la loi sur les auberges et sur le commerce des spiritueux, à 50 fr. d'amende ainsi qu'au paiement de 10 fr. de patente et de 10 fr. 15 de frais à l'Etat. Le prénommé a vendu en automne de 1909, à deux citoyens d'Unterbach, commune de Meiringen, 40 litres de schnaps, soit 10 à l'un et 30 à l'autre, et cela sans être en possession d'une patente pour le commerce au détail. Jaggi prétendit tout d'abord avoir fourni les 40 litres à une seule personne; mais quand l'enquête eut établi la fausseté de cet allégué, il reconnut les faits. Lors du jugement, le juge examina s'il ne convenait pas de mettre Jaggi au bénéfice du sursis conditionnel, mais vu l'attitude du coupable il en décida négativement. Jaggi sollicite maintenant la remise de la peine, invoquant le mauvais état de sa santé, la diminution de sa capacité de travail qui en résulte ainsi que certains malheurs dont sa famille a été frappée. Le conseil communal de Schattenhalb appuie le recours; le préfet, par contre, se prononce absolument contre sa prise en considération, et il en est de même de la Direction de l'intérieur. De son côté, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a en l'espèce aucun motif de faire grâce. Le juge n'ayant pas cru pouvoir faire application du sursis conditionnel, on ne saurait maintenant se montrer plus clément envers Jaggi. Il propose en conséquence de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17º Kæmpfer, Adolphe, né en 1876, originaire de Walterswil, domestique, ci-devant domicilié à Montmelon, actuellement à Laufon, a été condamné le 26 mars 1910 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour mauvais traitements, à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire, et au paiement de 95 fr. de frais de justice. Au matin du 19 février dernier, le prénommé s'était rencontré dans une auberge de St-Ursanne avec un nommé Ch., comme lui valet à Montmelon, auquel il gardait rancune pour en avoir été traité, à plusieurs reprises selon lui, de «crève-faim» et autres mots pareils. Il s'arrangea de manière à retourner à Montmelon en compagnie de Ch., auquel il était bien décidé à donner une fois pour toutes une bonne correction. Et effectivement une fois en route il le jeta à terre et lui porta deux coups de bâton à la tête, lui causant ainsi des blessures et meurtrissures qui lui occasionnèrent une incapacité de travail de 15 jours. Devant le tribunal, Kæmpfer reconnut la majeure partie des faits. Il avait déjà été condamné, en 1908, à 5 jours de prison et 10 fr. d'amende pour menaces à main armée, calomnie, injures et voies de fait; on n'apprit rien d'autre de défavorable sur son compte. Kæmpfer demande aujourd'hui la remise de sa peine. Il prétend qu'il a agi en état de légitime défense et que, par suite, il a été trop sévèrement puni; au surplus, il invoque ses bons antécédents et dit que s'il devait purger sa peine il perdrait sa place. Ses allégués concernant l'état de légitime défense dans lequel il se serait trouvé sont absolument nouveaux, car il n'a rien dit de pareil devant le tribunal; on ne saurait donc les prendre en considération. Au surplus, l'acte reproché à Kæmpfer, et que, selon ses aveux, celui-ci prémédita, est très brutal et sauvage; la peine infligée n'est nullement trop sévère, d'autant moins que le coupable venait d'être condamné pour des faits identiques. D'ailleurs, le tribunal n'a pas jugé pouvoir faire application du sursis conditionnel; à plus forte raison ne saurait-on parler de grâce à l'heure actuelle. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Rupp née Scheidegger, Bertha, femme d'Alfred, épouse divorcée de Gottfried Dellenbach, née en 1877, originaire d'Hindelbank, domiciliée à Berne, a été condamnée le 7 mars 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol qualifié, faux en écritures privées et escroquerie, après déduction de 10 jours de détention préventive, à 3 mois et 20 jours de détention correctionnelle, commués en 50 jours de détention cellulaire, à la suspension des droits civiques pendant deux ans et au paiement de 146 fr. 10 de frais de justice. Les faits qui ont amené cette condamnation

sont les suivants: L'apprenti tailleur J. avait sa chambre et sa pension chez les époux Rupp; il avait un carnet de caisse d'épargne, au montant d'environ 30 fr., qu'il tenait enfermé dans une armoire. A la fin de décembre 1909, il constata qu'une tierce personne avait prélevé sur son dépôt, les 6 et 15 du même mois, une somme de 10 fr. Il porta plainte et la femme Rupp fut reconnue coupable. Cette dernière s'était emparée du carnet de J. au moyen d'une fausse clef; et elle avait à chaque prélèvement présenté à la banque de fausses procurations. Il fut en outre établi que la prénommée avait déjà, et de la même manière, pris en trois fois 75 fr. sur un autre dépôt du sieur J. Elle avait au surplus présenté à une banque de Berne, dans le courant de décembre 1909, une lettre qu'elle avait écrite elle-même et dans laquelle un soi-disant frère demeurant en Allemagne lui faisait savoir qu'il lui léguait sa fortune et allait lui faire tenir une somme importante; en même temps, elle produisait une cédule, où l'indication de la somme due manquait encore, ainsi qu'une procuration autorisant la banque à faire encaisser la somme soi-disant tenue à la disposition de la femme Rupp par son frère. Elle avait essayé d'obtenir un prêt, mais sans succès. Devant le juge, la femme Rupp finit par reconnaître tous les faits qu'on lui imputait; elle avait déjà été condamnée à Bâle en 1897, pour vol, et à Berne en 1906, pour prostitution habituelle, à un jour de prison chaque fois, de sorte que ses antécédents n'étaient pas des meilleurs. Elle adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel elle promet de s'amender. Selon les rapports de la direction de la police municipale et du préfet, la femme Rupp n'a plus donné lieu à des plaintes depuis sa condamnation; le préfet propose de lui faire remise de la moitié de la peine. La femme Rupp gagne sa vie en faisant des nettoyages et des lessives; elle paraît ne pas jouir d'une très bonne santé, car elle a dû, à cause d'une maladie du nez, quitter la place que lui avait procurée la commission de patronage de la maison de travail d'Hindelbank. Eu égard à ces circonstances, le Conseilexécutif se rallie à l'avis du préfet de Berne, bien que la peine ne puisse être qualifiée de trop sévère et que le tribunal ait déjà tenu compte de ce qui pouvait militer en faveur de la coupable. On ne saurait par contre faire grâce complète, vu la nature et la multiplicité des délits, dont quelques-uns sont accompagnés de circonstances aggravantes, ainsi que les condamnations antérieures de la recourante. Le Conseilexécutif propose donc de réduire la peine à 25 jours de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 25 jours de détention cellulaire.

19º Kunz, Jean, né en 1855, originaire de Grafenried, ouvrier de campagne au «Vogelsang» près Rapperswyl, a été condamné le 17 mars dernier par la Direction de l'agriculture, pour contravention à la loi sur l'élevage du bétail du 17 mai 1908, à 32 fr. d'amende. Kunz a fait servir à la monte publique, dans 8 cas, un bouc non approuvé, d'où un procès verbal et la condamnation qu'on vient de voir et à laquelle il s'est soumis. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, invoquant son manque de moyens, la modicité de son gain et le mauvais état de sa santé. Le Conseil communal de Rapperswil confirme ses dires et appuie le recours. Selon rapport de la Direction de l'agriculture, Kunz a déjà été condamné une fois pour un motif pareil à celui dont il s'agit en l'espèce; cette autorité estime donc qu'on ne saurait faire grâce complète, mais propose d'abaisser l'amende à 10 fr. Le Conseil-exécutif se range à cette opinion et propose lui aussi de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

20º Chevrolet, Albert, né en 1884, journalier, originaire de Lugnez, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 11 décembre 1909 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour vol qualifié, à 1 an de détention correctionnelle et au paiement de 505 fr. 75 de frais à l'Etat. Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1909 le prénommé avait volé chez le cultivateur Th., à Lugnez, en s'introduisant dans le grenier par des échelles, du blé et de l'avoine, dont il avait rempli plusieurs taies d'oreillers qu'il avait prises avec lui et qu'il descendit le long de la maison au moyen d'une corde. Eveillée par le bruit, une des filles de Th. avertit ses parents, et le voleur dut s'enfuir, en laissant sur le lieu de ses exploits ses souliers, le grain dérobé et les sacs non encore remplis. L'identité du coupable put être facilement établie au moyen des objets abandonnés. On retrouva près de la maison un grand sac contenant pour environ 14 fr. d'avoine, au pied de l'échelle un second sac et dans le grenier, prêt à être descendu par la fenêtre, un troisième, contenant l'un et l'autre du blé d'une valeur de 20 fr. en tout. Chevrolet dut faire des aveux complets dans le premier interrogatoire; mais plus tard il essaya, quoique sans succès, d'impliquer dans l'affaire un fils du sieur Th. Chevrolet avait déjà subi plusieurs condamnations pour vol et il menait une vie paresseuse et déréglée; il y avait donc lieu de lui infliger une peine sévère. Il sollicite maintenant la remise d'une partie de la peine; à l'appui de sa requête il réitère ce qu'il a prétendu devant le tribunal concernant la soi-disant complicité du fils Th. Sa conduite au pénitencier n'a pas été Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

irréprochable. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce; les fâcheux antécédents et l'attitude de Chevrolet pendant l'instruction ainsi que les circonstances du délit et le rapport défavorable du directeur du pénitencier s'y opposent. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21º Jakob, Frédéric, né en 1885, originaire de Lauperswil, menuisier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 août 1909 par la chambre des assises, pour tentative de viol dans deux cas, à 15 mois de réclusion et au paiement de 161 fr. 60 de frais de justice. Le prénommé, qui s'était marié au printemps de 1909, travaillait l'été suivant chez le maître menuisier B., à Trubschachen. Le 20 juillet, ce dernier s'en alla avec sa femme à Berne, laissant à la maison ses quatre enfants, parmi lesquels une fillette, M., née le 28 mai 1897. Dans le courant de l'après-midi, Jakob envoya l'enfant à la cave pour tirer le cidre des «quatre heures», chose qu'il faisait d'habitude lui-même. Tôt après il l'y suivit, dans l'intention d'abuser d'elle. Fermant la porte de la cave, il tenta, par deux fois, de violer la fillette, mais il n'y réussit pas. Il avait ordonné à sa victime de garder le silence sur ses manœuvres; mais deux jours après l'attentat l'enfant, prise de douleurs, raconta tout à ses parents. Jakob, dénoncé à la police, fut arrêté et avoua, disant qu'il avait agi dans un moment de surexcitation. La fillette n'avait subi aucun dommage physique Le délit reproché à Jakob était grave, non seulement en soi mais aussi eu égard à la violence employée par le coupable, ainsi qu'à la manière systématique dont celui-ci avait procédé, à l'abus qu'il avait fait de la confiance de son patron et à sa situation d'homme marié. Toutefois les juges tinrent compte, dans la mesure du possible, des bons antécédents du coupable et de ses remords. Jakob adresse maintenant un recours en grâce au Grand Conseil; il y fait valoir, en substance, son honorabilité antérieure ainsi que la situation précaire de sa femme et de son enfant Sa conduite au pénitencier a été bonne. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que vu la nature et la gravité du délit on ne saurait se montrer clément. En conséquence, il propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

22º Graber, André, né en 1841, originaire de Wyssachen, colporteur à Kleindietwil, a été condamné le 14 mars dernier par le juge de police de Berne, pour infraction à la loi sur les professions ambulantes, à 25 fr. d'amende et 24 fr. de frais à l'Etat. Graber, qui possédait une patente pour la vente de savon à détacher, cartes postales et poudre insecticide, colportait, en décembre 1909, de la mort aux rats composée d'arsenic et de farine d'avoine. Il se procurait l'arsenic nécessaire dans une pharmacie, au moyen de permis que lui délivrait le maire de Kleindietwil. Le colportage de poisons étant interdit, Graber était punissable; dénoncé, il se vit effectivement infliger l'amende ci-dessus. La commune de Kleindietwil adresse maintenant un recours en grâce en sa faveur. Elle fait valoir que Graber est un vieillard infirme, qu'il souffre de rhumatismes et a grand'peine à exercer sa profession, qu'il fait cependant tout son possible pour ne pas tomber à la charge de l'assistance publique et ne pourrait pas acquitter l'amende. Graber n'a subi aucune condamnation antérieure et jouit d'une bonne réputation. Bien que son délit ne manque pas d'une certaine gravité, le Conseil-exécutif recommande la prise en considération du recours, vu le grand âge, la mauvaise situation et les bons antécédents de Graber, qui ne retombera sans doute plus dans la même faute. On propose donc de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

23º Engel née Reinhardt, Anna, née en 1840, originaire d'Eggiwil, tenancière d'un kiosque à Berne, a été condamnée les 4 et 22 février derniers par le juge de police de ce siège, pour contravention au règlement sur le repos dominical de la ville de Berne, à deux amendes de 10 fr. et 12 fr. ainsi qu'à 12 fr. 50 de frais en tout. Contrairement aux prescriptions du règlement précité, Anna Engel a tenu son kiosque de la Militærstrasse, à Berne, ouvert les dimanches 16 janvier et 13 février derniers, d'où les deux amendes dont on vient de parler. Elle avait déjà été condamnée deux fois à une amende en décembre 1909 pour la même infraction, de sorte qu'elle savait très bien qu'elle était en faute. Invoquant son manque de moyens, elle sollicite maintenant la remise des amendes; sa requête est appuyée par la direction de la police locale et par le préfet. De l'avis du Conseil-exécutif on ne saurait cependant faire remise complète, vu les condamnations antérieures infligées à la recourante, condamnations qui n'ont pas suffi à la corriger. Par contre, eu égard aux recommandations en sa faveur ainsi qu'à son âge et à sa pauvreté, on peut lui faire grâce d'une des

amendes. Le Conseil-exécutif propose de lui remettre celle de 12 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende de 12 fr.

24º Weibel, veuve Pauli, née Josi, Anne-Marguerite, née en 1875, originaire de Seewyl, à Berne, a été condamnée le 9 mai dernier par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et au paiement de 30 fr. 60 de frais à l'Etat. La femme Weibel a dérobé, à la fin de janvier dernier, dans le galetas d'une maison de la rue du Marché, à Berne, où elle faisait des lessives, une couverture de lit et une taie d'oreiller, le tout valant moins de 30 fr. Pour s'emparer de ces objets, elle avait dû les faire passer à travers la cloison à clairevoie d'un local fermé à clef. La perquisition faite au domicile de la voleuse permit de retrouver la taie d'oreiller; quant à la couverture, dame Weibel la remit plus tard elle-même où elle l'avait prise, de sorte que ces objets rentrèrent en possession de leur légitime propriétaire. La prénommée a déjà subi pour vol, dans les années 1893 à 1907, huit condamnations, dont quelques-unes assez fortes; elle a également été punie pour prostitution habituelle et vagabondage et n'a pas bonne réputation. Lors du jugement le tribunal a tenu compte de ce qu'elle était mère d'un enfant, ainsi que de sa mauvaise situation à l'époque de son larcin; mais il ne put pas lui infliger le minimum de la peine, vu ses condamnations antérieures. La femme Weibel sollicite maintenant la remise de sa peine; à l'appui de sa requête elle fait valoir qu'elle doit élever un enfant et que son mari l'a abandonnée. Ni la direction de la police locale ni le préfet de Berne n'appuient le recours. La femme Weibel doit être considérée comme une personne incorrigible, envers laquelle il n'y a pas lieu d'user de clémence. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne saurait proposer de faire grâce; d'ailleurs, tout ce qui pouvait militer en faveur de la prénommée a été pris en considération par le tribunal.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25° Buehler, Jean, né en 1842, originaire de Bannwil et y demeurant, menuisier, a été condamné le 17 mai dernier par la Direction de l'agriculture, pour contravention à la loi sur l'amélioration et l'encouragement de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du menu bétail, à  $14 \times 4$  fr. = 56 fr. d'amende. La Direction de l'agriculture avait été informée que le prénommé faisait servir à la monte publique un bouc non approuvé; les recherches faites établirent l'exactitude de la dénonciation, d'où la condamnation précitée. Plus tard on découvrit encore deux infractions à l'actif de Buehler, et l'amende infligée à ce dernier fut augmentée de 8 fr. Les propriétaires de chèvres mêlés à l'affaire ont tous été condamnés à l'amende prévue et ils l'ont payée; Buehler, par contre, sollicite la remise de la sienne, en disant qu'il a agi par ignorance de la loi et que, étant sans aucuns biens, il ne peut pas acquitter l'amende. Le Conseil municipal de Bannwil corrobore ses dires et, de même que le préfet, appuie la requête. La Direction de l'agriculture propose que l'amende soit réduite à 10 fr. Vu la pauvreté du recourant ainsi que les recommandations en sa faveur, on peut réduire l'amende à un minimum; on ne saurait par contre en faire remise complète, d'abord pour ne pas créer un précédent dangereux et ensuite parce que tous les co-délinquants de Buehler ont payé l'amende. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 4 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 4 fr.

26º Hodel, Joseph, originaire de Schœtz, fonctionnaire des chemins de fer, à Berne, a été condamné le 21 décembre 1909 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à deux amendes de 6 fr. et 8 fr. et à 4 fr. de frais. Le jeune Charles Hodel, fils du prénommé, qui était dans sa dernière année scolaire, a manqué l'école à Berne depuis le mois d'octobre 1909, sans présenter d'excuses. Cela attira à son père trois dénonciations, sur les deux premières desquelles le juge statua le 21 décembre. Avant que la troisième fût examinée, Hodel produisit une déclaration des autorités scolaires de Niederwil, selon laquelle son fils Charles suivait les classes de cette localité depuis le 17 novembre 1909; l'affaire fut donc abandonnée quant à la troisième dénonciation. Hodel s'était soumis au jugement rendu le 21 décembre. Il sollicite maintenant la remise des amendes, en arguant de son ignorance de la loi et en prétendant qu'il s'est mis en règle dès qu'il a été au courant de ses obligations; il dit en outre que le juge n'a pas immédiatement tenu compte ainsi qu'il aurait fallu de la déclaration des autorités scolaires de Niederwil et que par là il lui a été causé des frais inutiles. Cette dernière allégation n'est pas exacte, car vu la

déclaration dont il s'agit, laquelle est jointe au dossier et datée du 30 décembre 1909, il n'a pas été donné suite au procès-verbal concernant la troisième infraction et les frais ont été mis à la charge de l'Etat. La direction de la police municipale n'appuie pas le recours; Hodel est parfaitement en mesure de payer les amendes, qu'il s'est attirées par son mépris des prescriptions légales. Le préfet exprime le même avis, et la Direction de l'instruction publique également. Il n'y a en effet aucun motif de faire grâce. On ne peut guère admettre que Hodel ait ignoré la loi scolaire bernoise, car il habite le canton de Berne depuis l'année 1903 et il a envoyé son enfant à l'école jusqu'en automne de 1909; au surplus, il aurait pour le moins dû, en tant que père de famille, se renseigner sur la durée de la scolarité. L'excuse qu'il fait valoir aujourd'hui n'a donc aucune valeur; tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de repousser le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27º Gerber née Bienz, Vérène, née en 1884, originaire d'Oberlangenegg, épouse de Frédéric, demeurant à Berne, a été condamnée le 1er octobre 1909 par le juge de police de Berne, pour n'avoir pas satisfait à ses obligations alimentaires, à la détention dans une maison de travail pendant un an et au paiement de 10 fr. 50 de frais à l'Etat. La prénommée est mère d'une enfant naturelle, Marthe Bienz, née en 1905, qui depuis plusieurs années est placée aux frais de la caisse des pauvres de Kœniz. Elle a été condamnée à verser une contribution d'assistance, mais elle ne s'est jamais exécutée, ce pourquoi il lui a déjà été infligé, les 7 août 1907 et 25 février 1909, deux et dix jours de prison. En date du 23 octobre 1908 Vérène Gerber s'est engagée, par devant le juge de police, à payer 5 fr. par mois; elle n'a toutefois jamais rien versé. Cette femme, qui est jeune et n'a point de charges de famille, agissant ainsi apparemment par malice, il a fallu de nouveau la poursuivre. Devant le juge, elle a déclaré que son mari se livre à l'ivrognerie et travaille rarement, par suite de quoi elle doit à elle seule subvenir aux dépenses du ménage et payer le loyer, qui est de 15 fr. par mois. Mais le juge, se fondant justement sur ces dires, l'a condamnée ainsi qu'on l'a vu; il a admis qu'elle aurait été parfaitement en mesure de payer et que si elle ne l'a pas fait, c'est uniquement par mauvaise volonté. Vérène Gerber sollicite maintenant la remise de sa peine. Comme devant le juge, elle met la faute de ses manquements sur son mari, qui, répète-t-elle, boit tout ce qu'il gagne et se fait entretenir par elle; elle fait valoir en outre que sa contribution pour 1909 est maintenant entièrement payée. Cette dernière allégation ne répond pas à la vérité. Des 360 fr. qu'elle doit en tout, Vérène Gerber n'a payé que 36 fr., dont 30 tr. le 2 décembre 1909, c'est-à-dire peu après sa condamnation. Depuis, elle n'a plus rien payé. L'autorité communale de Kœniz qui croit, par erreur, que la peine n'est que de six mois - n'appuie pas le recours. Le préfet, par contre, propose de réduire la peine de la moitié, attendu que, somme toute, une partie de la faute retombe sur le mari de la recourante. Le Conseil-exécutif se rallie à cette manière de voir, étant d'avis qu'on ne saurait faire grâce complète. Si dame Gerber rejette la responsabilité de l'affaire sur son mari, on peut, ainsi que le relèvent les autorités de Kœniz, lui faire observer que pendant le temps où elle n'était pas encore mariée (1907/1908), elle n'a pour ainsi dire rien fait pour son enfant. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire la peine à six mois.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à six mois.

28º Bühlmann, Rodolphe, né en 1875, originaire de Thoune, serrurier à Berne, a été condamné le 28 janvier 1910 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de patente et 33 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé était employé en qualité de chauffeur à la fabrique S. K. Les ouvriers de cette fabrique ayant discuté la question de savoir s'ils ne feraient pas venir de la bière en commun, Bühlmann prit sur lui de tenir, à son propre compte, un dépôt. Il recevait la bière par caisses de la brasserie et la revendait au litre à ses camarades. Quelques-uns de ceux-ci le dénoncèrent à la police, qui fit rapport contre lui. Devant le juge, Bühlmann prétendit qu'il n'avait fait venir la bière que sur commande de ses camarades et que, n'en ayant ainsi pas fait commerce, il n'était pas punissable. L'établissement de la preuve démontra cependant qu'il s'était bien fait livrer la bière à son propre compte et qu'il l'avait revendue; il fut donc reconnu coupable de contravention à la loi sur les auberges. Bühlmann adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il se dit absolument incapable de payer l'amende par suite d'un accident et de ses lourdes charges de famille. Selon rapport de la direction de la police municipale, ces dires sont vrais; aussi ladite autorité et le préfet appuient-ils le recours. La Direction de l'intérieur est d'accord qu'il soit fait remise d'une partie de l'amende. Il n'y a en effet pas de motifs de faire grâce complète; par contre, vu les circonstances de l'affaire ainsi que la mauvaise situation et les bons antécédents du recourant, on

peut réduire la peine dans une certaine mesure. Le Conseil-exécutif propose d'abaisser l'amende à 107fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

29º Bertazzoli, Angelo, né en 1877, originaire de Roaglio di Geo Brescia, cordonnier, domicilié à Madrèche, a été condamné le 7 avril dernier par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour complicité dans un délit de proxénétisme, à 40 jours de prison, peine éteinte par la détention préventive subie, au bannissement du canton pendant 5 ans et, solidairement avec trois co-inculpés, au paicment de 252 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé était accusé d'avoir aidé un certain B S., au commencement de l'hiver de 1907 à 1908, à faire entrer une fille de mœurs légères, nommée O. M. et âgée de 17 ans, domiciliée à Madrèche, dans une maison de tolérance d'Interlaken. Il fut reconnu coupable et son co-inculpé B. S. fut, en première instance, condamné pour proxénétisme. Bertazzoli interjeta appel du jugement, mais sans succès. Le seul fait à lui reproché était d'avoir donné à B. S. l'adresse de la fille O. M. Pour l'apprécier, la Ire Chambre pénale se basa sur toute une série d'indices. Les dépositions de l'inculpé lui-même contenaient des charges contre lui; une carte trouvée à son domicile, et qui émanait d'une femme de mœurs douteuses, laissait également supposer qu'il avait fait métier de proxénète à diverses occasions. Au surplus, Bertazzoli avait, paraît-il, été condamné le 13 décembre 1907 par le juge au correctionnel de Bienne, pour proxénétisme, à trois jours de prison et, ainsi qu'il ressortait du dossier, entretenait des relations avec nombre de filles publiques et de tenancières de maisons de tolérance. La Chambre pénale admit qu'il s'était rendu coupable de complicité à proxénétisme au sens technique de ce mot et le condamna en conséquence. Bertazzoli sollicite maintenant la remise de la peine de bannissement. A l'appui de sa requête il allègue en substance que les juges ont fait erreur en admettant qu'il avait déjà été condamné pour proxénétisme, et il en déduit que l'administration de la preuve n'est pas concluante. Au surplus, il fait valoir qu'il a subi 48 jours de détention préventive, alors que, selon lui, le maximum de la peine n'est que de 45 jours et que le principal coupable a été condamné à 40 jours de prison seulement. Enfin, il invoque sa situation ainsi que son récent mariage. Le préfet de Nidau et le conseil municipal de Madrèche appuient le recours. Il est bien vrai que Bertazzoli n'a pas été condamné antérieurement pour proxénétisme, mais pour concubinage; l'erreur à cet égard provient d'une communication inexacte

du tribunal qui a prononcé cette condamnation. Mais cela ne suffit pas pour rendre caduc le jugement de la Ire Chambre pénale, toute une série d'indices concluants ne laissant aucun doute sur la culpabilité du prénommé. Par contre, l'autorité à laquelle appartient le droit de grâce peut apprécier les faits plus librement que les juges, qui doivent s'en tenir aux formes. Pour ce qui est de la détention préventive subie par le recourant, il faut faire observer qu'elle est inférieure au maximum de la peine prévue par l'art. 168 du code pénal, maximum qui est de 60 jours de prison; en outre, la peine appliquée ayant été déclarée éteinte, peu importe qu'il ait été infligé 15 ou 40 jours de prison. La question de savoir si la peine de bannissement doit être maintenue ou non peut donc être examinée en dehors de toute autre considération. A cet égard, il apparaît que si, d'une part, le délit reproché à Bertazzoli est des plus graves en soi, d'autre part les faits dont il s'agit en l'espèce n'ont pas ce caractère, tout le rôle de cet individu s'étant borné à l'indication de l'adresse d'une personne notoirement de mœurs légères. Au surplus, il est établi que Bertazzoli n'avait pas encore été condamné pour pareils faits et que sa conduite n'avait pas donné lieu à des plaintes. Enfin, le recourant a depuis épousé une Bernoise, à laquelle le bannissement du territoire cantonal serait évidemment plus pénible qu'à lui-même, le recours est appuyé par les autorités communales et de district et durant les trois ans qui se sont écoulés depuis la perpétration du délit, Bertazzoli n'a pas donné lieu à de nouvelles plaintes. Dans ces conditions on peut, malgré la gravité du délit, proposer de faire remise de la peine de bannissement. D'ailleurs on pourrait toujours expulser Bertazzoli par voie administrative si sa conduite le rendait nécessaire. Le Conseil-exécutif propose donc de lever la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine de bannissement.

30° Maier, Joseph, né en 1877, originaire de Munich, brasseur et tonnelier au Glockenthal près Steffisbourg, a été condamné le 1° avril 1910 par le juge au correctionnel de Thoune, pour concubinage, à 10 jours de prison, 5 ans de bannissement du canton et 21 fr. 50 de frais. Au cours d'une instruction ouverte contre une certaine femme B., tenancière d'une maison de tolérance à la Schwandenbadgæssli près Steffisbourg, il fut établi que le prénommé Maier vivait depuis plusieurs mois en concubinage avec cette personne. Maier dut reconnaître le fait. Il présente maintenant un recours, dans lequel il prétend avoir été puni trop sévèrement. Cet

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

individu, qui n'a pas craint de vivre dans une maison de tolérance et qui n'a pas l'air d'avoir par ailleurs beaucoup de scrupules, ne paraît pas digne d'une mesure de clémence; le Grand Conseil n'a au reste aucun motif de lui faire grâce de la peine de bannissement prononcée à son encontre. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31º Mocellini, Girolamo, né en 1873, originaire de Nazario (province de Vicence, Italie), mineur et maître de pension à Niederried, a été condamné le 12 juillet dernier par le juge de police d'Aarberg, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, au paiement de 10 fr. de patente et à 18 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé tenait à Niederried une pension qui était surtout fréquentée par les ouvriers employés dans cette localité par la Société des forces motrices bernoises. N'étant pas en possession d'une patente d'auberge, il n'avait le droit de vendre des boissons alcooliques à ses pensionnaires que pendant les repas usuels. Un ouvrier italien détenu préventivement à Aarberg le dénonça, en mai dernier, pour contraventiou à la loi sur les auberges; cet ouvrier déclara l'avoir vu vendre du vin et de la bière en dehors des repas, et que d'ailleurs les choses se passaient dans la pension Mocellini comme dans une auberge. Mocellini contesta la véracité de ces dires; il reconnut cependant avoir donné des boissons alcooliques, entre les repas, à ceux de ses pensionnaires qui avaient des heures de travail irrégulières, et qu'il lui était aussi arrivé d'en servir à des camarades de ses pensionnaires. Quelques témoins déclarèrent qu'effectivement ils avaient consommé chez Mocellini, bien que n'étant pas en pension chez lui, des boissons alcooliques en quantité moindre que deux litres. Le juge admit que Mocellini avait contrevenu aux dispositions de la loi sur les auberges; mais il ne le condamna qu'au minimum de la peine, disant dans l'exposé des motifs du jugement que le délinquant avait agi moins par intention coupable que par désir d'être agréable aux ouvriers de l'usine électrique, et recommandant au surplus de réduire l'amende par voie de grâce. Mocellini sollicite maintenant la remise de l'amende, en invoquant les circonstances relevées par le juge; il fait valoir, en outre, que sa situation est modeste et qu'il n'a que son gain journalier pour vivre. Le préfet d'Aarberg n'appuie pas le recours. Mocellini habite Niederried depuis assez longtemps et il aurait fort bien pu se renseigner sur les prescriptions le concernant; il paraît en outre que depuis longtemps on le soupçonnait de vendre des boissons alcooliques d'une manière illicite, mais qu'on n'avait pas pu le prouver, ses compatriotes, qui formaient la majeure partie de sa clientèle, le soutenant à cet égard. Enfin, on a tout lieu de croire que Mocellini continuera à faire comme par le passé. Au surplus, il serait absolument injuste de se montrer plus large envers un étranger qu'envers les gens du pays, auxquels on applique la loi sans indulgence. La Direction de l'intérieur partage la manière de voir du préfet. Le Conseil-exécutif est d'avis que vu les rapports et propositions dont on vient de parler il ne saurait être question de faire remise partielle ou totale de l'amende infligée à Mocellini; cette amende n'est d'ailleurs pas si élevée qu'un homme dans une situation même modeste ne puisse la payer. Les motifs de grâce énoncés par le juge perdent une grande partie de leur valeur du fait du rapport du préfet, lequel est fondé sur l'observation, pendant un temps assez long, de ce qui se passait à la pension Mocellini. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32º Steffen, Jacques, né en 1888, originaire de Trub, ouvrier tuilier à Grandval, a été condamné le 25 avril 1910 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour mauvais traitements, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire, à l'interdiction des auberges pour 1 an et au paiement de 150 fr. d'indemnité à la partie civile et de 118 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé se trouvait un soir de la première moitié de juillet 1909 à l'auberge W., à Grandval; ayant un peu trop bu, il commença à chercher noise aux autres consommateurs, si bien qu'après l'avoir averti, mais sans succès, l'aubergiste le mit à la porte. Devant l'établissement, il aurait alors - mais le fait n'a pas été légalement prouvé - proféré des menaces contre W.; un peu plus tard, il attaque en pleine rue, et sans nullement avoir été provoqué, un certain P., lui portant un coup de couteau que l'autre put heureusement parer et qui ne lui occasionna qu'une légère blessure à la main, et il chercha également, mais sans y réussir, à le jeter dans une fontaine. Le 26 août suivant, au soir, Steffen et W. se rencontrèrent à l'auberge R., près de Grandval. Vers neuf heures et demie, W. se mit en route pour rentrer chez lui; Steffen, qui cherchait sans doute à se venger de son expulsion de l'auberge W. du mois précédent, le suivit et, à un moment donné, lui arracha sa canne, dont il le frappa jusqu'à ce qu'il tombât à terre, où il demeura sans mouvement. Au bout d'un certain temps la victime put se relever et se traîner chez elle. W. n'avait pas reçu moins de 30 blessures ou contusions, qui lui occasionnèrent une incapacité

complète de travail de 10 à 12 jours, et selon le rapport des experts il ne s'en tira ainsi que grâce à sa robuste constitution. Steffen n'avait pas de casier judiciaire; toutefois, vu la brutalité dont il avait fait preuve, il ne fut pas mis au bénéfice du sursis conditionnel. Il adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il prétend avoir commis son acte sous l'empire de l'alcool et promet de renoncer à la boisson. Le Conseil-exécutif ne saurait appuyer sa requête, du moment qu'après mûr examen la Cour suprême n'a pas cru pouvoir faire application du sursis conditionnel. Les raisons qui ont guidé cette autorité s'opposent, et avec encore plus de force, à une remise de peine par le Grand Conseil. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

33º Frei, Charles, né en 1880, électrotechnicien, originaire d'Hællstein, domicilié à Zollikofen, a été condamné le 11 mai dernier par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour conduite inconvenante, à 30 fr. d'amende et 79 fr. 80 de frais envers l'Etat. Le soir du 27 novembre 1907 le prénommé se trouvait, avec d'autres consommateurs, à l'auberge G., au Hasli près de Riggisberg. A un moment donné, il sortit de la salle puis, un instant après, y rentra, ayant ses pantalons ouverts et laissant voir ses parties génitales. Les personnes présentes le rappelèrent immédiatement à l'ordre; il répara effectivement le désordre de ses vêtements, mais en protestant contre les observations des consommateurs, si bien que finalement il se battit avec l'aubergiste. Pendant l'instruction ouverte d'office contre lui, Frei essaya de nier les faits qu'on lui reprochait, mais sans succès. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en invoquant son manque total de fortune et la modicité de son gain; il n'avait subi aucune condamnation antérieure. Ses dires quant à sa situation ne sont pas prouvés; par contre, il appert d'un certificat du conseil communal de Münchenbuchsee que les parents de Frei sont dans l'aisance. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce; l'attitude de Frei pendant l'instruction de même que les circonstances qui ont accompagné son acte s'opposent au contraire à toute mesure de clémence. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34º Weber, Edouard, commis, né en 1878, originaire d'Eichen, demeurant à Zoug, a été condamné, pour contravention aux prescriptions concernant les loteries: le 11 novembre 1908, par le juge de police de Berne, à 40 fr. d'amende et 5 fr. 20 de frais; le 30 mars 1909, par le juge de police de Trachselwald, à 15 fr. d'amende et 9 fr. 80 de frais; les 7 décembre 1909 et 15 juin 1910, par le juge de police de Delémont, à 40 fr. et 50 fr. d'amende et 20 fr. 60 de frais, et le 21 mai 1910, par le juge de police de Thoune, à 3 amendes de 15 fr. chacune et à 12 fr. de frais. Dans le courant de 1908, 1909 et 1910 le prénommé avait, à plusieurs reprises, envoyé dans diverses localités du canton de Berne des prospectus, bulletins de commande, etc., de loteries non autorisées, d'où les condamnations précitées. Sachant que les amendes à lui infligées ne pouvaient pas être perçues par voie judiciaire dans le canton de Zoug, Weber, qui n'avait d'ailleurs jamais comparu, ne s'en occupa nullement et continua ses opérations. Mais son signalement ayant été inséré dans le recueil bernois, il adresse maintenant un recours en grâce. A l'appui de sa requête, il dit avoir renoncé au placement de billets de loterie et promet de ne plus jamais envoyer de prospectus dans le canton de Berne; il n'invoque rien d'autre et ne se prétend pas être incapable de payer. Dans ces conditions le Conseil-exécutif, estimant qu'il n'y a aucun motif de faire grâce, propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

35º Haller, Charlotte, née Meyer, née en 1866, originaire de Reinach, demeurant à Zoug, a été condamnée, pour contravention aux prescriptions concernant les loteries, les 18 novembre 1908 et les 25 et 31 août 1909, par le juge de police de Delémont, à 20 fr., 40 fr. et 40 fr. d'amende et 11 fr., 8 fr. 80 et 7 fr. 90 de frais. En juillet 1908 la prénommée avait envoyé à Courtételle des prospectus, etc., concernant des loteries non autorisées dans le canton de Berne, d'où la première des condamnations précitées, et en été de 1909 elle avait fait paraître plusieurs annonces concernant le même objet, dans des journaux du Jura, d'où les deux autres condamnations. Dame Haller qui n'a payé ni les amendes ni les frais, qu'elle sait ne pas pouvoir être recouvrés par voie de poursuites dans le canton de Zoug - sollicite la remise des amendes. Elle fait valoir qu'elle a dû, pendant une maladie de son mari, s'occuper du placement de billets de loteries afin de subvenir à l'entretien de sa nombreuse famille; ces dires ne sont toutefois nullement prouvés. Dame Haller ayant fait du placement des billets de loterie un véritable commerce, elle devait très bien savoir quelles loteries étaient autorisées dans le canton de Berne et lesquelles ne l'étaient pas; elle

a donc sciemment contrevenu aux prescriptions bernoises. Pour que ces prescriptions aient l'efficacité voulue, on ne saurait, dans des cas pareils à celui dont il s'agit, faire grâce, et en l'espèce d'autant moins qu'il n'y a aucun motif de se montrer clément. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

36º Juillerat, Albin, né en 1866, originaire de Châtelat, horloger à Malleray, a été condamné le 28 avril 1910 par le juge au correctionnel de Moutier, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à 4 jours de prison et au paiement de 11 fr. 10 de frais à l'Etat. Le prénommé a fait manquer l'école à sa fille J., qui était alors dans sa dernière année, pendant les mois de décembre 1909, janvier, février et mars 1910. Dénoncé par la commission d'école, il fut condamné, les 27 janvier et 24 février, à deux amendes de 12 fr. et 24 fr., auxquelles il se soumit; quant à la troisième infraction, il lui fut infligé la condamnation dont il s'agit ci-dessus. Juillerat, qui a payé les amendes, sollicite maintenant la remise de l'emprisonnement. Dans son recours, qui est appuyé par le conseil communal de Malleray, il invoque ses charges de famille et promet de se conformer en tous points, à l'avenir, aux prescriptions scolaires. Il n'avait subi aucune condamnation antérieure, et depuis l'affaire dont il s'agit il n'a pas donné lieu à des plaintes; dans ces conditions et vu la mauvaise situation du sieur Juillerat, on peut, dans une certaine mesure, prendre le recours en considération. Au surplus, d'après la jurisprudence établie par la Cour suprême, le prénommé n'aurait pas dû, pour la troisième infraction, être condamné à l'emprisonnement, attendu que les deux condamnations prononcées antérieurement n'étaient pas encore exécutées alors et qu'il n'y avait donc pas récidive au sens de la loi scolaire. Cette circonstance ne change rien à la validité du dernier jugement, mais le Grand Conseil peut en tenir compte. Juillerat ayant soustrait son enfant à l'école d'une manière continue et en sachant à quoi il s'exposait, on ne saurait lui faire grâce complète; par contre, en considération de ce qui précède, il paraît juste de commuer la peine d'emprisonnement en une amende, qui, de l'avis du Conseil-exécutif, ne doit pas être trop forte, le recourant s'étant acquitté des deux autres et des frais. On propose donc de commuer la peine en une amende de 15 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 15 fr.

37º Berger, Jean-Albert, né en 1878, originaire de Fahrni, horloger à Schüpfen, a été condamné le 17 février 1910 par le tribunal du district d'Aarberg, pour actions impudiques commises sur des jeunes filles, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et au paiement de 109 fr. 30 de frais à l'Etat. Le prénommé a été reconnu coupable d'avoir, en 1908 et 1909, commis des actes impudiques sur la personne de trois jeunes filles âgées de moins de 16 ans. Ces jeunes filles faisaient des commissions pour lui, de sorte que parfois elles étaient seules avec cet individu, qui en profitait pour se livrer à ses passions. Berger est marié et père d'un enfant. Il a déjà été condamné en 1903, par le tribunal de Soleure, à six mois de détention pour actions impudiques commises sur une jeune fille âgée de quatorze ans. Eu égard à cette condamnation ainsi qu'à la gravité de son nouveau délit, le tribunal d'Aarberg refusa de lui accorder le sursis conditionnel. Berger adresse maintenant un recours en grâce; il y invoque le mauvais état de sa santé et dit que l'exécution de la condamnation lui causerait un grave préjudice, et il prétend avoir commis ses vilaines actions sous l'influence de l'alcool, auquel il promet de renoncer complètement. Le conseil communal de Schüpfen corrobore la majeure partie de ces dires; le préfet, par contre, se prononce contre la remise de la peine, en faisant observer que le tribunal a déjà tenu compte de tout ce qui pouvait militer en faveur de Berger. Le Conseilexécutif se rallie à cette opinion. Vu la multiplicité et la nature des délits reprochés au recourant, la peine ne saurait être qualifiée de trop sévère. Berger doit être considéré comme un individu dangereux et c'est avec raison que le tribunal ne l'a pas mis au bénéfice du sursis. Quant à la situation de famille de Berger, il n'y a pas lieu d'en tenir compte, les peines privatives de la liberté ayant presque toujours une répercussion sur la situation économique du condamné, répercussion qui, en quelque sorte, fait partie de la peine. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de repousser le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38º Guermann, Charles, né en 1867, originaire de Fénin-Villars-Saules, graveur à Renan, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 17 juillet 1908, par les assises du Ve ressort, pour tentative d'assassinat, menaces à main armée et tentative d'évasion, à 5 ans et 3 mois de détention, au paiement d'une amende de 20 fr., et spécialement en ce qui concerne le dernier délit, à 5 jours d'emprisonnement, en outre, au paiement des frais envers l'Etat, liquidés par 655 fr. 45. Depuis un certain temps,

soit, suivant ses allégations, depuis le mois d'octobre 1907, Guermann, quoique marié, entretenait des relations amoureuses avec une demoiselle Mathilde J., née en 1891, demeurant à Renan, avec laquelle il eut plusieurs fois des relations intimes. La liaison étant devenue plus ou moins publique, la femme de Guermann quitta le domicile conjugal, et les parents de la jeune fille furent informés de ce qui se passait par des tiers, notamment par une voisine des Guermann, une dame U.; en fin de compte, la jeune J. fut amenée à rompre ses relations avec son amant. Celui-ci en fut fort irrité, et proféra des menaces; puis il résolut de se venger de son amie. Dans la journée du 3 mai 1908, alors que Mathilde J., en visite chez Mme U., se montrait à la fenêtre, Guermann la menaça de mort, en la visant avec son fusil d'ordonnance; le même soir, la jeune fille étant allée se promener avec les époux U., son ancien amant, qui s'était fait renseigner par une petite fille au sujet de l'heure de la promenade, se mit à sa poursuite, armé de nouveau de son fusil d'ordonnance. Ayant pris un chemin de traverse, il alla attendre les promeneurs, auprès d'une petite forêt proche du passage à niveau, entre Sonvilier et Renan; lorsqu'ils arrivèrent près de cet endroit, Guermann surgit du fourré et les interpella en criant: « Vous voilà, charognes; je vous fous bas! toi, Mathilde, ton existence est perdue! > En même temps, il épaulait son arme. Mais au même moment, il fut rejoint par le gendarme de Renan, qui, ayant eu connaissance des menaces proférées par Guermann, l'avait suivi. Le courageux agent se mit devant Guermann, et le menaçant de son revolver, lui dit: « Que faitesvous? > Le coupable, se voyant pris sur le fait, abaissa son fusil, qu'il déchargea sur l'ordre du gendarme, et se laissa arrêter sans résistance. Une perquisition faite au domicile de Guermann amena la découverte d'une lettre dans laquelle celui-ci disait vouloir tuer Mathilde J., puis ensuite se suicider; on trouva en outre une feuille de papier de deuil, que le coupable avait fixée à sa fenêtre. Au cours de l'instruction, Guermann se défendit opiniâtrement d'avoir eu l'intention de tuer son ancienne amante; il chercha même à nier les menaces à main armée dont il s'était rendu coupable le jour même de sa tentative d'assassinat; néanmoins, les jurés le reconnurent coupable des délits mentionnés dans l'acte d'accusation. Guermann n'avait subi aucune condamnation antérieure, et jouissait autrefois d'une bonne réputation; cependant, depuis quelque temps il s'était mis à boire plus que de raison. Dans l'application de la peine, le tribunal tint compte de ce que, objectivement, le cas de Guermann n'était pas des plus graves; en effet, l'accusé ne s'est livré à aucun acte qui eût suffi à entraîner la mort des personnes menacées. Il n'était donc pas indiqué d'appliquer une peine dépassant sensiblement le minimum prévu, qui représente une détention assez longue. Par contre, on dut encore infliger à Guermann une condamnation spéciale pour tentative d'évasion. Après avoir adressé au Grand Conseil deux recours que cette autorité a repoussés dans ses sessions de janvier et mai 1909, Guermann revient à la charge; une fois de plus, il critique le jugement qui l'a condamné et essaie de se disculper. Le Conseil-exécutif est d'avis que la requête est prématurée, Guermann n'ayant pas même subi la moitié de sa peine. Si cet individu se conduit bien au pénitencier, on pourra peut-être, le moment venu, lui faire remise d'une partie de son temps. En tous cas, ce moment n'est pas encore là; aussi propose-t on de rejeter le recours.

Proposition du Conseil exécutif:

Rejet.

39º Bigler née Nahlik, Victoria, née en 1878, femme de Charles-Alfred, demeurant à Worb, a été condamnée le 25 mai 1910 par la Cour d'assises de la Cour suprême, pour recel, à 10 jours de prison et 36 fr. 68 de frais à l'Etat. Le beau-frère de la prénommée, P. Bigler, avait été employé pendant quelque temps en automne de 1909 chez la veuve G., horlogère, à W. Pendant ce temps, il déroba dans le magasin de sa patronne, en se servant d'un crochet à souliers pour en forcer la porte, plusieurs montres et chaînes d'une valeur totale de plus de 100 fr. Il donna quelques-uns des objets dérobés à son frère ainsi qu'à la femme de ce dernier, Victoria Bigler, prénommée, qui les acceptèrent bien qu'ils en connussent la provenance et se rendirent ainsi coupables de recel. Le frère Bigler avoua, tandis que sa femme essaya de se disculper; tous deux furent condamnés. Bigler a purgé sa peine; sa femme, par contre, adresse maintenant un recours en grâce, en faisant valoir qu'elle doit élever plusieurs enfants en bas-âge. Victoria Bigler n'avait pas encore subi de condamnation dans le canton de Berne, mais en Allemagne il ne lui avait pas été infligé moins de dix condamnations pour vol, escroquerie et abus de confiance. Elle ne paraît pas digne d'une mesure de clémence, aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de repousser son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

40° Tschanz, Godefroy-Rodolphe, né en 1861, originaire de Wichtrach, boulanger à Berne, a été condamné le 14 mars 1910 par la Ire Chambre pénale, pour contravention à la loi sur les auberges, au paiement de 50 fr. d'amende et de 10 fr. de patente ainsi que de 96 fr. 40 de frais. En date du 9 septembre 1909 l'agent de police S. dressa rapport contre Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

le prénommé pour avoir vendu de la bière, par moins de deux litres, sur le chantier de la maison d'école de la Schosshalde, à Berne. Devant le tribunal, Tschanz reconnut avoir fourni de la bière aux ouvriers occupés à la construction; mais il prétendit l'avoir fait sur commande collective de ces derniers, par l'entremise du conducteur des travaux, et n'avoir en tout cas jamais donné moins de deux litres à la fois. Ces dires furent confirmés par le conducteur des travaux ainsi que d'autres témoins. L'agent qui avait dressé le procèsverbal déposa cependant qu'il avait vu de ses propres yeux Tschanz — et quelquefois aussi sa femme vendre aux ouvriers de la bière par litre. Vu l'art. 360 du Code pénal, cette déposition fut considérée comme probante et Tschanz fut, en conséquence, condamné. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en disant que la Chambre pénale a mal interprété l'art. 360 du Code pénal et, au surplus, en se déclarant hors d'état de payer l'amende. La direction de la police municipale confirme ce dernier dire et propose de faire partiellement droit au recours; le préfet et la Direction de l'intérieur se prononcent dans le même sens. Pour ce qui est des critiques formulées par Tschanz au sujet du jugement, il n'y a pas lieu de les examiner ici; par contre, le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que, vu la situation précaire de Tschanz, on peut se montrer clément à l'égard de ce dernier. On propose de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

41º Hængærtner. Albert, né en 1885, originaire de Gondiswil, boucher, actuellement à Courtételle, a été condamné le 7 mai 1910 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour mauvais traitements exercés sur des animaux, à 4 jours de prison et 20 fr. de frais de recours. Le 30 décembre 1909, le prénommé, qui était alors garçon boucher chez un sieur J., à Delémont, devait, avec un camarade, conduire un bœuf aux abattoirs de cette localité. Le bœuf, qui était excité, parvint à se débarrasser de ses conducteurs, mais il fut rattrappé et mené à l'abattoir. Arrivé là, Hængærtner maltraita l'animal d'une manière odieuse; il lui creva un œil, le frappa de coups de marteau à la tête et ne l'abattit qu'après l'avoir laissé souffrir un bon moment. Attirées par les beuglements de douleur de l'animal, deux femmes vinrent à l'abattoir pour voir ce qui s'y passait, et elles dénoncèrent Hængærtner. Devant le tribunal, celui-ci prétendit qu'il avait été obligé de corriger le bœuf, qui était furieux et, selon lui, cherchait à le frapper de ses cornes. Il fut toutefois établi que, au moment où il le maltraita, l'animal était déjà attaché et ne pouvait donc plus être dangereux. La Cour suprême, se montrant plus sévère que le juge de première instance, — qui n'avait infligé qu'une amende de 20 fr., — prononça la condamnation indiquée cidessus et refusa de mettre le coupable au bénéfice du sursis conditionnel. Hængærtner adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il maintient ce qu'il a dit en première instance et invoque ses bons antécédents ainsi que sa situation de famille. Il n'avait pas encore subi de condamnation et jouissait d'une bonne réputation — choses dont le juge de première instance a d'ailleurs déjà tenu compte. Si la Cour suprême n'a pas cru pouvoir appliquer le sursis conditionnel, à plus forte raison ne saurait-on aujourd'hui faire grâce à Hængærtner. Le Conseil-exécutif estime que ce dernier est absolument indigne d'une mesure de clémence, vu la gravité de son acte, et propose en conséquence de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42º Monning, Emile, né en 1863, originaire de Boujean, cordonnier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 19 janvier 1909 par les assises du IVe ressort, pour abus de confiance en plusieurs cas, à 2 ans de réclusion, ainsi qu'au paiement d'une indemnité, en principe, à une partie civile, de 565 fr. de dommages-intérêts à une autre partie civile, de 100 fr. de frais d'intervention à chacune des deux et de 395 fr. 95 de frais de justice. Le prénommé, qui exerçait à Boujean le métier de cordonnier, avait été nommé, en 1897, caissier de la bourgeoisie et, en 1905, chef de section audit lieu. Tombé dans des embarras d'argent par suite de circonstances en partie indépendantes de lui, il commença à puiser dans les deniers à lui confiés, d'abord dans ceux de la bourgeoisie, puis dans ceux qu'il tenait de l'Etat en sa qualité de chef de section; cela dura quatre ans et il s'appropria ainsi en tout une somme de 5271 fr. 75. Ses malversations en tant que caissier de la bourgeoisie avaient été singulièrement facilitées par un manque presque complet de surveillance. Monning commit également plusieurs abus de confiance au détriment de particuliers; ainsi, dans deux cas, il vendit des collections de timbres qui lui avaient été envoyées à choix par des marchands et qui avaient une valeur totale d'environ 325 fr., et en outre il soutira à l'une de ces deux dupes, un nommé K., une somme de 380 fr. sous prétexte de payer une traite de ce même K. En octobre 1908, Monning fut déclaré en faillite et ses créanciers firent des pertes assez considérables. Cet individu était dans une situation telle qu'il ne pouvait espérer pouvoir jamais désintéresser ses victimes; il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Monning adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il sollicite la remise

du reste de sa peine et sa réintégration dans les droits civiques. Il fait valoir, en substance, qu'il n'a pas employé l'argent détourné pour lui-même, mais avant tout pour sa famille, pour son beau-père, qu'il avait cautionné, et pour des tiers, et qu'il a agi poussé par le besoin. Au surplus, il invoque la mauvaise situation dans laquelle sa famille se trouve actuellement. Sa conduite au pénitencier a été bonne. Toutes les circonstances qui pouvaient militer en faveur de Monning ont été prises en considération par ses juges; on ne saurait donc en faire état aujourd'hui pour demander la grâce complète de cet individu. Il ne peut d'abord pas être question de lever l'interdiction des droits civiques prononcée contre lui, vu la gravité de ses actes et le fait qu'il en a commis une partie alors qu'il revêtait des fonctions officielles. Ensuite, les circonstances qu'il invoque et sa bonne conduite au pénitencier ne suffisent pas pour qu'on lui fasse remise de près de la moitié de sa peine. Le Conseilexécutif est d'avis que, tout bien considéré, on pourrait, le moment venu, faire grâce à Monning du dernier quart de son temps, à la condition que sa conduite ne donne lieu à aucune plainte d'ici là. Il propose donc de faire, dès à présent et pour le moment voulu, remise d'un quart de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise d'un quart de la peine.

43º Blatter, Charles-Louis, né en 1875, originaire de Schwendibach, hôtelier à Goldiwil, a été condamné le 13 novembre 1909 par le juge de police de Thoune, pour contravention à la loi sur le timbre, à 10 fr. d'amende et 21 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé a été dénoncé par l'intendance du timbre pour n'avoir pas duement timbré une quittance, au montant de 165 fr. 20, délivrée à un client, le nommé L., à Berne. Tant devant l'autorité administrative que devant le juge, il allégua pour sa défense qu'il ne s'agissait pas d'une quittance proprement dite, mais seulement de la récapitulation de quatre notes hebdomadaires, qui avaient toutes été acquittées et qui, étant chacune d'un montant inférieur à 50 fr., n'avaient pas besoin d'être timbrées. Le sieur L., disait-il, la lui avait demandée pour pouvoir la présenter à une administration qui devait lui rembourser ses frais de cure. L. corrobora ces dires et produisit deux des quittances hebdomadaires. Le juge ne donna toutefois pas gain de cause à Blatter. La «récapitulation» présentait tous les caractères d'une véritable quittance et devait d'ailleurs en tenir lieu; elle était donc soumise au timbre. Condamné, Blatter en appela à la Cour suprême, qui se déclara toutefois incompétente. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en réitérant ses premiers dires; il ne fait valoir aucun autre motif de grâce. La Direction des finances se prononce absolument contre toute remise. Et, de l'avis du Conseil-exécutif, il n'y a effectivement pas lieu de faire droit au recours. On ne saurait ici discuter sur le point de droit; il faut s'en tenir au jugement. Il y a d'autant moins raison de faire grâce, que Blatter est tout à fait en mesure de payer l'amende, qui est d'ailleurs minime. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44º Wasserfallen, Ernest, né en 1868, confiseur, originaire de Wyleroltigen, a été condamné le 4 avril 1899 par les assises du Ve ressort, pour incendie, à 15 ans de réclusion, ainsi qu'au paiement, solidairement avec une co-inculpée, la femme E. D., de 10,860 fr. d'indemnité et 150 fr. de frais d'intervention à la partie civile et de 958 fr. 15 de frais à l'Etat. Dans la nuit du 5 au 6 septembre 1898, à Sonvilier, une maison à trois étages, appartenant à la commune municipale, fut complètement détruite par un incendie; un vieillard de 67 ans, nommé F. S., qui demeurait au troisième étage, trouva la mort dans les flammes. Immédiatement avant le sinistre, la maison était habitée, entre autres, par les époux D., qui y exploitaient une confiscrie. Ces gens auraient bien voulu donner de l'extension à leurs affaires, mais la maison ne s'y prêtait pas et d'autre part ils ne pouvaient pas changer de local à cause de leur bail, qui était à long terme. Le prénommé Ernest Wasserfallen, qui était employé chez eux comme contremaître, dit un jour à sa patronne que si l'on mettait le feu aux locaux de la confiserie le bail gênant pourrait être résilié. La femme D. trouva l'idée bonne et à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés que, de concert avec Wasserfallen, elle prit ses mesures pour la mettre à exécution. Le soir du 5 septembre, Wasserfallen annonça à sa patronne qu'il agirait dans la nuit qui s'avançait. Et effectivement il mit le feu à la maison; l'incendie eut les graves conséquences que l'on sait. Devant le juge d'instruction, Wasserfallen avoua tout; la femme D., par contre, nia, mais sans succès car les jurés la déclarèrent coupable de complicité. Ils admirent que Wasserfallen n'avait pas pu prévoir la mort de F. S., mais n'accordèrent de circonstances atténuantes ni à lui ni à sa complice. Wasserfallen avait déjà été condamné, en 1895, pour faux, à 30 jours de détention cellulaire. Il adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il invoque, en substance, sa bonne conduite au pénitencier, ce en quoi la direction de l'établissement corrobore ses dires; il allègue en outre qu'un sien frère est prêt à le prendre chez lui, dans son commerce. Le Conseil-exécutif estime qu'on pourra, plus tard, faire remise à Wasserfallen d'une bonne partie de son temps, à la condition qu'il

continue à se bien conduire, mais qu'on ne saurait le gracier maintenant vu la nature de son acte et les graves conséquences de ce dernier. On ne peut donc, pour le moment, proposer que le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

45º Jaggi née Dæppen, Elise, née en 1862, originaire d'Orpond, actuellement détenue au pénitencier de St-Jean, a été condamnée le 6 décembre 1906 par les assises du IIe ressort, pour brigandage, à 4 ans et demi de réclusion et, solidairement avec un coaccusé, au paiement de 50 fr. d'indemnité à la partie civile et de 269 fr. 50 de frais de justice. Le 2 octobre 1906, la prénommée se trouvait, en compagnie d'un ouvrier de campagne nommé O. avec lequel elle rôdait depuis un certain temps, à la « loue » des domestiques, à Berne. Tous deux y firent la connaissance d'un certain Z., ouvrier de campagne lui aussi et âgé de 61 ans, qui avait quelque argent, et s'en firent payer une petite collation qu'ils prirent à la Grabenpromenade; et Z. demeura avec eux. Vers le soir, la femme Jaggi et son acolyte déterminèrent le vieillard à s'en aller coucher à la belle étoile avec eux du côté de la route de la Tiefenau. Le trio, qui avait encore bu en chemin, arriva après la tombée de la nuit hors de la ville, plus loin que le parc aux cerfs, et, quittant la route, se mit en devoir de remonter la pente située au-dessous de l'Enge. A un moment donné, la femme Jaggi et O. tombèrent sur leur compagnon, le rouèrent de coups et lui enlevèrent une partie de son argent, son couteau et son parapluie. Z., qui avait la figure égratignée et les orteils du pied gauche cassés, demeura étendu sur place; ce n'est qu'au matin qu'il put, à grand'peine, aller conter sa mésaventure à la police. Les coupables purent être retrouvés. La plus grande part de la responsabilité retombait sur la femme Jaggi, qui avait apparemment combiné l'affaire; O. n'avait fait que prêter le concours de ses bras. Tous deux furent déclarés coupables de brigandage par le jury. Elise Jaggi avait déjà subi de nombreuses condamnations, en particulier pour vol; en outre elle s'adonnait à l'ivrognerie et à la prostitution et avait une réputation déplorable. Elle sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine; sa conduite au pénitencier n'a pas donné lieu à des plaintes. Cette dernière circonstance lui vaudra peut-être, le moment venu, la remise d'un douzième de son temps par la Direction de la police. Le Conseilexécutif est d'avis qu'on ne doit pas se montrer plus clément à son égard, vu ses mauvais antécédents; il propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

46º Lang, Gottlieb, né en 1884, maçon, originaire de Kurzrickenbach, demeurant à Berne, a été condamné le 12 mai 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol de bois, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 49 fr. 80 de frais à l'Etat. En décembre de 1909, après le travail, le prénommé a dérobé à son patron, l'entrepreneur M., 2 poutres qui se trouvaient sur le chantier et avaient une valeur de moins de 30 fr. Il avait été signalé à son patron par un agent de police qui l'avait rencontré alors qu'il emportait les poutres volées. Invité à s'expliquer, Lang prétendit qu'il tenait le bois d'autre part; son patron lui donna un sérieux avertissement, renonçant à poursuivre l'affaire. Quelque temps après, Lang était de nouveau dénoncé aux autorités pour un vol de bois et, cette fois, poursuivi et condamné. Comme il avait déjà été puni deux fois pour vol, en 1907 et 1908, il fallut lui infliger une peine correctionnelle; mais on ne lui appliqua que le minimum et encore avec commutation en détention cellulaire. Lang sollicite maintenant la remise de sa peine, en disant qu'il n'a commis ses larcins — que son patron lui a pardonnés — que poussé par la misère, que la condamnation est trop sévère et que, si elle était mise à exécution, c'est surtout sa famille qui en pâtirait. A en juger par son casier judiciaire et par le rapport de la direction de la police municipale, Lang n'est guère digne d'une mesure de clémence. Cette autorité et le préfet proposent de seulement différer l'exécution de la peine, par égard pour la famille du délinquant, mais non pas de faire grâce. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'en dépit du peu de gravité du délit on ne saurait se montrer clément, d'autant moins que les rapports faits concernant la conduite du recourant ne sont pas des meilleurs. Il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

47° Von Gunten, Christian, né en 1870, originaire de Sigriswil, ouvrier de campagne audit lieu, a été condamné les 1er décembre 1909 et 15 janvier 1910 par le juge de police de Thoune, pour contravention à la loi sur les auberges, à deux amendes de 60 fr. et 80 fr., ainsi qu'au paiement de 10 fr. et 15 fr. de patente et de 4 fr. 40 de frais à l'Etat. Le prénommé a vendu, le 10 novembre 1909, une bouteille de gentiane au coiffeur M., à Thoune, et, le 16 décembre suivant, il essaya, mais sans succès, d'en vendre une au vétérinaire S., également à Thoune. Les deux cas furent portés à la connaissance de la police, et von Gunten fut condamné ainsi qu'il a été dit. Von Gunten sollicite maintenant la remise des amendes, en allé-

guant qu'il ne peut pas les payer, n'ayant qu'un gain minime pour entretenir sa nombreuse famille. Le conseil communal de Sigriswil appuie le recours, tout en déclarant que son auteur paie l'impôt foncier pour un capital net de 10,260 fr. Le préfet se prononce également en faveur du pétitionnaire. La Direction de l'intérieur, par contre, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire grâce. Et il en est effectivement ainsi. Von Gunten est dans une position qui lui permet parfaitement de payer les amendes; en outre, à peine venait-il d'être condamné qu'il a récidivé, accusant ainsi une intention délictueuse bien arrêtée. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est d'avis que le recours doit être repoussé.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

48º Minder, Emile, né en 1862, originaire d'Auswil, faiseur de caisses à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 11 janvier 1909 par la Chambre criminelle, pour vol, faux en écritures privées et abus de confiance, à 2 ans et 3 mois de réclusion ainsi qu'au paiement de 242 fr. 10 de frais à l'Etat et de 308 fr. 25 d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile. Minder était employé à la fabrique de bonneterie R., à Berne, en qualité de faiseur de caisses. Le soir du 26 octobre 1908, il se laissa enfermer dans la fabrique. A l'aide d'outils pris dans l'atelier des mécaniciens, il fractura, dans le bureau, un coffre-fort, où il enleva 263 fr. Après avoir remis les outils à leur place, il sortit de la fabrique par une fenêtre. Le lendemain, il paya au directeur d'une société de chant dont il était le caissier, au moyen de l'argent volé, une somme de 80 fr. pour honoraires, et remit à une banque de Berne un acompte de 53 fr. 40 sur une traite; quant au reste, il le cacha sous son fourneau, dans son appartement, où on le retrouva après son arrestation. Les soupçons étaient immédiatement tombés sur Minder, qui dut avouer. Par la suite, il fut établi que cet individu avait en outre détourné de l'argent appartenant à sa société et commis divers faux. Minder était dans une situation gênée, ses créanciers le poursuivaient et c'est pour se tirer d'affaire qu'il commit ses divers délits. Selon la déposition de sa femme, il était autrefois un homme rangé et ce sont les sociétés qui l'ont perdu; il passait tous ses soirs à l'auberge et gaspillait temps et argent. Minder avait déjà été condamné en 1890 et 1891 pour abus de confiance et faux, et en 1886 pour escroquerie. Depuis, sa conduite n'avait plus donné lieu à des plaintes. Il adresse maintenant un recours en grâce, sollicitant la remise du reste de sa peine. Il invoque, en substance, la mauvaise situation de sa famille ainsi que sa bonne conduite au pénitencier. La

direction de cet établissement déclare en effet qu'il s'y est bien conduit. Cette circonstance lui vaudra peut-être, le moment venu, la remise d'un douzième de sa peine. Vu la gravité des délits commis par Minder, en particulier de son vol avec effraction, ainsi que les condamnations antérieures que cet individu a à son actif, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait se montrer plus clément. Il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

49º Wyssmann, Christian, né en 1854, originaire de Neuenegg, laitier, ci-devant à Ostermundigen, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 18 décembre 1899 par les assises du IIe ressort, pour incitation à l'assassinat, à 14 ans de réclusion et, solidairement avec les sieurs Jean Helfer et Joseph Lustenberger, au paiement de 1631 fr. 05 de frais à l'Etat ainsi que de 3210 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile. Voici les faits qui ont amené cette condamnation: Le prénommé et un certain Joseph Lustenberger, électro-technicien et agent d'assurance à Berne, se trouvaient en relations d'affaires. Le premier se laissa entraîner par le second à différentes entreprises qui n'eurent pas le succès désiré. Lustenberger jouait dans ces entreprises le rôle d'intermédiaire quand il fallait de l'argent. Dans la suite Wyssmann se trouva dans un grand embarras pécuniaire. L'un et l'autre conçurent alors le projet d'amener un frère de Wyssmann, nommé Bendicht, qui possédait une fortune d'environ 6500 fr., à abandonner celle-ci à Christian et de le faire disparaître ensuite. Ils réussirent, en effet, à amener Bendicht Wyssmann, qui était un peu simple d'esprit, à faire un testament en faveur de son frère Christian, à l'exclusion de ses autres frères et sœurs. Quant à la seconde partie du projet, c'est Lustenberger qui se chargea de l'exécuter. A plusieurs reprises, il fut encouragé par Christian Wyssmann à aller de l'avant. Sous prétexte de recueillir des herbes pour sa femme qui souffrait de varices, il se rendit plusieurs fois dans la forêt de Bremgarten, le long de l'Aar, emmenant toujours avec lui Bendicht Wyssmann. Au cours d'une de ces promenades, il poussa ce dernier dans l'Aar, mais il l'en retira, n'ayant apparemment pas le courage d'accomplir le crime. Un peu plus tard, il s'entendit avec le nommé Helfer, et cela avec le consentement de Christian Wyssmann, afin que ledit se chargeât de faire périr Bendicht Wyssmann. Le 30 août 1899, ils invitèrent celui-ci à faire avec eux une excursion, toujours sous le prétexte de cueillir des herbes. Ils se rencontrèrent dans une auberge à l'Egelmoos, où ils prirent d'abord quelques verres de bière, puis ils se mirent en chemin dans la direction d'Elfenau.

Arrivés près de l'Aar, Lustenberger fit circuler une bouteille dans laquelle se trouvait du vin empoisonné. Bendicht Wyssmann, trouvant étrange la couleur du vin, refusa de boire, sur quoi Lustenberger vida sur le sol le contenu du flacon. Puis on continua de marcher le long de l'Aar. Le plan était de jeter Bendicht Wyssmann dans la rivière dans le cas où la tentative d'empoisonnement ne réussirait pas. En amont du Bodenacker se trouve une espèce de digue sur laquelle se rendirent les trois individus. Helfer, qui avait coupé une branche d'aune pour s'en fabriquer une canne à pêche, alla à l'extrémité de la digue et invita Bendicht à venir tout près de lui, afin de voir comment il s'y prenait pour amorcer le poisson. Wyssmann s'approcha en effet, mais tout à coup Helfer le poussa brusquement de façon à le précipiter dans la rivière. Ayant pu se retenir à un buisson, il essaya de remonter, mais chaque fois Helfer le frappa au visage et sur les mains, afin de lui faire lâcher prise. Bendicht Wyssmann fit ainsi plusieurs tentatives infructueuses et se serait probablement noyé si des personnes qui se trouvaient dans le voisinage et qui avaient entendu ses cris ne s'étaient approchées. Helfer et Lustenberger, qui montait la garde, prirent la fuite. Ils se rendirent à Ostermundigen, chez Christian Wyssmann, qui leur donna un peu d'argent et les régala, mais ils purent être arrêtés encore le même jour. Bendicht Wyssmann, qui avait eu beaucoup de peine à se sauver, avait des contusions à la tête, aux bras et aux mains, et il fut pendant 15 jours incapable de travailler. Après avoir essayé de nier, les trois malfaiteurs finirent par faire des aveux, du moins en ce qui concerne les faits principaux. Christian Wyssmann se défendit d'avoir directement incité Lustenberger à assassiner son frère; mais il dut reconnaître avoir été au courant de ce qui se trâmait contre ce dernier, et les jurés le déclarèrent coupable d'incitation à l'assassinat. Il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation; ses complices Helfer et Lustenberger furent condamnés à 13 et 15 ans de réclusion. — Christian Wyssmann adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il invoque, en substance, ses bons antécédents ainsi que son mauvais état de santé, qui, dit-il, lui fait doublement ressentir sa peine. Selon rapport du médecin du pénitencier, cet individu est épileptique et souffre assez souvent de rhumatisme musculaire et articulaire. Sa conduite au pénitencier n'a pas donné lieu à des plaintes. Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, rejeté des recours présentés par Helfer et Lustenberger, vu la gravité de l'acte reproché à ces derniers. Or, Wyssmann ne paraît pas moins coupable qu'eux, car s'il n'a pas participé directement à la tentative d'assassinat, c'est lui, le propre frère de la victime, qui devait en profiter le premier. On ne saurait donc le traiter mieux que ses complices, auxquels le Grand Conseil n'a pas fait grâce. C'est tout au plus si, vu les bons

antécédents de Christian Wyssmann et sa conduite au pénitencier, l'on pourrait lui faire remise du dernier douzième de sa peine, soit de 14 mois. En mettant cet individu au bénéfice de pareille mesure de clémence, on tiendra suffisamment compte de tout ce qui peut militer en sa faveur. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne doit pas aller plus loin et, en conséquence, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

50º Gfeller, Christian, né en 1874, originaire de Bümpliz, entrepreneur, a été condamné par contumace le 8 février 1904 par les assises du IIe ressort, pour faux en écritures de banque, à 15 mois de réclusion et au paiement de 163 fr. 60 de frais à l'Etat. Le prénommé était entrepreneur à Bümpliz; mais comme il fréquentait un peu trop les auberges et qu'il avait de lourdes charges de famille, il tomba dans la gêne pour, en 1900, finir par faire faillite. N'ayant plus aucun crédit, il essaya de se procurer de l'argent au moyen de faux. C'est ainsi qu'il apposa de fausses signatures de cautions sur divers billets à l'ordre d'une banque de Berne. Les faux furent découverts, mais la banque ne subit aucun dommage, le père et la femme de Gfeller, et ce dernier lui-même pour une partie, l'ayant désintéressée. Gfeller avoua; plus tard toutefois il se rétracta, prétendant n'avoir nullement voulu causer du tort à qui que ce soit, de sorte qu'il fallut le renvoyer devant les assises. Les jurés le déclarèrent coupable de faux en écritures de banque, tout en le mettant au bénéfice de circonstances atténuantes. Entre temps, Gfeller avait pris la fuite, et il ne fut pas possible de le retrouver. Sa femme, qui demeure à Bümpliz avec ses enfants, adresse maintenant un recours en grâce en faveur de son mari, afin qu'il puisse revenir auprès des siens. Elle fait valoir que Gfeller a expié son acte par son exil de six ans et demi et la peine qu'il a eue à gagner sa vie dans la contrée inhospitalière où il s'est sauvé (il a séjourné pendant assez longtemps dans le Sud-ouest africain allemand), et qu'il a toujours témoigné d'un réel attachement à sa famille, à laquelle il a souvent fait parvenir des secours. Au surplus, on prétend que cet individu n'a jamais eu l'intention de causer dommage à quelqu'un, et qu'effectivement personne n'a subi de perte, les 500 fr. payés par le père Gfeller pour son fils représentant une somme due à ce dernier, ainsi que celuilà l'a expressément déclaré dans une lettre adressée à la Chambre criminelle peu après la condamnation de son fils. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait faire ici la critique du jugement. On peut seulement faire observer que la déclaration du père Gfeller n'a pas grande importance, d'abord parce qu'elle n'a

été faite que pour permettre, le cas échéant, de rouvrir l'affaire — ainsi qu'il appert de sa teneur même et ensuite parce que, comme le montre l'exposé des motifs du jugement, la Chambre criminelle n'a pas donné beaucoup de poids à la question de savoir s'il y avait eu dommage ou seulement intention dolosive. La Chambre a surtout considéré la mauvaise réputation du coupable ainsi que sa fuite, qui constituaient des circonstances aggravantes. Ces mêmes circonstances ne permettent pas, aujourd'hui, de faire grâce à Gfeller; d'ailleurs il serait absolument inadmissible de se montrer clément, au bout de si peu de temps, envers un individu condamné à une peine criminelle et qui s'est soustrait à la justice, pour lui permettre de rentrer au pays, alors que le Grand Conseil a pour principe d'attendre qu'un condamné ait subi une bonne partie de sa peine avant d'accueillir son recours s'il le mérite. Que Gfeller se soumette d'abord à la justice, et alors l'instance de grâce verra dans quelle mesure il y a lieu de tenir compte des circonstances qui peuvent militer en sa faveur. Le Conseilexécutif propose donc de rejeter le recours, sans toutefois préjuger la question de savoir s'il pourrait être fait grâce à Gfeller dans une certaine mesure pour le cas où il se soumettrait à la condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

51º Gfeller, Rodolphe, né en 1887, commissionnaire, originaire de Gysenstein, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 17 mars 1909 par les assises du IIe ressort, pour faux en écritures de banque dans quatre cas, après déduction de 3 mois de détention préventive, à deux ans et trois mois de réclusion et au paiement de 266 fr. 44 de frais à lui seul et d'autant solidairement avec deux co-inculpés. A l'âge de 18 ans déjà, le prénommé avait dû être puni, pour faux, par le tribunal correctionnel de Trachselwald. A peine était-il sorti de la maison de correction de Trachselwald, en avril de 1906, qu'il commit un nouveau méfait, en apposant de fausses signatures sur un billet à l'ordre d'une banque de Berne, au montant de 300 fr. En août de la même année, le tribunal correctionnel de Berne le condamna, de ce chef, à deux ans de détention correctionnelle, qu'il purgea dans la maison de discipline de Trachselwald. Il sortit de l'établissement en octobre de 1908, et recommença bientôt à faire des faux. C'est ainsi qu'il réussit, le 2 du même mois, à négocier dans une banque un billet de 100 fr., pourvu de fausses signatures de cautions. Quelques jours après, il confectionna, de concert avec un certain K., un nouveau billet à ordre, également de 100 fr., que la banque accepta comme le premier; K. fit toutefois croire à Gfeller que

lui-même inscrit un escompte de 1 % à 30 jours. Il

maintint ces dires dans un interrogatoire auquel il fut

soumis, en qualité de témoin, dans un procès intenté

par L. à la Société des maîtres-boulangers de Berne,

ainsi que dans un procès en calomnie engagé par le

même L. contre le maître-boulanger R. qui l'avait

accusé de faux. Dans ce dernier cas même, Vœgeli

appuya sa déposition du serment. L. porta alors plainte

contre lui pour faux témoignage et faux serment.

Vægeli nia avec obstination, mais, après qu'un premier

jugement eut été cassé pour vice de forme, les jurés

le déclarèrent coupable des délits indiqués ci-dessus,

corroborant ainsi le premier verdict. Le coupable n'avait

pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne répu-

tation; il fut mis au bénéfice de circonstances atté-

nuantes, ce dont la Cour d'assises tint compte dans la

mesure du possible dans l'application de la peine. La

gravité des actes reprochés à Vægeli exigeait toutefois

une condamnation sévère. — Vægeli adresse mainte-

nant un recours en grâce, dans lequel il invoque la

mauvaise situation de sa famille ainsi que le préjudice

que sa détention cause à son commerce, et conteste

toute culpabilité. Pour ce qui est de ce dernier allégué,

il faut s'en tenir au jugement; au surplus, le Conseil-

exécutif est d'avis qu'on ne saurait, pour le moment,

parler de faire grâce, Vœgeli n'ayant encore subi que quatre mois de sa peine. Le recours paraît donc pré-

maturé, aussi le Conseil-exécutif en propose-t-il le rejet.

l'affaire n'avait pas réussi, et garda l'argent pour lui. Le 14 octobre, Gfeller, à l'incitation de K., essaya une fois de plus de se procurer de l'argent à l'aide d'un faux; mais la tentative échoua, les coupables furent découverts et, avec eux, leurs méfaits. Le dernier billet falsifié était au montant de 300 fr.; les fausses signatures dont il était revêtu avaient été apposées par Gfeller et un certain B., cocher, individu adonné à l'ivrognerie et tombé bien bas. Lorsque K. présenta le billet à la banque, une des signatures fut immédiatement reconnue fausse, d'où arrestation du porteur. Devant le tribunal, Gfeller dut reconnaître tous ses méfaits; il n'en prétendit pas moins ne pas avoir eu l'intention de causer dommage à quelqu'un, mais les jurés restèrent sceptiques. Outre les condamnations dont il a été parlé plus haut, Gfeller a été puni pour un délit de mœurs; il passait pour un individu paresseux et débauché et avait une réputation détestable. Il adresse maintenant un recours en grâce; sa conduite au pénitencier a été bonne. En dépit de cette dernière circonstance, on ne saurait parler de gracier Gfeller, vu ses fâcheux antécédents et la gravité des délits qu'il a commis. Ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs du jugement, cet individu est en voie de devenir un délinquant habituel, et il n'y a plus guère, pour le régénérer si possible, qu'à lui faire subir sa peine. Il n'y a en l'espèce aucun motif de se montrer clément; aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

52º Vægeli, Jean-Godefroid, né en 1873, originaire de Zauggenried, meunier à Biglen, a été condamné le 3 mai dernier par les assises du IIe ressort, pour faux serment prêté sans intention coupable et faux témoignage, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 794 fr. de frais à l'Etat et, en principe, d'une indemnité à la partie civile. Le 27 août 1907, le prénommé avait passé avec le maître-boulanger L., à Berne, un marché pour la vente de 500 quintaux de farine blanche. Les deux intéressés eurent beaucoup de peine à s'entendre, L. demandant à Vægeli, vu l'importance de la commande, un escompte de 2 º/o à 45 jours au lieu de l'escompte habituel de 1 % à 30 jours. Finalement, Vægeli consentit à ce que L. voulait. Il inscrivit la vente dans son livre à souches, et remit à L. un double de la souche en lui faisant observer qu'il n'inscrivait sur le double demeurant dans le livre qu'un escompte de 1 % à 30 jours, afin que d'autres clients, s'ils venaient à feuilleter le livre, ne découvrissent pas la faveur qu'il lui accordait. Plus tard, Vœgeli contesta avoir fait à L. des conditions de paiement particulières et prétendit que la souche exhibée par ce dernier avait été modifiée, car il y avait

53º Bürgi, Emile, né en 1878, typographe, originaire de Seedorf, demeurant à Berne, a été condamné le 14 juin 1909 par le juge de police de Berne, pour faux et mendicité, à 40 jours de prison et au paiement de 27 fr. 90 de frais à l'Etat. Le prénommé s'est livré à réitérées fois, dans le cours de 1908 et 1909, à la mendicité frauduleuse, demandant des secours à divers particuliers en donnant chaque fois de fausses indications sur sa personne et sa situation. Pour appuyer ses dires, il produisait parfois des certificats médicaux soi-disant délivrés par un médecin de l'hôpital de l'Ile, et dans lesquels on disait qu'il avait été en traitement pour tumeurs cancéreuses du larynx. Ces certificats, au nombre de quatre, étaient faux; Bürgi avait lui-même confectionné les formules voulues dans l'imprimerie où il travaillait. Cet individu n'avait pas subi moins de huit condamnations antérieures, entre 1904 et 1907, pour vol, abus de confiance, mendicité, infraction à l'interdiction des auberges et non paiement de la taxe militaire, et ne jouissait d'ailleurs pas d'une bonne réputation. Il sollicite maintenant la remise de sa peine; à l'appui de son recours, il produit un certificat médical selon lequel il est atteint de tuberculose

pulmonaire et l'exécution de la peine pourrait aggraver son état; au surplus, il invoque ses charges de famille. Le préfet appuie le recours; il propose de faire remise de la moitié de la peine et d'en ajourner l'exécution à la saison morte. Cette proposition paraît répondre aux circonstances; aussi le Conseil-exécutif s'y rallie-t-il, car vu le casier judiciaire du sieur Bürgi, on ne saurait faire grâce complète.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine

54º Müller née Mathys, Frieda, née en 1883, originaire de Tavel, actuellement détenue au pénitencier de St-Jean, a été condamnée le 23 février 1910, pour escroquerie dans trois cas, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 130 fr. 80 de frais à l'Etat et de 150 fr. et 11 fr. 50 d'indemnité et frais d'intervention à deux parties civiles. La prénommée était, depuis 1903, la femme du portier Müller, dont elle avait deux enfants, mais avec lequel elle ne faisait pas ménage commun, car il était en place au dehors. Les enfants Müller étaient en pension chez les parents de leur mère, dans le canton de Bâle-Campagne; quant à cette dernière, elle exerçait le métier de femme de chambre, mais sa conduite n'était pas des meilleures, elle faisait des dettes et s'adonnait à l'ivrognerie. Finalement, la femme Müller recourut à l'escroquerie. Dans l'été de 1909, elle était employée en qualité de femme de chambre et de sommelière auxiliaire à l'hôtel B., à Herzogenbuchsee. Elle disait s'appeler Frieda Mathys et, sous ce nom, se fit envoyer à choix par deux magasins des chapeaux et des jupons. Elle garda un chapeau de 11 fr. 50 et un jupon de 27 fr. 20, en promettant aux fournisseurs qu'elle les paierait sans tarder. Elle ne s'exécuta toutefois pas, et quitta l'hôtel B. en cachette, de grand matin, emportant avec elle tous ses effets, sans plus se soucier de ses obligations. Le 13 août de la même année, elle se présentait dans le magasin de bijouterie W., à Berthoud, et là, disant être une demoiselle Matti, elle réussit à faire croire au chef de la maison qu'elle était chargée par une dame S., à Oberbourg, cliente du magasin, de se faire remettre à choix des chaînes de montre en or. Comme elle avait autrefois habité Oberbourg pendant assez longtemps, elle connaissait bien les personnes et les choses de cette localité, de sorte qu'il ne lui fut pas difficile d'inspirer confiance. Le bijoutier lui remit donc sans hésitation quatre chaînes d'une valeur totale de 548 fr. Frieda Müller s'en fut avec les bijoux; elle les vendit ou engagea, selon ses besoins, pour 125 fr. en tout, à des particuliers ou des prêteurs sur gages de Berthoud, Berne et Bâle. Son signalement ayant été donné à la police, elle put être rejointe et arrêtée; devant le tribunal, elle dut avouer. Frieda Müller n'avait pas de

casier judiciaire, mais toutefois sa réputation n'était pas bonne. Elle sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine, qu'elle a immédiatement commencé à purger; sa conduite au pénitencier a été bonne. En dépit de cette dernière circonstance, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se montrer clément à son égard. Les fâcheux penchants de Frieda Müller nécessitent au contraire l'exécution pure et simple de la condamnation; ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra régénérer cette personne, et une année de détention ne paraît pas de trop pour y parvenir; au surplus, la recourante ne paraît pas plus digne d'une mesure de clémence, vu la nature de ses délits et ses mauvais antécédents, que du sursis conditionnel que le tribunal lui a expressément refusé. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

55º Arnold née Voirol, Marie, veuve de Louis, née en 1861, originaire de Courtedoux, demeurant à Porrentruy, a été condamnée le 30 juin 1910 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à quatre amendes de 3, 6, 12 et 24 fr. et à 5 fr. 40 de frais. En décembre 1909 la prénommée a pris chez elle la fillette Louise P., née en 1902, que ses parents, qui sont divorcés, avaient abandonnée. Elle négligea d'envoyer immédiatement l'enfant à l'école, d'où plusieurs dénonciations qui furent toutes liquidées par le jugement du 30 juin dernier, auquel la veuve Arnold dut se soumettre, les faits étant bien établis. Marie Arnold présente maintenant un recours en grâce, dans lequel elle dit ne pas avoir su que la petite P. fût déjà en âge de suivre les classes et ne pas avoir été avertie de cette circonstance, et que, ne sachant pas l'allemand, elle avait pris la date de l'expédition de l'acte d'origine de l'enfant (28 mai 1903) pour la date de naissance de cette dernière; au surplus, elle invoque la modicité de ses moyens ainsi que le fait qu'elle s'est chargée gratuitement de la fillette. Le conseil municipal de Porrentruy corrobore ces dires et délivre à dame Arnold un certificat de mœurs très favorable. D'après les rapports reçus, on peut admettre que cette personne était effectivement dans l'erreur quant à l'âge de sa protégée; aussi, eu égard à cela ainsi qu'aux autres circonstances de l'affaire, paraît-il juste de faire grâce à la recourante. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose donc de faire remise des amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des amendes.

56º Bitterlin, Paul, né en 1890, originaire de Rickenbach, apprenti imprimeur et chauffeur, ci-devant domicilié à Lausanne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 20 décembre 1909 par le tribunal correctionnel de Berne, pour escroquerie dans deux cas, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 58 fr. 80 de frais à l'Etat et de 200 fr. 25 et 19 fr. 30 d'indemnité à deux parties civiles. Bitterlin avait déjà été condamné le 19 octobre 1907 par la Chambre criminelle, pour vol, escroquerie et tentative d'escroquerie, à 1 an et demi de détention correctionnelle; il a purgé cette peine dans la maison de discipline de Trachselwald, dont il est sorti le 19 avril 1909. Ainsi qu'il ressort des actes, on n'a pas pu établir ce qu'il a fait pendant l'été de cette même année; selon ses dires, il aurait été employé comme chauffeur dans une famille de Lausanne. Le 3 septembre, vers le soir, Bitterlin se présentait à l'hôtel G., à Berne, disant qu'il était chauffeur d'automobile et que ses maîtres étaient descendus à l'hôtel P., mais que, n'ayant pu trouver de chambre libre dans cet hôtel, il devait loger ici pendant quelques jours. On le crut et lui donna une chambre. Deux jours après, il déclara devoir partir, mais qu'il fallait lui garder sa chambre car il avait l'intention de rentrer le même soir. Le 6 septembre, il télégraphia de Lausanne qu'il rentrerait seulement le 7. Mais' depuis, on n'en entendit plus parler et sa note d'hôtel, qui était de 19 fr. 30, resta en souffrance. Le 24 du même mois, Bitterlin revenait à Berne et, sans aucune ressource, descendit à l'hôtel W., se disant de nouveau chauffeur d'automobile; il y eut sa chambre et sa pension jusqu'au 20 octobre. Le 21, il quitta l'hôtel en cachette. Une fois loin, il écrivit à l'hôtelier qu'il viendrait, le 23 du même mois, régler sa note, qui se montait à 200 fr. 25; mais il n'en fit rien. Les deux hôteliers portèrent plainte contre lui. Bitterlin, dont le signalement avait été publié, put être découvert à Constance, où il était en détention préventive pour filouterie d'aliments, et fut livré au canton de Berne. Il dut reconnaître les faits qu'on lui reprochait; ces faits étaient graves, tant au point de vue du dommage causé que de la manière dont le coupable avait procédé, et exigeaient une sévère punition. Bitterlin sollicite aujourd'hui, de concert avec son père, la remise d'une partie de sa peine; il invoque, en substance, son jeune âge et promet de s'amender. Au pénitencier, il n'a pas donné lieu à des plaintes, toutefois son assiduité au travail a laissé à désirer. Selon la direction de la police municipale, Bitterlin est un paresseux et un individu de mauvaise conduite. Toutefois cette autorité est d'avis qu'on pourrait, dans une certaine mesure, faire droit au recours, eu égard à la jeunesse du prénommé; le préfet, par contre, se prononce contre une mesure de clémence. Et il n'y a en effet pas de motif de mettre Bitterlin au bénéfice de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

pareille mesure. Comme on le dit dans l'exposé des motifs du jugement, on ne peut espérer régénérer cet individu qu'en lui donnant l'habitude du travail. Or, un an de détention ne paraît pas de trop pour atteindre ce but et d'ailleurs la peine n'est nullement exagérée par rapport aux délits dont il s'agit en l'espèce. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

57º Helfer, Jean, né en 1866, originaire de Courlevon (Fribourg), plâtrier, autrefois domicilié au Nydeckhof, à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, et qui a été condamné le 18 décembre 1899 par les assises du IIº ressort, pour tentative d'assassinat, à 13 ans de réclusion, adresse de nouveau un recours en grâce, bien qu'en date du 29 septembre 1909 le Grand Conseil ait, sur la proposition du Conseil-exécutif et de la commission de justice, écarté définitivement ses requêtes. Il ne fait pas valoir de nouveaux faits, aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de ne pas entrer en matière sur le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Non entrée en matière.

58º Boillat, Achille, horloger, originaire des Breuleux, demeurant aux Cerneux-Veusils, a été condamné le 9 juillet dernier par le juge de police des Franches-Montagnes, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à  $3\times6$  fr. = 18 fr. d'amende et à 3 fr. de frais à l'Etat. Trois enfants du prénommé ont manqué, dans les mois d'avril, mai et juin 1910, 48 heures d'école sur 120, sans présenter d'excuses, d'où la condamnation précitée. Boillat sollicite maintenant la remise de l'amende; il fait valoir qu'il est père de douze enfants, dont l'aîné n'a que 13 ans, et qu'il n'a que ce qu'il gagne pour entretenir sa famille; qu'il habite à trois kilomètres de l'école et que ses enfants n'ont pas pu se rendre en classe à cause du mauvais temps, et enfin que c'est par oubli et par ignorance des suites que cet oubli pouvait avoir qu'il n'a pas présenté d'excuses. Le maire de Muriaux corrobore ces dires et, de même que le préfet, appuie le recours. Boillat n'a pas subi de condamnation antérieure. Vu la situation du recourant ainsi que les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif estime qu'on peut réduire l'amende dans une large mesure, mais que l'on ne saurait faire remise complète. Il propose d'abaisser l'amende à 6 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 6 fr.

59º Flückiger, Fritz, né en 1882, originaire d'Auswil, marchand de bétail au Mühleweg près Walterswyl, a été condamné le 11 juin 1910 par la Ire Chambre de la Cour suprême, pour escroquerie, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire et, solidairement avec son oncle Ernest Flückiger, au paiement de 291 fr. 40 de frais à l'Etat et de 173 fr. d'indemnité à la partie civile. Le prénommé avait conduit au marché de Signau, le 21 octobre 1909, quelques pièces de bétail parmi lesquelles une vache grise âgée de quatre ans. Cette dernière était atteinte d'une maladie des organes génitaux, que Flückiger ne pouvait pas ignorer attendu qu'elle se manifestait d'une manière très visible. Flückiger fit vendre cette bête pour bonne, saine et portante, par son oncle Ernest Flückiger - individu déjà maintes fois condamné pour escroquerie et qui avait, en tant que marchand de bétail, la plus mauvaise réputation -- à un certain J. R., demeurant à Rüderswil. R., individu un peu borné, à moitié paralysé et dans une situation des plus modestes, ne remarqua pas les défauts de l'animal et s'engagea à payer 350 fr., dont 220 fr. en espèces et le reste par la remise d'un veau. Fritz Flückiger assistait à la vente et la ratifia. Son oncle aida le sieur R. à emmener la vache chez lui. Le veau promis par R. fut conduit à Fritz Flückiger, à Zollbrück, le même jour, mais ce dernier le refusa, le trouvant insuffisant; R. s'engagea alors à payer le reste de sa dette en espèces, et obtint crédit. Le lendemain de l'affaire, R. découvrit la maladie de sa vache; par la suite, sur les conseils de voisins qui s'intéressaient à lui, il porta plainte contre les deux Flückiger. Ceux-ci reconnurent avoir vendu l'animal pour bon et sain, mais nièrent avoir rien su de la maladie dont il était atteint. L'expertise ordonnée par l'autorité judiciaire établit que la vache souffrait d'une inflammation de la matrice causée par la présence d'un fœtus mort, et qui s'était déclarée depuis plusieurs semaines; l'autopsie faite ultérieurement démontra l'exactitude de ce diagnostic. Il ne pouvait pas y avoir de doute que les deux Flückiger, qui étaient des marchands de bétail routinés et avaient gardé et trait la vache pendant plusieurs jours, connaissaient l'état de cette dernière; ils avaient donc odieusement trompé le sieur R La vache valait réellement 193 fr.; en outre, R. subit une perte de 100 fr. environ par le fait du peu de qualités laitières de l'animal. Fritz Flückiger n'avait pas de casier judiciaire; par contre, selon rapport du conseil communal de Walterswil il avait fait, dans les derniers temps, l'objet de plusieurs plaintes pour son peu de scrupules en affaires. En tout cas, il avait montré une habileté rien moins que louable en se servant, pour la vente que l'on sait, d'un individu de mauvaise réputation derrière lequel il pût, au besoin, se retrancher. Le tribunal crut toutefois, vu l'absence de condamnations antérieures, devoir commuer la peine de détention correctionnelle en détention cellulaire. Flückiger présente maintenant un recours en grâce, dans lequel il cherche à critiquer le jugement et fait valoir qu'il est seul pour supporter les conséquences pécuniaires de la condamnation, son oncle étant insolvable. Ce dernier allégué peut être vrai, mais, vu les circonstances de l'affaire, il ne saurait être pris en considération; et pour ce qui est de la culpabilité de Flückiger, il faut s'en tenir au jugement. L'escroquerie commise par les deux Flückiger est grave et donne une fort mauvaise opinion de leur mentalité. De l'avis du Conseil-exécutif, le recourant est aussi peu digne d'une mesure de clémence que du sursis conditionnel que ses juges lui ont refusé. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

60º Chapuis, Joseph, né en 1862, originaire de Bonfol, horloger audit lieu, a été condamné le 15 juillet 1910 par le juge au correctionnel de Porrentruy, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 5 jours de prison et 11 fr. 50 de frais. Le prénommé a été surpris, le 14 juin dernier, buvant un verre de goutte dans un café, alors qu'en date du 13 mai 1909 l'interdiction des auberges avait été prononcée contre lui pour deux ans. Il fut dénoncé et, ayant dû reconnaître les faits condamné comme il vient d'être dit. Chapuis sollicite maintenant la commutation de la peine en une amende; il invoque uniquement son mauvais état de santé, et encore sans produire de certificat médical ni même indiquer exactement de quoi il souffre. Cet individu a déjà été condamné plusieurs fois, même à la réclusion, pour tapage nocturne, troubles apportés au repos public et mauvais traitements. Le Conseil-exécutif est d'avis que son recours n'est pas fondé. En conséquence et vu les mauvais antécédents de son auteur, il propose de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

61° à 63° Jeanrenaud, Henri-César, né en 1875, originaire de Travers, horloger, Stehly, Arthur, né en 1879, originaire de Miécourt, et Fankhauser, Jacob, né en 1871, originaire de Trub, demeurant tous trois à St-Imier, ont été condamnés, pour contravention aux prescriptions concernant les loteries: le premier, le 7 mai dernier, par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, à 50 fr. d'amende et 25 fr. de frais; le second, le 27 du même mois, par le juge de police de Courtelary, à 50 fr. d'amende et 5 fr. de frais; et le troisième, le 1er juillet dernier, par le juge de police de Courtelary, à 50 fr. d'amende et 7 fr. de frais. Tous trois l'ont été en leur qualité de présidents de sociétés de Courtelary qui avaient organisé, dans des

locaux dépendants d'auberges, des lotos auxquels avaient pu participer non seulement les membres de ces sociétés, mais aussi le public. Tandis que le juge de première instance avait acquitté Jeanrenaud faute d'une disposition pénale applicable à son cas, la Ire Chambre pénale, conformément à sa pratique, déclara que le loto public n'était rien d'autre qu'une loterie publique et que, par conséquent, l'organisation non autorisée en était punissable à teneur des prescriptions concernant les loteries. Tous les participants aux lotos auraient donc dû être poursuivis; cependant le juge de police de Courtelary se borna à condamner les présidents des sociétés en faute et les aubergistes qui avaient prêté leurs locaux. Jeanrenaud, Stehly et Fankhauser présentent maintenant un recours en grâce; ils s'y prétendent plus mal traités que d'autres personnes ayant été dans le même cas, en disant que d'autres sociétés ont, sans être inquiétées, organisé des lotos avant les leurs; ils font état, en outre, d'une communication du conseil municipal de St-Imier aux sociétés de la localité, communication selon laquelle ces dernières étaient libres d'organiser dans leurs locaux des « matchs au loto privés ou intimes »; enfin, ils allèguent que la Direction cantonale de la police ne les a fait poursuivre qu'après coup. Il appert du dossier qu'en septembre 1909 le Conseil municipal a fait savoir aux sociétés qu'il ne pourrait plus, jusqu'à nouvel ordre, recommander à l'autorité compétente de permettre des loteries, vu la crise économique qui sévissait alors, mais qu'il leur était loisible d'organiser des matchs au loto dans leur sein, pareilles manifestations n'étant pas soumises à l'autorisation de l'autorité. On ne voit pas bien comment les recourants peuvent arguer de cette communication, puisqu'ils ont justement été condamnés pour avoir donné des lotos publics et non pas privés. Les autres allégués, en particulier celui par lequel les recourants se plaignent d'une inégalité de traitement, ne sauraient être pris en considération ici, car il n'est nullement établi que des sociétés autres que celles dont il s'agit en l'espèce aient donné des lotos publics sans y avoir été autorisées. Les recourants n'invoquent pas d'autres motifs de grâce, et il n'v en a effectivement point. Au contraire, il ressort des pièces du dossier que Jeanrenaud. Stehly et Fankhauser ont cherché à tourner la loi, en ce sens qu'après avoir donné aux manifestations que l'on sait, dans les publications y relatives, le caractère de divertissements privés, ils y ont admis le public bien qu'ils sussent ne pas en avoir le droit. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif, contrairement aux autorités communales et de district, propose de rejeter le le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

64° et 65° Vincens, Arthur, né en 1865, natif de Cartiers (Tarn, France), marchand de vin à Bienne, et son fils Vincens, Georges, né en 1891, audit lieu, ont été condamnés le 13 juillet 1910 par la première Chambre pénale de la Cour suprême, pour falsification de substances alimentaires: le premier, à 5 jours de prison et 550 fr. d'amende, le second à 2 jours de prison et 150 fr. d'amende, tous deux en outre à 60 fr. de frais de première instance et 5 fr. de frais d'appel. La femme d'Arthur Vincens, qui est séparée de biens d'avec lui, exploite à Bienne un commerce de vins en gros; son mari est fondé de pouvoirs de la maison, dont son fils Georges fait également partie. Le 17 décembre 1908, l'inspecteur des denrées alimentaires séquestrait chez un aubergiste, à H., un tonnelet de cognac et une bonbonne contenant 12 litres de sirop de framboises. L'analyse faite sur l'ordre de la Direction de l'intérieur établit que le soi-disant cognac n'était qu'une imitation composée d'alcool et d'eau et que le sirop était de l'eau additionnée de sucre et d'un colorant à base d'aniline. Sur le vu de ces constatations, on fit une perquisition chez le fournisseur des deux boissons, la maison Vincens susdésignée, au cours de laquelle on découvrit dans les caves de cette dernière du cognac et du sirop de framboises pareils à ceux qui avaient été séquestrés à H. L'enquête qui suivit établit qu'Arthur Vincens avait vendu ces boissons pour naturelles, quoiqu'il sût très bien à quoi s'en tenir. On constata en même temps que, dans la maison Vincens, la sophistication du vin se faisait systématiquement et sur une grande échelle. C'est ainsi qu'en avril ou mai 1908 Arthur Vincens avait vendu à un agriculteur de S. un tonneau de vin rouge, d'une contenance de 268 litres, dans lequel Georges Vincens avait, sur l'ordre de son père, versé 30 litres d'eau; le fait dut être reconnu par les coupables, qui avaient commencé par nier. Au surplus, Arthur Vincens avoua qu'il additionnait de 10 % d'eau les vins français qu'il vendait 35 centimes le litre aux clients; il essaya de se disculper en disant qu'autrement la maison n'aurait pas pu s'en tirer et que d'ailleurs les échantillons donnés à goûter aux clients étaient aussi mouillés. Sur le vu des faits établis, Vincens et son fils furent condamnés, au sens des art. 233 et 233 c, premier paragraphe, du code pénal bernois, le premier pour falsification d'une substance alimentaire, vente de substances alimentaires falsifiées et incitation à la falsification d'une substance alimentaire, le second pour falsification d'une substance alimentaire. Arthur Vincens avait été condamné pour calomnie en 1906. La Cour refusa de mettre les coupables au bénéfice du sursis conditionnel, vu la gravité des délits relevés contre eux. Arthur et Georges Vincens sollicitent maintenant la remise de la peine de prison; ils font valoir, en substance, que leurs actes n'ont pas compromis la santé publique, ce dont les dispositions rigoureuses de

la loi n'ont, selon eux, pas permis de tenir suffisamment compte, et que d'ailleurs il n'en est résulté aucun dommage pour leurs clients, qui payaient leur vin à un prix réduit; enfin, ils font état de leur mauvaise situation et Georges Vincens, en outre, de son jeune âge. Les frais à l'Etat ont été payés. Le préfet de Nidau appuie le recours; la Direction de l'intérieur, par contre, s'oppose absolument à la remise de la prison. Arthur et Georges Vincens ont pu faire valoir devant la Cour suprême, à l'appui de la demande d'application du sursis, les motifs qu'ils invoquent maintenant. Ces motifs n'ont pas été trouvés suffisants; ils ne sauraient donc être pris en considération jourd'hui. Les actes reprochés aux recourants constituent une grave atteinte à la probité commerciale et ils doivent être sévèrement réprimés. Il faut en outre tenir compte de la manière systématique dont, dans la maison Vincens, on pratiquait le mouillage du vin, et cela apparemment depuis longtemps. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

66º De Firks, Georges, né en 1878, originaire de St-Pétersbourg, rentier, ci-devant domicilié à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 4 décembre 1909 par les assises du IIe ressort, pour escroquerie et banqueroute, après déduction de 2 mois de détention préventive, à 20 mois de détention correctionnelle, 3 ans de privation des droits civiques et 20 ans de bannissement du canton, ainsi qu'au paiement de 483 fr. 75 de frais à l'Etat à lui seul et, solidairement avec le sieur Oscar-Ernest Bernhardt, de 967 fr. 50 de frais et de 13,000 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile Paul Kayser. Cette condamnation a été amenée par les faits suivants: De Firks, qui appartient à une famille noble de la Courlande et dont les parents possèdent encore de grandes propriétés dans ce pays, était entré en relations dans le courant de l'été de 1909, à Berne, où il vivait sans rien faire depuis environ trois ans et demi, avec un certain Bernhardt, originaire de Bischoffswerder, négociant, en vue de fonder une société par actions pour la fabrication de cigarettes et l'importation de marchandises orientales. Bernhardt, qui avait déjà été condamné à l'étranger pour escroquerie, avait rempli pendant quelque temps les fonctions de directeur dans la société par actions H., à Berne, mais il avait quitté cette place au printemps de 1906 et avait l'intention de fonder une maison pour faire concurrence à ladite entreprise. Ni lui ni Firks ne possédaient de connaissances spéciales dans le domaine de la fabri-

cation des cigarettes, pas plus qu'ils ne disposaient des fonds nécessaires pour créer une entreprise un peu considérable. Ils réussirent toutefois à mettre leur projet à exécution, à l'aide des conseils d'un avocat et de manœuvres frauduleuses et en se servant de quelques hommes de paille gagnés à leur cause. Ils firent établir les statuts de la future société ainsi que les pièces requises pour l'inscription au registre du commerce. En date du 30 juillet 1906 cinq personnes, parmi lesquelles de Firks et Bernhardt, dressèrent et signèrent l'acte exigé par les art. 618 et 619 du code des obligations. On y constatait, par « déclaration unanime», que le capital-actions de 100,000 fr., divisé en 50 actions privilégiées et 150 actions ordinaires de 500 fr., toutes au porteur, était complètement souscrit et que le capital social de 75,000 fr. était entièrement versé de par les apports de Bernhardt; on y établissait de même que le 20 % du capital représenté par les actions privilégiées était payé (art. 218 du c. o.). Les statuts, qui étaient eux aussi signés de cinq personnes, contenaient la disposition suivante: «Le capital social est entièrement versé de par la mise de fonds d'Oscar Bernhardt, constituée par des mélanges de tabac pour cigarettes, des marques spéciales de cigarettes, des clichés et l'inventaire ainsi que la cession à la société des locaux de vente loués par le prédit et de la fabrique, sis Effingerstrasse nº 10, au 1er juillet 1906 ». Enfin, on disait dans le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, également par « déclaration unanime », que les apports de Bernhardt étaient entièrement versés. Sur le vu de ces trois pièces, aux signatures duement légalisées, la société fut inscrite au registre du commerce le 6 août 1906. De Firks fut nommé président du conseil d'administration. Ces formalités accomplies, on lança l'affaire. Les locaux de la société, d'un loyer annuel de 4700 fr., furent garnis de beaux meubles achetés à crédit, ainsi que de toutes les installations nécessaires; le sieur Bernhardt fut nommé directeur-chef, aux appointements de 15,000 fr. par an, et l'on engagea deux voyageurs, l'un avec un salaire mensuel de 250 fr., l'autre 160 fr. de fixe et 10 fr. de frais de déplacement par jour, ainsi qu'un caissier et fondé de pouvoirs, une comptable, un commis, un chef d'entrepôt, un emballeur, deux magasiniers et un employé chargé de faire les factures. La plupart de ces employés n'eurent pour ainsi dire rien à faire pendant de longs mois; ce n'est que lorsque des tiers entraient dans les locaux de la société qu'ils étaient occupés - par exemple, à écrire des adresses. La fabrication des cigarettes ne commença que le 1er octobre, après qu'on eut acheté, pour 2310 fr., le fonds de commerce d'un ouvrier cigarettier; ce dernier fut engagé en qualité de contremaître dans la maison, qui avait été baptisée « Société anonyme Neptune », à des conditions très avantageuses. Comme toute l'affaire n'était qu'un bluff mais que la société n'en avait pas moins contracté des obligations importantes, il fallut bientôt chercher des personnes qui fussent en état de fournir des fonds. C'est ainsi qu'on fit paraître dans la «Gazette de Francfort» une annonce dans laquelle la société demandait un directeur. Un certain Paul Kayser, négociant à Kaiserslautern, offrit ses services; il fut agréé et engagé à raison de 8000 fr. par an, mais on lui fit en même temps prendre pour 10,000 fr. d'actions, somme qu'il paya effectivement. Malgé cet expédient, les difficultés pécuniaires devinrent plus pressantes, si bien que l'on commença, pour se faire de l'argent, de vendre à vil prix les cigarettes et quelques objets du Japon qu'on avait en magasin. La catastrophe inévitable finit toutefois par se produire, après que Bernhardt eut été chassé de la société en décembre 1906, pour malversations, et qu'une tentative d'emprunt eut échoué; la société anonyme « Neptune » fut déclarée en faillite au mois de mai de 1907. L'instruction ouverte contre les cinq fondateurs de la société, dont deux étaient de domicile inconnu, et contre Paul Kayser pour banqueroute frauduleuse, éventuellement banqueroute simple, établit qu'à tous les points de vue l'affaire n'était qu'une vaste escroquerie. Les apports mentionnés dans l'acte constitutif étaient pour la plupart des valeurs fictives, le prétendu versement de 5000 fr. sur les actions privilégiées n'avait pas été fait, et aucun des fondateurs n'avait versé un centime sur sa part d'actions pendant la durée de l'exploitation; ce n'est que peu avant la catastrophe que de Firks mit dans l'affaire une somme de 5,000 fr. Toute l'exploitation avait été simulée pendant de longs mois; les livres avaient été tenus en partie par Bernhardt et contrairement à la réalité. Le sieur Kayser avait été engagé comme directeur et amené à verser des fonds à l'aide de fausses indications concernant la marche de l'affaire. L'esprit directeur de l'entreprise était le sieur Bernhardt; c'est lui d'ailleurs qui avait réussi à gagner de Firks à ses projets, en se vantant de ses soi-disant capacités et en lui faisant croire à un avenir brillant de l'entreprise. Une fois engagé dans l'affaire, de Firks avait participé aux manœuvres frauduleuses dans la mesure de ses moyens. La ruine de l'entreprise porta un coup sensible à nombre de personnes, parmi lesquelles les employés de la société, qui n'avaient encore touché que de maigres acomptes sur leur salaire, des fournisseurs, des ouvriers, etc., et même le directeur Paul Kayser. Les jurés déclarèrent Bernhardt coupable de faux en écritures privées, d'escroquerie, de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple, et Firks d'escroquerie, par la signature des trois pièces mentionnées plus haut, d'escroquerie, commise de concert avec Oscar Bernhardt, au préjudice de Paul Kayser, du même délit. commis au préjudice des créanciers de la « Neptune », et enfin de banqueroute simple. Dans tous les cas d'escroquerie, il s'agissait de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

sommes supérieures à 300 fr. Paul Kayser fut acquitté; l'instruction avait été suspendue en ce qui concerne deux des fondateurs de la société, dont le domicile était inconnu; un troisième, qui avait joué le rôle d'homme de paille, fut mis au bénéfice d'un non-lieu. Les jurés accordèrent des circonstances atténuantes à de Firks, sans doute eu égard à son honorabilité antérieure. Cet individu fut en conséquence condamné moins sévèrement que Bernhardt, qui se vit infliger, par contumace il est vrai, quatre ans de réclusion. De Firks sollicite maintenant la remise du reste de sa peine. Son internement dans le pénitencier fut retardé, par suite de divers moyens de droit dont il se servit pour faire infirmer le jugement, jusqu'au 10 mai dernier; depuis sa condamnation jusqu'à cette date, il a été détenu dans les prisons de Berne. Le recours représente de Firks comme une victime de Bernhardt; on y exprime la conviction qu'il a été de bonne foi jusqu'à la fin, qu'il n'a nullement voulu causer dommage à qui que ce fût et qu'il n'a absolument rien su de la marche réelle de l'entreprise, vu son ignorance complète des affaires. On y fait valoir en outre que c'est lui qui a le plus souffert de la ruine de la « Neptune », attendu que les 5000 fr. qu'il avait mis dans l'affaire ont été complètement perdus et qu'il a encore dû sacrifier des milliers de francs pour désintéresser des créanciers de la masse; la caution de 15,000 fr. qu'il a fournie pour sa mise en liberté provisoire pendant l'instruction a permis de payer les frais de l'Etat et l'indemnité allouée à la partie civile. Enfin, de Firks invoque le mauvais état de sa santé, ses bons antécédents et le fait que sa vieille mère attend avec impatience qu'il lui soit rendu; sa conduite au pénitencier a été bonne. En ce qui concerne la question de savoir à quel degré de Firks est coupable, il faut s'en tenir au jugement; il est certain que Bernhardt l'est plus que lui, mais il a déjà été tenu compte de cette circonstance tant par les jurés que par la Cour d'assises. Au surplus, de Firks a eu suffisamment l'occasion de faire valoir par son défenseur, aux assises, ce dont il fait état aujourd'hui. Ses dires ne sauraient donc être pris en considération. Enfin, la caution dont on vient de parler, et qui a permis de réparer dans une certaine mesure le dommage subi par les victimes du krach de la « Neptune », n'a sans aucun doute pas été fournie par de Firks, mais par les siens. Selon ses propres déclarations, cet individu a dissipé sa fortune, qui était assez considérable, à St-Pétersbourg, et il vit d'une rente que lui fait sa famille. Les délits dont il s'agit en l'espèce sont graves à tous les points de vue et Firks et ses compères ont fait preuve d'un manque de scrupules extraordinaire. Si on peut le croire quand il dit avoir été de bonne foi - car il serait vraiment inconcevable qu'il se fût engagé dans une entreprise à l'avenir de laquelle il n'eût pas cru lui-même - on peut cependant lui faire observer que jusqu'à la ruine finale il n'avait mis aucun argent dans l'affaire et qu'il a versé les 5000 fr. que l'on sait au dernier moment, et peut-être même par crainte des poursuites imminentes. La vérité dans cette affaire est que Firks et ses co-sociétaires croyaient qu'ils réussiraient peut-être à édifier une entreprise de bon rapport sur une base frauduleuse, mais qu'ils durent bientôt reconnaître que la déconfiture était inévitable; et c'est alors que, pour retarder le plus possible l'échéance fatale, ils recoururent aux moyens les plus condamnables. Le Conseilexécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce à de Firks. L'honorabilité antérieure de ce dernier et sa bonne conduite au pénitencier lui vaudront peut-être la remise du dernier douzième de sa peine, mesure de clémence par laquelle on tiendra suffisamment compte de tout ce qui peut militer en sa faveur. Le Conseil-exécutif estime qu'on ne saurait aller plus loin et, en conséquence, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

67º Herren, Robert, né en 1864, originaire de Mühleberg, ferblantier, ci-devant domicilié à Stettlen, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 3 février dernier par le juge de police de Laupen, pour non accomplissement de l'obligation d'assistance, à 18 mois de maison de travail, à l'interdiction de fréquenter les auberges pendant deux ans et à 8 fr. de frais à l'Etat. Par jugement du tribunal de La Chaux-de-Fonds, le prénommé avait été condamné, en 1903, à payer à sa femme, dont ce jugement le séparait, une pension alimentaire de 10 fr. par mois pour chacun de ses quatre enfants. Il ne s'acquitta toutefois jamais de ses obligations, de sorte que dame Herren dut, déjà en 1903, recourir à l'assistance publique pour élever ses enfants. Après que le sieur Herren eut été condamné, sans effet, à six mois de maison de travail en octobre de 1907, la Direction cantonale de l'assistance publique se vit obligée, en novembre de 1909, de porter une nouvelle plainte contre lui; cet individu fut reconnu coupable et condamné. Dans l'exposé des motifs du jugement, le tribunal exprimait l'avis que Herren, qui se livre à l'ivrognerie et mène une vie déréglée, ne pourrait être régénéré et ramené au sentiment de ses devoirs que par un internement assez long dans une maison de travail. — Herren sollicite maintenant la remise du reste de son temps; il a été interné le 7 mars dernier. Outre la condamnation prérappelée, il a été puni pour abandon de famille, rupture de ban et escroquerie. Sa conduite au pénitencier a été bonne; il est habile ferblantier et pourrait fort bien, avec un peu de bonne volonté, payer la pension alimentaire à laquelle il est tenu. Vu la répétition de délits dont Herren s'est rendu coupable, le préfet de Laupen n'appuie pas le recours; la Direction de l'assistance publique, par contre, propose de faire remise d'un tiers de la peine. Le Conseilexécutif est lui d'avis qu'eu égard aux condamnations antérieures subies par Herren, ainsi qu'aux observations du juge dans l'exposé des motifs du jugement, observations qui paraissent tout à fait fondées, il n'y a aucun motif de faire grâce. Le premier internement infligé à Herren n'a eu aucun effet, parce que de trop courte durée; il faut donc se montrer sévère maintenant, si l'on veut que la nouvelle condamnation ait quelque efficacité. A tous égards, le recours est pour le moment prématuré; le Conseil-exécutif propose donc de le rejeter.

Proposition du Conseil-exécutif;

Rejet.

68º Thierstein, Frédéric, né en 1870, originaire de Bowil, garçon boucher, a été reconnu coupable le 19 mai 1893, par les assises du Ier ressort, de brigandage, l'acte commis par lui ayant entraîné la mort de la victime, résultat que l'inculpé pouvait prévoir, et condamné à la réclusion à perpétuité, au paiement d'une somme de 4000 fr. à titre de dommages-intérêts et aux frais de l'Etat liquidés par 498 fr. Frédéric Thierstein, qui appartient à une famille très honorable, mais qui menait une conduite déréglée, errait dans l'été de 1892, sans occupation, dans le sud du grand-duché de Bade, où il avait une amie. Le 14 août, il rencontra un jeune fonctionnaire, nommé Ott, sur le chemin qui conduit au Blauen, dans la Forêt-Noire, et fit route avec lui. Ils décidèrent de faire ensemble l'ascension du Belchen. Un peu au-dessous du sommet, ils s'assirent sur une pente gazonnée; Ott était placé devant, donc un peu au-dessous de Thierstein. Tout à coup, ce dernier saisit une pierre et en frappa violemment son compagnon sur la tête. Ott tomba et roula en bas la colline; il parvint cependant à se traîner jusqu'à l'Hôtel du Belchen, où il mourut le 15 au soir par suite d'hémorragie. Thierstein s'était emparé de la montre, de la chaîne, des jumelles ainsi que de la petite sacoche de Ott; il abandonna celle-ci sur le terrain quand il se fut assuré qu'elle ne contenait aucune valeur. Les autres objets furent mis en gage ou vendus. Après avoir parcouru plusieurs contrées, sans s'arrêter longtemps dans aucune, Thierstein fut arrêté le 24 septembre 1892 à Bâle; il fit immédiatement des aveux complets. Conformément à la loi fédérale du 22 janvier 1892, l'affaire fut portée devant les tribunaux bernois. Thierstein avait subi une condamnation pour vol en 1892 et ne jouissait pas

d'une bonne réputation. Il a adressé déjà deux recours en grâce au Grand Conseil, que celui-ci a écartés comme étant prématurés. Il revient maintenant à la charge, en reitérant ce qu'il a dit dans ses précédents recours. La direction du pénitencier appuie la requête, disant que la conduite de Thierstein n'a donné lieu à aucune plainte durant les 17 ans de réclusion qu'il a déjà subis. Cet individu peut être considéré comme régénéré; enfin il a été pourvu à son placement pour le cas où il serait grâcié. Quand il s'est occupé des deux premiers recours de Thierstein, le Conseil-exécutif a émis l'opinion qu'on devait attendre, pour grâcier cet individu, qu'il ait fait au moins vingt ans de sa peine, chiffre applicable au condamné mis au bénéfice de circonstances atténuantes; cette opinion répond du reste à la pratique constante du Grand Conseil dans les cas de recours d'individus condamnés à la réclusion perpétuelle. On ne saurait évidemment prétendre que l'affaire Thierstein soit peu grave et qu'il faille, par suite, déroger à cette pratique au cas particulier. C'est le contraire qui est juste; de sorte qu'en grâciant Thierstein on ferait en sa faveur une exception que rien ne justifie, malgré tout ce qui peut militer à l'avantage du recourant. D'ailleurs, le décret concernant la libération conditionnelle verra le jour dans un avenir assez rapproché, et il est probable qu'on mettra alors Thierstein au bénéfice de ses dispositions. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

69º et 70º Carnal, Robert, né en 1885, agriculteur, et Carnal, Guillaume, né en 1878, meunier, tous deux originaires de Souboz et y demeurant, ont été condamnés le 7 mai 1910 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour dommages causés aux propriétés, chacun à 3 mois de détention correctionnelle, ainsi qu'au paiement, solidairement, de 400 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile et de 459 fr. 35 de frais de première instance, et, aussi solidairement, chacun à la moitié de 20 fr. de frais d'appel et de 30 fr. de frais d'intervention à la partie civile. Les faits qui ont amené cette condamnation sont les suivants: Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1909 avait été enlevé d'une remise non fermée un char, d'une valeur de 300 fr., appartenant au sieur P., maire de Souboz; on en retrouva le lendemain, en dehors du village, les parties métalliques; quant au bois, il avait été complètement brûlé. Les soupçons se portèrent immédiatement sur les deux frères Carnal prénommés, qui étaient des ennemis politiques du sieur P. et qui avaient été vus rôdant dans le village au moment où le délit avait été perpétré. L'enquête ouverte contre eux démontra

effectivement à l'évidence qu'ils étaient coupables. Dans la nuit où l'acte de vandalisme fut commis, Robert et Guillaume Carnal étaient restés à boire chez un habitant de Souboz jusque vers une heure et demie; après avoir reconduit chez lui un de leurs frères qui était complètement ivre, ils s'étaient mis en mesure d'exécuter leur projet. Pour ne pas être troublés dans leurs opérations, ils interrompirent le courant électrique fournissant la lumière au village, ce qui n'empêcha toutefois pas des tiers de les reconnaître. En dépit des preuves les plus flagrantes et de nombreux indices, les deux accusés nièrent énergiquement; et ils ne reculèrent pas devant les menaces pour amener les témoins à faire des dépositions en leur faveur. Malgré toute l'habileté avec laquelle ils se défendirent, ils purent être convaincus du délit dont on les accusait et furent condamnés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Guillaume Carnal avait déjà été puni, pour mauvais traitements, d'une peine correctionnelle; lui et son frère avaient mauvaise réputation. -- Ces deux individus sollicitent maintenant la remise de leur peine, ou au moins la commutation d'icelle en détention cellulaire. Ils font valoir que leur culpabilité n'est nullement démontrée, et qu'elle paraît au contraire bien douteuse si l'on examine attentivement le dossier; au surplus ils font état l'un de ce qu'il est père de famille, l'autre de ce qu'il doit soutenir ses vieux parents, et enfin de la détention préventive subie par Robert Carnal. Pour ce qui est de la critique que les recourants font du jugement, on ne saurait s'en occuper ici; on peut seulement faire observer que l'opiniâtreté et l'absence de scrupules avec lesquelles les frères Carnal ont nié et nient encore toute culpabilité, en dépit des preuves les plus éclatantes, donnent une fâcheuse opinion de leur mentalité. Eu égard à cette seule circonstance déjà, on ne saurait parler de faire grâce, abstraction faite de la mauvaise réputation des recourants. Le certificat de moralité délivré par le conseil communal de Souboz est, il est vrai, attaqué par les frères Carnal; cependant, l'acte en lui-même et l'attitude menaçante des inculpés pendant l'enquête démontrent qu'on a affaire en l'espèce à des individus assez dangereux, dont il importe de réprimer énergiquement les mauvais penchants. Au surplus, Robert Carnal est mal fondé à se plaindre de la longue détention préventive qu'il a subie, car il se l'est attirée par ses dénégations opiniâtres. Tout bien pesé, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de se montrer clément dans le cas particulier, et il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

71º Fischer, Christian, né en 1886, originaire de Merligen, ci-devant ouvrier de campagne audit lieu, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 janvier 1910 par la Cour d'assises du Ier ressort, pour faux serment, à un an et demi de réclusion et 131 fr. 10 de frais de l'Etat et, en principe et sous suite de 200 fr. de frais d'intervention, au paiement d'une indemnité à la partie civile. Le prénommé avait été cité le 2 juin 1909 par une fille R. S., représentée, vu sa minorité, par son père, à comparaître le 11 du même mois, à huit heures et demie du matin, à l'audience civile du tribunal du district de Thoune, pour voir statuer sur une plainte en paternité formée contre lui. La citation fut remise par l'huissier à ses parents, pour lui être transmise, le 4 juin. Fischer se trouvait alors en place sur l'alpe d'Iselten, dans le district d'Interlaken. Le dimanche 6 juin son frère alla lui porter la citation, qu'il lui remit en mains propres. Fischer ne parut toutefois pas à l'audience et fut condamné par défaut aux presta tions alimentaires usuelles. Mais plus tard il chercha à faire casser le jugement. Il fit citer la fille R. S. à une nouvelle audience pour voir statuer sur une demande en relevé du défaut. Cette audience eut lieu le 25 juin, et il y affirma sous serment au tribunal qu'il n'avait eu connaissance de la citation à comparaître à l'audience du 11 juin qu'un jour avant cette date, et qu'elle lui avait été remise dans la matinée de ce jour, à Gündlischwand, alors que, descendu de l'alpe, il était venu y chercher des vivres. Il fallut, vu le serment prêté, prononcer la réintégration en l'état antérieur qu'il demandait; mais sur la plainte de la fille S., on ouvrit contre lui une enquête, sous l'inculpation de faux serment. Fischer dut avouer déjà dans le premier interrogatoire; il reconnut également avoir donné de fausses indications à son avocat pour lui faire introduire la demande en relevé du défaut. Circonstance aggravante, il avait été exhorté sérieusement et à plusieurs reprises, devant le tribunal, à dire la vérité, car on doutait alors déjà de l'exactitude de ses dires. Abstraction faite d'une punition pour un délit forestier, Fischer n'avait subi aucune condamnation antérieure et jouissait d'une bonne réputation. Les jurés lui accordèrent des circonstances atténuantes, ce dont la Cour tint compte dans la mesure du possible. Fischer présente maintenant un recours, dans lequel il fait valoir, en substance, qu'il a été puni trop sévèrement; il prétend en outre que, d'après son défenseur et la rumeur publique, la fille S. n'était nullement une personne inexpérimentée et de mœurs irréprochables et que le tribunal aurait dû, dans ces conditions, lui faire établir la preuve de ce qu'elle avançait. (Le dossier est absolument muet quant à cet allégué, auquel on ne saurait donc attacher la moindre valeur). Enfin, il invoque ses bons antécédents et sa bonne conduite au pénitencier. Ces dernières

circonstances permettront peut-être de faire remise à Fischer du dernier douzième de sa peine, mais ne sauraient justifier sa grâce pour le moment. Le cas du sieur Fischer paraît particulièrement grave, ainsi que le fait observer la Cour d'assises dans l'exposé des motifs du jugement, eu égard à l'intention délictueuse bien arrêtée dont cet individu a fait preuve ainsi qu'au dommage qu'il a causé — la plaignante S. a dû recommencer tout le procès — et la peine ne saurait être qualifiée de trop sévère, attendu qu'il a été tenu un juste compte des circonstances qui pouvaient militer en faveur du coupable. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce et, en conséquence, propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

72º Aegerter, Jacob, né en 1891, charpentier à Zollikofen, a été condamné le 2 novembre 1909 par le juge de police de Berne, pour contravention aux prescriptions scolaires, à 10 fr. d'amende et 2 fr. de frais. Le prénommé avait manqué en 1909, sans présenter d'excuse, 59 heures sur 119 des cours de l'école des arts et métiers de la ville de Berne, d'où la condamnation précitée. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, disant qu'il n'était nullement tenu de suivre les cours dont il s'agit ci-dessus et qu'il les prenait volontairement, car il n'habitait pas dans l'arrondissement de Berne; et à l'appui de cet allégué il produit une déclaration du secrétaire de l'école des arts et métiers selon laquelle c'est effectivement par erreur qu'il a été signalé à la commission d'apprentissage, pour être dénoncé au juge. Aegerter demeurait alors à Bolligen. Eu égard à cette déclaration, le préfet et la Direction de l'intérieur appuient le recours. On ne voit pas dans le dossier si Aegerter a déjà fait valoir devant le juge ce qu'il invoque aujourd'hui; selon toutes probabilités, ce ne fut pas le cas. Le Conseil-exécutif est d'avis que, vu les circonstances et eu égard aux recommandations dont il est l'objet, il y a lieu de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

73º Müller, Robert, né en 1864, originaire d'Affoltern s./Albis, marchand de bois à Niederbottigen, commune de Bümpliz, a été condamné les 16 et 23 août 1910 par le juge de police de Berne, pour contravention au règlement du Conseil-exécutif concernant les

poids et mesures à employer dans le commerce des combustibles, à deux amendes de 4 fr. et à 7 fr. de frais à l'Etat en tout. Le prénommé a été vu, le 6 août 1910, à Berne, vendant du bois bûché en rouleaux de 20 cm. de diamètre et liés au moyen de fil de fer ordinaire. Un agent de police lui ayant fait des observations à cet égard, il lui répondit qu'il vendrait prochainement encore plus de ces rouleaux. Et effectivement le 9 août on le surprenait alors qu'il écoulait de nouveau du bois bûché en quantités contraires aux prescriptions. Devant le juge, Müller dut reconnaître les faits, et fut condamné comme il vient d'être dit. Il présente maintenant un recours en grâce dans lequel il prétend avoir agi par ignorance des

prescriptions; il fait valoir, en outre, qu'il est malade de la poitrine et que son métier de petit marchand de bois lui rapporte à peine de quoi entretenir sa famille. Le conseil communal de Bümpliz corrobore cette dernière allégation et, de même que le préfet, appuie le recours. Müller est mal venu à arguer de son ignorance des prescriptions, du moins en ce qui concerne la seconde infraction; on ne saurait donc lui faire remise des deux amendes. Par contre, vu sa pauvreté, le mauvais état de sa santé et les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut lui faire grâce de la première amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise d'une des amendes.



# Recours en grâce.

(Supplément.)

(Septembre 1910.)

74º Girard, Albert-Edouard, né en 1871, originaire de Savagnier, ci-devant négociant à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 5 novembre 1909 par les assises du IVe ressort, pour abus de confiance et escroquerie, à 18 mois de détention correctionnelle et à la perte des droits civiques pendant 3 ans, ainsi qu'au paiement de 569 fr. 45 de frais à l'Etat, de 250 fr. de frais d'intervention et, en principe, d'une indemnité à deux parties civiles. Le prénommé avait été employé dans le commerce de métaux K. & C1e, à Bienne, de l'année 1895 au 30 avril 1907. Chargé de la tenue des livres et fondé de pouvoirs de la maison, il avait souvent à recevoir des fonds et à en donner quittance. Vers la fin de son emploi, il touchait un salaire fixe de 350 fr. par mois. Ainsi qu'il fut établi plus tard, Girard détourna, entre le mois d'avril 1906 et le 1er mai 1907, certaines sommes d'argent plus ou moins élevées au préjudice de la maison K.; c'est ainsi que, le 14 avril 1906, il s'appropria 1000 fr. en billets de banque envoyés par le chef du dépôt que cette maison avait à Scionzier (Haute-Savoie). Girard donna quittance de la somme, mais ne l'inscrivit pas dans ses livres et la dépensa pour son propre compte. Le 24 juillet suivant, il s'appropria également un chèque, au montant de 4581 fr. 85, tiré au profit de la maison K. par le service hydroélectrique de la ville de Berne sur la succursale de Bienne de la Banque cantonale. Il toucha l'argent et le garda pour lui, sans faire mention du paiement dans ses livres; une partie de la somme (3000 fr.), lui servit à payer un acompte sur une maison qu'il avait achetée en 1905. Afin d'empêcher que le détournement ne fût découvert, il attendit le plus longtemps qu'il put avant d'envoyer un extrait de compte au service hydro-électrique bernois, ce qui l'obligea encore à soustraire trois autres paiements dudit service, de 88 fr. 60, 23 fr. et 5 fr. 55, faute de quoi son premier larcin aurait été mis au jour. Le 3 octobre 1906, le chef de la maison mourut, laissant des enfants de trois mariages ainsi que sa troisième femme. Pour que le commerce pût continuer à être exploité sans entraves, le conseil tutélaire de Bienne, qui avait à sauvegarder les intérêts de deux enfants mineurs de K., renonça à faire dresser l'état officiel des biens de la succession,

et se contenta d'un simple inventaire. Cet inventaire fut dressé le 16 novembre 1906, avec l'aide du sieur Girard. Ce dernier, apparemment afin d'empêcher la liquidation de la maison et de parer ainsi au danger de voir ses infidélités découvertes, donna des indications telles concernant l'actif et le passif de la maison, que celle ci paraissait posséder un avoir net de 80,000 fr., alors qu'en réalité il y avait un assez fort excédent du passif. Le fils majeur M. K., qui avait l'intention de reprendre le commerce, s'associa ultérieurement avec Girard, reprenant avec lui l'actif et le passif de la maison. Il est clair qu'il subit un dommage considérable de par l'inexactitude de l'inventaire; Girard s'était associé avec lui sur les instances du compagnon de l'ancienne maison K. & Cie, et, connaissant la situation, il ne s'y était décidé sans doute que par crainte que ses malversations ne vinssent à être découvertes. Peu après être entré dans l'affaire, Girard, qui avait su se soustraire à l'engagement qu'il avait pris d'y verser 20,000 fr., en ressortit. Le nouvel inventaire qui fut fait à cette occasion amena la découverte de ses mensonges et, par le fait, de ses détournements. Girard dut avouer la majeure partie de ce qu'on lui imputait; mais il n'en contesta pas moins toute intention dolosive, prétendant qu'il n'avait retenu des fonds par devers lui que pour se couvrir de tantièmes que l'ancienne maison K. lui devait. Ses dires à cet égard furent toutefois reconnus si peu fondés que la demande présentée par son défenseur et tendante à soumettre aux jurés la question de savoir s'il ne s'agissait pas d'un usage non autorisé de la force plutôt que d'abus de confiance, fut rejetée par la Cour. Girard avait déjà été condamné, en 1895, à une peine de prison pour abus de confiance; mais il était de bonne réputation. Les jurés le mirent au bénéfice de circonstances atténuantes; il fallut toutefois, vu la gravité des délits, lui infliger une peine sévère. Girard, qui a commencé à purger cette dernière le 3 décembre 1909, présente maintenant un recours en grâce dans lequel, en dehors de toute une série d'allégués dont l'exactitude ne peut être contrôlée, il réitère ce qu'il a dit pendant les poursuites et, en outre, invoque la mauvaise situation de sa famille. Sa conduite au pénitencier n'a jusqu'ici pas donné lieu à des plaintes. En dépit de cette dernière circonstance, le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours, car il est d'avis qu'il n'y a aucun motif sérieux de faire grâce à Girard. La peine infligée à ce dernier ne saurait être qualifiée de trop sévère, si l'on considère la gravité des faits dont il s'agit en l'espèce. En tout cas, le recours est prématuré, Girard n'ayant pas même subi la moitié de sa peine. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

75° Moser, Elise, née Nyffenegger, femme de Christian, née en 1851, originaire d'Herbligen, demeurant à la «Viehweide» près Belp, a été condamnée le 14 octobre 1909 par le juge de police de Seftigen, pour contravention à la loi sur les auberges, à deux amendes de 20 fr. et 150 fr., à 77 fr. 65 de frais et au paiement de 20 fr. de droit de patente, et, en outre, il lui a été interdit, pour un an, de faire le commerce de boissons alcooliques. La prénommée avait une patente pour la vente de bière et de vin par deux litres au minimum. Or, ainsi qu'elle l'a reconnu, elle a vendu de ces boissons, dans le courant de l'été de 1909,

par quantités inférieures et aussi le dimanche, et elle dut également avouer avoir tenu auberge dans son logis, d'où sa condamnation. Elise Moser, qui a déjà été punie une première fois pour contravention à la loi sur les auberges, sollicite maintenant la remise des amendes, disant que sa pauvreté ne lui permet pas de les payer et que, d'un autre côté, elle ne peut pas s'en acquitter par de la prison, vu sa mauvaise santé; enfin, sa famille n'est, paraît-il, pas en mesure de payer pour elle. Il ressort d'un certificat médical que la femme Moser est, pour cause de maladie, incapable de travailler; au surplus, le préfet corrobore ses dires sur plusieurs points et propose d'abaisser les amendes à 50 fr. La Direction de l'intérieur se rallie à cette proposition. Il n'y a en effet aucun motif de faire remise complète. La recourante s'est mise en conflit avec la loi à réitérées fois et elle a été condamnée une première fois déjà pour un délit pareil à celui dont il s'agit en l'espèce; on ne saurait donc abaisser l'amende au-dessous du chiffre proposé par le préfet et la Direction de l'intérieur. Le Conseil-exécutif est donc d'avis que le total des amendes soit réduit à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 50 fr. en tout.

# Recours en grâce.

(IIe supplément.)

(Septembre 1910.)

76º Stucki, Guillaume, né en 1887, originaire d'Aarberg, antiquaire, ci-devant domicilié à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 31 mai 1910 par les assises du IVe ressort, pour faux en écritures de banque et contravention à la loi sur le jeu, après déduction de deux mois et demi de détention préventive, à 11 mois et demi de détention correctionnelle, à la privation des droits civiques pendant 3 ans, ainsi qu'au paiement de 10 fr. d'amende et de 355 fr. 55 de frais à l'Etat. En date du 4 février dernier le prénommé avait essayé de négocier un billet de change, originairement au montant de 100 fr. et à l'ordre de la Banque de Bienne, signé par trois cautions, après en avoir changé le chiffre et le mot de 100 en ceux de 900 et l'avoir mis à l'ordre de la Banque cantonale. La falsification ayant été faite assez maladroitement, le directeur de la Banque cantonale fut pris de soupçons quand le billet fut présenté et porta plainte. Stucki commença par nier, mais il dut bientôt reconnaître les faits. Il avait déjà, en août de 1909, falsifié un premier billet, dont il avait porté le montant de 100 fr. à 400 fr., l'avait négocié, et ce n'est qu'une fois le faux découvert qu'il avait remis à un garant, le sieur O., la somme nécessaire pour retirer le billet. A la demande de O., l'affaire n'avait pas été signalée à la police; on s'était borné à détruire le billet falsifié. Stucki dut également reconnaître le fait. Il fallut en outre lui infliger une amende pour avoir contrevenu à la loi sur le jeu. Stucki avait en effet, ainsi qu'il l'avoua, joué à la « banque » avec quelques amis, pen-

dant l'hiver de 1909 à 1910, dans le café J.; les enjeux, qui étaient parfois assez considérables, étaient en espèces. Stucki avait été condamné à une peine de prison, en 1906, pour escroquerie; il souffrait depuis sa jeunesse d'une grave maladie de cœur, qui l'empêchait dans une certaine mesure de faire ses affaires, et était aux prises avec des embarras d'argent. Le tribunal tint compte de ces circonstances dans la mesure du possible. — Stucki sollicite maintenant la remise du reste de sa peine. A l'appui de son recours il invoque, en substance, son mauvais état de santé. Selon rapport du médecin et du directeur du pénitencier, Stucki est effectivement au lit depuis son entrée dans l'établissement et il n'y a guère lieu de croire que son état s'améliorera; dans ces conditions, la peine est plus ou moins illusoire, et cet individu, qui doit être soigné comme un petit enfant, est une vraie charge pour le pénitencier. Les parents de Stucki demandent à le prendre chez eux pour lui donner les soins nécessaires, ce qu'ils sont ailleurs en mesure de faire. Bien que le tribunal se soit déjà montré très clément envers le prénommé, il faut reconnaître que, dans les circonstances actuelles, l'exécution de la condamnation n'a plus guère d'utilité, d'autant moins que Stucki ne saurait être tenu pour bien dangereux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose de faire grâce à cet individu.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine.

